

ŒUVRES PASTORALES

DE

M^{GR} - J.-M. ÉMARD

1^{er} Evêque de Valleyfield

TOME II

(1900-1908)



J. M. Émard

PARIS 6^e

PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE - ÉDITEUR

82, Bonaparte, 82.

1922

ŒUVRES PASTORALES

DE

M^{GR} J.-M. ÉMARD

1^{er} Évêque de Valleyfield.

ŒUVRES PASTORALES

DE

M^{GR} - J. - M. ÉMARD

1^{er} Evêque de Valleyfield

TOME II

(1900-1908)



PARIS 6^e

PIERRE TÉQUI, LIBRAIRE - ÉDITEUR

82, Rue Bonaparte. 82.

—
1922

Joseph-Médard ÉMARD

1^{er} Evêque de Valleyfield.

ORDONNANCE AUX FABRIQUES

12 Décembre 1900.

Monsieur le Curé,

Vous n'ignorez pas que l'évêque de Valleyfield, au début de l'administration d'un diocèse nouveau et ne possédant aucune fondation quelconque, a dû prendre à sa charge une dette considérable affectant sa cathédrale et son évêché. De plus l'érection du diocèse créait par elle-même des besoins nouveaux et variés, et le fardeau devenait de plus en plus lourd par suite de ces œuvres indispensables, liées au bien général du diocèse et qu'il n'y avait aucun moyen d'éviter. Ajoutez à cela l'obligation de répondre annuellement à des appels fréquents, venus de l'extérieur, et qui imposaient à l'évêque des contributions assez onéreuses. Tout cela fait que, malgré notre genre de vie très modeste, et une gestion des affaires aussi serrée et aussi exacte que possible, il n'y avait guère lieu d'attendre, des seules ressources affectées à la corporation épiscopale, que celle-ci serait en mesure d'éteindre graduellement sa dette originaires, et de faire face en même temps, par elle seule, aux autres exigences.

Toutefois nous ne saurions nous plaindre de la situa-

tion telle qu'elle est aujourd'hui, étant donnée la valeur plus que doublée des biens de l'évêché, et les précautions prises dès le début pour garantir contre toute éventualité les obligations assumées jusqu'à ce jour. Ce que la générosité exemplaire du clergé nous a permis de réaliser pour le collège de Valleyfield, cette œuvre de première importance, a considérablement diminué nos soucis, et, grâce à vous et à vos confrères, de ce chef nous pouvons désormais envisager l'avenir avec une confiance justifiée. Mais cela n'empêche pas la dette propre de la cathédrale et de l'évêché de rester ce qu'elle est ; elle nous a forcé jusqu'à présent, elle nous oblige encore à verser chaque année, et pour une longue période à venir, des intérêts considérables qui absorbent le plus clair de nos revenus. A cause de cela, nous sommes gêné dans nos mouvements ; les œuvres commencées restent stationnaires ; d'autres devenues urgentes et qui s'imposent à notre conscience, doivent attendre que nous ayons plus de moyens pour les entreprendre.

Puis le fait d'être, par la force des choses, tenu à payer cinquante années d'intérêts avec amortissement entraîne la perte sèche, pour nous et pour tout le diocèse, d'une somme totale triplant, et davantage, celle qui est due en réalité. Laisser les choses marcher de la sorte, c'est donc faire peser, sur l'administration diocésaine, pour près d'un demi-siècle, des charges sans profit, qui la rendent impuissante et sont au détriment de toutes les œuvres entreprises ou à créer ; c'est condamner l'évêque actuel et plusieurs de ses successeurs, à travailler constamment, à se priver et à priver leur personnel, pour arriver à prendre, sur des ressources qui devraient avoir un autre emploi, un montant qui en définitive aura payé plusieurs fois l'objet de la dette ; c'est laisser croire que ce diocèse, petit il est vrai, mais formé de paroisses dont les fabriques sont

très généralement en bonne condition, est incapable de faire comme partout ailleurs, et de liquider, en quelques années, une dette raisonnable qui, après tout ne dépasse pas notablement celles contractées en maint endroit par une seule paroisse.

Il est vrai que la cathédrale de Valleyfield est une église paroissiale, et que les charges qu'elle porte doivent peser d'abord sur la paroisse de Sainte-Cécile ; et précisément, nous pouvons affirmer qu'elle fait sa part pour l'entretien du culte, le soutien de l'évêque et des prêtres qui l'entourent ; elle contribue généreusement pour les œuvres dont le siège est à Valleyfield, mais dont les avantages rejaillissent sur tout le diocèse. Mais elle a consenti à s'effacer dans sa fabrique, pour remettre sans réserve à la Corporation Episcopale tous ses droits de propriété et d'administration ; l'église est devenue la cathédrale dans toute la valeur canonique de ce nom, et le presbytère est devenu l'évêché. Or je n'ai pas besoin de vous expliquer longuement ce qu'est la cathédrale, et à quel titre l'évêque peut et doit faire appel à tout son diocèse pour sa propre subsistance, pour le soutien de l'église-mère, et celui des œuvres générales.

Jusqu'à présent, c'est-à-dire depuis près de neuf ans que le diocèse existe, nous nous sommes refusé à faire, sur les paroisses autres que celle de Valleyfield, aucune imposition admise par le droit sous forme de droit cathédralique, de subside de charité, de quarte funéraire, etc., etc., nous en tenant à recevoir les aumônes librement données par les fidèles.

Mais aujourd'hui, en présence de tout ce que nous venons de vous exposer, nous nous demandons si ce n'est pas notre devoir de nous résoudre à faire ici ce qui se pratique à peu près partout sous une forme ou sous une autre ; avons-nous le droit, sous prétexte de ne rien commander, de laisser tout languir, et de pri-

ver indéfiniment l'évêque et son diocèse, de ces sommes considérables versées en intérêts annuels dépassant bientôt le capital emprunté, et sous le couvert d'indulgence, ne serions-nous pas plutôt coupable de faiblesse et de négligence?

Après avoir tout bien examiné devant le bon Dieu, nous en sommes venu à la conclusion que, en conscience, nous ne pouvons attendre davantage, et que notre devoir, un devoir impérieux, c'est de faire, au moins en partie, ce qu'exige le bien général du diocèse, non moins que celui de la Corporation Episcopale, et ce qu'autorisent la nature des choses, les lois générales et les indults spéciaux accordés par le Saint-Siège aux évêques de cette province.

Il n'est pas question de recourir au clergé, qui s'est noblement porté de l'avant par une souscription unanime et spontanée en faveur du collège-séminaire de Valleyfield ; mais seulement d'appeler à notre aide les fabriques paroissiales, lesquelles n'ont rien donné jusqu'à présent, et sont en état de le faire.

En conséquence, le saint nom de Dieu invoqué, et pour les motifs ci-dessus indiqués, Nous avons décidé, décrété, ordonné, décidons, décrétons et ordonnons ce qui suit :

1° A l'avenir, et jusqu'à nouvel ordre, chaque fabrique de ce diocèse paiera à la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Valleyfield, pour aider au paiement de la dette de la cathédrale, une somme annuelle égale à la dixième partie de la rente annuelle des bancs de l'église.

2° Cette somme sera payable dans le cours du mois de janvier, le premier versement devant s'effectuer en janvier 1901.

Nous connaissons assez le bon esprit qui anime les membres de votre conseil de fabrique pour être sûr qu'ils accueilleront, par votre entremise, la communi-

cation de cette ordonnance non-seulement sans murmure, ni critique, mais même avec la satisfaction légitime d'aider leur premier pasteur dans une entreprise qui doit tourner à l'honneur de l'Eglise, et procurer la prospérité générale du diocèse.

Dans cette assurance, nous appelons de tous nos vœux, sur vous-même, et sur eux, les bénédictions les plus abondantes de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOTES

relatives à l'Administration temporelle des Paroisses.

Décembre 1900.

L'Evêque Diocésain est le gardien né, ou le tuteur, des Fabriques de son Diocèse dont tous les biens et les affaires sont sous son contrôle. Mgr Desautels, p. 21.

A l'Evêque seul appartient le droit d'ériger des paroisses, de prescrire ou de permettre la construction et réparation des églises, presbytères et leurs dépendances. (P. 22.)

Si une paroisse a contracté des dettes pour la construction ou la réparation d'une église, d'un presbytère ou d'une sacristie, l'on ne peut la démembrement ou diviser avant que les dettes ne soient payées et acquittées. Ceci ne doit pas s'entendre des dettes qu'aurait contractées une Fabrique pour ces divers objets, soit sur son revenu, soit en acceptant des comptes et affaires des syndics élus pour telle construction ou telle réparation. (P. 74.)



Le curé est tenu et obligé de faire au presbytère et ses dépendances, s'ils sont en sa jouissance, toutes les réparations auxquelles sont tenus en ce pays les usufruitiers, c'est-à-dire, aux menues réparations. (P. 32.)

Chaque curé entretiendra le presbytère et les dépendances de la cure, comme un bon père de famille. Il fera à ses frais les menues dépenses nécessaires à l'entretien de son bénéfice, et avertira la paroisse quand il sera temps de faire de grandes réparations. Il s'entendra avec l'Evêque, lorsqu'il surviendra quelques difficultés, pour que les paroissiens soient forcés au besoin de s'acquitter de l'obligation où ils sont de loger convenablement leur Pasteur. Aucun curé ne quittera le presbytère, pour se loger dans une maison particulière, sans la permission par écrit de l'Evêque ; laquelle ne se donnera que pour le temps qui sera jugé nécessaire pour la bâtisse ou réparation du presbytère. Concile de Montréal, Tit. XII, d. v. Mgr Bourget II, 302.

Pour éviter à l'avenir des inconvénients non moins graves et des conflits toujours regrettables, Nous réglons que toutes dépenses faites par Messieurs les curés pour l'ornement, l'amélioration du presbytère, des dépendances, etc., etc., sans l'autorisation de l'Ordinaire, ne seront pas remboursées par les successeurs, mais seront regardées comme des dons faits pour le bien des paroisses. Messieurs les curés ne devront pas prêter, non plus, d'argent à leur Fabrique, sans s'être auparavant munis d'une permission écrite de notre part, et à moins d'une transaction régulière, par un billet signé du Marguillier comptable, et enregistré dans le Livre de comptes. Mgr Fabre 1,327, Concile de Montréal, Tit. XII, d. v.

★★

Il est loisible à toute fabrique d'emprunter des deniers, et d'hypothéquer ses immeubles au montant des sommes empruntées ; mais nul emprunt ne doit être effectué et nulle hypothèque ne doit être consentie, à moins que les règlements canoniques relatifs à ce sujet n'aient été observés, ni à moins que l'autorisation des paroissiens n'ait été obtenue, à une assemblée convoquée et tenue en la manière voulue pour les dépenses extraordinaires des fabriques, sauf dans les paroisses où ces assemblées ne sont point requises par la loi. S. R. B. C. ; loi de 1901.

La Fabrique ne peut faire aucun emprunt que du consentement du Curé et de l'Evêque. (Desautels, p. 5.)

Ce sont les anciens et nouveaux marguilliers qui composent, avec le curé, le conseil de paroisse, pour toutes les affaires extraordinaires. (P. 51.)

Les marguilliers ne peuvent faire aucun emprunt de deniers, que lorsqu'il en a été délibéré dans une assemblée régulière des anciens et nouveaux marguilliers. L'acte de délibération doit contenir le motif et la nécessité de l'emprunt, la quantité de la somme qu'il convient d'emprunter, et l'emploi qu'il en sera fait. Cet acte de délibération doit recevoir l'approbation de l'Evêque.

Tous les emprunts qui ne sont pas revêtus des formalités, ne lient que les marguilliers qui les ont faits. Ils ne donnent aucune action au prêteur contre la Fabrique. (Desautels, p. 66.) Les dépôts, à fonds perdu ou autrement, sont de véritables emprunts soumis aux règles ordinaires.

Les paroissiens doivent encore être consultés chaque fois qu'il s'agit d'une chose qui regarde personnelle-

ment chacun des paroissiens. Dans ce dernier cas, la résolution ou la décision de la question soumise à l'assemblée, dépend du consentement unanime des personnes présentes, à moins qu'une loi spéciale ne dise le contraire, (et une telle loi existe pour certains cas — Statuts Ref. du B. C., c. 18) d'après ce principe : *in his quæ fiunt a pluribus ut ab omnibus majoris partis consensus sufficit ; in his autem quæ fiunt a pluribus ut a singulis, non sufficit majoris partis consensus* (apud Guyon, vo. Paroisse), et celui-ci : *quod singulos tangit, a singulis debet approbari.* (P. 52.)



Les cahiers de prône, les journaux et livres de comptes, et en général tous les papiers intéressant l'administration de la paroisse, doivent être conservés avec soin, et laissés entre les mains de son successeur par le curé qui quitte la paroisse. Discipline Québec, 619.

A raison de la sainteté de nos églises et du respect qu'elles méritent, le Concile de Montréal défend de tenir, dans le voisinage des églises, des assemblées politiques ou autres qui n'ont pas rapport à la religion, ou de faire des discours sur le perron, de peur de troubler le silence religieux qui doit régner dans nos saints temples. Tit. x, d. X.

ALLOCUTION

PRONONCÉE LORS DU JUBILÉ DE L'INSTITUT DES SŒURS
DE SAINTE-ANNE

Juillet 1900.

« Cor unum et anima una. » (Act. IV-32.)

Monseigneur (1),
Mes Chères Sœurs,

Les premiers chrétiens offraient, autour du berceau de l'Église, un spectacle bien beau et bien touchant.

Leur union étroite, l'affection dont ils se prodiguaient réciproquement les marques, l'assistance mutuelle qu'ils se donnaient faisaient l'admiration des païens eux-mêmes qui ne pouvaient s'empêcher de dire : « Voyez comme ils s'aiment les uns les autres ».

Mes Sœurs, votre institut, célébrant aujourd'hui le cinquantième « Anniversaire » de sa fondation, présente un coup d'œil analogue.

Les paroles dictées par l'Esprit-Saint pour redire l'amour surnaturel des premiers chrétiens, s'appliquent à vous tout aussi bien, et elles s'étendent en réa-

(1) Mgr P. Bruchési, archevêque de Montréal.

lité à toute l'histoire de votre communauté durant les cinquante années écoulées.

Un même cœur et une même âme, voilà, on dirait, la devise d'une congrégation religieuse, et tout le secret de la prospérité merveilleuse de votre maison se trouve dans cette vitalité surnaturelle, qui a sa source dans le cœur divin, et qui pénètre les âmes comme une bénédiction permanente.

Vous n'êtes point seules, mes chères Sœurs, pour célébrer ces fêtes glorieuses, et adresser au Ciel les actions de grâces et la fervente prière. On est accouru de toutes parts : des prêtres, des pasteurs qui dans leurs paroisses ont eu pour leurs ouailles, le bénéfice de votre dévouement, et se félicitent des succès obtenus ; des évêques qui partagent avec notre bien-aimé Métropolitain l'estime et la gratitude méritées par de longues années de labeur docile sous leur paternelle bénédiction ; des personnes du monde, jadis vos élèves, déléguées en quelque sorte par des milliers de jeunes filles et de femmes pieuses qui ont naguère vécu de votre vie et reçu de vous, dans l'intimité du foyer religieux, et maintenant dispersées dans le monde, reversent sur d'autres les bénéfices indéfinis de la formation intellectuelle et morale qu'elles vous doivent ; et les Sœurs elles-mêmes, celles qui ont dû un jour franchir le seuil de la Maison-Mère, et transporter dans une de vos nombreuses missions le zèle ardent, désintéressé, apanage exclusif des âmes consacrées, et qui était comme une extension du cœur et de l'âme créée par le Christ il y a cinquante ans ; toutes se trouvent aujourd'hui réunies à la demeure maternelle, autour d'un même autel, chantant les mêmes cantiques de la reconnaissance et de l'amour.

« *Cor unum et anima una.* »

Que dirai-je, encore, mes chères Sœurs ? Pour un

cinquantenaire, il faut, hélas ! regarder plus haut, vers le ciel.

Comptez parmi les élus celles qui ont porté votre nom, avaient place à vos côtés, faisaient partie de la famille de Sainte-Anne et vous appelaient mes sœurs.

Elles vous ont devancées dans l'Eternité. Les croirez-vous absentes en un pareil jour ? Oh ! non ; Vierges sages, dont les lampes brillaient constamment, et qui font partie du cortège céleste, elles ont gardé dans les joies du triomphe, leurs affections, et elles se penchent vers se sanctuaire où se garde leur souvenir, et elles vous disent qu'elles sont avec vous dans la jubilation, d'un même cœur et d'une même âme. « *Cor unum et anima una.* »

Cent cinquante-sept, c'est le chiffre des Sœurs de Sainte-Anne décédées. Pour chacune d'entre elles, après le ministère le plus méritoire accompli au milieu de vous dans la vocation la plus sublime, vous êtes en droit d'espérer qu'elle est en possession de sa couronne immortelle. Par elles, par leur présence, le Ciel vient lui-même s'unir aux acclamations terrestres, et la gloire divine enveloppe les réjouissances de votre jubilé.

L'Eglise, avec son cœur maternel et tout ce qu'il renferme d'affection et de dévouement, invite à chanter avec vous le cantique de l'action de grâce tous ceux qui, de loin où de près, ont pu, durant ce premier demi-siècle, concourir à votre œuvre ou recevoir ses bienfaits.

Mes Sœurs, les noces d'or d'une Institution offrent un caractère particulier.

Quand deux vénérables vieillards, après cinquante ans de vie commune, viennent, courbés par l'âge et souvent par les infirmités, renouveler au pied de l'autel les vœux et les serments de leur jeunesse, il y a sans doute au fond de leur cœur une grande joie

et une profonde gratitude. La famille, d'ordinaire nombreuse, qui les entoure, se joint à eux pour remercier Dieu des grâces obtenues durant une vie qui paraît longue, et dont chaque année revit un instant avec le charme des souvenirs personnels.

Mais il y a l'ombre au tableau. La joie n'est pas sans mélange. On fête le passé. L'avenir n'a plus guère de promesses. La journée des « Noces d'Or » tire à peine sur la fin que déjà un voile de tristesse s'étend sur tous les fronts. Le banquet nuptial, cette fois, touche de près aux séparations, aux adieux, à la tombe elle-même. Cruelle ironie des choses : des compliments, des félicitations, des cadeaux de noces, des ris, des chants joyeux, des gerbes de fleurs, des arrière-petits enfants, de leur parure et de leur gaieté. Au milieu de toutes ces joies il y a la mort qui déjà marque ses victimes.

Il en est ainsi pour le prêtre quand, au cinquantième anniversaire de son sacerdoce, il monte à l'autel pour fêter ses « Noces d'Or ».

Peut-il oublier ses cheveux blancs, son âge, sa longue carrière, et ne pas se dire que tout est passé pour lui ou achève de se passer? Il n'y a plus guère de perspective ici-bas. L'Éternité s'avance, s'approche. Le jubilé veut dire : tenez-vous prêt. Et c'est là tout l'enseignement pratique de la fête elle-même.

Il en va tout autrement d'une Institution. Sans doute, en ce jour, pour la vôtre, cinquante années sont vécues à la fois.

Nous voyons en un moment, d'un même coup d'œil, toute l'histoire de votre fondation et de chacune des années qui ont suivi 1850 jusqu'à nos jours.

Vous vous rappelez les actes inspirés par le zèle et charité des fondateurs qui furent avant tout d'insignes bienfaiteurs. Leurs noms sont connus, ceux des Ar-

chambault, des Bourget, des Maréchal, des Piché, brillent parmi tous d'un éclat particulier.

Les premières humilités de la fondation, les épreuves traversées avec courage, les grâces reçues, tant de bien réalisé malgré tant d'obstacles, le dénuement, partage des premières religieuses et les sacrifices souvent répétés dans la première période de votre existence, tout cela revit dans votre mémoire ; vous l'avez exhumé des archives ; vous vous le racontez dans vos récréations, et vous rendez à vos fondatrices les hommages d'admiration filiale et de gratitude réellement dus à leur intrépide générosité. L'œuvre d'un demi-siècle ! Les noces d'or d'un institut ! Le jubilé que vous célébrez avec tant de pompe et de piété, mais c'est tout à l'inverse de ce qui se passe au sein des familles, et se décrit sous les mêmes rubriques.

Il ne s'agit pas ici de carrière à son déclin, de la vieillesse, et du repos mérité après de longues années de labeur. Une communauté comme la vôtre, après cinquante ans, est en pleine jeunesse. L'avenir lui appartient plus encore que le passé. Les perspectives sont riantes par les œuvres agrandies, les dévouements multipliés, les bénédictions plus abondantes avec la croissance des œuvres. C'est l'arbre qui continue à plonger dans le sol ses racines vigoureuses et à les étendre au loin. Les rameaux se multiplient et les fruits sont de plus en plus merveilleux d'abondance et de saveur. Ce qui s'est fait jusqu'à ce jour se continuera sur une plus grande échelle ; ce qui vous a été accordé montre ce que vous pouvez recevoir dans la corrélation continuée de la grâce divine et du zèle religieux.

Cinquante années de vie commune et religieuse, 50 années de sacrifices et de labeurs nous disent à nous, vos pasteurs, disent à l'Eglise et très éloquem-

ment ce qu'elle a reçu de la part d'une famille nombreuse, couverte dès ses premiers débuts et tout le long de son existence, d'une attention toute maternelle, puisque par ses membres se transmettaient la vérité et la charité du Christ, son divin Maître.

C'était de votre part une heureuse pensée d'inviter vos anciennes élèves et de les faire participer aux joies de ce jubilé. Elles vous ont connues dans l'intimité ; elles ont reçu de vous l'éducation chrétienne ; elles transmettent aujourd'hui à d'autres la formation que vous leur avez donnée, et leur présence en ce jour est un hommage solennel rendu à votre pieux dévouement.

Notre-Seigneur a racheté le monde par un seul et même acte d'amour ; par son suprême sacrifice, il a mérité pour tous les hommes la grâce du salut. Pour appliquer à chacun le bienfait de ses mérites divins, il a fondé son Eglise. A cette Eglise, il a confié l'enseignement de sa doctrine, la distribution de ses grâces et le gouvernement des âmes sous le magistère suprême de Pierre, toujours vivant dans la personne de ses successeurs. Le sacerdoce du Christ est continué dans le monde pour l'oblation du sacrifice et l'administration des sacrements. Les âmes rachetées sont pourvues par là des moyens nécessaires à leur sanctification et à leur salut lié à l'observation fidèle des commandements. Mais le Christ a dit de plus : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres, et suivez moi. » C'est l'appel à la perfection dans une participation plus intime et plus élevée de la vie surnaturelle. La vocation religieuse trouve ici sa première origine. Elle est née de cette parole sacrée, invitant à la connaissance et à la pratique des conseils aussi bien que des préceptes évangéliques. Cet appel du Maître a été entendu dans tous les siècles. De nos jours, les âmes

privilegiées, conviées à cette vie parfaite, sont plus nombreuses que jamais. Vous l'avez embrassée vous-mêmes, pressées par l'insistance amoureuse de Notre-Seigneur votre Divin Epoux. Sous l'inspiration d'une grâce de choix, vous vous êtes livrées à une immolation complète ; la mortification des sens, le crucifiement du cœur, le sacrifice de tout ce qui vous était cher, tous les renoncements exprimés par les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, dans une séparation complète du monde et de ses pompes, tel a été votre partage, tel demeure votre trésor à chacune de vous.

Or, dès l'origine de l'Eglise, les âmes ainsi favorisées d'une vocation exceptionnelle à une vie plus parfaite et plus sainte ont senti le besoin de s'unir, de se grouper, de se former en familles spirituelles, où la grâce remplaçait les liens de la nature. Isolées, elles se sentaient fragiles et capables d'inconstance ; ensemble, elles acquièrent les unes par les autres une force irrésistible. En communauté, elles prient avec plus de ferveur ; une sainte émulation produit une perfection plus grande dans l'obéissance religieuse, et une générosité plus complète dans le renoncement, dont l'objet lui-même se multiplie sous le toit commun, où tout devient occasion de mérites par la pratique habituelle de toutes les vertus.

Et voilà comment sont nés les ordres religieux, ces instituts admirables qui sont, en dehors de sa constitution essentielle, le plus bel apanage de l'Eglise, l'aide le plus puissant du sacerdoce, et le plus beau, fleuron de la couronne de sainteté ménagée par le Christ pour sa gloire ici-bas.

Qu'est-ce donc en vérité qu'un institut religieux ? Est-ce un Thabor, où les âmes loin du monde, sur la montagne sainte, se transfigurent avec Jésus-Christ dans le rayonnement de sa gloire, enveloppées des

bénédictions célestes? Est-ce un jardin des Olives où l'on se complaît dans l'agonie du Sauveur, et dans l'acceptation totale du calice avec toutes les amertumes mais aussi avec toutes les générosités de l'immolation parfaite? Est-ce le Golgotha, où de jeunes vierges dépouillées de toutes les joies humaines s'unissent au Dieu crucifié dans une même oblation qui consacrent et livrent à Dieu le cœur avec toutes ses affections terrestres, et consomment le sacrifice dans un acte suprême qui couvre toute la vie et s'étend jusqu'à l'Eternité? Oui, c'est tout cela. L'idéal dans la prière, dans l'abnégation, dans la croix prise et portée sans défaillance jusqu'au sommet du Calvaire, où la vie spirituelle renaît à chaque instant et se reconforte dans les effluves du sang divin et des grâces de la rédemption. C'est la vocation personnelle, et le don sans réserve de soi-même à Celui qui entraîne les âmes choisies vers les sommets de la sainteté.

Mais ces âmes elles-mêmes sont liées les unes aux autres par la vie commune, qui les soumet aux mêmes règles dans la poursuite d'un même bien. Les ordres religieux sont la gloire de l'Eglise, sa joie et sa consolation. Ils sont nés comme d'eux-mêmes de son inépuisable fécondité, et deviennent pour elle de précieux auxiliaires.

Toutes les œuvres de zèle et de charité lui ont été dévolues. Celle de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse est au premier rang. Et si le premier bienfait dont le monde est redevable aux communautés consiste principalement dans la prière ardente qui apaise la justice divine, attire la protection céleste, et fait descendre abondamment les grâces et les bénédictions de chaque jour, il est pour chaque Institut un objet spécial de l'activité religieuse et du commun dévouement.

L'exemple donne une grande force aux leçons

quand il les applique fidèlement. Vous prêchez dans le silence, par le fait seul de votre vie, pieuse et mortifiée ; vous atteignez directement les vanités mondaines, les préoccupations méprisables, la recherche puérile des biens terrestres, et l'évidence de votre bonheur est la preuve irrécusable qu'il ne se peut trouver qu'en Dieu seul et à son service parfait.

C'est l'enseignement qui dominait tout autre, que vos anciennes élèves ont reçu naguère et dont le souvenir, toujours vivant, leur communique la force et la constance nécessaires dans leurs devoirs d'état. Elles viennent en ce jour vous en rendre hommage.

On est religieux pour soi-même; c'est vrai, et c'est une différence entre la vocation sacerdotale et la vocation religieuse. Le prêtre, comme tel, existe pour les autres ; il a, de ce chef, de graves devoirs qui s'imposent constamment ; son ministère est de sauver ses frères en déversant sur eux les grâces dont le sacerdoce est la source et le canal.

La religieuse doit d'abord s'occuper de sa propre sanctification. C'est une tâche personnelle ; mais plus on s'approche de Dieu, plus le cœur se détache des ambitions égoïstes, plus son amour s'épure dans l'amour de Dieu. La consécration religieuse n'endurcit point le cœur et ne détruit point les attaches légitimes.

Le père et la mère qui voient se refermer sur une enfant chérie les portes d'un couvent peuvent se dire en toute sincérité : « Ma fille m'aime encore, elle m'aimera toujours, et toujours de mieux en mieux. Son cœur s'agrandira sous l'influence de la grâce, et l'amour filial sera sanctifié par le zèle, qui fera désirer et chercher la gloire de celui qui nous accorde le bien inestimable d'une vocation religieuse à notre foyer. »

Les ordres religieux, par une disposition admirable de l'Esprit-Saint qui gouverne la sainte Eglise, se par-

tagent en quelque sorte le bien à faire sous son égide dans le monde ; chacun à son objet spécial.

La mission de votre Institut, mes chères sœurs, est celle-même qui a été assignée au premier chef, aux apôtres, et que Notre-Seigneur avait lui-même remplie. Il est venu sur la terre pour enseigner la vérité. Il a confié aux pasteurs de son Eglise cette même charge en leur disant : « Allez, enseignez toutes les nations..... »

Le sacerdoce a été institué pour cette fin principale. La fondation de votre Institut et votre vocation personnelle vous admettent à participer à cette divine mission.

Vous enseignez la religion. La vérité vient de Dieu ; elle doit retourner à Dieu. Toute vraie science émanant de Dieu contient la vérité qui nourrit les intelligences. Les âmes ont besoin d'être éclairées et la lumière vient de la vérité ; il faut la faire briller aux yeux de l'enfance encore pure et naïve que vous avez à cultiver. Tel le jardinier intelligent sur une terre fertile, vous travaillez sur des âmes capables de toutes les qualités et de toutes les vertus.

En les élevant, vous préparez en elles le soutien et l'ornement de la famille chrétienne et de la société elle-même.

Œuvre noble et souverainement belle, dans laquelle vous devenez les auxiliaires actifs et efficaces du prêtre, et votre labeur est d'autant plus précieux aux regards de Jésus-Christ que les influences s'en prolongent, d'une façon indéfinie, par l'intermédiaire de vos élèves, qui transmettent à d'autres les bienfaits reçus.

Le jeune arbre planté et soigné par des mains vigi-lantes ne tient pas toute sa récompense dans ses premiers fruits ; les récoltes futures seront encore dues au dévouement intelligent qui l'aura fait croître en d'excellentes conditions.

L'éducation chrétienne, ce n'est pas seulement l'instruction, même religieuse, même très étendue et très élevée, c'est avec la vérité l'infusion graduée des leçons et la pratique par la parole, par l'exemple et par toutes les directions données, de tout ce qui agrandit la volonté en même temps que l'esprit, et forme le caractère aussi bien que l'intelligence, et c'est en cela surtout que vous donnez à votre mission de religieuses éducatrices sa pleine signification. Notre-Seigneur n'a pas dit seulement : Allez et enseignez, ce qui déjà certes, impliquait un sublime magistère, mais il a ajouté, — et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé — c'est la formation. Voilà, mes chères Sœurs, pour une large part, ce qu'il nous est donné de connaître en ce jour du jubilé demi-séculaire de votre Institut. Ecoutez les anciennes : Nous avons passé sous la direction des Sœurs de Sainte-Anne les premières années de notre vie consacrée ; dès la première heure de notre entrée, nous avons reconnu dans nos maîtresses de véritables mères qui remplaçaient celles du foyer domestique. Elles avaient la même douceur, la même vigilance, le même dévouement ; leur piété communicative inspirait notre dévotion ; leur régularité exemplaire nous rendait aimable l'austérité des règlements ; l'étude nous semblait facile par l'intérêt de leur leçons et nous grandissions, sans nous en rendre bien compte, dans une accoutumance au devoir, et au renoncement nécessaire qui peu à peu nous dressait aux obligations futures. De cette vie fructueuse nous avons vécu depuis notre départ jusqu'à ce jour, et, au pied de l'autel, où nous avons naguère épanché nos âmes de jeunes filles, nous venons aujourd'hui rendre au Seigneur des actions de grâces pour le remercier de l'immense faveur qu'Il nous avait accordée par l'éducation reçue dans cette sainte maison. Ce témoignage, mes Sœurs, je le

répète, est confirmé par celui de la sainte Eglise, confirmé par Jésus-Christ lui-même, qui vous bénit pour tout ce que vous avez fait pour lui et pour les âmes rachetées de son sang. En célébrant ce jubilé, votre Institut unit deux dates qui contiennent tout l'objet de son existence. Le patronage de la mère de Marie suffit à résumer tout le programme, s'il est permis d'employer ce mot, qui lui fut assigné par ses fondateurs. Il sert aussi à faire comprendre que dans une famille religieuse le décuplement des forces dans l'action commune augmente d'autant plus l'efficacité du travail, et que la communication des mérites individuels amasse dans les âmes des trésors indéfinis, dont l'ensemble forme le patrimoine spirituel de toute la communauté.

Saint Ambroise nous fait observer, à propos des parents de Jean-Baptiste, nommés dans l'Évangile pour cette unique raison, que les éloges mérités par l'enfant remontent naturellement à leurs auteurs. Ces auteurs, sans doute, sont le père et la mère, mais aussi tous ceux qui d'une façon quelconque ont pu concourir à leur formation intellectuelle et morale.

Et c'est ainsi, mes Sœurs, que l'on fait remonter jusqu'à vous, comme jusqu'aux divers instituts enseignants, les éloges mérités par nos mères chrétiennes et par nos familles en ce pays et par toute l'Amérique du Nord.

Elles sont votre œuvre commune et c'est de quoi nous nous félicitons aujourd'hui. Celui qui vous parle est fier de posséder dans son diocèse le berceau de votre Institut. Il est heureux d'avoir plusieurs maisons dirigées par les Sœurs de Sainte-Anne, et c'est en toute connaissance de cause qu'il proclame le zèle infatigable et progressif avec lequel on y forme les enfants à la piété, à la science, au travail, à la vertu et, pour tout dire en un mot, au devoir.

Cinquante ans ! C'est peu dans l'existence d'une communauté ; c'est beaucoup quand on se met à recueillir tout ce qui s'est fait pour vous de la part de Dieu, et de votre part pour les âmes, pour la patrie, pour la religion. C'est surtout la base désormais inébranlable de tous les espoirs et de toutes les ambitions pour les activités de l'avenir.

Toutes les garanties sont ici contenues, et le jubilé cinquantenaire en est l'éclatante expression. Les années futures seront de plus en plus brillantes et fécondes ; votre Institut poursuivra sa marche glorieuse ; et vous continuerez votre œuvre méritoire ; des milliers d'enfants viendront, de génération en génération, apprendre de vous le secret du bonheur dans la vie chrétienne, et des siècles de prospérité transmettront, avec les traditions du début, le souvenir renouvelé des exemples et des leçons laissés par les religieuses elles-mêmes, à mesure qu'elles partiront pour le Ciel pour y recevoir leur couronne.

Et là, dans l'éternité, se reconstitue la famille ouvrant à chaque départ ses rangs pour accueillir la nouvelle élue.

Ce sera pour la communauté du ciel comme pour celle de la terre un seul cœur et une seule âme : « *Cor unum et anima una* », dans la consommation du bonheur et de la gloire.

MANDEMENT

POUR PROMULGUER L'ENCYCLIQUE

« *Temporis quidem sacri.* »

5 février 1901.

Nos Très Chers Frères,

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, a clôturé le dix-neuvième siècle par un jubilé accordé à la Ville Eternelle, et dont devaient bénéficier ceux-là seuls qui pouvaient se trouver à Rome pour en accomplir au temps voulu les diverses prescriptions. Ce jubilé, qui a attiré aux tombeaux des saints apôtres et conduit aux pieds du Pape plus d'un million de pèlerins, s'est terminé le jour de Noël, au milieu d'une cérémonie grandiose pendant laquelle le Souverain Pontife fermait la porte sainte de la Basilique Vaticane.

Mais notre grand Pape, fidèle aux traditions établies de longue date par ses prédécesseurs, ne veut pas priver des grâces spéciales et si abondantes du jubilé les catholiques répandus par tout l'univers, et qui n'ont pu se donner la joie de visiter la ville de Rome. Au contraire, dans son vif désir de ranimer partout la piété et d'amener tous les catholiques à la prière, à la ferveur et à la participation aux richesses spirituelles

dont il est ici-bas le dispensateur, il a, par une Lettre Encyclique portant la date de Noël 1900, daigné proclamer l'extension à tout l'univers catholique, du jubilé universel célébré dans la ville de Rome durant l'année dernière.

Nous publions aujourd'hui ce véritable document, dont le texte complet est adressé à chacun des prêtres, et dont nous voulons vous transmettre les passages qui vous concernent directement :

« De même que Nous a été doux le cours du temps sacré que Nous avons terminé hier par de pieuses et solennelles cérémonies, ainsi le souvenir Nous en sera très agréable. Il semble en effet qu'avec la grâce de Dieu Nous avons atteint le but qu'avait désiré l'Eglise, et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir que la solennité rétablie au bout de soixante-quinze années touchât les âmes d'une façon salutaire.

« On compte en effet non pas un petit nombre d'hommes, mais jusqu'à des centaines de milliers, appartenant à toutes les classes et à toutes les nations, qui avec joie et avec une grande ardeur se sont empressés de profiter de la faculté extraordinaire qui leur était donnée de gagner la sainte indulgence. Et il est hors de doute que beaucoup d'âmes se sont, à l'occasion de ce jubilé, purifiées par un repentir salutaire et se sont renouvelées pour la pratique des vertus chrétiennes : Nous avons donc raison de penser qu'un nouvel et puissant élan de foi et de piété s'est répandu en tout lieu, partant de la source et du centre de la foi catholique.

« En outre, de même que Nos prédécesseurs ont eu coutume de le faire en pareil cas, Nous voulons maintenant reculer les bornes de la charité catholique, et procurer aux fidèles, en plus grande abondance, les biens célestes. Ce trésor des saintes indulgences, qui Nous a été confié et qui durant l'année écoulée a été

ouvert très largement, mais seulement à Rome, Nous voulons que, pendant la moitié de l'an prochain, il soit accessible à l'universalité des fidèles dans tout le monde catholique. Ce jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire reflourir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège apostolique, à produire à travers le monde les autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail lorsque, pour la première fois, Nous avons notifié le grand jubilé.

« La même mesure aura pour résultat que les prémices du siècle naissant seront inaugurées comme il convient. Nous voyons en effet qu'il n'est pas de meilleure façon pour les hommes de commencer un siècle, que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ. Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Eglise accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que Nous avons eues en le leur présentant. Nous avons confiance aussi que Nos vénérables frères les évêques, et tout le clergé, avec leur vigilance et leur zèle éprouvés, feront en sorte que les avantages universels que Nous souhaitons soient réalisés dans leur plénitude.

« C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons par ces lettres à tout le monde catholique le grand jubilé qui a été célébré dans cette Ville sainte, Nous le prorogéons pour une durée de six mois, et Nous voulons qu'il soit regardé comme étendu et prorogé.

« A ces causes, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, dans quelque contrée et dans quelque partie du monde qu'ils résident, à ceux même qui ont pu venir à Rome durant l'Année sainte écoulée et qui, soit là, soit ailleurs, ont gagné de quelque manière ce

même Jubilé accordé par Nous, — à tous ceux donc qui, dans l'espace de six mois devant être comptés à dater de la publication de ces lettres en chaque diocèse, visiteront l'Eglise cathédrale dans la ville épiscopale, et l'église principale dans les autres localités du diocèse, ainsi que trois autres églises, soit dans la première de ces villes, soit dans les secondes, suivant la désignation que feront les Ordinaires par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de leurs Officiaux, des curés ou des vicaires du dehors — à tous les fidèles qui, vraiment contrits, s'étant confessés, et ayant fait la sainte communion, accompliront pieusement ces visites au moins une fois par jour pendant quinze jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit aussi ecclésiastiques, c'est-à-dire à compter des premières vêpres de chacun jusqu'au crépuscule complet du suivant, Nous accordons une fois miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés.

« Ces fidèles devront adresser à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien. La confession annuelle et la sainte communion pascale ne pourront nullement être appliquées à l'obtention du jubilé.

« En ce qui concerne les endroits où il est constaté qu'il n'existe point quatre églises, aux mêmes Ordinaires et de la même façon est accordée la faculté de désigner un bon nombre d'églises, ou même une seule, s'il n'en existe qu'une, dans lesquelles les fidèles des autres églises pourront accomplir leurs visites. Ils y feront des stations répétées et distinctes, le même jour naturel ou ecclésiastique, de telle sorte cependant que le nombre de toutes les visites soit de soixante, et qu'elles soient réparties entre quinze jours soit successifs soit interrompus.

« Mais, tenant compte des conditions particulières dans lesquelles certaines personnes déterminées peuvent se trouver, Nous décrétons ce qui suit :

« I. — Les voyageurs de terre et de mer, s'ils reviennent après ces six mois écoulés à leur domicile ou s'arrêtent à une certaine halte, pourront, ayant accompli les choses prescrites, et ayant visité quinze fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale de leur domicile ou du lieu de leur arrêt, gagner la même indulgence.

« II. — Nous accordons aux Ordinaires de chaque lieu la faculté de dispenser des visites prescrites les moniales, oblates et autres femmes ou jeunes filles menant une vie commune dans les cloîtres des monastères ou en d'autres pieuses maisons et communautés; d'exempter des mêmes visites les anachorètes, ermites, et toutes autres personnes qui se trouvent en prison ou en captivité, ou que retient la maladie ou tout autre empêchement. Nous leur donnons la faculté de commuer, soit par eux-mêmes, soit par les supérieurs réguliers ou les confesseurs, même en dehors de la confession sacramentelle, pour tous et pour chacun de ces dispensés, ces visites d'églises en d'autres œuvres de piété ; — de remplacer pareillement, pour les enfants non encore admis à la première communion, la communion sacramentelle, par d'autres œuvres pieuses, et de réduire à un nombre inférieur les mêmes visites pour les chapitres, les congrégations tant séculières que régulières, les associations pieuses, les confréries, les universités ou collèges quelconques, et aussi pour les simples fidèles qui, avec leur propre curé ou avec un autre prêtre délégué par lui, visitent processionnellement les églises indiquées.

« En outre, si quelques personnes, ayant l'intention de gagner ce jubilé et après avoir commencé les œuvres prescrites, sont empêchées par la maladie d'ac-

complir le nombre de visites déterminé, Nous voulons, dans Notre désir de favoriser avec bienveillance leurs pieuses dispositions, que ces personnes, vraiment pénitentes et confessées, réconfortées par la sainte communion, puissent participer à la dite indulgence et rémission. Quant à ceux qui, après avoir obtenu l'absolution de leurs censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses citées plus haut (1), s'ils viennent à abandonner le dessein réel et sincère de gagner le jubilé et d'accomplir pour cela toutes les œuvres nécessaires — dessein qui était requis, comme il a été dit ailleurs pour l'obtention des faveurs susdites — bien que, par cela même, il soit difficile de les croire exempts de péché, néanmoins Nous décrétons et déclarons que ces absolutions, commutations et dispenses, obtenues par eux dans les dites dispositions d'esprit, conservent toute leur valeur. »

Vous le voyez, nos très chers Frères, en vertu du pouvoir souverain de lier et délier qu'il tient de Jésus-Christ lui-même, le chef suprême de l'Eglise ouvre pour les fidèles du monde entier des trésors inépuisables de grâces spirituelles. Il nous accorde, dans des conditions particulières de solennité, et par des moyens faciles, une indulgence plénière spéciale, privilégiée, accompagnée de faveurs nombreuses, toutes concourant à donner au temps du jubilé un caractère marqué de dévotion, de pénitence, et de vie surnaturelle.

Pour en retirer tout le fruit désirable, il importe pour nous tous d'entrer pleinement dans les intentions de Notre Saint Père le Pape. Il nous invite à réformer selon le besoin notre conduite, à purifier nos âmes, en un mot à reconquérir la grâce par la fuite du péché et par une vie plus chrétienne et plus sainte. Nous

(1) Dans le dispositif.

nous efforcerons donc, surtout pendant la période du jubilé, d'éviter le mal, d'extirper du milieu de nous tout ce qui est contraire aux saintes lois de Dieu et de l'Eglise. Au sein de la famille, dans la vie sociale, partout, nous donnerons à Jésus-Christ et à son règne la place qui convient, nous refusant tout ce qu'il défend, et le glorifiant par une attention constante à lui plaire en toutes choses. Le dimanche, jour du Seigneur, sera religieusement observé, et l'on ne permettra point que prennent racine parmi nous ces négligences coupables, ces désordres mêmes qui ont pu quelquefois contrister le cœur du divin Maître et provoquer sa colère. L'intempérance sera combattue par tous et bannie comme le plus terrible des fléaux. La justice sera pratiquée, mieux appuyée par des motifs surnaturels ; la vigilance des parents sera plus dévouée et plus active ; la soumission des enfants plus filiale et plus complète. L'union la plus cordiale, établie sur la religion, règnera entre les pasteurs et leurs ouailles ; toute discorde cessera entre chrétiens pour faire place à la charité.

C'est encore, nos très chers Frères, pour nous rendre aux pressantes exhortations de Léon XIII que, unis à Lui dans une même pensée, nous prierons avec ferveur pour la Sainte Eglise, de nos jours si cruellement éprouvée, et traitée en maints pays avec tant d'ingratitude et d'injustice. Nous demanderons à Jésus-Christ de rendre à son Vicaire, la liberté ; à son Epouse la paix et la sécurité.

Qu'il ramène au bercail les brebis égarées dans les sentiers du vice et de l'erreur ; qu'il rende aux tièdes la ferveur, aux rebelles la docilité. Qu'il fasse régner partout dans le monde, et spécialement au milieu de nous, l'esprit de foi et les mœurs chrétiennes unis à un attachement réel et pratique envers la sainte Eglise.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, en

vertu des pouvoirs à nous conférés par le Souverain Pontife, et de nos pouvoirs ordinaires, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le jubilé durera six mois à partir du jour de la promulgation de la Bulle Pontificale, c'est-à-dire du 17 février jusqu'au 17 août de la présente année 1901.

2° Le dimanche, 17 février, dans toutes les églises et chapelles de séminaires, collèges et communautés religieuses, on chantera, à l'heure la plus convenable, un salut solennel du Très saint Sacrement et ce salut sera suivi du *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison du Saint-Esprit.

3° Le soir, à six heures, après l'*Angelus*, on sonnera pendant une demi-heure les choches de toutes les églises pour annoncer aux fidèles l'ouverture de la grande solennité jubilaire.

4° Pour la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield, les églises à visiter seront la Cathédrale et la chapelle de la Providence. On devra les visiter deux fois chaque jour, pendant quinze jours continus ou interrompus.

5° Dans toutes les autres paroisses du diocèse, on devra visiter l'église paroissiale quatre fois par jour, pendant quinze jours continus ou interrompus.

6° Ces visites doivent être faites pendant la durée du jubilé. Il faut les faire dévotement et réciter à chaque visite une prière comme cinq *Pater* et cinq *Ave* aux intentions de Léon XIII, c'est-à-dire : « pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes catholiques et le salut du peuple chrétien. »

7° Les religieuses, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelins et autres personnes du sexe vivant dans les maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront trente fois la chapelle ou oratoire de l'hospice ou du couvent et y prieront chaque fois aux intentions du Souverain-Pontife.

8° Les malades de nos hôpitaux visiteront *quinze fois*, s'ils le peuvent, la chapelle de l'établissement et y prieront aux intentions du Saint-Père.

Les malades empêchés de faire les visites prescrites, en quelque lieu qu'ils se trouvent, devront demander à leur confesseur, en confession ou en dehors de la confession, la commutation de ces visites.

9° Les navigateurs et les voyageurs absents pendant la durée du jubilé, pourront gagner l'indulgence du jubilé, de retour chez eux ou à l'endroit où ils font halte, pourvu qu'ils se confessent, communient et visitent *quinze fois* l'église cathédrale ou paroissiale de l'endroit.

10° Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion et ne seront pas admis à la faire pendant le temps du Jubilé, devront, pour gagner le Jubilé, se confesser, faire le nombre de visites que leur curé ou supérieur jugera compatible à leur âge et compenser la sainte communion par une messe à laquelle ils assisteront et pendant laquelle ils réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* aux intentions de Léon XIII.

11° Pourront faire les *visites processionnelles* : les congrégations tant séculières que régulières, confréries, associations, collèges et aussi les *paroisses*, pourvu que les paroissiens soient guidés par leur curé ou un prêtre délégué par ce dernier à cet effet.

12° Il est permis aux religieuses et à leurs novices de s'adresser pour leur confession du jubilé, et pour cette confession seulement, à tout prêtre approuvé par l'Ordinaire pour entendre les confessions des séculiers.

13° Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congrégation et de tout institut, même devant être nommés spécialement, peuvent

s'adresser à tout prêtre tant séculier que régulier d'un ordre différent et institut quelconque, approuvé par l'Ordinaire pour entendre les confession des séculiers.

14° Tous les prêtres approuvés par l'Ordinaire pour entendre les confessions des diverses catégories de personnes énumérées ci-dessus jouissent des facultés mentionnées dans la Bulle.

15° La confession et la communion du jubilé ne comptent pas pour la confession annuelle et la communion pascale.

CIRCULAIRE

- I. A propos du Jubilé.
 - II. Règlement pour le Carême.
 - III. Indulgence plénière pour le
1^{er} vendredi du mois durant
l'année 1901.
 - IV. Le Recensement.
 - V. Quête annuelle pour les hos-
pices diocésains.
-

14 février 1901.

Mes Chers Collaborateurs,

I

La Bulle d'extension du Jubilé de l'année sainte est publiée intégralement dans la *Revue Ecclésiastique* du 1^{er} février courant. Je vous engage à l'étudier de manière à posséder parfaitement tout ce qu'il vous importe de savoir pour donner aux fidèles une direction absolument sûre, et afin qu'aucun ne soit exposé à manquer la grâce du Jubilé, faute de remplir exactement les conditions voulues. *L'Instructio ad confessarios* donnée dans la même *Revue* et empruntée à

Mgr l'archevêque de Québec, vous aidera beaucoup à cet effet.

De plus, en vue d'aider les fidèles à gagner les indulgences du jubilé, le Père T. Jacquemin, C. SS. R., vient de publier un petit volume intitulé « Manuel populaire pour le Grand Jubilé de 1901. »

L'ouvrage a reçu l'approbation et les encouragements de tout l'épiscopat de la province.

Dans ce travail tout ce qui regarde un jubilé est traité d'une manière substantielle et pratique, et mis à la portée des personnes même les moins instruites.

Au point de vue de la doctrine, l'œuvre ne laisse non plus rien à désirer. Tout y est dit avec précision et clarté, de manière à ne permettre aucune erreur. Et vous savez combien il est important de connaître toutes les conditions imposées dans la concession d'un jubilé, puisque l'omission même involontaire de l'une d'elles suffit pour empêcher les fidèles de gagner les indulgences. Le livre contient 80 pages de matière. A la fin, il y a un petit tableau qui aidera puissamment les fidèles dans leurs visites aux églises, exigées par Sa Sainteté Léon XIII. Le prix en est fixé à cinq centins l'exemplaire, à quatre piastres le cent ; et à trente piastres le mille. Le même ouvrage a été traduit en anglais et se vend aux mêmes conditions.

Je vous engage fortement à répandre ce livre dans les familles de vos paroisses respectives. Vous pouvez adresser vos commandes directement à M. L. E. Cousineau, chanoine, archevêché de Montréal.

Les paroisses pourront faire les visites processionnellement pourvu que les paroissiens soient guidés par leur curé ou par un prêtre délégué par lui à cette fin. Je réduis en leur faveur les jours de visites de quinze à trois, pendant chacun desquels on devra faire quatre visites à l'église paroissiale.

II

La maladie fait encore cette année de tels ravages parmi nous qu'il paraît impossible d'observer les prescriptions ordinaires du Carême. Par conséquent, en vertu des pouvoirs accordés aux évêques du monde entier par un Indult de 1890, je règle ce qui suit :

1° Les seuls jours de jeûne et d'abstinence, pendant la quarantaine, seront les mercredis et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

2° Tous les autres jours on sera dispensé du jeûne et il sera permis de faire les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui seront en état de jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

3° Durant tout le carême on observera la règle ordinaire qui défend de faire usage de poisson aux repas gras.

Veillez bien expliquer aux fidèles que ces dérogations aux lois de l'abstinence et du jeûne ne font que rendre plus urgente et plus impérieuse la loi divine de la pénitence. Plus l'Eglise se montre indulgente à l'égard de ses propres prescriptions, plus les fidèles doivent se montrer sévères pour eux-mêmes, et suppléer, par leurs efforts personnels et surtout par une soumission plus complète aux autres lois de l'Eglise, à ces mortifications corporelles que leur santé ne leur permet pas d'accomplir.

Insistez fortement, je vous prie, mes chers Collaborateurs, sur la sanctification du dimanche, sur l'obligation d'éviter ce jour-là tout ce qui est contraire à la saine morale aussi bien qu'aux lois civiles et ecclésiastiques. Pressez les fidèles d'assister autant qu'ils peuvent le faire, non seulement à la messe, obligatoire

pour tous, mais même aux offices facultatifs comme les vêpres, le salut, etc. Qu'ils le fassent par piété et en esprit de pénitence, pour remplacer l'abstinence et le jeûne. De même invitez-les à se rendre en grand nombre aux prières publiques, à l'exercice du Chemin de la Croix, que vous ne manquerez pas de faire souvent pendant le saint temps du Carême. A l'occasion, exhortez-les à faire généreusement l'aumône, soit pour les pauvres, soit pour les œuvres diverses pour lesquelles on s'adresse de temps à autre à leur charité. C'est ainsi que la vertu de pénitence conservera ses droits malgré que le Carême n'ait presque rien gardé de sa rigueur accoutumée, et que, tout en satisfaisant pour nos péchés, nous attirerons sur nous les bénédictions du Ciel.

III

Par un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 9 décembre 1900, Notre Saint-Père le Pape accorde une indulgence plénière, applicable aux défunts, que pourront gagner, chaque premier vendredi du mois de l'année 1901, tous les fidèles qui, vraiment contrits et s'étant confessés, communieront avec l'intention de consacrer le vingtième siècle au Sacré-Cœur de Jésus, et de lui en offrir les prémices. Ils devront aussi prier à l'intention du Souverain Pontife.

IV

Bientôt se fera le recensement de toute la Puissance du Canada. C'est une opération très importante pour le pays en général, et qui présente pour notre province en particulier un intérêt spécial. Il faut à tout prix que la vérité se fasse, complète, non seulement

sur le chiffre de la population, mais encore sur chacun des détails qui doivent entrer dans la description des familles, de leur état de vie, de leurs ressources. Il est surtout nécessaire que l'on obtienne, pour le recensement de cette année, des renseignements exacts sur le degré d'instruction de la population de cette province de Québec. Vous n'ignorez pas à quelles attaques nous sommes constamment en butte à ce sujet. Or, ma conviction est que ces attaques n'ont pour base que des chiffres qui sont ou inexacts ou faussement expliqués. J'en ai la preuve dans ce diocèse même, où au cours de mes visites pastorales, aussi bien que par vos rapports annuels, j'ai pu constater qu'à peu d'exceptions près, tous les enfants vont à l'école, et ne sont admis, très généralement, à la première communion que lorsqu'ils ont pu apprendre par eux-mêmes la lecture du cathéchisme. Mais, ce qui arrive assez fréquemment, c'est que ces mêmes enfants, sortis de l'école, négligent d'entretenir leur instruction par la lecture et surtout l'écriture, et en viennent, après quelques années, à dire simplement qu'ils ne savent rien. Cette déclaration qu'ils font à propos des actes officiels qu'ils sont appelés quelquefois à signer, est aussi regrettable qu'elle est fausse. Insistez donc fortement, auprès de vos paroissiens, pour que, aux questions qui leur seront posées, ils répondent sans timidité ou fausse modestie, et qu'ils ne laissent pas établir publiquement une ignorance qui n'est pas leur fait. Pourquoi nous mettre au ban des autres provinces alors que, la chose est certaine, nous sommes surtout dans les endroits organisés, tout aussi avancés, au moins, que partout ailleurs.

Ceci m'amène à vous dire qu'il faut toujours exiger, de la part des témoins aux actes de baptêmes, mariages ou sépultures, qu'ils signent eux-mêmes toutes les fois qu'ils peuvent le faire. J'ai pu le constater moi-même,

un bon nombre s'y refusent, sous différents prétextes, le plus souvent par gêne ; il faut insister. Les registres peuvent fournir la meilleure preuve que nos gens savent lire et écrire.

V

Je suis heureux de voir apprécier comme elle le mérite, l'œuvre de bienfaisance accomplie dans le diocèse par nos maisons de charité. Pour le soutien de ces asiles où sont reçus des orphelins, des malades et des vieillards infirmes de toutes nos paroisses, les religieuses qui les dirigent ne peuvent de fait compter que sur votre bienveillance et sur la générosité des fidèles. Aussi, est-ce avec bonheur que je me fais l'interprète de leur reconnaissance à votre égard et à l'égard des familles qui leur font si bon accueil à l'occasion de leur quête annuelle. En cette matière, je vous connais assez pour savoir qu'il serait superflu d'user d'autorité ; l'expression d'un simple désir suffira, j'en ai la conviction. Eh bien ! c'est mon désir formel qu'à l'avenir il n'y ait aucune exception, et que, dans toute paroisse où elles se présenteront chaque année, de l'agrément de l'Ordinaire, nos bonnes Sœurs soient par chacun de vous reçues avec bonté, et que par vous encore les fidèles avertis de la visite des religieuses, soient exhortés à leur faciliter le parcours des divers rangs de la localité, et à leur donner généreusement pour l'amour de Jésus-Christ et pour le soulagement de ses membres souffrants, les pauvres, les infirmes et les orphelins. Nos familles sont charitables ; elles savent que l'aumône chrétienne attire toujours les bénédictions du Ciel et n'appauvrit jamais.

CIRCULAIRE

LES PROCESSIONS DU JUBILÉ

28 février 1901.

Mes Chers Collaborateurs,

Ainsi que je vous l'ai dit dans ma précédente lettre, les paroisses, de même que les diverses confréries paroissiales et les collèges, peuvent faire processionnellement les visites du jubilé et alors, le nombre des visites a été réduit à douze partagées en trois jours. Les paroissiens doivent être guidés par leur curé ou par un prêtre délégué par lui à cet effet. Pour l'ordre à suivre dans les processions, il vous sera utile de vous guider *servatis servandis* sur ce que disait Mgr Ignace Bourget, de pieuse mémoire, à l'occasion du jubilé de 1875 :

« Inviter toutes les personnes qui veulent prendre part à la Procession à se rendre à telle heure sur la place de l'église où doit se faire la première visite, s'il y a quatre églises à visiter ou sur la place de

l'église paroissiale, quand il n'y a que cette église à visiter ; et à l'heure fixée, on entrera dans l'église à la suite de la croix de procession et du clergé ; et si l'église n'était pas assez grande pour recevoir tout le monde, la foule pourrait s'étendre sur la place de l'église, de manière à se trouver ainsi unie moralement à ceux qui sont dans l'église, et à pouvoir réciter en même temps qu'eux les cinq *Pater* et les cinq *Ave* prescrits pour cette occasion, lorsqu'on en donnera le signal par le son d'une clochette. Quand il faudra partir pour la seconde procession, la croix et le clergé se mettront à la tête de ceux qui étaient les derniers à la porte de l'église, en sorte que lorsqu'ils arriveront à la seconde église, ils se trouveront les premiers à entrer dans l'église ; et ainsi de suite pour les autres entrées. Pour les lieux où il n'y a qu'une église, la foule pourrait faire le tour de la place, et entrer ainsi facilement dans l'église. »

Dans les doutes qui pourront se soulever au sujet du jubilé, vous ferez bien de vous en tenir strictement à la lettre de la Bulle d'extension, et de prendre toujours le parti le plus sûr.

CIRCULAIRE

VISITE PASTORALE

18 mars 1901.

Mes Chers Collaborateurs,

La quatrième visite pastorale de ce diocèse commencera le 15 mai prochain pour se continuer suivant l'itinéraire ci-après, la date marquée indiquant le jour de l'arrivée de l'évêque. On suivra exactement, autant que possible, pour les diverses cérémonies de la visite, les prescriptions du Rituel et les indications données à l'occasion de ma première visite. (Circulaire n° 7.)

Les enfants qui devront être confirmés pourront communier à la messe de l'évêque, à 6 heures et demie, puis prendre quelque repos avant la cérémonie de 8 heures. L'examen du catéchisme aura lieu après l'instruction et avant la confirmation.

Monsieur C. A. Santoire, vicaire-général, précèdera

l'évêque de quelques jours, dans chaque paroisse, pour faire l'examen des livres de comptes de la Fabrique.

A l'occasion de la visite pastorale, les fidèles pourront gagner une indulgence plénière en remplissant les conditions ordinaires.

Je compte sur votre zèle pour que cette visite produise autant de fruits de salut et nous apporte autant de consolations que les précédentes.

PETITS CONSEILS AUX PARENTS

Septembre 1901.

Les parents sont tenus de donner à leurs enfants une éducation conforme à leur condition, et de leur préparer par là une position honorable dans la société.

Incapables de remplir par eux-mêmes, d'une manière complète, cette importante fonction, ils ont recours à des personnes autorisées qui prennent en partie leur place pour former leurs enfants, et les élever dans la pratique de la vertu et l'acquisition des sciences diverses dont l'ensemble forme leur instruction.

Ayant ainsi remis l'éducation de leurs enfants à des maîtres jugés dignes de leur confiance, les parents ne doivent pas pour cela se croire déchargés de tout souci à leur égard, et pouvoir attendre en paix le retour des congés ou des vacances sans s'inquiéter davantage de ce que font ou ne font point leurs enfants.

Pour s'être ainsi déchargés sur d'autres d'une bonne partie de leurs obligations, ils n'en restent pas moins responsables au premier chef ; ils sont même en mesure d'aider puissamment ceux qu'ils ont constitués leurs mandataires, et qui n'agissent qu'en leur nom dans la grande œuvre de l'éducation.

Nous croyons même qu'un progrès considérable serait réalisé le jour où les parents en général, convaincus de cette vérité, en feraient l'application consciencieuse, donnant par là aux éducateurs par état l'appui le plus réel et le plus fort dont ils ont besoin, et qui leur fait trop souvent défaut.

Voici les points principaux sur lesquels doit se porter l'attention paternelle.



En premier lieu, quand un enfant est conduit dans une institution scolaire, quel que soit son nom, c'est évidemment pour être placé sur un pied d'égalité avec tous ses condisciples, et non pour bénéficier d'un régime d'exception, et cela spécialement en ce qui regarde les études.

Autrement, la maison entière en serait affectée, troublée, affaiblie ; les maîtres ne suffiraient pas à satisfaire des caprices particuliers, et les enfants eux-mêmes perdraient une partie notable des avantages qu'on veut leur procurer.

Toute maison d'éducation bien organisée se partage en un certain nombre de classes selon le degré d'avancement des élèves, et dans chaque classe on doit suivre un programme défini, élaboré avec soin, qui fixe les matières à apprendre et l'ordre dans lequel elles doivent être étudiées.

L'exécution de ce programme est du ressort exclusif des chefs de l'établissement et ne saurait être modifié que par autorité supérieure.

C'est une condition indispensable du bon fonctionnement et du succès de l'institution.

On ne peut donc admettre que des parents, animés peut-être de bonnes intentions, mais dépourvus de toute connaissance et surtout de toute autorité péda-

gogique, veuillent imposer aux professeurs, pour leur enfant en particulier, soit l'emploi du temps que celui-ci passera à la classe, soit telle ou telle matière qu'il faudra ajouter ou retrancher sur son programme personnel.

La chose n'est pas praticable, et il est curieux de voir combien de parents se montrent peu raisonnables sous ce rapport.

On devrait se montrer inflexible, et tâcher d'amener le père ou la mère à comprendre qu'une classe ne peut pas marcher dans ces conditions.

S'ils insistent absolument, et maintiennent des exigences mal fondées, il vaut mieux les prier de s'adresser ailleurs.

Ils le feront peut-être, à leur détriment et à celui de leur enfant, mais l'institution conservera, pour le bien général des autres élèves, l'autonomie qui fait sa force.

Du moment qu'il fréquente une classe et doit en suivre le programme en entier, l'enfant, si l'on veut qu'il en profite complètement, doit être, au fur et à mesure, pourvu de tous les effets classiques qui lui sont assignés.

Les règlements scolaires sont formels sur ce point.

L'instituteur ne saurait d'ailleurs faire une classe profitable à des élèves n'ayant pas ce qu'il faut pour la suivre.

Les parents devraient connaître exactement le nombre et le prix des livres et autres objets nécessaires, puis veiller à ce que ces choses une fois achetées, puissent servir tout le temps voulu.

Ils peuvent en cela donner une excellente leçon d'économie à leurs enfants en leur apprenant que ce qu'ils doivent aux sacrifices paternels doit être tenu avec soin et conservé aussi longtemps que possible.

Les livres ne s'usent guère que par suite de la négligence de ceux qui s'en servent.

On dit que les fournitures de classes coûtent cher, on réclame à cause de cela l'uniformité des livres, etc. Le mal n'est grand que parce qu'on le veut, et le remède est ailleurs que dans l'uniformité.

Prenez deux enfants de la même classe ayant déjà quatre ou cinq ans d'école : l'un a une mère soigneuse qui inspire aux siens le même goût ; les livres sont propres bien qu'ils servent depuis deux ou trois ans ; ils serviront jusqu'à la fin ; les autres objets ne sont pas moins bien tenus, et à la fin des études, le compte des dépenses sera au total peu considérable.

Pour l'autre au contraire dont la mère ne s'occupe point, au bout de quelques semaines, les taches d'encre, les pages déchirées, les cornières mangées, les couverts arrachés obligent à un renouvellement d'achat qui ne sera pas le dernier ; les parents se plaindront d'une dépense réellement très grande, mais qu'ils auraient pu prévoir en y veillant de plus près.



L'enfant bien classé et dûment fourni, doit être ponctuel, c'est-à-dire qu'étant entré au premier jour, il devra ensuite, à moins d'empêchement sérieux, suivre fidèlement sa classe sans perdre même une heure d'un temps aussi précieux. Pour les élèves pensionnaires, les directeurs de la maison suffisent à y voir ; mais les écoliers externes sont exposés, pour mille futilités, et grâce à l'incurie de leurs parents, à faire de temps à autre l'école buissonnière, si même ils ne sont pas retenus à la maison sous le moindre prétexte.

On conçoit aisément ce qu'une pareille inconstance

entraîne de fatigue et d'ennui pour le professeur obligé de répéter sans cesse les explications données, de retarder toute une classe pour quelques négligents, ou de laisser ceux-ci traîner comme une queue loin des autres.

On voit souvent des parents s'impatienter, et s'en prendre aux maîtres de ce que leurs enfants n'avancent pas à leur gré, et terminent une année aussi ignorants qu'ils l'étaient au début.

Que l'on consulte le journal de la classe, on constatera que ces élèves ont manqué fréquemment; qu'ils n'ont pu suivre leurs condisciples retardés eux-mêmes pour cette cause.

Tous ont souffert par la faute de quelques-uns; c'est une injustice qui peut être très grave à l'égard de l'institution et de ses élèves plus ponctuels; et les parents assez négligents pour ne pas envoyer régulièrement leurs enfants à la classe doivent en être tenus responsables, et ne s'en prendre qu'à eux-mêmes du peu de satisfaction qui leur revient en définitive.

A l'école, les enfants ont des maîtres pour les instruire par les explications qu'ils leur donnent, et la direction qu'ils impriment à leurs travaux.

Ces professeurs ne se contentent pas de travailler durant les heures de classe; dans leurs loisirs ils préparent leurs leçons, corrigent les devoirs et s'intruisent tous les jours davantage pour le bénéfice de leurs élèves.

De même pour les enfants; le temps consacré à leur éducation s'étend au delà de la classe proprement dite. Pour cela on leur donne une tâche qu'ils doivent remplir par eux-mêmes dans les intervalles et particulièrement le soir.

Dans les pensionnats il y a l'étude destinée à cette fin ; à la maison ceci doit être fait sous la surveillance des parents qui, s'intéressant aux progrès de leurs enfants, leur donnent les facilités voulues et le temps nécessaire pour faire ce que le maître a prescrit.

Les professeurs savent très bien discerner les élèves objets de la sollicitude maternelle et qui emploient bien leur temps chez eux, de ceux qui, au sortir de l'école, sont livrés à eux-mêmes sans que personne se charge de les rappeler au devoir.

Nous connaissons de ces mères de famille qui non seulement favorisent à leur foyer l'étude de leurs enfants, mais ne laissent pas ceux-ci partir pour la classe sans s'être assurés par elles-mêmes ou par une sœur aînée, que les leçons sont bien sues, et que le devoir a été fait en entier. Ces mères sont presque toujours récompensées par le succès constant de leurs enfants.



Il est aussi à souhaiter que les parents s'enquièreut de temps à autre de la conduite, du travail et des succès de leurs enfants.

C'est pour les renseigner sur ces divers points que, dans presque toutes les institutions, on leur donne des bulletins sur lesquels sont inscrites les notes méritées.

Ces bulletins ne doivent pas rester lettre morte ; il importe que les parents en prennent connaissance, et qu'ils s'en servent pour stimuler et encourager leurs enfants, et au besoin les réprimander et les exhorter à mieux faire.



De plus, il leur faut bien reconnaître que la perfection n'est guère le partage des écoliers ; qu'ils sont même souvent remplis de défauts peu graves à leur

âge, mais qui demandent à être corrigés si on ne veut pas qu'ils deviennent des vices impossibles à déraciner.

Pour cela le maître, dépositaire de l'autorité paternelle, emploie les moyens à sa disposition ; il use quelquefois de la rigueur.

Ce n'est pas pour son plaisir qu'il en vient à cette extrémité, mais pour remplir un devoir qui l'oblige d'être sévère à l'égard d'un enfant paresseux ou indocile et susceptible de s'amender.

Il veut lui faire du bien en le punissant.

C'est en ceci surtout que le concours des parents doit être assuré à celui qu'ils ont chargé d'élever leurs enfants.

Les parents intelligents et soucieux de leur responsabilité le comprennent ; leurs enfants ayant eu à subir une punition ou une humiliation n'ont garde d'aller s'en plaindre à un père qui se contentera de répondre que le maître a bien fait, et que s'ils veulent éviter le châtiment, ils n'ont qu'à travailler et à se bien conduire.

Malheureusement, tous n'ont pas cette clairvoyance.

Dans leur amour aveugle, et leur orgueil, certains parents prêtant aux plaintes exagérées et injustes de leurs enfants une oreille trop facile, ne craignent pas de se rendre même à l'école pour invectiver le maître, lui reprocher amèrement sa conduite, et cela en présence du coupable qui n'en sera que plus intraitable, tout en perdant peu à peu le respect dû à ses supérieurs.

Que les parents sachent donc témoigner aux mandataires qu'ils ont eux-mêmes choisis toute la confiance et la sympathie dont ils ont tant besoin dans l'accomplissement d'une œuvre déjà si ardue, si difficile, et ne craignons pas de le dire, si peu appréciée et si peu rétribuée.



Les fonctions de l'instituteur sont d'un ordre très élevé ; elles confinent même au ministère sacerdotal ; le maître, pour les remplir avec fruit, doit à tout prix posséder le respect de ses élèves et même celui de leurs parents.

Ceux-ci sont obligés de faire comprendre à leurs enfants qu'ils doivent à leurs maîtres la soumission et la déférence ; ne pas souffrir qu'ils en parlent d'une manière irrespectueuse, et s'interdire à eux-mêmes toute critique, tout blâme qui pourraient diminuer chez leurs enfants, l'estime à laquelle les maîtres ont droit, et dont ils ont besoin pour accomplir leur œuvre.

LETTRE PASTORALE

SUR

LA JUSTICE

25 décembre 1901

Nos Très Chers Frères,

La première année du nouveau siècle touche à son terme. Grâce aux faveurs extraordinaires accordées au monde entier par Notre Saint-Père le Pape, étendant à toutes les Eglises les bienfaits du Jubilé, cette première année a été pour nous signalée par des manifestations extraordinaires et bien consolantes de piété. Dans toutes nos paroisses, répondant avec empressement au zèle de leurs pasteurs, les fidèles sont accourus aux jours marqués pour remplir les conditions d'un Jubilé qui devait en même temps purifier les consciences, sanctifier les âmes et marquer le point de départ d'une vie plus pure, d'une observation plus rigoureuse et plus fidèle des commandements divins.

C'est pour confirmer davantage les bonnes dispositions que vous avez manifestées durant ce Jubilé que nous venons aujourd'hui, profitant de l'occasion qui nous est offerte par la clôture même de l'année jubilaire, et par l'arrivée du nouvel an, nous entretenir avec vous de l'un des principaux devoirs de la vie chrétienne ; nous voulons parler de la *Justice*.



C'est en Dieu lui-même, Nos Très Chers Frères, que nous devons contempler la justice dans son acception complète et dans toute l'étendue de la signification que comporte ce mot. La justice divine se confond avec la sainteté, qui n'admet aucune imperfection ni aucune limite.

Par sa justice, Dieu gouverne toutes choses.

C'est sa justice qui juge avec la plus inexorable équité ; c'est elle qui prépare les récompenses et les châtiments. C'est la justice de Dieu, qui nous a valu l'Incarnation, Dieu fait Homme afin d'offrir à Dieu lui-même une expiation complète pour les péchés des hommes.

La justice en Dieu, avec ce quadruple caractère de sainteté absolue, de gouvernement équitable, de jugement parfait, et de rétribution égale au mérite, devient donc, le type, l'exemplaire, le modèle de la justice chez l'homme, chez le chrétien qui, créé à l'image de Dieu, appelé à la sainteté, doit s'appliquer à faire briller en son âme et dans toute sa conduite, le reflet des perfections divines.



Qu'est-ce donc pour nous que la justice ?

C'est d'abord, l'ensemble de toutes les vertus pratiquées avec le secours de la grâce, faisant dire d'un homme : c'est un juste ; expression dont se servent couramment les écrivains sacrés.

Et c'est en donnant à ce terme toute la plénitude du sens qu'il renferme, que l'on parle des Saints du Ciel en les appelant les Justes : c'est-à-dire, qu'après avoir pratiqué toute la justice sur la terre, ils en possèdent la pleine récompense dans le Ciel. *Bienheureux sont ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils*

seront rassasiés (1). Mais pour limiter davantage notre sujet, nous dirons que la justice s'entend, d'une manière plus restreinte, de cette vertu qui incline l'homme à donner ou à rendre à son prochain, tous ses droits.

Selon la généralité de ces termes, la justice s'exerce dans plusieurs sphères, et suivant des circonstances assez diverses.

Un citoyen est en toutes choses, fidèle observateur des lois de son pays : il pratique la justice légale.

L'Etat, par ses représentants aux divers degrés de l'organisation sociale, fait entre les citoyens eux-mêmes une équitable répartition des honneurs, des emplois et des charges : c'est un acte de justice distributive.

Le magistrat du haut de son tribunal exerce la justice vindicative quand, aux termes de la loi et suivant les dictées de sa conscience, il libère l'innocent et châtie le coupable.

Toutes ces formes variées de la justice découlent d'un même principe, à savoir : qu'il faut partout et en toutes choses, respecter le droit de tous et donner à chacun selon son mérite.

Mais c'est de la justice comprise dans un sens encore plus strictement défini, que nous voulons parler aujourd'hui, pour en rappeler les rigoureuses obligations.

Non contente en effet de présider d'une manière générale aux relations sociales, la justice descend dans l'intimité des rapports des citoyens entre eux, et se fait, pas l'action qu'elle exerce sur les consciences individuelles, la puissante protectrice et la vengeresse du droit de chacun, plus spécialement de son droit de propriété, et elle trouve ainsi entendue, son expression dans ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ :

(1) S. Math. v. 6.

Rendez à César ce qui appartient à César (2). Par là le Sauveur édictait de nouveau le commandement divin : *Tu ne voleras pas, tu ne désireras pas le bien d'autrui ni sa maison, ni son serviteur, ni son bœuf, ni son âne* (3).

★★

Dieu, nos Très Chers Frères, est le propriétaire suprême et absolu de toutes choses. N'est-ce pas lui qui a créé le monde et tout ce qu'il contient? N'est-ce pas lui qui le conserve par l'acte constant de sa divine Puissance? N'est-ce pas lui qui, gouvernant tout par sa sagesse, rend la terre féconde, et lui fait produire tout ce qui est nécessaire au soutien des êtres qui l'habitent. L'univers est donc l'œuvre et la propriété de Dieu ; la terre est son domaine avec tout ce qu'elle renferme et ce droit de propriété absolue, en Dieu, est inaliénable.

Toutefois, dans sa miséricordieuse bonté, le Seigneur a déclaré lui-même qu'il accordait à l'homme la libre jouissance des biens de ce monde, et, sous l'égide de sa Providence paternelle, le droit de posséder en propre et d'employer à son service, pour son avantage, les biens sur lesquels il pourrait étendre un droit légitime de propriété.

S'il s'agit des biens qui constituent son être même, c'est-à-dire les biens de l'âme et ceux du corps, évidemment l'homme ne peut en avoir que le domaine utile : il doit conserver, développer, perfectionner ses facultés et ses sens, et tendre par leurs moyens à sa fin dernière, mais non pas les regarder comme l'objet d'un domaine absolu, comme celui qu'il peut acquérir et posséder sur les biens extérieurs.

De ceux-ci en effet, l'homme est vraiment le maître,

(2) Matth., XXII, 21.

(3) Ex., XX, 15.

quand il les possède légitimement, car le droit de propriété n'a pas été dévolu simplement et d'une façon générale à l'humanité dans son ensemble, mais à chaque homme en particulier, et à chaque groupe d'hommes constitués légitimement en société et formant alors une personnalité collective distincte.

Assujettissez-vous la terre, dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre : je vous ai donné toutes les herbes et tous les arbres pour vous servir de nourriture... je vous ai donné tout cela (4).

Ce droit de propriété a ses premières assises dans la nature elle-même qui rend chaque homme, comme tel, libre de ses mouvements, et indépendant de tout, excepté de Dieu. Il a été solennellement proclamé par Dieu, qui en a fait l'objet d'un de ses commandements. Il a toujours été reconnu et protégé par les nations civilisées ; Jésus-Christ l'a affirmé de nouveau ; ses apôtres ont développé sur ce point l'enseignement du Sauveur, et l'Eglise, remplissant à travers les âges sa mission de protectrice de tous les droits, s'est, durant plusieurs siècles, appliquée spécialement à faire reconnaître et rendre à tous celui de propriété.

Par elle, l'esclavage a disparu du sein des peuples chrétiens, et la liberté a été rendue à chacun, de la possession et de la libre disposition des biens légitimement acquis.

Le droit de propriété est donc sacré, inviolable ; il est à la base de toute l'organisation sociale, et parce qu'il vient de Dieu, il doit être protégé par une vertu divine : cette vertu, c'est la justice.

C'est elle en effet qui, interprète fidèle de la volonté divine, nous dit : *Vous ne volerez point le bien du prochain, c'est-à-dire, vous ne prendrez, ne retien-*

(4) Gen., I, 11.

drez, ni n'endommagerez injustement ce qui appartient à autrui, et rendez à César ce qui appartient à César.

★★

Pour tout homme, le droit de propriété doit s'acquérir par un titre légitime : ces titres sont nombreux. Le premier est celui de l'*occupation*, effectuée par quelqu'un avant tout autre, sur un objet n'appartenant à personne et par conséquent sans propriétaire. Ce titre de premier occupant a rarement son application dans l'état actuel de la société.

Un autre qui se vérifie au contraire dans la plupart des cas est celui du *travail*. Par le sacrifice qu'il a fait de son temps, de son énergie, de ses forces, et de ses talents, l'homme après avoir travaillé, acquiert le droit strict à la valeur de son travail et en devient par la même le propriétaire incontestable.

La *succession* légitime, qui substitue l'héritier ou le légataire à celui qui leur a légué ses biens, confère ce même droit.

La *prescription*, c'est-à-dire la possession commencée de bonne foi avec les titres voulus, et conservée sans interruption et sans trouble pendant une période de temps suffisamment longue, donne elle aussi dans les cas prévus par les lois, un titre légitime au droit de propriété.

Enfin les divers contrats, qui sont d'un usage courant parmi les hommes, et qui servent à transmettre de l'un à l'autre les choses qui en sont l'objet, établissent en faveur de l'acquéreur le même droit ; tels sont : les contrats de vente, les donations, les échanges. Ces conventions, quand elles sont revêtues des formes prescrites, et qu'elles portent sur des objets légitimement laissés à la libre disposition de ceux qui les possèdent, deviennent autant de moyens d'établir entre

les hommes les relations nécessaires à leur bien-être. Mais pour atteindre ce but, il importe qu'elles soient basées sur la plus stricte justice, et réglées suivant ses lois.

La justice a pour mission en effet de maintenir entre les hommes, dans leurs rapports journaliers, l'égalité compatible avec ces différences, ces disproportions inévitables au sein de l'humanité déchue, et que l'on chercherait en vain à faire disparaître.

Car les hommes diffèrent les uns des autres par les forces physiques et les qualités morales. La santé, l'énergie, le talent, les aptitudes, les ambitions, varient d'une personne à l'autre, et alors même que, par impossible on arriverait, à un moment donné, à établir une répartition égale des biens de ce monde entre tous les hommes, dès le lendemain se produiraient des changements qui creuseraient de nouveaux abîmes entre les citoyens différemment doués. La parole de Notre-Seigneur ne cessera jamais de se vérifier : *Il y aura toujours des pauvres parmi vous* (6).

Au reste, chacun a besoin de son prochain. Si tous étaient riches, tous seraient pauvres, et personne ne pourrait obtenir de son voisin les choses mêmes qui lui seraient de première nécessité.

C'est donc une loi de la Providence qui préside au mouvement général de l'humanité, et c'est la justice qui doit elle-même protéger les droits des uns et des autres, et qui sont intimement liés au gouvernement divin.



Le monde se partage en plusieurs classes, chacune formant un rouage spécial et indispensable de l'organisme social. La classe des travailleurs, la plus considérable par le nombre et non la moins importante, est

(6) Marc., XIV, 7

formée de tous ceux qui, par un travail manuel quelconque, gagnent leur pain de chaque jour et celui de leur famille, et en même temps procurent à la société dans toutes les branches de l'industrie, tout ce qui importe au bien-être matériel de l'humanité.

L'ouvrier, homme nécessaire, remplit donc une double mission. Se sacrifiant pour les siens, il dépense chaque jour son temps, il verse ses sueurs, il donne sa santé, il use sa vie elle-même, pour donner le pain à sa famille. Comme tel, il a son exemplaire dans Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui était ouvrier et fils d'ouvrier, et qui, en maniant l'outil du charpentier défendait sa mère contre la pauvreté et la misère. L'ouvrier de Nazareth, voilà le type de l'ouvrier chrétien travaillant pour son foyer.

Une autre mission du travailleur est d'aider dans le métier qu'il exerce au bien de la société : il travaille pour d'autres ; il s'engage en justice à donner son temps, ses soins, sa connaissance et toute l'habileté qu'il possède, au bénéfice de celui qui l'emploie. Il doit fournir en outre, selon les termes de son engagement, les matériaux convenus, sans en rien diminuer, et surtout ne jamais prendre, pour se les approprier, les choses qui appartiennent à son patron ou à ses clients. Ce sont là ses devoirs d'état. En retour l'ouvrier possède un droit strict, inaliénable, à la liberté, au respect et plus encore au salaire équitable, équivalent à la somme du travail accompli et capable de lui procurer l'honnête subsistance conforme à son état. *Celui qui fraude l'ouvrier de son salaire, dit l'Esprit-Saint, est semblable à l'homicide* parce que, ajoute-t-il, *le pain gagné par le travail est la vie des pauvres* (7). S'il est frustré de son salaire, l'ouvrier est donc, avec les siens, privé de la nourriture dont il a besoin ;

(7) Eccl. XXXIV.

n'est-ce pas une sorte de mort à laquelle il se trouve condamné?

Aussi le pieux Tobie donnait-il à son fils ce conseil : *Si quelqu'un a travaillé pour vous, payez-le aussitôt, que son salaire ne reste jamais un seul jour entre vos mains* (8). C'est qu'en effet, comme dit saint Paul, *tout ouvrier a droit à son paiement* (9). Et ceux-là, dit le Concile de Trente, *sont les ravisseurs du bien d'autrui qui ne paient pas à leurs ouvriers ou à leurs domestiques, le prix qui leur est dû pour leur travail.*

Ceci suffit à faire comprendre combien les lois de la justice doivent exercer un empire rigoureux sur les rapports des ouvriers entre eux ou avec leurs patrons, ou en général avec ceux pour lesquels ils travaillent.

Combien de même il faut à leur égard, se montrer équitable, juste, et leur accorder dans la pleine mesure, ce qu'ils gagnent d'une manière aussi légitime !



Personne, ici-bas, Nos Très Chers Frères, ne saurait se suffire à soi-même. Une nation pas plus qu'une famille ne peut, sans le secours des autres se procurer toutes les choses nécessaires ; il faut donc entre les citoyens, comme aussi entre les peuples, ce qu'on appelle les relations commerciales.

Le commerce, sous une forme ou sous une autre, est pratiqué par tous les hommes. Quel est celui qui chaque jour, n'aît quelque chose à acheter, à vendre ou à échanger?

En parlant de la justice dans le commerce, nous parlons donc d'une chose qui est d'un intérêt universel, bien que la classe spéciale des négociants, de ceux qui font du commerce un état, soit ici plus directement concernée.

(8) Tob., iv.

(9) Luc, x, 7.

C'est dans le commerce peut-être que la justice rencontre des occasions plus fréquentes pour l'application de ses lois, de même que c'est dans les diverses opérations commerciales qu'elle peut être exposée à plus d'offenses. Si le commerce est indispensable aux hommes, *le péché s'y glisse aisément*, dit l'Écriture (10). Il y a dans la profession spéciale de marchand, des périls particuliers pour l'âme, à cause du grand désir que l'on a de devenir riche en peu de temps : ce désir, s'il n'y prend pas garde, peut jeter dans de graves illusions celui qui ne se rappellerait constamment les dictées de la probité et de la bonne foi.

Quiconque offre en vente des marchandises, des denrées, qu'il s'agisse du cultivateur et des produits de sa ferme, ou du négociant par profession derrière son comptoir, ou même simplement d'un homme qui par hasard veut se défaire d'un objet quelconque, doit, en qualité de vendeur, s'appuyer sur la justice pour fixer le prix sans l'exagérer, donner la pleine mesure ou le poids complet, et renseigner exactement sur la qualité réelle de ce qu'il offre, sans, par aucun subterfuge, chercher à tromper l'acheteur ignorant, crédule, trop confiant ou mis dans la nécessité d'acheter. *La balance qui n'est pas juste*, dit le Sage, *est une abomination devant Dieu* (11). *C'est pourquoi*, dit-il encore, *que personne ne cherche à tromper son frère, et ne commette de fraude en faisant le commerce*. Parce que le commerce est indispensable au bien général, c'est un droit commun à tous, qu'il soit basé sur la plus stricte honnêteté. Celle-ci devrait être le véritable cachet de la concurrence, de la lutte si vive, si ardente qui existe entre les négociants, dont la prospérité réelle sera d'autant plus stable qu'elle aura pour base la confiance justifiée des clients.

(10) Eccl., xxvii.

(11) Prov.

Il en faut dire autant d'un peuple tout entier. Les changements profonds apportés, par les progrès matériels de toutes sortes, dans les relations internationales, mettent en présence dans un combat pacifique, mais poussé jusqu'à outrance, tous les pays du monde, cherchant par l'industrie et le commerce à se surpasser les uns les autres. L'industrie et le commerce sont devenus de puissants facteurs de prospérité nationale et sont à la base des grandes questions patriotiques. Or, il en est d'un peuple comme d'un particulier : de sa réputation de justice et d'honnêteté dans ses opérations industrielles ou dans ses transactions commerciales dépendra son succès définitif, et cette réputation commune constitue un patrimoine public ; c'est chacun en particulier qui doit y concourir par une probité personnelle à l'abri de tout reproche.

La justice fait les nations grandes et prospères (12) parce que le Seigneur les protège et les bénit, et la justice, pour un peuple dans son ensemble, cela veut dire la pratique de cette vertu par tous les citoyens.

Ce concours de chacun, est spécialement requis dans ces organisations locales entièrement basées sur la confiance réciproque, dans lesquelles chacun apporte pour la jeter dans la contribution commune une part déterminée des produits de sa terre pour en retirer des profits équivalents.

Il est évident que dans ces entreprises paroissiales ou autres, ayant pour objet la production de certaines denrées commerciales préparées pour l'exportation, il faut à tout prix, pour la paix de sa conscience, et pour conserver à son pays l'estime, le respect et la clientèle de l'étranger, une bonne foi, une honnêteté à toute épreuve, qui ait pour règle la justice elle-même, et non pas seulement la visite plus ou moins sévère d'un officier civil.

(12) PROV., XIV, 4.



Les hommes appartenant aux professions dites *libérales* et plus particulièrement ceux que l'on appelle les hommes de loi, sont par leur instruction, leur état et le mandat plus ou moins impératif dont ils sont revêtus, à même d'exercer sur leurs concitoyens une action des plus bienfaisantes. Leur science, leur position sociale et le fait que dans leurs paroles et leurs actes, ils sont ou peuvent être les interprètes autorisés de la loi, donnent à toutes leurs démarches une autorité exceptionnelle.

Combien ils peuvent être puissants pour aider au règne de la justice, parmi ceux qui recourent à leur ministère, car c'est un ministère véritable qu'ils exercent.

Après celui du sacerdoce, nous n'en voyons pas de plus beau que celui de l'homme de loi qui, avec une droiture absolue de conscience, une science scrupuleusement entretenue et développée, avec une franchise de caractère et de langage qui ne sait point dissimuler la vérité, avec une attention minutieuse apportée à l'étude de chaque cas particulier, s'inquiète plus encore de la légitimité des actes que de leur légalité ; loin de spéculer à son profit sur l'esprit de vengeance ou de chicane toujours facile à exciter, il s'emploie à concilier les esprits, à régler d'une manière pacifique les différends de peu d'importance, à éviter selon les pressantes recommandations de l'apôtre (13), les procès inutiles, injustes et vexatoires ; dans les procès légitimes et inévitables eux-mêmes, il éloigne toutes les occasions d'injustice, il repousse les témoignages faux ou hasardés, il épargne à tous les frais inutiles.

(13) Cor., vi.

Ces hommes sont les bienfaiteurs de leurs concitoyens. En agissant ainsi, ils observent pour eux-mêmes, dans la profession qui leur est propre, les lois de la justice, et ils les font régner autour d'eux, par l'exercice d'une magistrature très noble et très élevée. Ils sont tout l'opposé de ces légistes intrigants et ambitieux auxquels saint Augustin adressait de son temps ces reproches amers et trop mérités : *Rendez ce qu'on vous a donné parce que vous avez parlé contre la Vérité quand vous avez plaidé pour défendre l'injustice, quand vous avez trompé les juges, quand vous avez foulé aux pieds le bon droit, quand vous avez fait triompher le mensonge.*



A la tête de la société, pour la représenter dans la gestion des affaires publiques, il est des citoyens choisis par l'estime et la confiance du peuple, et chargés par là même de traiter en son nom et pour l'avantage commun, de tout ce qui touche au bien matériel et moral du groupe dont il sont les élus. Assumant à ce titre de très lourdes responsabilités, des obligations très graves, ils ont à remplir des devoirs dont la justice constitue la base essentielle. A l'égard de ceux dont ils concentrent en eux-mêmes les intérêts, ils agissent à l'exemple du chef de famille qui doit veiller sur les siens, se dépenser pour eux et mettre, quand il s'agit du bien général de ceux dont il est le mandataire responsable, son avantage personnel à l'arrière-plan, pour donner la préférence aux communs intérêts de ceux qu'il doit protéger.

Il y a donc pour les charges publiques comme pour les autres relations sociales, une justice qui doit régler les actes administratifs, et qui défend strictement de faire servir à des intérêts personnels, au détriment pu-

blic, une position qui n'a été donnée et que l'on n'occupe que pour le bien de tous.

Il en faut dire autant de ceux que l'autorité elle-même appelle à remplir certaines fonctions dépendantes de l'Etat ou d'un groupe déterminé de familles, et qui reçoivent un salaire proportionné à leur travail. Ce salaire est la juste et complète rémunération attachée à leur emploi, et le public qui le donne est en droit lui-même de recevoir en retour un service consciencieux, tout comme les particuliers qui traitent avec leurs employés.

Par la pratique de la justice dans ces positions délicates et souvent pleines de tentations excitées par l'avarice et le désir criminel de la spéculation, les employés publics méritent les éloges adressés par l'Esprit-Saint aux serviteurs et aux administrateurs fidèles qui remplissent les devoirs imposés par la religion et la conscience.

Ce serait une grave illusion de s'imaginer que l'on est moins tenu en justice à l'égard de la société qu'à l'égard des citoyens pris isolément. Le droit est le même partout, et il garde son caractère d'inviolabilité, soit qu'il procède des relations individuelles ou de l'ensemble de l'organisation sociale.

★★

Même au sein de la famille, Nos Très Chers Frères, les lois ordinaires de la justice trouvent leur application journalière. Le père est tenu de fournir à chacun les besoins de la vie et spécialement de pourvoir autant qu'il est en lui au plein développement physique, moral, et intellectuel de ses enfants ; il est pour cela obligé de garder scrupuleusement pour les siens le fruit total de son labeur, de n'en rien distraire au détriment de sa maison pour le perdre en vains amusements, et moins encore dans la satisfaction de pas-

sions désordonnées. La femme, est obligée de son côté à donner aide à son mari en faisant régner dans son intérieur l'ordre, l'économie, qui produiront l'application judicieuse du salaire ou du gain de son mari, réalisant en cela le portrait si touchant de la femme forte, tracé par l'Esprit-Saint lui-même.

Les enfants doivent être formés de bonne heure au respect des sueurs paternelles, ayant sous les yeux le spectacle constant de l'union de leurs parents dans le travail et l'économie. Mettant à profit dans leurs jeunes années les sacrifices imposés par leur éducation, ils doivent quand le temps raisonnable en est venu, ajouter leur travail au travail paternel, et ne se permettre jamais de rien détourner de ce qui est à leurs parents, car *l'enfant qui vole son père ou sa mère, et qui dit qu'il n'y a pas en cela de péché, a part au crime des homicides* (14).

Les parents doivent se montrer sévères à l'égard de leurs enfants quand il s'agit de leur inculquer les notions et la pratique de la vertu de justice et l'horreur du vol même le plus léger, à l'exemple de Tobie qui, avant de goûter du chevreau qu'on lui servait, voulut s'enquérir s'il n'était point le fruit de la rapine : *voyez s'il n'a pas été dérobé à d'autres* (15).

Un premier petit vol est l'indice d'un mauvais penchant qu'il faut corriger à tout prix, si les parents veulent s'éviter pour l'avenir les déboires et les humiliations les plus terribles.

Souvent il arrive que de vieux parents, après avoir longtemps et beaucoup travaillé, affaiblis par l'âge, épuisés par les fatigues et confiants dans l'affectueuse reconnaissance de leurs enfants, se *donnent* à eux, c'est-à-dire, leur livrent leurs biens d'après certaines formalités légales, et s'abandonnent à leur merci

(14) Prov., XXVIII, 24.

(15) Tob, II, 21.

comptant recevoir en retour d'une si grande libéralité, les soins que réclame leur vieillesse. Quelles obligations de justice familiale ne découlent pas d'un pareil acte et de la situation particulière qu'il crée aux parents et aux enfants !

Un fils qui a reçu de la sorte tous les biens paternels à charge de garder, de nourrir et d'entretenir ses vieux parents, est exposé, s'il n'a la conscience juste, et ne possède un cœur affectueux et plein de gratitude, à manquer à leur égard aux notions les plus vulgaires de la justice non moins qu'aux obligations les plus ordinaires de l'amour filial.

Ceux-là s'exposent aussi à pécher contre la justice à l'égard de leurs familles, qui contractent la malheureuse habitude du jeu intéressé, et ne craignent pas d'y risquer et d'y perdre des sommes relativement considérables, détournées par là de leur emploi légitime et honnête. Que la passion du jeu soit funeste à ceux qui s'y laissent entraîner, l'expérience ne nous l'apprend que trop. Combien de familles ont été du jour au lendemain, jetées dans la gêne et la misère même, parce que le père avait dilapidé au jeu une partie de ses biens ! Le jeu, l'intempérance, les procès inutiles, ce sont là trois sources malheureusement trop fréquentes d'injustices et de malheurs domestiques que nous devons signaler.



Dans les circonstances ordinaires de la vie, il est à peu près impossible de toujours éviter de contracter des dettes. Celles-ci d'ailleurs peuvent être très légitimes, quand elles répondent aux besoins journaliers du commerce, qu'elles ont pour base un crédit raisonnable et proportionné aux ressources, et que le débiteur joint à l'intention de les acquitter, la perspective bien fondée, l'assurance même de remplir exacte-

ment cette obligation. Une fois l'échéance arrivée, les dettes représentent le bien d'autrui que l'on ne saurait retenir sans injustice.

Il faut donc prévenir cette échéance afin de pouvoir rendre exactement ce qui est dû. Ce serait violer le droit de propriété que de refuser de payer une dette légitime, ou de se mettre dans l'impossibilité de le faire. Pour ne pas garder contre la justice le bien du prochain, il faut savoir s'imposer même des sacrifices, retrancher le superflu, restreindre les dépenses, pratiquer une stricte économie et plus que jamais, proportionner son train de vie et celui de sa famille aux revenus disponibles, en tenant compte des obligations à rencontrer.

Le débiteur consciencieux n'est pas de ces gens dont parle l'Écriture sainte, *qui baisent la main qui leur prête son argent, jusqu'à ce qu'ils l'aient reçu, et lui font des promesses avec des paroles honnêtes et flatteuses, pour s'arranger ensuite, par mille subterfuges, de manière à ne rendre que la moitié de ce qu'ils doivent, voulant encore qu'on regarde comme un gain le peu qu'ils rendent* (16).

Encore moins est-il de ceux qui profiteront de la disparition d'un document, d'une erreur de date, d'un défaut de formalité ou de la prescription purement légale d'un billet promissoire, pour refuser d'acquitter une dette certaine, laquelle, en dépit de toutes les protections légales, pèsera sur la conscience jusqu'au jour du jugement.

Nous ne parlons pas ici seulement des dettes dans le sens ordinaire de ce mot, mais encore de ces redevances auxquelles est astreint tout homme envers l'État, envers la société, comme aussi tout chrétien envers l'Église. Le paiement des taxes et des impôts oblige en conscience, de même que celui des dîmes et des autres

(16) Eccl., XIX.

charges imposées par l'autorité religieuse pour l'exercice du culte et le soutien des ministres du Seigneur. Et parce que dans cet ordre de choses, l'on peut se flatter de se soustraire à l'action des lois où des tribunaux civils, ce n'en est qu'un motif plus fort d'obéir à sa conscience et de remettre exactement ce qui est dû. On peut tromper les hommes, on ne trompe pas le bon Dieu. *Les hommes voient ce qui paraît. Dieu regarde le cœur. Son jugement est parfaitement équitable* (17).



Car, Nos Très Chers Frères, il en est bien différemment de la justice et des autres vertus chrétiennes. Pour celles-ci, le pécheur qui les a offensées, n'a qu'à regretter et à accuser sa faute pour en recevoir le pardon, tandis que pour la première, elle ne saurait être satisfaite que si tout le tort commis à l'égard du prochain est pleinement réparé par la restitution. C'est le droit naturel lui-même qui impose cette rigoureuse obligation conforme à toutes les lois divines et humaines, et dont Dieu lui-même, gardien de la justice, et qui est la justice éternelle, ne saurait dégager la conscience.

Pour être saint, il faut rendre au prochain ce qu'on lui a pris (18).

Rendez à César ce qui est à César (19).

Les voleurs ne posséderont pas le royaume du Ciel (20).

Même en ce monde, et c'est un axiôme fondé sur l'expérience, le bien d'autrui ne profite jamais.

Celui qui a commis une injustice, soit en prenant ou en retenant le bien du prochain, soit en lui cau-

(17) Tob ; III, 2.

(18) Ez., XXXIII, 45.

(19) Matt., XXII.

(20) I Cor.

sant un dommage dans ses biens, est donc tenu de la réparer par une restitution intégrale qui rétablisse l'ordre brisé par son fait, à moins d'en être absolument incapable, ou d'obtenir de son créancier ou de sa victime, la remise de la dette ou la condonation de l'offense.

En pareille matière, le repentir sans restitution ne serait qu'apparent, dit saint Augustin, et la vie éternelle ne saurait s'obtenir qu'à ce prix. *Celui-là qui fera pénitence et restituera le bien d'autrui, opérera son salut* (21).

Bien plus, cette obligation pèse, et ceci est très important à noter, sur tous ceux qui ont pu d'une manière plus ou moins immédiate ou directe, concourir à la perpétration de l'injustice : par exemple, le détenteur d'un objet soustrait par un autre ; celui qui a ordonné ou conseillé l'injustice, qui a facilité ou indiqué les moyens de la commettre, ou celui encore qui, obligé de le faire par devoir d'état, n'aurait pas prévenu ou empêché l'injustice. Chacun dans la proportion de la part qu'il y a prise, ou du bénéfice illégitime qu'il en a retiré, est tenu à restitution et cela en conscience, devant Dieu, indépendamment de l'action des lois humaines. La restitution seule, effectuée d'une manière complète et selon les dictées de la bonne foi, peut rétablir l'équilibre brisé par l'injustice.

Mais il arrive fréquemment que la restitution elle-même est impossible, lorsque la personne à qui on doit restituer n'est pas connue, ou pour d'autres causes étrangères à la volonté du coupable. Même dans ce cas l'obligation reste et doit être remplie par le moyen de l'aumône, les pauvres étant alors substitués par la volonté de Dieu lui-même à ceux dont le droit a été violé : *Faites-vous des amis avec cet argent d'iniquité* (22), que vous possédez, qui ne vous appartient

(21) Eccl., XXXIII.

(22) Luc, XVI, 9.

pas, et que vous ne sauriez garder, si vous voulez opérer votre salut.

Encore que nous n'ayons pu, Nos Très Chers Frères, au cours de cette lettre, qu'effleurer ce sujet si vaste, et si important de la justice chrétienne, cependant le peu que nous en avons dit doit suffire à vous en rappeler les principales obligations. Il vous appartient maintenant de descendre de vous-mêmes dans les détails de votre vie, pour interroger votre conscience; et lui demander le témoignage qu'elle ne manquera pas de vous rendre sur la manière dont vous avez jusqu'ici en toute occasion rempli les devoirs imposés par Dieu lui-même. Les fêtes de Noël, qui nous amènent aux pieds de la crèche de l'Enfant-Jésus, nous redisent en même temps qu'en lui nous adorons notre modèle, le *Juste* par excellence, celui qui est venu sur la terre pour y établir le règne de la Justice et par elle, celui de la paix avec Dieu, avec le prochain et avec soi-même : *La justice et la paix se sont embrassées* (23).

En terminant, Nos Très Chers Frères, Nous appelons avec toute l'effusion de notre âme, les bénédictions les plus abondantes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de sa divine Mère, sur vous tous, sur toutes les familles de ce diocèse, sur toutes les paroisses et leurs pasteurs dévoués.

[23] Ps. LXXXIV. 11.

CIRCULAIRE

LES DÉCRETS DU CONCILE DE MONTRÉAL

11 juin 1902.

Mes Chers Collaborateurs,

Les Décrets de notre Premier Concile Provincial de Montréal, récemment publiés après avoir reçu l'approbation du Saint-Siège, formeront désormais le code disciplinaire de toute cette province ecclésiastique. Inutile de dire que ce concile doit être entre les mains de chacun de vous ; que tous doivent l'étudier, le posséder à fond, de manière à en faire le guide habituel dans l'exercice du ministère sacerdotal. Vous n'ignorez pas que ces décrets font loi à ce point que l'évêque lui-même ne peut en dispenser ; par conséquent qu'ils doivent être suivis et appliqués avec une fidélité absolue.

Je crois devoir, à cette occasion, attirer votre attention sur quelques points particuliers, d'application assez fréquente :

PROFESSION DE FOI. — Le décret VII, Tit. II, rappelle que la Profession de foi doit être faite entre les mains de l'évêque ou du vicaire-général, spécialement par tous les prêtres promus à un bénéfice, exerçant les

fonctions de professeurs, ou admis pour la première fois au ministère de la prédication ou de la confession. En pratique, dans ce diocèse, tous doivent avoir fait leur profession de foi. S'il en est qui n'aient pas encore rempli cette obligation, ils voudront bien le faire au plus tôt.

★★

PRÉDICATION. — Décr. IX, id. J'ai constaté avec bonheur que, suivant la recommandation faite à diverses reprises, on suit dans presque toutes les paroisses un cours régulier d'instructions dogmatiques et morales. Cette pratique est très avantageuse pour les fidèles, et on devra la regarder à l'avenir comme strictement obligatoire.

★★

CATÉCHISME. — Décr. XII, id. L'examen qui se fait au cours de la visite pastorale, des enfants admis à la confirmation, démontre clairement le zèle que vous savez mettre à préparer ces jeunes âmes à la réception des sacrements, et je m'en réjouis vivement. J'aime à croire que là ne se borne pas votre dévouement, mais qu'au contraire vous apportez le même soin à faire le catéchisme aux enfants plusieurs années avant leur première communion, et même après qu'ils l'ont faite, et que vous surveillez de très près l'instruction religieuse donnée dans les institutions scolaires.

★★

BAPTÊME. — Il arrive assez fréquemment que des enfants sont ondoyés à la maison, puis apportés à l'église pour que l'on supplée aux cérémonies. Sou-

vent le prêtre hésite, ne sachant pas s'il doit ou non donner le baptême sous condition. La défense de réitérer le baptême est tellement grave, d'un autre côté ce sacrement est si nécessaire au salut, que ces hésitations se conçoivent facilement. On évitera bien des inquiétudes et des embarras si l'on prend soin d'instruire les médecins et les sages-femmes sur la manière d'administrer le baptême. Leur certificat pourrait ensuite être jugé suffisant.

* *

CAS RÉSERVÉS. — Les seuls cas réservés à l'évêque, dans ce diocèse, sont au nombre de trois, et se trouvent mentionnés et expliqués au Décret VIII. Tit. VI.

* *

MARIAGE. — La dispense de bans accordée par l'ordinaire ne constitue jamais un certificat de liberté pour l'un ou l'autre des suppliants. Cette responsabilité revient à celui qui doit présider au mariage.

La dispense des trois bans ne s'accorde que pour des raisons graves qu'il faut faire connaître dans la supplique, et la componende doit toujours être payée en entier si les suppliants sont en état de le faire.

Lorsqu'ils s'agit de dispenses de parenté, par consanguinité ou par affinité licite ou illicite, veuillez toujours écrire sur *une même feuille* toute la supplique ; c'est-à-dire les noms, l'âge, la condition des suppliants, les degrés de parenté ; les raisons canoniques à l'appui de la demande et l'arbre généalogique. Si dans une première lettre on a omis quelque chose d'essentiel, comme une parenté découverte après coup, il faut refaire toute la supplique par une nouvelle lettre complète. Dans le cas d'affinité, il importe de

s'enquérir de la parenté spirituelle qui existe alors très souvent. Au sujet de la componende à verser à l'occasion d'une dispense obtenue, il faut réagir contre un abus qui tend à s'introduire : les suppliants fixant eux-mêmes le montant, sous divers prétextes, bien qu'ils soient en état de faire toute l'aumône prescrite. A l'avenir, sauf pour les premier et second degré, nous ne donnerons dispense de bans que si la componende due pour l'empêchement est payée au total, ou au moins dans une proportion notable et selon la condition des suppliants.

★★

ÉCOLES. — Je vous en prie, mes chers collaborateurs, visitez régulièrement et fréquemment les écoles. Profitons de toute la latitude que nous donne l'état de chose actuel pour faire tout le bien en notre pouvoir, et spécialement pour encourager les instituteurs et leurs élèves. La présence du prêtre s'intéressant d'une manière évidente à l'éducation agit d'une façon très efficace et sur ceux qui la donnent et sur ceux qui la reçoivent.

Il arrive souvent, trop souvent peut-être, que des parents désirent envoyer leurs enfants aux écoles non catholiques. Le motif est toujours le même, c'est pour apprendre l'anglais. Ce motif peut être réel ; mais dans ce cas, il faut que les parents obtiennent par l'entremise de leur curé le permis de les y envoyer, et cette permission ne s'accorde que sur certaines réserves dont tout l'objet est de garantir l'enfant contre tout danger de perversion, et aussi contre les négligences trop naturelles à leur âge. Il appartient au prêtre et aux parents de redoubler de vigilance autour de ceux qui se trouvent ainsi exposés au danger.

Dans les paroisses où il y a une commission scolaire

et des dissidents, selon la loi scolaire, il est de toute évidence que les catholiques ont le devoir de soutenir de leurs taxes leurs propres écoles, et qu'agir autrement c'est trahir les intérêts de leur religion, et même des familles catholiques qui ont droit de compter sur ces taxes pour assurer l'éducation religieuse de leurs enfants. Dans les cas particuliers qui peuvent se présenter, le prêtre doit avec prudence et fermeté travailler à obtenir l'action unanime des fidèles de la paroisse.

★★

OEUVRES PIEUSES. — Je vous fais adresser périodiquement des avis rappelant les collectes à faire pour les diverses œuvres commandées par N. T. S. P. le Pape ou par l'Évêque. Cet avis n'est pas de simple forme, et ces quêtes ne sont nullement facultatives. Il faut les annoncer, en faire valoir l'objet. Les fidèles, mis au courant, se montrent d'autant plus généreux qu'ils savent pourquoi ils donnent, et quel mérite ils peuvent acquérir en donnant. Au reste je n'ai qu'à vous féliciter en général pour la manière dont vous vous acquittez de ce devoir. C'est une excellente habitude que de transmettre toute collecte à l'évêché dans les huit jours qui la suivent. Mon désir est qu'on l'adopte partout.

Nos œuvres locales sont considérables et nous imposent de lourds sacrifices. Malgré cela j'ai tenu à ce que le diocèse fit noblement sa part chaque fois que des œuvres étrangères ont sollicité régulièrement notre concours. Malheureusement il me paraît impossible de donner satisfaction à tous ceux qui s'adressent à nous, et je suis tenu de maintenir les règles établies qui interdisent dans les églises toute collecte qui n'aurait pas reçu l'approbation de l'évêque.

ASSEMBLÉES POLITIQUES. — Jusqu'à nouvel ordre et un peu par manière d'essai, les assemblées politiques sont tolérées le dimanche, en dehors des grandes villes et des paroisses mixtes. Toutefois le Concile interdit de les tenir dans le voisinage de l'église ou du presbytère.

Cette tolérance pour les assemblées ne s'étend nullement à ces excursions appelées « pique-niques », lesquelles, comme l'expérience le prouve, sont habituellement la source de désordres dans les paroisses.

LE BULLETIN PAROISSIAL. — Je vous recommande beaucoup la diffusion de cette excellente publication, car je la crois de nature à faire un grand bien. *Le Bulletin Paroissial* est et sera toujours, par les bonnes lectures qu'il contient, un puissant auxiliaire du ministère pastoral. Il vient à propos pour satisfaire ce besoin de lire qui se fait sentir de plus en plus dans nos populations. Il sera de plus un contre-poison salutaire à l'égard de ces feuilles et brochures malsaines et pernicieuses que des mains hostiles répandent à profusion dans certaines paroisses. Il me sera agréable d'apprendre que vous le recommandez même du haut de la chaire, et que vous prenez des moyens efficaces pour que ceux de vos paroissiens qui le peuvent y soient régulièrement abonnés.

SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE. — Je vous invite à consulter sur ce sujet l'appendice XXXVI du Concile

de Montréal. Vous y constaterez que les directions du concile général de Latran ne sont pas du tout abrogées. Je vous invite d'ailleurs à soumettre par écrit à l'Ordinaire les cas douteux qui pourraient vous survenir. Vous recevrez ainsi une direction qui couvrira votre responsabilité et vous exemptera de toute inquiétude.

LA QUARTE FUNÉRAIRE est désormais en vigueur dans ce diocèse. Veuillez vous rappeler que, d'une manière générale, d'après les règles du droit canonique, elle n'est due qu'au curé et à l'église du domicile du défunt. Elle consiste dans le quart du surplus du coût des funérailles, quelque soit le montant, toute dépense payée.

★★

TESTAMENT. — Chacun doit tenir son testament toujours prêt. Cette prudence pour les choses temporelles n'est qu'une partie de l'application de la parole de Notre-Seigneur : « *Et vos estote parati.* » Je réitère l'invitation déjà faite de remettre à l'évêque lui-même ou à son vicaire-général une simple indication de l'endroit où est déposé le testament. Ceci n'a aucun autre effet que d'éviter des inquiétudes et quelquefois des embarras assez graves.

COURONNEMENT D'ÉDOUARD VII

16 juin 1902.

Mes Chers Collaborateurs,

La cérémonie du couronnement de Sa Majesté le Roi Edouard VII aura lieu jeudi, le 26 du présent mois de juin, à Londres. Cet évènement joyeux sera l'occasion de grandes et magnifiques fêtes en Angleterre et dans toutes les colonies anglaises. Nous devons, en loyaux sujets, nous associer avec les fidèles qui nous sont confiés, à ces réjouissances ; ce nous est spécialement un devoir de remercier la divine Providence, et d'offrir en même temps des prières pour le bonheur de la famille royale et la prospérité de l'empire britannique.

Afin de donner à ces prières le caractère de solennité qui leur convient, et en même temps pour offrir à Dieu des actions de grâces pour le rétablissement de la paix, un *Te Deum* sera chanté, le dimanche 29 juin, à l'issue de la messe principale, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse.

De plus, afin de leur rendre plus facile la participation aux réjouissances de ces jours de fête, Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII a accordé, par un *motu proprio*, les deux dispenses suivantes, valables même pour les colonies :

1° Dispense de l'abstinence pour le vendredi 27 juin ;

2° Dispense du jeûne et de l'abstinence pour le samedi, 28 juin, veille de la fête de saint Pierre et de saint Paul.

Les fidèles de ce diocèse sont tous autorisés à faire usage de ces dispenses, mais ce serait répondre au désir du Pape que de remplacer l'abstinence et le jeûne par la récitation de quelques prières, par exemple cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, chaque jour, c'est-à-dire les 27 et 28 juin.

LETTRE PASTORALE

SUR LA VOCATION A LA SAINTETÉ ET LA FONDATION D'UN

MONASTERE DE CLARISSES

A VALLEYFIELD.

25 décembre 1902.

Nos Très Chers Frères,

Tous les hommes sont appelés à la sainteté. Créés à l'image de Dieu et établis dans un état d'innocence et de bonheur, nos premiers parents avaient le devoir de s'y maintenir par l'amour et l'obéissance, et d'atteindre par là leur fin suprême.

Déchus de leur condition primitive, condamnés à l'exil et à la mort, et devant transmettre à toute leur postérité les tristes conséquences de leur prévarication, ils conservèrent toutefois, avec les promesses d'un Sauveur dont l'attente devait les soutenir avec toute leur descendance, non seulement la possibilité d'un retour à Dieu par la pénitence, mais encore l'assurance que tous les secours leur seraient accordés pour rentrer dans la voie du salut, s'y maintenir par l'accomplissement de tous les devoirs, par la pratique de toutes les vertus, et tendre de nouveau par là vers leur fin dernière, qui est l'union définitive avec Dieu, dans une félicité éternelle. C'est dire que, même à l'humanité pécheresse, et pour chacun de ses membres, il restait

une vocation véritable à la sainteté. Dieu lui-même en a fait une obligation indispensable et, plus d'une fois, nous en trouvons l'ordre explicite dans la sainte Ecriture.

« Marchez devant moi et soyez parfaits, dit le Seigneur » (1).

« Vous serez parfaits et sans tache devant le Seigneur votre Dieu » (2).

« Soyez saints, parce que je suis saint, moi, le Seigneur, votre Dieu » (3).

« Servez le Seigneur d'un cœur parfait » (4).

Cette sainteté que tous, pour répondre au plan divin, doivent pratiquer, a pour base la pénitence, l'expiation, et pour motif l'amour de Dieu ; elle est une condition essentielle de bonheur en ce monde et de salut éternel. C'est pour en établir définitivement les règles que Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu sur la terre.

Racheter le monde et le rendre à la sainteté par l'infusion d'une vie surnaturelle dont lui-même serait la source intarissable, déposer entre les mains de son Père, dans un sacrifice suprême, le prix de notre rançon, et nous inviter à le suivre dans les voies de la sainteté ; disposer en notre faveur pour atteindre ce but, des grâces et des mérites acquis au prix de sa passion et de sa mort, en un mot, sauver tous les hommes, faire de tous, ses disciples, et les conduire tous à la sainteté, telle est l'œuvre substantielle de la rédemption.

La sainteté, pour tous, en vertu de cette vocation commune, consiste essentiellement dans la pureté du cœur ; c'est-à-dire dans la fuite du péché et dans l'accomplissement fidèle de tous les devoirs, l'état de

(1) Gen., XVII, 1.

(2) Deut., XVIII, 13.

(3) Levit., XIX, 2.

(4) Josué, XXIV, 14.

grâce tenant l'âme en rapport habituel avec Dieu. Excluant tout ce qui peut détruire ce rapport de charité et d'amour, elle oblige à faire tous ses actes en vue des fins dernières, en esprit de religion, par soumission à l'autorité divine, de laquelle émanent tous les préceptes à remplir.

Cette sainteté, accessible à tous, qui se borne par elle-même aux commandements de Dieu et de son Eglise, et qui comprend la pratique de toutes les vertus chrétiennes, concilie les exigences de la condition avec la religion elle-même. « Que chacun, dit saint Paul, travaille à se sanctifier, dans l'état ou selon l'état où il se trouve » (5). Elle peut s'atteindre dans l'opulence comme dans la pauvreté, dans la santé ou dans la maladie, dans les positions les plus élevées, comme dans les plus modestes et les plus humbles, dans la prospérité comme dans les revers, puisque partout et toujours, il est possible au chrétien d'agir avec une pureté d'intention parfaite, de mettre chacune de ses actions sous le couvert de la volonté divine, et de les accomplir par obéissance.

N'y a-t-il pas là, nos très chers Frères, un grand motif de consolation et d'encouragement pour nous tous? Nous sommes trop facilement enclins à croire que la sainteté ne peut être que le partage d'un petit nombre et qu'elle exige par elle-même des choses ou des actes extraordinaires.

Non, Dieu n'a exclu personne de son royaume, ni de son cœur; il veut que tous soient sauvés; il veut que tous aient la vie et qu'ils l'aient abondante.

A tous il adresse cette invitation pressante au bonheur par la sainteté, dont il décrit si divinement les conditions :

(5) I Cor., I, 26.

« Bienheureux ceux qui ont l'esprit de pauvreté, parce que le royaume des cieux est à eux !

« Bienheureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre !

« Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés !

« Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés !

« Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !

« Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu !

« Bienheureux les pacifiques, car ils seront appelés les enfants de Dieu !

« Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux.

« Vous serez heureux lorsque les hommes vous haïront, vous maudiront et vous persécuteront ; lorsqu'ils vous sépareront de leur société et qu'ils vous chargeront d'opprobres, lorsqu'ils proscrireont votre nom comme funeste, à cause du Fils de l'Homme, et qu'ils diront mensongèrement toute sorte de mal contre vous à cause de moi » (6).

Et pour que personne ne puisse prétexter son impuissance à la vue de devoirs trop difficiles ou trop nombreux, il les résume tous en un seul : l'amour, l'amour de Dieu, l'amour du prochain.

« Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit. C'est là le premier et le plus grand commandement. Le second est semblable à celui-là : Vous aimerez le prochain comme vous-même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements » (7).

Les grands saints que l'Eglise honore et qui ont su à tous les degrés de l'échelle sociale porter si haut la

(6) Matth. v, 3-12.

(7) Matth., xxii, 37, 33.

sublimité de leur vertu, nous enseignent par là que l'on peut se sanctifier même dans les conditions ordinaires de la vie.

La sainteté par elle-même n'est donc le privilège de personne sur la terre ; le Bon Dieu y appelle toutes les âmes sans exception ; à chacune il donne pour l'obtenir tous les secours nécessaires, et elle n'exige rien qui ne puisse s'unir aux obligations imposées par l'état de vie où la Providence nous a placés.

Elle laisse même une entière liberté dans l'usage légitime des biens de ce monde, dans les relations domestiques et sociales, et même dans les joies extérieures dont le Bon Dieu a voulu parsemer notre existence, car tout cela peut être dirigé vers Dieu par la pureté du cœur et la droiture parfaite d'intention, c'est-à-dire par la simple et constante application de ces paroles de saint Paul : « Réjouissez-vous dans le Seigneur ; je vous le répète réjouissez-vous » (8) — et « soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez toute autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu » (9).

Toutefois, nos très chers Frères, il faut bien considérer que, la perfection n'étant pas de ce monde, il y a bien des degrés différents dans cette sainteté à laquelle tous les hommes sont appelés. En supposant chez tous cette condition préalable qui consiste dans la pureté du cœur et l'exemption de toute faute capable de briser les liens de la charité, il y a des différences notables dans la manière de servir Dieu par l'observance de ses préceptes. Tous n'ont pas la même ardeur dans l'amour, la même ferveur dans la piété, le même détachement intérieur des choses de ce monde, le même zèle pour la justice, le même courage dans les épreuves, la même résignation dans les tristesses de la vie,

(8) Philp. IV, 4.

(9) I Cor. x, 31.

ni la même fidélité à rendre à Dieu des actions de grâces pour ses bienfaits de chaque jour ; en un mot, pendant que les uns s'appliquent, avec le secours divin qu'ils ne cessent d'implorer par une prière constante, à accomplir avec une fidélité de plus en plus grande les devoirs de leur religion et de leur condition, et que par là même, ils marchent de vertu en vertu dans les voies de la perfection, d'autres, moins soucieux d'acquérir les richesses spirituelles dont ils ne connaissent pas suffisamment le prix, se laissent séduire par les biens de ce monde, et se contentent de faire à peu près ce qu'il faut pour ne pas compromettre leur salut éternel. Et parce que cette insouciance est en elle-même dangereuse, et qu'elle peut faire tomber l'âme, de la tiédeur dans l'oubli et l'abandon des choses essentielles, l'Esprit-Saint nous met en garde contre les illusions que nous pourrions entretenir à ce sujet :

« Aspirez toujours à des dons meilleurs » (10).

« Que votre charité croisse de plus en plus dans la science de la vertu » (11).

« Que celui qui est juste devienne encore plus juste, et que celui qui est saint se sanctifie encore » (12).

En sorte que, selon le mot de saint Augustin : « Toute la vie d'un bon chrétien est un saint désir de la perfection », ou encore, comme dit saint Bernard : « Personne n'est parfait, s'il ne désire devenir plus parfait », et l'on montre que l'on est d'autant plus parfait qu'on aspire à une plus grande perfection.

C'est ce que de tout temps, bon nombre d'âmes ont compris, et se sont appliquées à réaliser pour elles-mêmes. Et ainsi l'on a vu briller dans l'Eglise, d'un éclat incomparable, des saints dont la vie semblait

(10) S. Paul, I Cor., VII, 31.

(11) Phil., * 1, 9.

(12) Apocal., XXII, 11.

n'offrir rien que d'ordinaire, et dont tous les efforts vers la sainteté consistaient dans l'accomplissement de plus en plus parfait de devoirs communs aux personnes qui vivent au milieu du monde.

Et ces saints, on les trouve dans toutes les classes de la société, sous la pourpre royale avec saint Louis, parmi les laboureurs avec saint Isidore, chez les jeunes étudiants avec saint Louis de Gonzague, ou au milieu des pauvres avec saint Benoît Labre ; sainte Monique, sainte Blanche, sainte Elisabeth, sont les mieux connues de la phalange de ces femmes fortes qui, dans l'état du mariage et à la tête d'une famille, ont porté jusqu'à l'héroïsme le zèle, le dévouement et la piété de l'épouse et de la mère chrétienne.



Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la vocation commune à tous de devenir saints par l'accomplissement fidèle et parfait des préceptes divins, en conciliant avec le travail incessant de la perfection spirituelle les obligations qui découlent de toute condition sociale, et les préoccupations même matérielles auxquelles il est impossible de se soustraire à moins d'être favorisé par un appel spécial.

Cet appel, le Bon Dieu l'adresse à un certain nombre d'âmes privilégiées auxquelles il destine, à la suite de sacrifices plus grands, des grâces plus particulières, des mérites plus considérables et une récompense plus belle. Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait admirablement connaître et ressortir la vérité de ce fait dans l'épisode du jeune homme qui lui demande :

« — Que devrais-je faire, pour acquérir la vie éternelle? »

« — Si tu veux entrer dans la vie, répartit Jésus, observe les commandements. »

« — Lesquels ? » dit le jeune homme.

Jésus reprit :

« — Tu les connais : Tu ne tueras point ; tu ne commettras point d'adultère ; tu ne déroberas point ; tu ne rendras point de faux témoignage ; honore ton père et ta mère ; aime ton prochain comme toi-même. »

« — Tout ceci, Maître, je l'ai observé dès mon plus jeune âge. Que me manque-t-il encore ? »

A ces mots, Jésus le regarda, et il l'aima, puis il lui dit :

« — Une seule chose te manque encore : si tu veux être parfait, va ! ce que tu possèdes, vends-le et donne tout aux pauvres. Tu auras alors un trésor dans le ciel. Viens après cela et suis-moi » (13) !

C'est encore la même idée qu'exprime le Sauveur quand, répondant à Marthe qui se plaint d'être laissée seule chargée du service : « Marthe, Marthe, dit-il, tu t'inquiètes et tu te troubles de beaucoup de choses, or une seule est nécessaire ; Marie a choisi la meilleure part et elle ne lui sera point enlevée ». Et cette meilleure part en quoi consiste-t-elle ? Notre-Seigneur nous l'explique encore lui-même en nous disant que quiconque veut le suivre, s'attacher à lui, doit se renoncer, prendre sa croix et la porter avec lui » (14). Ce renoncement implique le détachement non seulement de cœur et d'esprit, mais réel, effectif, des choses et même des personnes.

C'est donc le sacrifice complet et définitif des biens et des honneurs de ce monde, des joies et des plaisirs même les plus légitimes, des attaches et des liens les plus tendres et les plus forts, pour se lier à Jésus dans une union indissoluble qui sera elle-même la base d'une sainteté plus grande et plus élevée.

(13) Matth., XIX, 16-22.

(14) Matth., XVI, 24.

Cette vocation est le privilège et le partage des âmes d'élite. « Il nous a appelés, dit saint Paul, d'une manière particulière, à devenir des saints » (15). « Je prendrai cette âme, dit le Seigneur, je la conduirai dans la solitude et là je parlerai à son cœur » (16).

« Quiconque aura quitté sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, à cause de mon nom, recevra le centuple et possèdera la vie éternelle » (17).

Vous le voyez, nos très chers Frères, il ne s'agit plus ici de cette vocation commune à tous et qui conduit simplement au salut, par la fuite du péché, par l'état de grâce et la soumission aux commandements, mais d'un appel spécial à une vie plus parfaite. Outre les préceptes dont l'observation est obligatoire, Notre-Seigneur indique les conseils qui sont libres, mais vont beaucoup plus loin. Outre le détachement intérieur que doivent produire l'amour de Dieu et le désir des biens surnaturels, cette même vocation invite à une séparation effective de tout ce qui n'est pas Dieu, ou ne peut pas conduire directement à Lui. Cette vocation spéciale doit produire l'abdication de la volonté propre, l'immolation des sens, le mépris des richesses et des honneurs de ce monde, en un mot, dégager l'âme qui en est favorisée, de tout ce qui pourrait lui être un obstacle dans son vol vers les sommets de la perfection spirituelle.

Cet appel n'a pas été vain. Beaucoup l'ont entendu et s'y sont montrés dociles. Dès les premières origines de l'Eglise, autour des apôtres, un nombre considérable de fidèles, animés de l'esprit de Jésus-Christ, se faisant à leur foyer une solitude intérieure, se complurent dans la pratique des vertus les plus sublimes,

(15) II Tim., I.

(16) Osée, II, 14.

(17) Matth., XIX, 29.

après avoir disposé en faveur des pauvres du superflu de leurs biens.

Plus tard, on les voit laissant leurs maisons, leurs familles, leur pays, s'enfoncer dans le désert et là, loin du monde, en présence de Dieu seul, se livrer à toutes les ardeurs de la piété et à toutes les rigueurs de la mortification. Mais il entraînait dans le plan divin que l'Eglise de Jésus-Christ, non seulement par son organisation essentielle, mais encore par sa fécondité inépuisable et les forces vives enfermées dans son sein, pût offrir le spectacle d'une floraison indéfinie de vertus et de mérites dans toutes les sphères et à tous les degrés de la perfection.

« Partout où deux ou trois seront groupés pour prier mon Père en mon nom, je serai au milieu d'eux » (18) avait dit Notre-Seigneur. Cette parole devait trouver sa réalisation parfaite dans la vie religieuse proprement dite. En effet, dans la suite des temps, ces âmes de plus en plus nombreuses qui se consacraient à Dieu d'une manière irrévocable, sentirent le besoin de se grouper, de s'unir sous une direction commune et d'embrasser ainsi un genre de vie uniforme qui leur rendît plus facile le travail de la perfection, et leur permît, en outre, selon le but propre de leur communauté respective, de procurer d'une manière très efficace le bien de l'Eglise en l'aidant dans l'accomplissement de sa mission.

Les ordres religieux devenaient ainsi les aides puissants du sacerdoce chrétien et des instruments de la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Et nos très chers Frères, il est admirable de voir, comme pour la fondation même de ces ordres, pour leur organisation et leur développement progressif, Notre-Seigneur a, de tout temps, suscité par une vo-

(18) Matth., XVIII, 20.

cation très spéciale des âmes choisies qui, par leur fidélité, leur dévouement, leur sagesse et leur autorité ont doté le monde de ces instituts si variés, lesquels, à l'heure voulue, ont comblé une lacune et répondu à un besoin particulier.

Les saints Benoit, Bruno, Bernard, François d'Assise, Dominique, Ignace de Loyola, et parmi les femmes, les saintes Scolastique, Claire, Thérèse, Jeanne de Chantal, et tant d'autres, voilà autant de personnages suscités de Dieu pour créer ou consolider des ordres religieux dont l'admirable histoire se confond avec celle de l'Eglise elle-même. Inspirés par l'amour divin et donnant à leur charité ardente un double objet ces ordres ont par eux-mêmes, ou par leurs ramifications presque indéfinies, poussé d'innombrables âmes dans les sentiers de la plus haute perfection, peuplé le ciel de bienheureux illustres et en même temps, se faisant les auxiliaires dévoués du ministère sacerdotal, accompli au bénéfice de l'Eglise et des âmes, des œuvres s'étendant à tout ce qui pouvait servir une aussi sainte cause.

Ils fournirent dès l'abord les ouvriers les plus actifs de l'Evangile dans ce grand travail de la civilisation et de l'adoucissement des mœurs que l'Eglise devait, avec eux, poursuivre à travers les siècles. Ils ont porté sur toutes les plages et exercé au milieu des peuples les plus barbares un infatigable apostolat, se dévouant au ministère des âmes, à l'évangélisation des peuples. Les uns se sont donné, ou ont reçu comme mission propre, celle d'exercer toutes les œuvres de charité et de miséricorde temporelle, à l'égard des pauvres, des captifs, des malades, des orphelins, des vieillards : en un mot à l'égard des classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société.

D'autres se sont consacrés plus spécialement à la vie intellectuelle par l'étude, les recherches scientifiques,

les travaux de tout genre et surtout, par l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Il en est qui n'ont pas dédaigné, tout en fixant leur regard au Ciel dans la plus sublime contemplation, de s'adonner pour l'édification et l'avantage des peuples, aux métiers, aux occupations en apparence les moins nobles, et les plus humbles : le travail des mains ayant toujours été dans l'Eglise, et spécialement chez les religieux, tenu en grande estime en souvenir particulier de Notre-Seigneur qui était lui-même un pauvre charpentier.

Voilà pourquoi, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII dit des ordres et congrégations religieuses, « que par la pratique des conseils évangéliques, ils sont la gloire de la société autant que la gloire de la religion » ; il rappelle, en une parole émue, les services rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et les œuvres de charité accomplies par des hommes et par des femmes issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille, pour consacrer au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeunesse, leurs talents, leurs forces, leur vie elle-même.

« Les religieux forment », dit-il encore, « une élite dans la cité de Dieu. Chéris de Dieu, aimés de l'Eglise, objet de la reconnaissance des peuples vraiment chrétiens, serviteurs volontaires qui ne veulent d'autre salaire que Dieu lui-même, étrangers à tout motif humain, et n'ayant, de par leur vocation, d'autre raison d'être et d'autre ambition que de réaliser dans leur vie et par leurs œuvres l'imitation parfaite de Jésus-Christ, ils prêchent constamment la vanité des choses de ce monde et la réalité des biens futurs. »

En s'exprimant de la sorte Notre Très Saint-Père le Pape semble avoir voulu résumer, sur un sujet plein d'actualité et dans des circonstances qui rendent la parole du Pape encore plus solennelle, ce qui a été de

tout temps la pensée de l'Eglise et le sentiment des peuples chrétiens.

« Les religieux, dit saint Cyprien, sont les fleurs du jardin de l'Eglise, qui font sa beauté et son ornement et qui l'embaument de leur odeur ; ils sont l'image vivante de Dieu, exprimant fidèlement les traits de la sainteté de son Fils. Ils sont la portion la plus illustre du troupeau de Jésus-Christ ». Car ce que l'Eglise a de plus édifiant, et qui répand une plus douce odeur parmi les peuples, ce qu'elle a de plus saint et qui imite de plus près la sainteté infinie de Jésus-Christ, son adorable Epoux, ce qu'elle a de plus grand et qui révèle le plus sa gloire, se trouve pour la plus grande partie renfermé dans les cloîtres.

« Saint Grégoire de Nazianze dit que les religieux sont les prémices du troupeau de Jésus-Christ, les colonnes et la couronne de la foi, les pierres précieuses qui servent à l'édifice du divin temple dont Jésus-Christ est le fondement et la pierre angulaire. »



Notre patrie a joui abondamment de ces bénédictions célestes et des avantages de toutes sortes qui découlent de l'existence et de l'action bienfaisante des ordres religieux. Dès les premières origines de la colonie, ce sont les fils de saint François d'Assise, de saint Ignace de Loyola, de M. Olier qui arrivent sur ces bords, et évangélisent au prix même de leur vie les peuplades sauvages et organisent les premiers groupes chrétiens.

C'est la Mère Bourgeois, c'est la Mère Marie de l'Incarnation, c'est Mlle Mance, qui ouvrent les premières écoles et les premiers hospices, et à mesure que se développe le pays, des congrégations d'hommes et de femmes venues de la mère-patrie se fondent au

sein de la population canadienne, des communautés nouvelles, destinées à reproduire ici de toutes façons, ce que les religieux ont accompli de tout temps dans les divers pays.

Et, nos très chers frères, c'est de la part de Dieu, pour notre peuple, une marque de prédilection évidente qui cadre bien avec ses origines et ses destinées providentielles que cette générosité inépuisable avec laquelle les familles fournissent aux congrégations religieuses un si grand nombre de sujets. Les parents s'estiment à bon droit heureux, et se montrent fiers de donner à Dieu et à l'Eglise ceux de leurs enfants que la vocation appelle au sacrifice. Remerciant le Seigneur de la faveur qui leur est faite, ils en ont plus d'attachement pour la religion, plus d'estime pour les services inappréciables rendus par les religieux, et ils se réjouissent dans la pensée qu'ils ont une large part dans les prières et les actes si méritoires de ceux-là mêmes qu'ils ont élevés pour les voir un jour se dépouiller de tout, et consacrer leur vie entière aux œuvres qui intéressent l'Eglise et les âmes.

Notre diocèse pouvait lui-même, dès son érection, se féliciter d'avoir plusieurs communautés religieuses voués à l'enseignement ou aux œuvres de charité, et dont les membres s'appliquent constamment avec un zèle infatigable et un dévouement sans bornes à remplir leur mission.

Grâce à ces religieux, à ces sœurs, dont les maisons se sont multipliées et développées, l'éducation chrétienne est assurée à nos familles et les misères humaines sont facilement soulagées. Nous tenons ici à exprimer notre gratitude et la vôtre, nos très chers Frères, à l'égard de ces diverses congrégations qui ne s'épargnent aucune peine, et s'imposent parfois de lourds sacrifices, afin de pouvoir répondre aussi pleinement que possible à notre commune attente.

Cependant, dès le principe, nous avons éprouvé un désir et entretenu un espoir. C'était de posséder près de nous, et au milieu de vous, un de ces asiles de piété plus absolument fermés au monde et dans lesquels la vie de l'âme peut, sous l'action de la grâce et par une vocation encore plus élevée, atteindre à des hauteurs sublimes, d'où elle rayonne et se répand en des bénédictions abondantes pour l'Eglise et pour les fidèles.

La vie contemplative dans la réclusion définitive et complète, menée par un groupe de vierges qui s'emploient au travail incessant de leur perfection personnelle, tout en gardant au fond de leur cœur un trésor inépuisable d'ardente charité pour le monde qu'elles ont quitté volontairement, c'est ce que Notre-Seigneur a lui-même placé au sommet de l'ordre surnaturel. Les âmes d'élite qui y sont appelées, unies étroitement et à jamais à leur époux divin, sont avec lui sur le Thabor pour contempler ses gloires et ses perfections infinies. Elles sont avec lui au jardin de Gethsémani pour partager son calice d'immolation et d'amertume; elles sont avec lui sur le Calvaire pour s'offrir en un même sacrifice d'expiation et d'amour.

Les macérations, les jeûnes, les veilles, les pénitences de toutes sortes qu'elles s'imposent sont autant d'actes méritoires dont elles accordent à leurs frères du siècle, l'incalculable avantage. Par leurs larmes, par la ferveur de leurs prières, dans la profondeur de leur solitude, elles sont une protection puissante qui couvre le monde pécheur, pour en écarter bien souvent les foudres de la colère divine.

Oui, nous voulions avoir un de ces monastères qui fût à la fois un exemple, une leçon et une protection. Et c'est ce que la Providence a bien voulu finalement nous accorder.

Au mois de mai dernier arrivaient à Valleyfield,

pour s'y établir en permanence, cinq religieuses de l'ordre des Clarisses. C'était un essaim venu de Lourdes avec toute l'austérité propre à l'ordre de sainte Claire. Il apportait aussi un suave parfum de cet endroit béni entre tous, marqué par les apparitions si célèbres de la Vierge Immaculée.

Nous leur avons construit, dans notre ville épiscopale, à Notre-Dame de Bellerive, attenant à l'église de l'Immaculée-Conception, qui semblait prédestinée à cette fin, un couvent bien petit, bien modeste, même très pauvre, mais dans lequel elles se sont enfermées avec joie et bonheur, le 10 août dernier.

Depuis cette date, avec quelques novices que la grâce leur a amenées, elles mènent dans ce cloître la vie des Clarisses, c'est-à-dire une vie de pauvreté absolue, une vie de silence, une vie de mortification, une vie de prière et de contemplation.

Vêtues d'une bure grossière, pieds nus, n'ayant dans leur maison et leurs étroites cellules que ce qui est strictement indispensable, elles pratiquent l'abstinence perpétuelle, ne mangent jamais que des aliments maigres, et encore jeûnent-elles une très grande partie de l'année.

Toutes les nuits, elles se lèvent pour chanter l'office, et le jour elles passent des heures entières en oraison, employant les intervalles à des occupations manuelles qui ne peuvent les détourner de la pensée de Dieu et des choses divines.

Obligées par état et par vœu à ne compter que sur la Providence qui veille toujours avec tendresse sur les humbles et les petits, elles s'interdisent toute inquiétude, toute préoccupation du lendemain, et se contentent pour leur subsistance de ce que leur apporte chaque jour la piété des fidèles.

Voilà, nos très chers Frères, ce que sont les pauvres Clarisses et ce qu'elles viennent faire parmi nous.

Grâce à elles, l'organisation spirituelle du diocèse est complétée dans ses grandes lignes ; nous avons, au sommet de nos œuvres religieuses, un sanctuaire de la prière organisée d'où nous viendront des secours efficaces pour apaiser les rigueurs de la justice divine trop souvent offensée ; nous obtenir ses faveurs au milieu de nos peines, et nous aider à nous sanctifier nous-mêmes par une constante fidélité à tous nos devoirs de chrétiens.

Vous vous joindrez à nous, nos très chers Frères, pour remercier le ciel de cet inestimable présent qu'il nous a fait dans le cours de cette année, et pour entourer nos chères cloîtrées de toute la bienveillance, de toute la charité dont elles pourront avoir besoin pour accomplir parmi nous leur sainte mission.

Que la Vierge Immaculée daigne garder sous sa maternelle protection ce nouveau monastère, dont elle semble avoir elle-même inspiré la fondation ; oui, qu'elle protège ces dignes religieuses, ces victimes d'amour et d'expiation qui y sont enfermées ; qu'elle fasse de ce cloître une forteresse de prière et de sacrifice, qui nous prêche à nous-mêmes la mortification des sens et la sainteté ; qu'elle y maintienne une ferveur toujours croissante, digne des véritables filles du patriarche séraphique. Nous éprouverons bientôt la douce et irrésistible influence de leur piété ; nous serons impressionnés par leur pauvreté et leur détachement des choses terrestres ; nous nous sentirons plus zélés pour la gloire de Dieu et le bien de nos âmes. Elles nous aideront à écarter du milieu de nous le péché et à conserver le religieux respect de ce qui a toujours fait le bonheur de notre peuple. Grâce à leurs ferventes prières, le dimanche sera mieux observé ; le saint nom de Dieu sera toujours honoré ; la tempérance chrétienne sera mieux pratiquée ; les familles resteront unies dans la charité ; les sacrements seront réguliè-

ment fréquentés, en un mot le règne de Jésus-Christ sera parmi nous affermi.

Tel est d'ailleurs, nos très chers Frères, l'objet des vœux que nous formons pour vous, au déclin de cette année, et dans la douce espérance de les voir se réaliser, nous appelons de tout notre cœur, sur vous tous, pasteurs et fidèles, les bénédictions de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

ORDONNANCE

LE MONASTÈRE DES PAUVRES CLARISSSES

10 août 1902.

1° Le monastère des Clarisses de Lourdes ayant à notre demande, envoyé cinq religieuses dans cette ville, pour y faire une fondation de leur Institut, et Monseigneur Shœpfer, évêque de Tarbes, ayant donné à ces cinq religieuses une obédience à cette fin, Nous approuvons cette fondation d'un nouveau monastère de Clarisses.

2° En conséquence, nous constituons canoniquement en Communauté régulière de Clarisses, nos Très Chères Filles, Marie Joseph de Jésus, Marie François des cinq Plaies, Marie de Jésus, Marie Saint-Paul de Jésus, Marie Madeleine de Jésus, pour que, vivant ensemble de la vie commune, sous notre entière dépendance et juridiction, elles vivent conformément à leurs saintes constitutions, coutumes et usages légitimes et approuvés.

3° Nous reconnaissons, par le présent, pour abbesse du nouveau monastère, la Révérende Mère Joseph de Jésus.

4° Nous permettons au nouveau monastère de se

recruter des sujets du pays, qui seront reconnues, après l'examen canonique requis en ce cas, avoir une vraie vocation pour l'ordre des Clarisses ; et, à cette fin, Nous lui permettons d'ouvrir un Noviciat, conformément aux constitutions de l'ordre des Clarisses.

5° Nous recommandons ce monastère de Clarisses à la bienveillance du Clergé séculier et régulier, aux douces et vives sympathies des Communautés religieuses et à la charité de tous les fidèles de ce diocèse, à qui nous souhaitons le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre pour tout le bien qu'ils feront à ces humbles servantes de Dieu, à ces dignes épouses de Jésus-Christ, et à ces dignes filles et compagnes de la Séraphique sainte Claire.

Que la Vierge Immaculée Marie Mère de Dieu daigne prendre sous sa spéciale protection ce nouveau monastère de Clarisses qui s'établit au milieu de nous pour servir à la fois de leçon, d'exemple et de protection.

CIRCULAIRE

VOYAGE A ROME

22 janvier 1903.

Mes Chers Collaborateurs,

Je viens vous annoncer mon prochain départ pour l'Europe. En effet, s'il plaît à Dieu, je laisserai Valleyfield jeudi soir, le 29 du courant et le samedi suivant je m'embarquerai à Boston sur le « Cambroman », me rendant directement à Naples et à Rome où j'espère me trouver le plus tard le 15 février.

Comme vous le savez, c'est le 20 qu'est la date précise du Jubilé Pontifical de Sa Sainteté Léon XIII. Il y aura ce jour-là vingt-cinq ans qu'il était élu par le suffrage de ses frères et collègues et recueillait la succession du grand et vénéré pontife Pie IX. Je me trouvais à Rome à cette époque mémorable. J'avais eu le bonheur d'assister à la dernière audience de Pie IX, le 2 février. Cinq jours après l'Eglise était en deuil. Mais Dieu devait bientôt la consoler en lui donnant un chef qui devait, en trompant toutes les prévisions humaines, la diriger d'une main ferme et sûre, à travers les plus grandes et les plus pénibles épreuves, pendant

plus d'un quart de siècle. Deux des règnes les plus longs dont l'histoire fasse mention se suivaient ainsi providentiellement pour répondre aux besoins d'une époque particulièrement tourmentée.

A quelles réjouissances enthousiastes, à quelles démonstrations indescriptibles donna lieu l'élection de Léon XIII, et quel spectacle se déroula à ses pieds dans la basilique Vaticane, alors que pour la première fois il répandait sur Rome et le monde les bénédictions de son cœur de Père et de Pontife universel, c'est ce dont on ne peut se faire une idée exacte, à moins d'en avoir été le témoin, et c'est le bonheur que le Bon Dieu daigna m'accorder il y a vingt-cinq ans, à l'aurore de ma vie sacerdotale.

Devant, cette année, après une première décade administrative, faire ma visite régulière au tombeau des Saints Apôtres, j'ai pensé tout naturellement à faire coïncider ce voyage *ad limina* avec ces fêtes jubilaires, pendant lesquelles je représenterai tout mon diocèse pour offrir au Pape presque centenaire les hommages de notre amour filial et de notre vénération profonde ; alors qu'elles seraient pour moi-même de véritables noces d'or, rappelant une des dates les plus mémorables de ma vie, et dont le souvenir rendu plus vivace ne pourrait que ranimer le zèle et le dévouement qu'un évêque doit toujours apporter dans l'accomplissement des devoirs de la charge pastorale.

Et voilà pourquoi j'ai décidé ce voyage. Je sais, mes chers Collaborateurs, que prévenant même l'expression de mes désirs, vous vous promettez bien de prier et de faire prier pour moi durant toute mon absence, étant vous-mêmes assurés que de mon côté je garderai partout votre souvenir ; et que, aux pieds du Saint-Père, comme dans tous les sanctuaires où j'aurai le bonheur de m'agenouiller, je demanderai à Dieu de

répandre sur vous et votre ministère les plus abondantes bénédictions.

Comme je devrai présenter au Pape le denier de Saint-Pierre, je crois qu'il est convenable qu'à l'occasion du Jubilé et de mon voyage, les fidèles soient invités à faire une offrande spéciale, et je suis bien sûr qu'ils la feront d'un cœur généreux. Cette quête pourrait être annoncée dimanche prochain, et se faire le dimanche suivant. M. le Procureur se chargera de m'en faire parvenir le montant.

Je nomme administrateurs du diocèse, pour tout le temps de mon absence, monsieur l'abbé J.-C. Allard, vicaire-général, et monsieur le chanoine P.-E. Lussier, vicaire forain.

Mon compagnon de voyage sera M. l'abbé L. Mousseau, mon secrétaire.

Au revoir, mes chers Collaborateurs ; recevez toute l'abondance des bénédictions que je supplie la Très Sainte Vierge d'obtenir pour vous du Cœur adorable de son Divin Fils.

LETTRE PASTORALE

ANNONÇANT

LA MORT DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

20 juillet 1903.

Nos Très Chers Frères,

L'événement douloureux, attendu et redouté depuis quelques jours par le monde entier avec une poignante angoisse, vient de se produire. Après une assez courte maladie, dont vous avez comme nous, suivi les péripéties de crainte et d'espoir, Notre Très-Saint-Père le Pape s'est éteint doucement dans le Seigneur et a rendu à Dieu sa grande âme de pontife et de père. Jusqu'à son dernier soupir il a étonné le monde par le spectacle d'une lucidité intellectuelle qui n'a pas connu d'éclipse, et par une force d'âme invincible au milieu des plus grandes souffrances, dans une constitution si frêle et un corps si débile. Il a expiré dans le plein usage de ses facultés et dans un acte suprême d'amour et de résignation, versant encore sur l'Eglise et le monde les bénédictions dont son cœur avait été si prodigue.

Il était, à ses derniers moments, entouré de ses frères

les cardinaux de la Sainte Eglise, et assisté des prières des fidèles qui, jusqu'au dernier instant, avaient espéré que Dieu prolongerait encore les jours de ce Père bien aimé. Dieu en a décidé autrement. Léon XIII n'est plus. La Sainte Eglise est dans le deuil, et nous tous, ses enfants, nous partageons sa profonde tristesse. La douleur causée par cette mort est universelle ; et ceux-là mêmes qui ne partagent pas notre foi ne laissent pas que de témoigner d'une sympathie touchante à l'égard de cet illustre pontife qui, par ses nobles qualités, son génie et ses grandes œuvres, avait dès longtemps conquis le respect et l'admiration de tous les peuples de l'univers. Il faut bien le reconnaître, ces marques d'amour filial et de vénération qui montent de partout vers le Vatican où vient de s'éteindre une existence aussi chère, montrent bien toute la place qu'occupe le Pape à la tête du monde, et combien celui que nous pleurons aujourd'hui avait, par l'éminence de ses vertus et par son ascendant personnel, jeté de lustre et de prestige sur la dignité dont il était revêtu, comme sur la puissance dont il était l'auguste dépositaire.

Le Pape, nos très chers Frères, est-il une circonstance plus solennelle pour le rappeler à votre foi, c'est sur la terre ce qu'il y a de plus noble, de plus grand, de plus élevé, de plus sublime. Le Pape est le vicaire de Jésus-Christ, il est le successeur direct du Prince des apôtres à qui il a été dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » En sa qualité d'évêque de Rome, il est l'évêque des évêques, le pasteur des pasteurs, auquel a été dévolue la charge de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire le bercail tout entier. Il est le chef de l'église universelle, à qui ont été confiés souverainement le dépôt de la doctrine et le trésor des grâces du Christ. C'est lui qui a hérité

de la mission de confirmer ses frères, de les soutenir, de les diriger. Il est le docteur infaillible, le pontife suprême, auquel ont été remises d'une façon plus spéciale et plus absolue les clefs du royaume des cieux. Son autorité et les pouvoirs dont il dispose ne peuvent être limités ou amoindris par aucune puissance humaine. En un mot, le Pape c'est le père commun des fidèles, et cette paternité surnaturelle lui vient directement du Christ, c'est-à-dire de Dieu, qui la lui confère pour le salut et la sanctification des âmes.

L'origine et la nature de ses fonctions, aussi bien que les prérogatives qu'il possède et la dignité dont il est revêtu, élèvent donc le Pape au-dessus de toutes les grandeurs de ce monde en le plaçant au sommet de la hiérarchie spirituelle. Est-il donc si étonnant que durant sa vie, le Pape exerce un si grand empire sur les âmes et sur les peuples, et que sa mort crée dans le monde un vide aussi grand, et suscite d'aussi ardent sympathies.

Mais quand ce pape s'appelle Léon XIII et qu'il vient à disparaître après un pontificat d'un quart de siècle, pendant lequel il a fait, sur tous les points du globe, rayonner avec l'éclat de sa haute dignité celui de ses grandes vertus et de ses grandes actions, on doit s'attendre à ces manifestations de piété et à ces témoignages de respectueuses sympathies, qui en ce moment entourent le cercueil de notre Pontife bien-aimé.

Ce fut un grand jour pour l'Eglise que ce 20 février 1878, qui, mettant un terme au deuil causé par la mort de Pie IX, vit l'élection du cardinal Joachim Pecci au trône pontifical. Nous avons le bonheur d'être à Rome à cette date mémorable, et nous avons pu contempler de nos yeux ce spectacle inoubliable, cet enthousiasme indescriptible qui s'empara de l'immense multitude de fidèles rassemblés dans la basilique de Saint-Pierre, pour acclamer le nouvel élu et rece-

voir les premières bénédictions du Pontife. Léon XIII était bien l'élu de Dieu. Le Saint-Esprit déjouant tous les calculs et trompant toutes les prévisions humaines avait conduit, dirigé, pour ne pas dire inspiré ce choix.

Le nouveau Pape, malgré son âge avancé et une santé délicate devait, au cours d'une carrière dépassant les vingt-cinq années de Pierre, voir disparaître l'un après l'autre, sauf un seul, tous ceux qui l'avaient élu ; il leur a survécu à tous. N'est-ce pas déjà le signe manifeste de la ratification divine d'une élection faite avec l'assistance de l'Esprit saint, que cette prolongation providentielle des jours de Léon XIII, jusqu'à cette extrême vieillesse qui a émerveillé l'univers ?

Joachim Pecci avait déjà, dans les diverses phases de sa vie de prêtre, d'évêque et de cardinal, fait connaître les qualités maîtresses de son esprit et de son cœur. On savait sa piété ardente et éclairée, sa science étendue et profonde, la noblesse et l'élévation de ses sentiments, l'énergie indomptable de sa volonté, sa puissance de travail, sa passion du dévouement, son amour intense de l'Eglise, et ce don merveilleux de discernement qui lui faisait juger et apprécier si justement les hommes et les événements.

Le Pontificat Suprême, en l'investissant des prérogatives essentiellement attachées à la charge pastorale, allait, chez le nouveau pape, mettre d'avantage en relief et rendre fécondes pour l'Eglise et les âmes ses grandes vertus et ses nobles qualités. L'homme dans Léon XIII allait fournir au Pape, ces dons personnels, éminents que Dieu dispense comme il lui plaît, et qui, cultivés et développés sous l'action de la grâce, devaient donner comme résultat un des règnes les plus glorieux et les plus fructueux dont l'histoire fasse mention.

Elle sera longue et bien remplie, si elle veut être

quelque peu complète, l'histoire de ce pontificat, et la seule énumération des principaux actes qui lui imprimeront son cachet particulier suffirait à nous remplir d'étonnement. On se demande avec stupéfaction comment un homme, même un pape, aura pu en quelques années accomplir partout tant et de si grandes choses. Dès le début, ce pilote divinement constitué pour conduire la barque céleste de l'Eglise, imprime au vaisseau, d'une main ferme et sûre, une direction dont il ne déviara pas et qui, au milieu des flots soulevés par d'effroyables tempêtes, guidera sa marche sereine et bienfaisante.

D'une piété ardente, Léon XIII, de prime abord, veut donner à son administration un caractère éminemment surnaturel. Il ne travaille point pour la terre ni pour les intérêts de ce monde, mais pour le ciel, où il veut conduire les âmes qui lui sont confiées. Cette pensée domine tout son pontificat. Et pour la rendre plus pratique et la faire partager par tous les fidèles, il invite les peuples, par des lettres fréquentes et par d'éloquents discours, à cultiver plus particulièrement les grandes dévotions, les plus propres à entretenir dans les cœurs l'amour du bon Dieu et le souci des intérêts spirituels.

Sous l'influence de cette parole pontificale, le culte eucharistique se ravive et Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans le sacrement de son amour, reçoit des hommages plus fréquents et plus ardents.

La Sainte Vierge et la sublime prière du Rosaire, saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, la Sainte Famille, protectrice et modèle du foyer chrétien, saint François d'Assise et le Tiers-Ordre séculier, voilà autant de sujets traités tour à tour avec une onction rappelant le langage des Pères de l'Eglise. Que d'appels à la prière, à la pénitence, à l'observation des lois de Dieu et de l'Eglise, formulés surtout dans les lettres

apostoliques qui nous annonçaient les divers jubilés du règne de Léon XIII ; et ces supplications auxquelles il invite le peuple chrétien, il veut qu'elles s'adressent à Dieu en faveur de l'Eglise, dont il connaît plus que tout autre les épreuves, et qu'il aime d'un amour si ardent.

Ce qu'il a accompli dans l'Eglise, pour répandre l'Evangile parmi les peuples les plus barbares, pour la propagation de la foi, pour l'extension du royaume de Jésus-Christ, l'histoire le redira avec étonnement. Il rétablit la hiérarchie catholique, là où le malheur des temps l'avait fait disparaître. Il créa de nouveaux sièges épiscopaux, envia partout des missionnaires ; à force de mansuétude et de patience, il fait cesser les persécutions là où elles sévissaient avec le plus de fureur. Il apaise les discordes qui empêchent, retardent ou affaiblissent l'action de l'Eglise. Prisonnier des droits méconnus de l'Eglise, il ne cesse de faire entendre du sein de sa captivité les revendications les plus énergiques, en même temps qu'aux nations victimes de l'hérésie, du schisme ou même de l'infidélité, il ne craint point d'adresser les douces invitations de son cœur paternel qui voudrait voir se réaliser la parabole du troupeau et du pasteur uniques. De ce roc inébranlable sur lequel il est assis dans le calme parfait de sa dignité, dominant toutes les misères et les vicissitudes humaines, préoccupé du seul salut des âmes, il promène son regard sur toutes les plages de l'univers, n'excluant de son zèle aucun pays, aucun peuple. Sur tous les points du globe on contemple les fruits de son zèle infatigable.

Léon XIII a voulu que l'Eglise, par ses pasteurs, réalisât le mieux possible la mission d'enseigner qui lui a été donnée par son divin fondateur et à laquelle il n'a lui-même assigné aucune limite. Léon XIII était un savant. Il a aimé la science et en a favorisé les

progrès dans toutes les sphères et par tous les moyens. L'éducation de l'enfance, les principes qui doivent la diriger, les droits de l'Eglise en matière scolaire, ceux de la famille elle-même, des parents et des enfants, tout cela a fait l'objet de quelques-unes des plus belles lettres du Pape. Et nous avons eu notre bonne part de ses enseignements en cette matière. La jeunesse des collèges et des séminaires, aussi bien que celle des universités, a été de même plus d'une fois l'objet de ses paternelles exhortations, et il donnait un grand essor aux études en général quand il désignait saint Thomas d'Aquin comme patron de la jeunesse studieuse. Il a donné à l'étude de l'Écriture Sainte, à celle de la philosophie et de l'histoire, les encouragements les plus puissants, créant à cette fin des institutions spéciales et ouvrant toutes grandes les portes de ses bibliothèques. Il a voulu favoriser le progrès des sciences naturelles elles-mêmes aussi bien que celui des arts, et, en même temps qu'il faisait ériger le célèbre observatoire du Vatican, il prenait place parmi les plus grands protecteurs des peintres, des musiciens, des poètes, ne croyant pas indigne d'un pape de promouvoir ainsi, et de pousser aussi loin qu'il peut aller, le génie humain dans toutes les sphères où il peut s'exercer.

Léon XIII savait que Dieu a fait les nations guérissables et que, pour panser les plaies faites à la société par les aberrations de l'esprit, ou la corruption des mœurs, il n'y a pas d'autre remède que ceux fournis par l'Évangile ni de meilleur médecin que l'Eglise de Jésus-Christ.

Par son origine l'Eglise ne vient pas de ce monde, et la fin quelle poursuit est bien au-dessus des intérêts temporels. Toutefois, si elle recherche avant tout le bien des âmes et leur salut éternel, elle est loin de se désintéresser de tout ce qui peut contribuer au bien-

être même matériel des peuples. L'Eglise est la grande civilisatrice, elle a toujours aidé aux véritables progrès accomplis au sein de l'humanité ; mais en même temps, elle devait conserver au sein des sociétés l'ordre moral et l'observance des lois divines, d'autant plus que l'ordre social ne saurait être maintenu qu'à ce prix. Léon XIII, durant tout son long pontificat, s'est appliqué à faire régner partout et à tous les degrés de l'échelle sociale, les véritables principes, puisés dans l'Evangile, et sans lesquels tout ne serait que confusion et désordre. Pour s'opposer aux doctrines perverses et subversives qui menacent l'unité du foyer et le bonheur des familles, il rappelle la doctrine chrétienne sur le mariage et son indissolubilité, et revendique avec force les droits de l'autorité paternelle au respect et à la soumission des enfants. Il intervient avec non moins de clarté dans les questions parfois si violemment agitées entre le capital et le travail, prêchant au patron la justice, la modération, la bienveillance ; aux ouvriers le respect de tous les droits, y compris ceux de la propriété, et la soumission chrétienne à la grande loi du labeur. Il fait connaître ce que c'est que la véritable liberté des enfants de Dieu ; il dénonce les abus commis en son nom, et repousse les vaines utopies. Il établit les bases de la reconstitution chrétienne des Etats, défend les droits de l'autorité civile, et rappelle aux puissants leurs devoirs. Il dénonce les sociétés secrètes et leurs infernales machinations ; il proclame bien souvent son amour pour la paix, qu'il désire voir régner partout, par la vérité et la justice. Et comme rien n'échappe à la clairvoyance de son zèle et à l'ardeur de sa charité, il signale cette monstruosité de l'esclavage, et encourage de toutes ses forces les entreprises qui ont pour but d'en faire disparaître les derniers vestiges. Sa charité pour les pauvres, pour les malheureux de toutes sortes, était sans bornes ; ses au-

mônes abondantes et fréquemment répétées, l'appui efficace donné aux sociétés de Saint-Vincent de Paul, la création de plusieurs hôpitaux dont l'un dans son propre palais et au milieu d'une épidémie terrible, témoignent particulièrement de l'intérêt et de l'amour qu'il portait aux malheureux.

En un mot, nos très chers Frères, Léon XIII a été vraiment un pape universel par le génie et par les œuvres ; il n'a rien omis de ce qui peut préoccuper, dans des temps troublés comme le nôtre, l'âme du pontife le plus généreux et du père le plus aimant.

Et ces imposantes cérémonies de la canonisation, qu'il accomplissait comme pour marquer les étapes de son pontificat, semblent bien, par le caractère et par la vie de ceux qu'il plaçait ainsi sur les autels, résumer l'ensemble de son œuvre. Il a glorifié tour à tour l'apostolat des missions, le ministère pastoral, la vie monastique, l'éducation chrétienne, le labeur de l'ouvrier et jusqu'à la pauvreté elle-même.

Aussi nos très chers Frères, peut-on dire en toute vérité que, malgré les luttes à soutenir, et même les persécutions auxquelles elle se trouve actuellement en butte, jamais l'Église n'a offert de spectacle d'une vitalité plus grande, d'une expansion plus rapide, d'un empire plus réel sur les nations, et surtout d'une union plus étroite entre ses membres, entre ses pasteurs, autour de leur chef suprême. C'est la victoire du lion de Juda ; c'est aussi la note dominante dans ce concert unanime et universel de louanges et d'admiration qui se fait entendre autour de la mort du grand Léon XIII, et auquel les peuples étrangers à nos croyances s'honorent de prendre part avec leurs gouvernements et leurs souverains.

Bien loin d'avoir été à l'écart des préoccupations de son zèle apostolique, notre pays a été plus d'une fois, de la part de Léon XIII, l'objet d'une attention parti-

culière. Naguère encore il nous adressait, dans la forme solennelle d'une encyclique, ses enseignements et ceux de l'Eglise sur le grave et toujours si important sujet de l'éducation chrétienne de l'enfance. Plusieurs diocèses, plusieurs provinces même, lui doivent leur existence. C'est lui qui a créé le diocèse de Valleyfield, et depuis son érection il n'a cessé de nous prodiguer les marques de son affection et de sa tendresse. Il y a quelques mois à peine, accomplissant, dans la ville éternelle, la visite *ad limina* que nous prescrivent les saints canons, nous avons l'ineffable joie de nous trouver près de Léon XIII, pour célébrer avec lui son jubilé pontifical. Quelques jours plus tard, admis en sa présence, il nous a été donné, dans un colloque intime et prolongé, de lui faire part de l'état religieux du diocèse confié à nos soins; puis ensuite, d'écouter les conseils de sa paternelle tendresse, et surtout de recevoir, avec mission de vous les transmettre, les bénédictions qu'il nous donnait d'une façon si touchante et si affectueuse; ces bénédictions s'ajoutaient à toutes celles qu'il avait déjà tant de fois versées sur vous, sur vos familles et sur nos œuvres naissantes. Nous en garderons le souvenir comme le gage de la protection que, du haut du ciel, le grand pape dont nous pleurons aujourd'hui la perte, continuera d'exercer sur ce diocèse.

Mais, nos très chers Frères, la charge pastorale, par la responsabilité qu'elle impose, est aussi redoutable que la dignité en est sublime. De là, pour nous tous, le devoir impérieux de faire monter vers le ciel nos plus ardentes prières, afin que l'âme du pontife que nous avons tant aimé et tant admiré, reçoive au plus tôt dans le ciel la couronne de justice et de gloire, promise comme récompense au bon et fidèle serviteur. Nous prierons aussi, nos très chers Frères, pour que le Sei-

gneur daigne donner à son Eglise comme successeur de Léon XIII, un pontife selon son cœur.

C'est pourquoi, nos très chers Frères, pour témoigner notre respect et remplir nos devoirs d'affection et de reconnaissance filiales, nous observerons ce qui suit :

1° Mardi, le 28, à neuf heures, nous chanterons dans notre cathédrale, un service pour le repos de l'âme de Notre Saint-Père. On fera la même chose, à des jours convenables, dans toutes les paroisses et dessertes de notre diocèse. Nous vous exhortons instamment, nos très chers Frères, à assister à cette cérémonie et même à faire la sainte communion que vous offrirez pieusement pour l'âme du Pontife défunt.

2° Jusqu'à ce que l'élection du nouveau pape soit annoncée, on ajoutera à la messe l'oraison « Pro eligendo summo Pontifice ».

AVÈNEMENT DE PIE X

4 août 1903.

Mes Chers Collaborateurs,

Vous connaissez déjà, mais j'ai l'agréable devoir de vous communiquer officiellement, l'heureuse et consolante nouvelle de l'élection du successeur de Léon XIII, ce pontife de pieuse et impérissable mémoire. Ce matin même, au septième tour du scrutin, les Eminen-tissimes Cardinaux de la Sainte Eglise désignaient par leurs suffrages, pour la dignité et la charge du Souverain Pontificat, Son Eminence le Cardinal Joseph Sarto, patriarche de Venise, qui a pris le nom de Pie X.

Une heure plus tard le doyen des Cardinaux-diacres, l'éminentissime Macchi, proclamait du haut du balcon de la basilique vaticane le nom du nouvel élu, et l'annonce de ce joyeux avènement, reçue d'abord avec enthousiasme par la foule massée aux abords de l'église de Saint-Pierre, s'est répandue avec la rapidité de l'éclair, dans l'univers entier.

Le nouveau pape est né à Rièse, diocèse de Trévise, le 2 juin 1835. Elu évêque de Mantoue le 10 novembre 1884, il était promu le 15 juin 1893 au siège patriar-chal de Venise ; le 2 juin de cette année il avait été créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Bernard-aux-Thermes.

Les papes meurent ; la Papauté vit toujours comme l'Eglise elle-même, selon les promesses formelles de son divin Fondateur : « *portae inferi non praevalent ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi* » et l'élection d'un nouveau Chef suprême est à chaque fois pour l'Eglise et pour le monde, l'affirmation renouvelée de ce fait et de cette doctrine.

Notre joie à tous est bien grande ; elle demande à s'exprimer en des chants d'actions de grâces ; de plus l'amour filial que nous sommes accoutumés de témoigner au Souverain-Pontife, nous le prouverons par les ferventes prières offertes pour celui que nous appellerons désormais d'un nom rempli des plus touchants souvenirs : Notre Très Saint-Père le Pape Pie X.

En conséquence, mes chers Collaborateurs, 1° Vous remplacerez la Collecte *Pro eligendo summo Pontifice* par celle *Pro Papa*, et ce jusqu'à nouvel ordre. 2° Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, l'on chantera un *Te Deum* solennel dimanche après la grand'messe, ou si on le trouve plus convenable, le soir au salut du Très-Saint-Sacrement.

LETTRE PASTORALE
SUR
L'AVÈNEMENT DE N. T. S. P. LE PAPE
PIE X

15 août 1903.

Nos Très Chers Frères,

Des événements d'une gravité exceptionnelle et intéressant au plus haut point notre religion viennent de s'accomplir sous les regards attentifs de votre piété.

Le sentiment profondément religieux qui vous anime vous aura sans doute aidés à dégager les faits eux-mêmes, avec leur caractère particulier de grandeur surnaturelle, de tout ce qu'une chronique légère et parfois malveillante aurait pu y ajouter de détails superflus et trop souvent même malséants.

Vous avez assisté avec édification à tout ce qui se déroulait, au moment de la mort de Léon XIII, dans cette humble cellule du Vatican où se terminait une glorieuse vie de pontife, et dans laquelle s'est trouvée concentrée, pendant plusieurs semaines, l'attention de l'univers. Vous avez entouré la dépouille mortelle d'un pape que vous aviez si longtemps aimé et vénéré comme un père, de tout ce que peuvent imposer l'affection filiale la plus vive et la vénération la plus profonde. A vos larmes d'enfants affligés, vous avez

ajouté les prières ardentes de vos âmes, et vous avez par là apporté votre concours à l'accomplissement des devoirs suprêmes rendus à la dépouille de l'immortel Léon XIII.

Un pape était descendu dans la tombe ; un autre est monté sur le trône pour ceindre la tiare et prendre le gouvernement de l'Eglise universelle.

Et ainsi se trouve ajouté, a la chaîne mystérieuse des pontifes romains, un nouvel anneau qui, avec tous ceux qui le précèdent, se rattache directement à Pierre, le premier des Pontifes, vivant lui-même dans tous ses successeurs. Et cet acte, qui vient de nous donner un pape pour remplacer celui qui n'était plus, s'est effectué dans des circonstances tellement grandioses dans leur divine simplicité, qu'il devient par lui-même la plus nette et la plus éloquente démonstration qu'on puisse faire de la divinité de l'Eglise de Jésus-Christ.

Voilà soixante-deux vieillards dont la vie tout entière s'est dépensée au service de Dieu. Représentants juridiques et mandataires attitrés de la Sainte Eglise, ils sont surtout connus par leur sagesse, leur expérience et leur inaltérable dévouement à l'Eglise. Ils sont de contrées, de races et de langues différentes, mais étroitement unis par les liens de la charité fraternelle. Ils se comprennent tous malgré leur diversité d'origine, dans une langue unique qui est celle de leur mère commune. Ils se renferment dans un cénacle et se disposent comme aux jours de la Pentecôte à la visite de l'Esprit-Saint. Ils sont protégés contre les bruits du dehors et les indiscrétions par toutes les mesures que suggère la prudence et que permet le malheur des temps. Ils n'apportent avec eux, pour la fonction sublime qui leur est dévolue et dont ils doivent s'acquitter, que le sentiment intime de la responsabilité qui pèse sur leur conscience. Tout motif humain leur est étranger. Ils ne sauraient avoir d'ambition person-

nelle. Ils ignorent les intrigues, les factions, les dissensions nées de l'égoïsme ou de la vanité. Ils ne se préoccupent en aucune façon des intérêts politiques, et repoussent toute tentative d'ingérence illégitime. Ils ne connaissent qu'une chose : les besoins de l'Eglise.

Dans cette retraite, ils s'emploient à la prière, appelant sur leurs délibérations les lumières divines dont ils ont l'assurance, et sur lesquelles ils ont droit de compter. Ils sont réunis dans le sanctuaire, ont assisté au sacrifice divin, et demandé à l'Esprit-Saint de faire connaître, de marquer l'homme de son choix ; ils ont prêté le redoutable serment de n'élire que celui que désigne leur conscience mise en regard de leur éternité. Puis, avec la gravité et le calme du devoir saintement compris, ils déposent tour à tour leur bulletin dans le vase sacré qui a servi à contenir le sang de Jésus-Christ.

Au septième tour du scrutin le nombre requis des suffrages indique l'élu du Seigneur. On l'en informe aussitôt avec un cérémonial des plus touchants. Il essaie d'écarter le calice qu'on lui présente ; mais il lui faut courber ses épaules sous le poids des responsabilités pontificales : accepter un trône érigé dans une prison et présenter son front à la couronne d'épines qui orne aujourd'hui la tête du Pontife Romain.

L'élection est ratifiée dans le ciel d'où descend dans l'âme du nouveau successeur de Pierre toute la puissance dont le Christ avait investi son premier Vicaire.

Une heure après, dans toutes les parties de l'univers, on savait que Léon XIII avait un successeur dans la personne du cardinal Sarto, patriarche de Venise ; que le nouveau pape portera le nom de Pie X ; et de partout on faisait écho aux immenses acclamations qui s'élevaient dans la basilique de Saint-Pierre, sur le tombeau même du Prince des Apôtres, pour saluer

notre T. S.-P. le Pape Pie X, et lui offrir les hommages d'amour, de respect et de soumission qui sont dus au chef suprême de l'Eglise catholique.

Où donc voit-on une élection qui intéresse deux cent millions d'hommes se faire avec si peu de préparatifs humains, avec tant de calme, durer si peu de temps, pour voir ensuite l'élu accepté et acclamé avec autant d'enthousiasme par tous ceux dont il est devenu le chef incontesté?

N'est-ce pas N. T. C. F., que tout cela est beau, que tout cela est grand, que tout cela est consolant et bien propre à nous affermir dans nos saintes croyances? N'est-il pas vrai que la vitalité de l'Eglise est ici plus que jamais rendue manifeste, que cette Eglise elle-même se fait voir dans l'éclat incomparable de ses beautés? Que l'on voit bien l'unité de la foi, l'unité de l'organisme divin, l'unité, c'est-à-dire, l'union étroite des cœurs produisant à point nommé dans toutes les âmes le même sentiment, s'exprimant par un même acte de vénération et d'amour? N'est-il pas vrai que vous voyez cette même Eglise embrassant l'univers par une hiérarchie à laquelle nulle âme n'échappe et qui a son centre à Rome? N'est-il pas vrai enfin qu'à Rome même vous trouvez avec évidence la source apostolique de laquelle dérivent pour vous les enseignements de la foi et la direction de vos âmes?

Je crois la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Tel est le grand acte de foi que vous avez de vous-mêmes formulé en présence de ces faits merveilleux dont votre âme a saisi toute la haute signification.

Combien votre foi est raisonnable, et irréfutablement appuyée sur la parole même de Dieu : c'est ce qu'il est facile de vous faire voir par un simple exposé de la doctrine catholique sur la Primauté de Pierre transmise à ses successeurs légitimes sur le siège de Rome.



En maintes circonstances Jésus avait désigné Simon, et lui avait entre tous accordé une attention plus personnelle et qui laissait pressentir ses desseins sur lui. Mais il voulut parler d'une façon qui ne laissât place à aucune incertitude.

Jésus-Christ avait demandé à ses disciples réunis : « Et vous, qui dites-vous que je suis ? » Simon Pierre répond : « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant ». « Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair, ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père qui est aux cieux ; et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

Par ces paroles très précises et très claires, adressées au seul Pierre, qui seul venait de confesser la divinité du Christ, Notre-Seigneur promet en même temps d'établir une Eglise qui sera l'universelle société des âmes rachetées par son sang : c'est l'édifice qu'il doit construire ; puis d'en établir la base sur le roc, c'est-à-dire sur Pierre qui sera lui-même le fondement inébranlable de l'Eglise, et servira par le fait à garder toujours entière et ferme sur les mêmes assises l'unité entre toutes les parties du monument.

C'est au même Pierre que Jésus parle en ces termes : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sera pareillement délié. » C'est le Roi Suprême qui promet, sous le symbole reconnu des clefs d'une ville ou d'une forteresse, l'autorité suprême qui couvrira tout le royaume et atteindra tous les sujets, c'est-à-dire que Pierre, suivant les promesses formelles de son maître, sera tout à la fois le fondement, le centre, le chef de l'Eglise.

Il aura donc l'autorité souveraine du gouvernement et du ministère. Ce n'est pas assez. Jésus-Christ veut que le vicaire qu'il se constituera à la tête de son Eglise puisse concentrer en lui-même, pour le représenter dignement, non seulement toute cette puissance qui lui a été donnée dans le ciel et sur la terre, mais encore toute la vérité intégrale, parfaitement exempte d'erreur ou d'incertitude, qu'il est venu communiquer aux hommes, et dont il veut répandre les lumières parmi tous les peuples. Voilà pourquoi, il ajoutera ces autres paroles : « Simon, Simon, satan a demandé à vous cribler comme du froment, mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point. Et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères. »

C'est donc, toujours en vertu des divines promesses, Pierre qui sera l'appui de ses frères les apôtres, et qui par l'indéfectibilité de sa foi et l'infaiillibilité de son enseignement, fera se conserver dans l'Eglise le dépôt sacré que le Christ lui aura confié.

Voilà la promesse faite avant sa Passion par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous le voyez, nos très chers Frères, elle est sur chacun de ses points directe, personnelle, exclusive et fait bien connaître les prérogatives qui sont réservées à Pierre, comme chef des apôtres.



Jésus-Christ, étant Dieu, a certainement rempli sa promesse. Ce qui précède devrait donc suffire à prouver la primauté d'honneur et de juridiction et l'infaiillibilité doctrinale accordées à Pierre. Mais après sa Résurrection glorieuse, avant de retourner au ciel, le Sauveur a voulu exécuter d'une manière explicite ce qu'il avait si clairement promis. Sur les bords d'un lac, les apôtres entourent Jésus. Celui-ci prend à part

Pierre et l'interpelle en ces termes : « Pierre, m'aimes-tu plus que ceux-ci ? » Et à la protestation d'amour trois fois répétée par l'apôtre, Jésus lui répond : « Pais mes agneaux ; pais mes brebis. »

Le pasteur des pasteurs, qui tant de fois nous a parlé de son bercail et de l'amour qu'il porte à tous les membres de son troupeau, établit à leur tête pour les diriger, les conduire dans les gras pâturages de la vie spirituelle, pour les défendre contre les embûches de l'ennemi et pour les maintenir toujours dans une union parfaite sous une houlette unique, Pierre qui est constitué pasteur des agneaux et des brebis, avec la plénitude de pouvoirs dont il avait déjà la promesse.

Ces pouvoirs et ces prérogatives sont sans doute sans détriment de ceux accordés à tout le collège apostolique comme à chacun des apôtres, qu'il s'agisse des dons qui leur sont personnels et qu'ils partagent avec leur chef, ou de ceux qui devront se transmettre à leurs successeurs dans la suite des temps. Mais ils établissent Pierre dans un ordre à part, plus élevé, avec une juridiction plus étendue, laquelle couvrant ses frères eux-mêmes, s'étend d'une manière directe et immédiate jusqu'aux plus humbles des fidèles.

Dès après l'Ascension du Sauveur, Pierre est pratiquement reconnu comme le chef et le centre de l'Eglise primitive. Au Cénacle il préside aux délibérations qui doivent donner un remplaçant au traître Judas ; c'est lui qui le premier prêche une doctrine que, le premier, il confirme par un miracle ; c'est lui qui défend ses frères au milieu de la persécution du Sanhédrin et qui proclame avec autorité la grande loi de la liberté chrétienne : « Il faut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » C'est Pierre qui ouvre toutes grandes aux Gentils les portes de l'Eglise, dont il complète l'organisation afin de pourvoir à tous les besoins. C'est lui, Pierre, qui le premier visite les chrétientés naissantes,

impose les mains aux nouveaux baptisés, donne le Saint-Esprit, reprend publiquement et punit les prévaricateurs et les sacrilèges. C'est lui encore qui, au Concile de Jérusalem, fait le premier connaître son sentiment et c'est vers lui que les apôtres, et particulièrement Paul, tourneront les regards comme vers leur chef et leur maître.



Mais, l'Eglise de Jésus-Christ n'a pas été fondée pour un temps limité. Appelée à sauver tous les hommes, elle doit s'étendre à tous les siècles, comme à tous les peuples ; elle doit être perpétuelle non moins qu'universelle.

Elle devra durer ainsi avec tous les principes constitutifs que le Sauveur lui a donnés à son origine. Les apôtres devront donc toujours exister dans les successeurs héritiers des droits, des prérogatives, des pouvoirs essentiellement attachés à leur mission, et Pierre lui-même fondement de l'Eglise, centre de l'unité, devra vivre toujours dans celui qui, dépositaire de son titre, sera comme lui chef suprême et pasteur de tout le bercail.

C'est à l'Eglise tout entière, représentée par le Collège Apostolique, et c'est à Pierre aussi que Jésus a promis cette perennité indéfectible en disant : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

Les successeurs des apôtres sont les évêques, répandus dans le monde entier, chacun présidant à un groupe déterminé de fidèles formant un diocèse. Où trouver le successeur de Pierre ? Le Prince des Apôtres exerça de prime abord son autorité souveraine à Jérusalem. Il quitta ce siège après y avoir placé un évêque et se dirigea vers Antioche. Il occupa ce second siège

pendant quelque temps, puis le laissant à un autre, il vint jusqu'à Rome qui, à cette époque, était la ville la plus puissante et le centre même de l'univers. C'est dans cette cité des empereurs, qu'après avoir planté la croix du Christ, il fixa définitivement son siège de pontife, et de pape. Il l'occupa jusqu'à la fin de sa vie, voulant mourir évêque de Rome et, par l'effusion de son sang, cimenter pour toujours l'union du chef de l'Eglise avec la Ville Eternelle.

Dès lors, par suite de la ratification divinement accordée à ce choix fait par Pierre, le premier des Papes, tous ceux qui viendront après lui et seront reconnus comme Evêques légitimes de Rome, recevront par le fait tout l'héritage qu'il laissait à sa mort pour le bien de l'Eglise, à savoir l'autorité suprême du gouvernement, du ministère des âmes, avec le dépôt sacré de la doctrine de Jésus-Christ.

Voilà ce qui a toujours été retenu dans l'Eglise, ce qui nous est enseigné par toute la tradition, s'étendant depuis les premiers Pères de l'Eglise et à travers les siècles jusqu'à nous. Quelques lignes de saint Cyprien, évêque et martyr au troisième siècle, résumaient déjà sous de gracieuses images tout l'ensemble de cette doctrine : « Les rayons du soleil, dit-il, sont nombreux, mais il n'y a qu'un seul foyer de lumière. Il y a plusieurs rameaux dans le même arbre, mais le tronc est unique et fondé sur une seule racine. Plusieurs ruisseaux coulent de la même source, mais ils ont une commune origine. Coupez le rayon, il n'y a plus de lumière. Brisez un rameau et séparez-le de l'arbre, il périra, il ne produira rien. Isolez le ruisseau de sa source, il va se dessécher. Telle est l'Eglise et tel est Pierre. Aussi, la divine lumière qui pénètre l'Eglise, embrase de ses rayons l'univers entier, mais elle vient d'un point unique qui distribue sa clarté en tous lieux. Ainsi, grâce à Pierre, l'unité vit et demeure.

Son inépuisable vertu propage ses rameaux sur toute la terre ; elle épanche au loin ses eaux abondantes, mais c'est partout le même principe, la même tête, la même origine, le même père. C'est là le sein qui nous a enfantés à la vie, le lait qui nous a nourris, l'esprit qui nous anime. C'est l'Eglise reine, la chaire de Pierre, la source de l'unité sacerdotale. » Voilà ce qui a été affirmé et proclamé par tous les conciles, et notamment par le concile du Vatican, dont notre présente lettre ne fait que commenter la haute doctrine, et voilà ce qui vient de briller d'un éclat extraordinaire à l'occasion de l'avènement de N. T. S. Père le Pape Pie X.

En montant sur le trône pontifical, il recueille à son tour cet héritage indéfectible qui a traversé vingt siècles pour arriver jusqu'à nous avec son entière intégrité. Pendant ces deux mille ans, tout a changé à Rome et dans le monde. Les empires les plus puissants ont disparu tour à tour ; les dynasties qui paraissaient les mieux affermies se sont évanouies comme des fantômes ; les révolutions ont bouleversé et transformé les peuples, et au milieu de tous ces cataclysmes la Papauté a suivi avec l'Eglise elle-même sa marche à travers les siècles, toujours soutenue par cette promesse divine d'une assistance surnaturelle qui ne saurait jamais lui manquer. Et aujourd'hui le deux cent soixante-quatrième pape, Pie X, au sortir du Conclave qui vient de le choisir, se présente à l'Eglise et au monde avec les mêmes caractères, la même autorité, la même puissance, les mêmes droits que Pierre au sortir du Cénacle.

C'est aujourd'hui comme alors, le Vicaire de Jésus-Christ, la pierre fondamentale de l'Eglise, le Pasteur suprême des agneaux et des brebis, le dépositaire des clefs du royaume divin, possédant la juridiction suprême, la plénitude des pouvoirs, et le privilège de

l'infailibilité pour la garde du dépôt de la doctrine révélée. Et voilà pourquoi nous l'avons acclamé avec tous nos frères les enfants de l'Eglise ; nous l'appelons notre père commun, nous lui avons voué l'amour de nos cœurs, l'humble soumission de nos intelligences, et une fidélité complète à suivre en tout non seulement ses ordres, mais même sa direction et ses conseils.

Et parce que la charge du pontificat suprême entraîne avec elle de lourdes responsabilités, et qu'elle est devenue plus difficile encore par suite des circonstances douloureuses que traverse l'Eglise ; et surtout parce que des fils aimants et dévoués doivent accorder à leur père tout l'appui et toutes les consolations en leur pouvoir, nous nous emploierons à prier avec ferveur pour notre S. Père le Pape, devenu le captif du devoir, et nous ferons revivre pour notre part l'exemple si touchant donné par les premiers chrétiens autour de la prison du premier pape, alors que l'Eglise tout entière priaient ardemment pour la délivrance de son chef.

Et surtout plus que jamais, nous nous efforçons par une obéissance plus parfaite à la Sainte Eglise et à tout ce qu'elle commande, de la consoler elle-même et de consoler le cœur de notre Très Saint-Père le Pape Pie X au milieu des amertumes de l'heure présente.

VISITE

DE SON EXCELLENCE MONSIEUR DONAT-SBARETTI,
TROISIÈME DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE AU CANADA.

5 novembre 1903.

Mes Chers Collaborateurs,

J'ai le plaisir de vous informer que Son Excellence Mgr D. Sbaretti, Délégué Apostolique, a accepté l'invitation de venir célébrer avec nous la fête de Sainte-Cécile, titulaire de la Cathédrale de Valleyfield. Son excellence arrivera samedi soir, le 21 courant. Le lendemain il y aura messe et vêpres pontificales et le soir, à 8 heures, réception et concert dans la grande salle du collège. Lundi, le 23, Son Excellence dira la messe à la Cathédrale, vers les neuf heures, pour tous les enfants de la ville. Dans l'après-midi il y aura séance au couvent. Les autres détails du programme n'ont pas encore été fixés ; mais dès maintenant je vous convie spécialement au dîner qui sera offert à Son Excellence, à l'évêché, lundi, le 23, à onze heures et demie ; et je compte que vous me ferez le plaisir d'y assister.

CIRCULAIRE

CINQUANTENAIRE DE LA PROMULGATION DU DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

30 novembre 1903.

Mes Chers Collaborateurs,

Le monde catholique se prépare à célébrer avec éclat le cinquantième anniversaire du jour mémorable où fut proclamé le dogme de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

Léon XIII, de glorieuse mémoire, voulant, avant de mourir, donner à l'auguste Mère de Dieu un suprême témoignage de vénération et d'amour filial, institua une commission cardinalice chargée d'organiser ces fêtes jubilaires.

Le premier acte du pontificat de Notre Saint-Père le pape Pie X fut de confirmer dans ses charges et dans ses privilèges la commission établie par son illustre prédécesseur.

Les Eminentissimes membres de cette commission ont déjà fait connaître le programme des solennités qui auront lieu à Rome en décembre 1904, ainsi que leurs intentions relativement à la participation de tous les fidèles aux hommages dus à la Vierge Immaculée,

au cours de l'année jubilaire qui s'ouvrira le 8 décembre prochain.

En conformité avec les désirs exprimés par Sa Sainteté, voici ce que j'ai cru devoir régler :

1° La fête de l'Immaculée Conception sera célébrée mardi prochain avec la plus grande solennité possible, et vous inviterez les fidèles à faire la sainte communion ce jour-là.

2° A partir du 8 décembre de cette année jusqu'au 8 décembre 1904, le huitième jour de chaque mois, ou, si vous le jugez plus opportun, le dimanche qui le suivra immédiatement, une messe votive, lue ou chantée, de l'Immaculée Conception pourra, en vertu d'un décret *Urbis et Orbis*, en date du 14 août dernier, être célébrée dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Cette messe votive possède les privilèges d'une messe votive *pro re gravi*, comme la messe votive du Sacré-Cœur de Jésus pour le premier vendredi de chaque mois. Il faudra donc dire à cette messe le *Gloria*, le *Credo* et une seule oraison. On ne pourra la célébrer ni un jour de fête double de première classe, ni un dimanche de première classe, ni un jour de fête quelconque de la très Sainte Vierge, ni au jour d'une férie, d'une vigile ou d'une octave privilégiées. Ces jours-là, on fera simplement mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception en ajoutant, sous une seule conclusion, l'oraison de cette messe à celle de la messe du jour. Sa Sainteté permet encore d'ajouter aux autres messes qui seront dites ou chantées le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, la mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception, à l'instar d'une fête double simplifiée.

3° Le soir de ces mêmes jours, c'est-à-dire, le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, on récitera le chapelet qui sera suivi d'une instruction sur la dévotion à la très Sainte Vierge et en particu-

lier sur sa Conception Immaculée. La cérémonie se terminera par un salut solennel du Très Saint Sacrement.

4° Ceux qui ne pourront pas prendre part à ces pieux exercices sont invités à réciter le chapelet en famille.

5° Je vous prie d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la confrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception et à porter ce scapulaire avec une piété filiale.

6° Je désire que pendant cette année jubilaire, dans toutes nos maisons d'éducation, la prière *Veni Sancte Spiritus*, habituellement récitée avant les études et les classes, soit suivie de la pieuse invocation suivante à laquelle est attachée une indulgence de 100 jours : « O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. »

7° A une date que je fixerai plus tard, on fera dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, une quête dont le produit sera envoyé à Notre Saint-Père le pape pour être appliqué à ses intentions.

8° L'année jubilaire se terminera par un *Triduum* d'actions de grâces. Je vous en indiquerai le dispositif en temps opportun.

LETTRE PASTORALE

SUR

LA TEMPÉRANCE

25 décembre 1903.

Nos Très Chers Frères,

Le sujet que nous allons traiter aujourd'hui vous frappera dès l'abord par sa gravité et par son importance, et nous le développerons avec une liberté d'autant plus grande, que nous sommes assuré de répondre aux sentiments et aux vœux de tous les cœurs sincèrement honnêtes et chrétiens.

Nous voulons vous parler de la tempérance, ou plutôt, puisque la nécessité nous y contraint, du vice qui lui est opposé, et de la stricte obligation qui s'impose à tous de combattre ensemble ce fléau meurtrier qui va sans cesse grandissant et nous menace de ses ravages les plus désastreux.

Vous ne l'ignorez pas, ce sujet pénible fait, et à juste titre, la préoccupation la plus sérieuse de tous ceux qui ont à cœur le salut des âmes, la paix et le bonheur des familles, et le bien de la société.

C'est qu'en effet, l'intempérance augmente chaque jour, partout et à tous les degrés de l'échelle sociale, le nombre de ses victimes, et par là, fait plus de mal que les épidémies les plus terribles, que les catastro-

phes passagères les plus effroyables ; ce qui a fait dire à un homme d'état éminent, qu'elle est plus à redouter que la peste, la famine, la guerre, ces trois fléaux historiques. Cette parole désolante reçoit sa pleine application dans notre propre pays.

A voir ce qui se passe sous nos yeux, dans bon nombre de nos paroisses, et à côté de l'invasion croissante du mal, à voir l'incurie, la connivence même d'un trop grand nombre, nous sommes saisi d'effroi en pensant que notre peuple, s'il n'y prend garde, se laissera envahir et décimer par un ennemi que l'on peut encore combattre avec succès, si nous pouvons gagner à la lutte la bonne volonté et le courage de ceux qu'il n'a pas encore réduits en sa triste servitude.

Voilà pourquoi, pour accomplir un devoir sacré de notre charge pastorale, espérant de la grâce de Dieu que nous serons entendu et écouté de vous tous, nous élevons aujourd'hui la voix pour jeter le cri d'alarme de notre cœur paternel, en présence des dangers que nous fait courir l'abus des boissons enivrantes, pour rappeler à tous l'obligation de travailler d'un commun accord à enrayer le mal, et pour indiquer les moyens à employer afin de maintenir parmi nous la sobriété qui est à la base du bonheur domestique et du bon ordre social.

★★

Les maux causés par l'intempérance ne vous sont-ils pas assez connus ? N'en avez-vous pas assez souvent contemplé le triste spectacle ? Est-ce bien le sentiment d'une piété compatissante, n'est-ce pas plutôt une sorte de répulsion qu'inspire le malheureux adonné depuis quelque temps à la boisson, et qui déjà, dans tout son être, laisse apercevoir les traces désormais indélébiles du vice repoussant de l'ivrognerie !

Cet homme avait naguère une âme généreuse, une belle intelligence, la légitime ambition du chef de famille qui rêve pour les siens l'aisance et le bonheur, fruit du travail honnête et d'une judicieuse économie.

Il était plein de santé, d'énergie, de vigueur. Les perspectives les plus riantes s'ouvraient devant lui.

Tendrement affectionné par les siens, il jouissait de la considération publique et pouvait se promettre, après une vie honorable et des succès mérités, de laisser après lui un nom respecté et une réputation sans tache — le plus bel héritage qu'un père puisse léguer à ses enfants.

Entraîné par de vilains amis, ou cédant trop facilement aux séductions d'un penchant vicieux, il s'est mis à boire ; bientôt l'excès est venu habituel, persistant — et désormais c'est un esclave de l'intempérance, c'est un ivrogne.

L'abus répété des grâces a rendu son âme insensible ; l'abandon à peu près complet de la prière quotidienne, l'éloignement des sacrements, la fréquence des rechutes, et les fautes souvent très graves commises sous l'empire de l'ivresse, ont graduellement fermé son cœur à l'action surnaturelle, la religion a perdu sur lui l'empire d'autrefois ; il est atteint au plus profond de son être et dans ses plus belles facultés ; son intelligence s'est obscurcie ; son cœur ne connaît plus la noblesse des sentiments élevés ; sa volonté est devenue molle et sans résistance ; bientôt, ce sera l'hébétement, la perte totale de la raison ; ce sera un aliéné de plus au crédit de l'intempérance.

Et s'il n'arrive pas jusqu'à cette douloureuse extrémité de la folie alcoolique, ce sera au moins pour lui et d'une manière bientôt irréparable, la déperdition progressive du sens moral, des dons intellectuels et de la force de volonté.

Dès lors ce sera à coup sûr la ruine spirituelle,

précipitée par la négligence de tous les devoirs, et l'irruption par cette porte toute grande ouverte, de toutes les passions indomptées faisant d'ordinaire à l'ivrognerie un sinistre cortège de vices dégradants et honteux.

Il porte même sur son corps l'empreinte laissée par le démon de l'intempérance.

Car cette passion a cela de particulier qu'elle s'attaque à l'homme tout entier.

Elle brûle à petit feu l'organisme et mine en peu de temps les plus fortes constitutions.

Source féconde des maladies les plus graves, l'intempérance tient son esclave sous la menace constante d'une mort foudroyante.

Et en attendant ce dénouement qu'elle tient en réserve, elle abrutit le corps et détruit ce qui reste de l'image divine, elle le réduit à n'être, sous sa domination complète, qu'une masse inerte, rejetée loin de la vue par la brutalité de ceux-là même qui ont été les complices ou les tyrans avarés de ce malheureux.



Là ne se bornent pas les effets, déjà si lamentables, de l'ivrognerie ; et ce que nous avons à ajouter ne s'applique pas seulement à ceux qui traînent jusque dans la fange la loque humaine qu'ils sont devenus par l'ivresse habituelle ; mais bien à ceux même qui sans tomber aussi bas, côtoient l'abîme ouvert sous leurs pieds, en se laissant aller imprudemment à des abus qui ne peuvent que grandir, et dont les suites sont déjà trop manifestes. L'intempérance n'attend pas longtemps pour faire de son esclave la cause de la misère morale et de la détresse matérielle qu'elle introduit à coup sûr dans les familles.

L'homme adonné à la boisson, fût-il par la nature

doué du meilleur caractère, et eût-il reçu l'éducation la mieux soignée, devient presque fatalement un égoïste qui ne songe qu'à satisfaire sa passion, même au prix des privations et des souffrances imposées par lui aux êtres qui lui tiennent de plus près.

C'est un paresseux, qui n'accomplit plus que juste ce qu'il lui faut de travail pour se donner de quoi boire ; c'est un violent, qui ne souffre aucun reproche et ne peut endurer aucune plainte.

C'est un époux sans-cœur, un père sans entrailles, alors qu'il était connu pour son dévouement et sa tendresse. Sa femme, ses enfants : ces mots ne disent plus rien à son âme dévoyée.

La boisson a tout remplacé en chassant le bon Dieu lui-même.

S'il entre à la maison, c'est pour faire entendre des imprécations et des blasphèmes, c'est pour accabler de menaces et de coups, à la première contradiction, les êtres qui lui étaient les plus chers. C'est pour arracher, s'il le peut, à la famille réduite à l'indigence, à la mère et aux enfants, les derniers sous qui devaient servir à réchauffer leurs membres ou apaiser leur faim, et il s'en va les boire.

L'épouse triste, découragée, si elle est assez forte et assez généreuse pour supporter l'épreuve et ne pas aggraver le mal par de vaines récriminations, se contentera de gémir et de pleurer.

Mais il faut bien qu'elle se dise, dans le silence de son martyre, que le bonheur, dont elle avait jadis, au pied des autels, reçu les plus riantes promesses, est disparu de son foyer parce que l'intempérance est venue s'y asseoir.

Et désormais, dans ce ménage auparavant si uni, c'est la discorde, c'est l'indifférence, puis la haine et finalement l'abandon ou la rupture, à moins que la femme, par un suprême effort de générosité héroïque,

ne consente à rester attachée, par des chaînes devenues si lourdes, à un époux devenu son bourreau.

Et les enfants, qui ne demandent qu'à aimer, qu'à vénérer, à écouter docilement leur père, de quelle frayeur ne sont-ils pas saisis à le voir les yeux hagards, titubant, ayant peine à parler et ne laissant tomber de cette bouche fétide, que des paroles obscènes ou des jurements de colère.

Est-ce un homme, un chrétien, un père qu'ils contemplent avec terreur, dont ils repoussent les caresses avec dégoût !

S'il n'a pas perdu les droits inhérents à l'autorité paternelle, comment peut-il désormais prétendre les exercer avec fruit !

Quel scandale pour ses fils !



Perdu dans l'affection de sa famille, au sanctuaire désolé du foyer domestique, que fait l'intempérant de sa position dans la société ?

Il a bientôt perdu l'estime, la confiance dont il était jadis honoré ; on le montre du doigt avec mépris ; il ne compte plus guère dans l'esprit de ses anciens amis, qui tour à tour l'abandonnent, quelquefois après l'avoir aidé à descendre aussi bas.

Il devient une non-valeur sociale, quand il ne s'abandonne pas tout à fait au déchaînement de ses plus brutales passions.

Par ses chants dissolus, ses propos licencieux, aussi bien que par sa conduite désordonnée, ses folles dépenses, et par la perte de tout contrôle sur sa vie, il voit disparaître comme par enchantement tout son crédit comme toute son influence, et finalement tout emploi. Il s'enfonce chaque jour dans des dettes qu'il ne pourra jamais solder.

Il dissipe l'héritage des ancêtres aussi bien que les économies péniblement amassées ; bientôt ce sera la catastrophe finale, le drame de la misère, celui de l'intempérance.

Combien en avez-vous vu de ces terres paternelles, saisies, vendues, passées en d'autres mains ; de ces familles dispersées, de ces paroisses même décimées par le terrible fléau ?

Et l'on dit froidement : ce pauvre malheureux s'était livré à la boisson, il a tout bu, et d'une honnête aisance qu'il possédait ou qu'il pouvait facilement acquérir, il reste pour lui le déshonneur et le chemin public.

Heureux encore si, dans son épouvantable ruine, il ne se porte pas, sous l'influence de l'ivresse, à ces excès qui ont leur dénouement devant la justice criminelle.

Car on le sait, la grande pourvoyeuse des asiles, des prisons, des bagnes et de l'échafaud lui-même, c'est par-dessus tout la boisson, l'intempérance.

Avons-nous trop chargé le tableau ? Pour le peindre, nous avons emprunté le pinceau et les couleurs employés par les Pères de l'Eglise qui déjà, de leur temps, avaient à combattre un si redoutable ennemi.

Saint Hilaire nous dit que l'intempérance jette le corps dans un excès ignoble, enlève la raison à l'intelligence, la parole à la langue, la mémoire à l'esprit ; aux pieds la faculté de marcher ; elle inflige une espèce de mort à cet être qui est pourtant plein de santé.

Un autre, saint Laurent Justinien, a des expressions encore plus dures. Par l'ivrognerie, dit-il, la constitution est affaiblie, les flammes de la débauche sont allumées, la raison est détruite et la porte ouverte aux crimes et aux meurtres de toutes sortes. L'ivrognerie fait dire des paroles insensées de médi-

sance et de folie ; l'intelligence est hébétée, la maturité de la pensée disparaît, une joie folle la remplace, renverse toutes les barrières et mène à toutes les corruptions.

★★

Or, nous le répétons avec amertume, l'intempérance fait depuis quelques années des progrès inquiétants.

Et si l'on se rassure en disant que peu nombreux sont les ivrognes invétérés, arrivés au fond de cet abîme d'iniquité et de turpitude que nous venons de décrire, nous répondrons que le danger est le même pour tous ceux qui s'adonnent à l'abus des liqueurs enivrantes, et qu'aucun ne saurait se flatter de fixer lui-même les limites où s'arrêteront ses excès.

Voilà pourquoi nous estimons que c'est plus que jamais notre devoir impérieux de faire appel à toutes les bonnes volontés, afin qu'elles se liguent contre le démon de l'intempérance pour le combattre avec énergie et avec succès.

Vos pasteurs élèvent souvent la voix pour vous signaler les dangers auxquels sont plus particulièrement exposées les paroisses dont ils ont la charge ; et dans des retraites fréquentes, de zélés missionnaires viennent à leur tour faire appel à votre religion et à votre courage dans cette lutte, où il faut en effet compter d'abord sur la grâce de Dieu, puis ensuite sur le désintéressement et sur le caractère viril de tous ceux qui ont à cet égard une responsabilité sociale à porter.

On vous prêche avec force le mal spirituel, la mort des âmes causée par l'ivrognerie.

On vous rappelle ces paroles par lesquelles l'Esprit-Saint flétrit ce vice d'autant plus odieux qu'il est la source à laquelle s'alimentent toutes les mauvaises passions.

« A qui dira-t-on malédiction ! Pour qui les querelles et les pièges ? sinon pour ceux qui passent leur temps à boire... Ils se ruineront... l'ouvrier sujet au vin ne deviendra jamais riche... l'intempérance est pleine de désordres... elle produit la colère et l'emportement et attire de grandes ruines. Elle a tué des hommes » (1).

« Malheur à vous qui vous levez le matin ne songeant qu'à boire, pour porter l'ivresse jusqu'au soir » (2).

« Malheur à vous qui mettez votre gloire à supporter la boisson et votre force à remplir des verres de liqueurs enivrantes » (3).

« Car l'intempérance rend le cœur aussi dur que la pierre ; elle provoque la colère de Dieu. »

« Elle réduit l'homme au rang des bêtes de somme. »

« Ne vous livrez donc pas aux excès de vin (4), car les ivrognes ne posséderont pas le royaume de Dieu » (5).

Et tout en dénonçant un désordre qui est « la honte des mœurs, le déshonneur de la vie, la ruine de l'honnêteté, le poison des âmes » (6), on vous expose les beautés de la vertu de tempérance, dont l'apôtre a donné la loi fondamentale en disant : soit que vous mangiez, soit que vous buviez, faites tout à la gloire de Dieu.

Les prédicateurs font plus encore, et c'est ici particulièrement que nous désirons leur donner tout l'appui qui peut venir de la parole du premier pasteur.

Quand le prêtre, préposé au salut des âmes dans

(1) Prov. Eccl.

(2) Is., VIII.

(3) Eccl., XXVI.

(4) Ephés., V, 18.

(5) I Cor., VI, 10.

(6) S. Augustin

une paroisse dont la charge lui a été dûment confiée, s'élève contre la multiplication trop facile et trop grande des auberges, contre la mauvaise tenue de certaines d'entre elles, contre la facilité exagérée avec laquelle on les fréquente dans l'unique but de boire et parfois de s'enivrer, nous vous le déclarons solennellement, il a cent fois raison de le faire, et en cela il remplit le devoir qui lui incombe en sa qualité de ministre de Dieu et de gardien de vos âmes.

Et ceux-là portent devant Dieu et sur leur salut éternel une responsabilité bien redoutable, qui opposent au zèle du pasteur l'inertie voulue, ou, plus encore, un mauvais vouloir arrêté et positif.

Mais que dire des citoyens qui, sous des prétextes absolument futiles, par des raisonnements faux et subversifs de tout bon ordre, cherchent à contrecarrer l'action pastorale alors qu'elle ne s'exerce que pour le bien spirituel et pour la prospérité bien entendue de toute une paroisse.

Admettons que, la plupart du temps du moins, il y a plutôt insouciance que malice, sympathie mal placée, ou mieux encore, aveuglement de l'esprit, et manière déplorable de comprendre l'intérêt public.

Toujours est-il que, de l'aveu du plus grand nombre, les occasions de boire et même de boire avec excès, de s'enivrer, se multiplient d'une façon qui effraie tous ceux que préoccupent le bon ordre social et l'avenir du pays.

Mais puisque les bons citoyens, et grâce à Dieu, c'est la généralité, pensent comme nous, pourquoi n'agiraient-ils pas avec nous en commençant par eux-mêmes et en opposant aux progrès de l'intempérance une réaction devenue absolument urgente.

Voyons, pourquoi ne se peut-il conclure un marché sans qu'il soit scellé par la boisson? pourquoi ne pouvez-vous recevoir un ami sans lui faire l'injure de

supposer apparemment qu'il vient surtout pour goûter vos liqueurs !

Pourquoi, cultivateurs, dans les concours agricoles, après qu'on vous a dit comment il faut travailler, et comment il faut pratiquer l'économie pour réussir dans votre noble profession, pourquoi, disons-nous, gaspiller sur le champ le plus clair de votre profit par des invitations répétées où l'on boit ensemble, souvent jusqu'à l'excès ?

Pourquoi, au temps des élections, vous faire cette injure atroce d'inonder nos campagnes de boissons enivrantes, alors qu'on vient solliciter des suffrages que vous devez donner dans la parfaite lucidité de votre esprit et la pleine conscience de votre devoir ?

Pourquoi même cette consommation domestique exagérée qui va parfois jusqu'à faire des boissons enivrantes l'article le plus chargé du budget familial ?

Pouvons-nous encore ne pas dénoncer avec vigueur ces excursions, surtout du dimanche, dans lesquelles l'intempérance, ouvertement favorisée, devient la cause de désordres éclatants, de rixes sanglantes, et qui promènent le scandale d'une localité à une autre ?

Vous le voyez, nous ne parlons que des choses qui se passent trop communément parmi nous et qui, par leur caractère trop général, contribuent puissamment à entretenir et à développer l'intempérance.

Nous voudrions n'avoir pas à signaler des désordres moins fréquents mais beaucoup plus graves commis par ces jeunes gens, à l'esprit léger, qui se plaisent à tendre des pièges pour y faire tomber leurs amis, pour leur faire manquer à des engagements pris devant Dieu, pour les faire boire malgré eux, et après les avoir enivrés, en faire l'objet de leurs cruelles moqueries.

Ils ont répété le crime de Caïn tuant son frère, et il leur sera demandé âme pour âme.

Les bons citoyens comprennent que l'intempérance est une plaie sociale, et que bien loin de chercher à l'étendre en multipliant les occasions, il faut au contraire travailler à la restreindre et même à la fermer si c'est possible.

Voilà pourquoi ils sauront faire appel à leurs convictions pour les affirmer sans crainte quand ils seront appelés à se prononcer, soit sur une pétition qu'on leur présente pour obtenir leur signature, leur consentement en vue d'ouvrir une nouvelle auberge nullement indispensable ; soit quand il s'agira de choisir ceux d'entre eux auxquels seront dévolus les intérêts généraux d'une ville, d'un village ou d'une paroisse.

Ils savent que le bien moral d'une population doit tout primer, et que leurs mandataires doivent être les échos et les porte-voix de leurs sentiments ; et ils sauront accomplir leur devoir en remettant la gestion de leurs affaires communes aux mains de personnes intègres, qui seront les champions décidés de la grande cause de la tempérance chrétienne.



Et les élus du peuple, s'ils sont vraiment intelligents et dignes du mandat qu'ils avaient brigué et que le vote populaire leur a confié, fidèles à leurs promesses, en hommes d'honneur et de conscience, sauront faire planer au-dessus de leurs préférences ou de leurs sympathies personnelles, malgré toutes les intrigues et tous les vains subterfuges, le souci constant du bon ordre public et de la bonne renommée de leurs constituants.

Se souvenant qu'ils auront à rendre un compte sé-

vère de leur administration et de chacun de leurs votes, ils ne se retrancheront point derrière de misérables sophismes pour laisser faire, et encore moins pour augmenter la déplorable besogne de l'intempérance.

Parce que le crédit collectif et la réputation d'une paroisse ou d'une ville dépendent de la prospérité et du bon renom des citoyens eux-mêmes, ils feront tout en leur pouvoir pour les maintenir et ne pas les compromettre en favorisant, de quelque manière que ce soit, l'intempérance qui jette le discrédit et attire le mépris sur les localités où elle établit son empire.

Ils comprennent que loin d'enrichir le trésor municipal, le commerce trop encouragé des boissons alcooliques appauvrit en réalité une population au sein de laquelle diminuent par là la moralité, le travail et les sages économies.

On les a choisis parce qu'ils paraissaient mériter l'estime et la confiance des familles. Ils protégeront donc ces mêmes familles dans ce qu'elles ont de plus cher, la paix de leurs foyers.

Si le zèle chez eux est actif et efficace quand il s'agit d'arrêter, aux portes de leur municipalité, la contagion menaçante d'une maladie qui après tout n'atteint que les corps, et fait en somme des ravages restreints, ils n'auront pas moins de vigueur pour empêcher de se multiplier les foyers pestentiels qui répandent fatalement une épidémie qui ruine les âmes encore plus qu'elle ne détruit la santé, et qui, même au point de vue des intérêts matériels, cause à la population tout entière un mal beaucoup plus grand et plus irréparable.

On peut compter les victimes de la petite vérole ; qui donc pourrait donner le nombre de celles tombées sous les morsures venimeuses du démon de l'ivrognerie.

Sans chercher à se dérober à l'accomplissement d'un devoir parfois difficile, ayant su résister à toutes les sollicitations, à toutes les mauvaises influences mises en jeu par le démon de l'intempérance, ils n'ont accordé, et à bon escient, et à des citoyens irréprochables, que les licences strictement nécessaires.

Ils ne le font jamais pour des fins politiques, pour faire plaisir, ou pour rendre un prétendu service à des personnes qui n'ont pas les qualités voulues pour garantir la sécurité des familles.

Là ne s'est pas borné leur dévouement ; ils savent encore, par une active surveillance, procurer, pour l'avantage de tous, la stricte observation des lois qui régissent la tenue des auberges. Ils n'accordent point aux délinquants une protection indue qui les encourage dans leurs fautes, sachant trop bien que, dans les cas de ce genre, l'indulgence devient un crime, une cruauté, puisqu'elle s'exerce aux dépens de la charité et de la justice, et qu'elle est payée par le désordre, la désolation et la ruine d'un grand nombre.

Dans le plus grand intérêt de ceux même qui exercent sous leur contrôle le commerce périlleux des boissons enivrantes, ils tiendront ferme à ce que les hôtels se maintiennent respectables et, ne deviennent pas, par leur mauvaise tenue, la honte d'une paroisse et la terreur des épouses et des mères.

Ces hommes, ces citoyens, qui portent le nom honorable de *conseillers*, ont obtenu par des voies légitimes et exercent à leur honneur, la charge responsable que le peuple leur a confiée, et ils sont sûrs de ne point encourir le châtement du ciel ou les justes reproches de leurs concitoyens.

Ils sont les aides de la Religion elle-même dans la lutte à soutenir contre l'intempérance et les conséquences qu'elle traîne après elle.



S'il n'est pas illégitime en lui-même, le commerce des liqueurs enivrantes est dangereux à ce point qu'il ne saurait être permis qu'à des personnes parfaitement connues pour leur honorabilité et pour la fermeté de leur caractère.

L'aubergiste manipule un poison véritable, un poison mortel, qui, à moins d'une grande prudence de la part d'un commerçant très consciencieux, perd les âmes et tue les corps. Ceci est admis.

Dès lors, ne faut-il pas chez l'aubergiste une force de volonté peu commune pour résister à la tentation d'augmenter ses ressources, de faire rapidement une fortune édifiée sur la faiblesse humaine, sur la passion des clients qu'il voudra plus nombreux, plus prodigues afin d'en tirer plus d'argent.

Nous ne craignons pas de le dire, l'aubergiste qui, muni régulièrement d'une licence donnée de bonne foi, dirige un hôtel reconnu pour répondre au besoin du public ; qui est absolument sobre pour lui-même ; qui ne vend qu'à bon escient, sans la frelater, sa marchandise à des clients qui n'en abusent pas par sa faute ; qui ne souffre dans sa maison aucun désordre quelconque ; qui observe strictement les jours marqués pour le repos religieux ; qui ne cherche pas à éluder les lois ; qui n'incite personne à boire et s'abstient surtout d'y provoquer les jeunes gens ; qui ne vend jamais aux enfants ; qui en un mot, se montre consciencieux observateur des règlements, cet aubergiste est digne de l'estime de tous, et l'on est sans crainte à son endroit, comme lui-même n'a pas à redouter les colères de Dieu ni la réprobation des familles.

Il n'attire pas la malédiction divine sur son négoce

dont il comprend les dangers et qu'il exerce avec la prudence voulue.

Il ne perd pas les âmes et ne compromet pas son propre salut.

Il ne profane point le dimanche, et ne permet pas qu'on vienne chez lui troubler le repos dominical.

Il ne fait point boire des hommes déjà ivres pour les rejeter ensuite cruellement à la porte.

Il n'attend pas l'ouvrier pour lui ôter le pain de sa famille avec le salaire de la semaine.

Il ne prélève point un véritable impôt du sang.

Il ne se laisse pas troubler ni ébranler par la concurrence déloyale que peuvent lui faire des confrères moins honnêtes et moins scrupuleux.

L'argent qu'il gagne par son commerce ne suinte pas les larmes et il le compte sans remords.

Il n'assume pas la responsabilité des crimes dûs à l'intempérance parce qu'il n'en est pas la cause.

Son hôtel est franchement ouvert et ne contient pas de pièces dérobées où la jeunesse est admise à laisser son honneur avec sa vertu.

Ce n'est pas chez lui qu'on retrace les suicides, les meurtres, les autres crimes, suites d'une ivresse qu'il n'aurait jamais permise.

Sa maison est respectable : elle ne connaît point les querelles tapageuses, ni les rixes sanglantes ; le jeu de cartes intéressé n'y conspire pas avec la boisson pour perdre les hommes et les jeunes gens.

Ce n'est pas lui qui, pour masquer les dépenses faites à crédit au détriment de toute une famille, par des hommes, des jeunes gens qui jouent et boivent sans compter, fera de fausses entrées, pour faire payer ensuite à l'épouse ou à la mère des denrées fictives qui ne sont jamais parvenues à la maison.

Parcequ'il est rigide observateur des lois, il n'en a pas une crainte, hélas ! trop imaginaire, et n'a pas à redouter leur vindicte, ou leur sanction.

Exempt de reproche, parcequ'il est exempt de faute, il n'a pas besoin, pour se soustraire aux effets d'une sentence qui ne l'atteint point, de recourir à des procédés incorrects qui compromettraient avec lui des amis trop indulgents, faibles au point de manquer à leurs devoirs les plus graves.

Voilà, comment se comporte l'aubergiste irréprochable. Ce n'est pas vers lui que s'élève le triste concert des lamentations des mères et des enfants. Ce n'est pas sur lui que pèse la réprobation des bons citoyens ; sur sa tête n'est pas suspendu le glaive de la colère divine.

Mais les autres !

Eh bien ! les autres : nous vous laissons à vous-mêmes, le soin de les connaître et de les juger.

Mais à eux-mêmes, et par pitié pour leurs âmes, nous leur disons de faire devant Dieu un sérieux examen de conscience et de se demander, en présence de l'éternité elle-même, si le profit criminel que leur rapporte leur commerce n'est pas plus que couvert par la dette effroyable qu'ils ont contractée et qu'ils augmentent chaque jour envers Dieu offensé par leur faute, envers les âmes perdues par leur criminelle connivence, envers les familles jetées dans la désolation, envers la société dont l'intempérance, qu'ils propagent de gaieté de cœur, gangrène et décime les membres.

Et nous les supplions de renoncer à une profession dans laquelle ils se perdent en perdant les autres.

★★

Nous vous convions à la prière que nous adressons à Marie Immaculée afin d'obtenir son secours puissant dans la guerre à soutenir contre l'intempérance.

Femmes pieuses, épouses, mères de famille, vous êtes plus que personne intéressées à voir régner dans vos demeures la tempérance qui en conservera la paix, fondée sur l'estime, la confiance et l'amour. Priez avec ferveur ; travaillez avec énergie et constance pour cette cause qui est la vôtre, qui est celle des âmes, qui est celle de Dieu lui-même.

AUX MÈRES DE FAMILLE

1^{er} janvier 1934.

Nos chères Sœurs,

Nous vous offrons, au commencement de cette nouvelle année, nos meilleurs souhaits de bonheur.

Le bonheur, pour une femme, et surtout pour une mère, cela veut dire : rendre heureux tous ceux qui vivent à son foyer, dont elle est l'ange gardien visible. Vous souhaiter le bonheur, c'est donc vous souhaiter tout ce qu'il vous faut avoir et pratiquer pour remplir cette belle mission de répandre le bonheur autour de vous. Comment y parviendrez-vous ?

Avant tout soyez *très pieuses*.

La piété qui, selon saint Paul, est utile à tout, est particulièrement nécessaire à la femme pour alimenter son dévouement, soutenir son courage, calmer parfois ses angoisses, consoler souvent ses tristesses et ses deuils.

C'est en Dieu, et en Dieu seul que vous devez chercher, que vous trouverez infailliblement l'appui et la force dont vous avez tant besoin.

Soyez pieuses pour vous-mêmes ; c'est-à-dire vivez dans la présence habituelle de Dieu ; élevez souvent vers lui votre cœur ; offrez-lui vos pensées et vos actes,

et faites tout en vue de lui plaire en accomplissant sa sainte volonté.

Puis, faites régner le bon Dieu dans votre maison, et dans le cœur de tous ceux qui l'habitent.

Formez dès le plus bas âge, vos enfants au goût et à la pratique de la piété ; ils s'y prêtent avec tant de joie ; ils aiment tant à joindre dans les vôtres leurs petites mains pour réciter avec vous leurs prières au petit Jésus.

A vous de voir à ce qu'aucun membre de la famille, ni le père ni les jeunes gens, ne s'éloigne avant d'avoir fait pieusement sa prière du matin ; rassemblez-les tous, au bon moment, pour la prière du soir en commun.

C'est déjà une garantie sérieuse que la bénédiction du ciel reposera sur votre maison.

Ne permettez pas que l'on manque d'assister à la sainte messe le dimanche et les jours de fête ; comme toute bonne famille catholique y tient ordinairement, faites en sorte que la vôtre ait son banc dans l'église, afin d'assister ensemble aux offices paroissiaux, surtout à la grand'messe à laquelle se donnent le prône et l'instruction.

Rien de plus édifiant que de voir le père à la tête d'un banc bien rempli, et donnant à tous l'exemple de la régularité des devoirs religieux.

A vous de garder cette tradition du foyer canadien.

Assurez-vous de même que tous remplissent leur devoir pascal, bien plus, qu'ils fréquentent, à des dates suffisamment rapprochées, les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Conservez les pieuses coutumes du *Benedicite* et des grâces à chaque repas ; de la récitation de l'*Angelus* au son de la cloche ; et aussi, lorsque, le dimanche, vous gardez la maison avec quelques-uns de vos petits enfants, unissez-vous, au moment où l'on

sonne le *Sanctus* et l'élévation, à ceux qui sont à l'église, et comme on faisait naguère dans toutes les familles, agenouillez-vous quelques instants pour adorer en esprit le divin Sauveur qui descend sur l'autel.

Comme cela est beau !

Entretenez chez vous les dévotions spéciales les plus propres à conserver la vraie piété, surtout celle à la sainte Famille, dont l'image est devant vos yeux, et qui est le modèle de la vôtre.

La femme qui craint Dieu, et qui le sert bien, dit l'Écriture, est digne de toute louange.

Votre piété sera le premier instrument du bonheur qu'elle fera régner dans votre maison.



Cultivez la « bonne humeur ».

Nous voulons dire cette douceur, empreinte de gaieté, et qui est le parfum et la fleur de la vraie piété.

C'est encore saint Paul qui recommande à tous de se réjouir constamment dans le Seigneur ; ce conseil nous vous l'adressons, parce qu'il contient l'un des principaux éléments du bonheur domestique.

Cette bonne humeur, communicative de sa nature, répandra autour de vous la bonne odeur de Jésus-Christ ; d'une beauté rayonnante, elle embellira votre demeure ; elle vous assurera le domaine des cœurs, l'autorité absolue et irrésistible de l'amour.

Heureux ceux qui sont doux, dit Notre-Seigneur, parce qu'ils posséderont la terre.

La terre, pour vous, c'est votre famille que vous posséderez par la douceur et l'affabilité.

Si cette vertu n'exclut pas la fermeté, si elle aide au contraire, et très puissamment, à maintenir autour de vous la rigoureuse observation de tous les devoirs,

elle arrête les promptitudes et les impatiences ; elle empêche les reproches trop amers, les paroles trop vives et trop blessantes ; elle écarte les querelles de ménage ; elle éloigne la discorde, ennemie de l'union des cœurs et de la paix des âmes ; elle maintient la réciprocité parfaite des affections ; elle augmente l'estime, la confiance, l'amour ; elle tempère la sévérité du commandement et rend l'obéissance plus facile et plus douce ; elle fait chaque jour plus vif et plus profond l'attachement familial, signe manifeste du bonheur qui se goûte au foyer.

L'humeur acariâtre d'une femme, même douée par ailleurs des plus belles qualités, suffit à rendre sa maison insupportable ; rien n'étant plus difficile à endurer que la compagnie habituelle d'une personne au caractère revêche ou boudeur.

Au contraire, la douceur, ce que nous appelons ici la bonne humeur, fait pardonner bien des défauts, à cause de la sympathie qu'elle commande, et de cette atmosphère de douce et pénétrante gaieté qu'elle répand dans la maison.

★★

Pratiquez une sage économie.

La mère de famille doit être une excellente ménagère, et pour cela se montrer laborieuse et rangée.

La femme forte, dit l'Écriture, ne mange pas son pain dans l'oisiveté ; bien au contraire, levée avant le jour, elle a bientôt fait son ménage, mis toutes choses en ordre, et pourvu à tous les besoins.

La propreté est le cachet distinctif de sa maison, et en est le principal attrait. Riche ou pauvre, rien n'empêche qu'elle ne tienne tout en si parfait état que l'on admire le talent avec lequel elle sait donner à son intérieur l'aspect le plus riant et le plus agréable.

Vous êtes, de par votre vocation, l'auxiliaire de votre époux, selon le mot de l'Écriture Sainte.

Rendez-lui ce service qu'il a le droit d'attendre de vous, et qui consiste à bien administrer l'argent qu'il gagne par son travail, et qu'il destine au soutien de sa famille.

A vous d'en faire une judicieuse distribution, et de n'en laisser rien perdre par votre négligence.

C'est encore l'Esprit-Saint qui dit que la femme forte « a cherché la laine et le lin, et elle les a travaillés avec des mains intelligentes » ; donc « elle ne craindra pas pour demain la rigueur en temps de neige, parce que tous ceux dont sa maison se compose sont pourvus de doubles vêtements ».

La bonne ménagère considère toutes choses comme faisant partie de ce *pain quotidien* que l'on demande au bon Dieu et qu'il donne communément par le moyen du travail.

Aussi, habile à tout utiliser, ne laisse-t-elle rien se gaspiller, et cultive-t-elle, avec succès, l'art de recueillir *les restes* pour empêcher qu'ils se perdent, selon le conseil de Notre-Seigneur.

Ceci est un puissant encouragement pour le père ; l'économie faite par son épouse le fera travailler avec plus d'ardeur, et lui fera conserver pour sa famille tous les fruits de ses fatigues.

La cuisine joue un rôle important pour rendre agréable le foyer domestique.

Soignez en tous les détails, de manière à pouvoir, sur une table bien dressée, avec une nappe bien propre, dans une vaisselle irréprochable de netteté, servir aux vôtres des aliments bien sains, bien apprêtés, suffisamment variés, et qui fournissent la nourriture agréable et fortifiante, possible dans tous les ménages où l'on gagne sa vie. « Dis-moi quelle soupe tu manges, et je te dirai quelle femme tu as » dit un proverbe.

Formez vos enfants à l'amour du travail ; suivez de très près la conduite et les progrès de ceux qui sont encore à l'école ; accoutumez vos jeunes filles à prendre leur bonne part des soins du ménage ; rappelez-vous que tout ce qui touche à la tenue et à la gouverne d'une maison ne saurait être indigne d'une jeune fille, même très riche ou très instruite.

C'est pour elle, au contraire, la marque de la véritable distinction que de savoir faire, par elle-même, ces travaux de couture, de tricot, d'art culinaire, et même de *balayage* qui sont la part réservée à la femme dans les préoccupations matérielles du ménage.

Évitez pour vous-mêmes et pour vos enfants les dépenses inutiles, de pure vanité, et qui n'ajoutent rien au confort et à l'agrément de la maison.

Tenez-vous en garde surtout contre cet engouement pour tel meuble dispendieux, absolument superflu, dont le paiement paraît facile parce que le délai en est prolongé, mais qui, la plupart du temps, à la suite de la maladie ou du chômage, finit par imposer des sacrifices trop lourds, et souvent des pertes considérables.

En un mot, travail, économie, bon ordre et propreté parfaite, voilà ce qui fait la bonne maîtresse de maison.



Veillez et surveillez.

La vraie mère chrétienne étant l'ange gardien visible de sa famille, ne saurait jamais fermer les yeux sur ce qui se passe dans sa maison, ni sur ce que font les siens au dehors.

Il y a tant de choses qui, à l'improviste, peuvent être des dangers pour la santé du corps ou pour la vie de l'âme.

Veillez attentivement, d'une façon charitable, discrète, mais très ferme, sur toutes les personnes et les choses qui pénètrent dans votre demeure.

Veillez sur les compagnons que fréquentent vos enfants ; sur leurs jeux, sur leur langage, sur les habitudes qu'ils tendent à contracter, sur leurs lectures.

Connaissez bien leurs penchants, leurs défauts naissants, pour vous appliquer à les corriger ; formez-les, par la parole et par l'exemple, au respect et à l'obéissance dûs spécialement au père, et dont ils vous reviendra pour vous-mêmes une affection plus vive et plus profonde.

Soyez auprès de votre mari et de vos fils les apôtres déterminés de la tempérance, et efforcez-vous de les détourner de tout ce qui pourrait les exposer à contracter le vice lamentable de l'ivrognerie.



En résumé, si vous voulez, en attendant les joies du ciel, posséder sur la terre le bonheur compatible avec les épreuves inévitables de cette vie, servez bien et faites bien servir le bon Dieu ; travaillez, et inspirez autour de vous l'amour du travail joint à une judicieuse économie ; soyez vigilantes et *connaissez les sentiers de votre maison* ; vous mériterez alors qu'on vous applique ces paroles de l'Esprit-Saint : « *Ses fils se sont levés et l'ont proclamée bienheureuse ; son époux s'est levé à son tour et l'a comblée d'éloges* » (1).

Pour vous aider dans la poursuite de cet idéal de la femme chrétienne, nous appelons sur vous, et sur vos familles, les bénédictions les plus abondantes de Notre-Seigneur, invoqué par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie.

(1) Prov., XXXI, 28.

MANDEMENT

RÈGLES DU CARÈME. — L'HOTEL-DIEU

8 février 1904.

Nos Très Chers Frères,

Cette année encore, usant des bienveillantes permissions accordées par le Saint-Siège, nous apportons aux règles ordinaires du carême, des modifications qui en diminuent singulièrement la rigueur.

Nous croyons devoir le faire à cause des maladies qui ont sévi parmi nous, de l'affaiblissement assez général des constitutions, et des difficultés qui en résultent, pour le plus grand nombre, d'observer intégralement les lois qui, jusqu'à ces derniers temps, régissaient l'observance de la sainte Quarantaine.

Avec ces mitigations accordées à notre faiblesse nous sommes loin, hélas, de ces rigoureuses austérités, de ces pénitences prolongées et parfois publiques par lesquelles, aux âges de ferveur, les fidèles expiaient leurs fautes et se préparaient aux réjouissances pascales.

Nous n'avons plus même ces jeûnes qu'ont connus

et observés nos pères, et qui bien que déjà notablement adoucis, comportaient cependant des renoncements, des mortifications acceptés avec joie, pratiqués avec exactitude, et qui faisaient du carême un temps particulièrement marqué par la piété chrétienne, par la prière plus assidue et plus fervente, non moins que par le jeûne et l'abstinence.

L'Eglise, mère attentive et tendre, ayant égard aux circonstances, et voulant proportionner à la débilité de ses enfants le fardeau qu'elle leur impose dans l'intérêt même de leur âme et de leur salut, diminue aujourd'hui, d'une manière notable, les obligations d'autrefois.

Est-ce donc à dire qu'elle entend par là même nous soustraire à la loi divine qui nous astreint à faire pénitence pour nos péchés? En atténuant, pour en rendre le poids moins lourd et plus facile à porter, l'obligation du jeûne et de l'abstinence, aurait-elle l'intention de nous exempter en même temps de la pénitence que nous devons accomplir pour satisfaire par l'expiation à la justice divine? et serions-nous dispensés de toute obligation de mortifier nos sens, par le fait que les règlements du carême ne sont guère, par cette extrême condescendance, qu'un faible souvenir de ce qu'ils étaient autrefois, alors que les fidèles n'étaient cependant ni plus pécheurs ni moins fervents?

Bien au contraire, et nous devons estimer, nos très chers Frères, qu'en se pliant ainsi, par des faveurs aussi grandes, aux nécessités du moment, l'Eglise ne fait que rendre plus impérieux le devoir essentiel de la pénitence, qui nous est imposé par Dieu lui-même, et qui est une conséquence inévitable de nos péchés. Laissés sur ce point, par les dispenses qui nous sont accordées, à notre initiative personnelle, nous devons accomplir sous d'autres formes, une obligation qui n'en est pas devenue moins rigoureuse, et qui de-

meure quand même l'unique moyen d'obtenir de Dieu la grâce du pardon et celle de notre salut.

« Faites pénitence, car le royaume du ciel est proche. » (Math. III-2.)

« Faites de dignes fruits de pénitence. » (Luc III-8.)

« Si vous ne faites pénitence vous périrez tous. » (Luc XIII-3.)

A ces pressants appels de leur Maître les apôtres ont fait écho en prêchant la nécessité indispensable de la pénitence :

« Dieu fait annoncer à tous les hommes qu'ils fassent pénitence. » (Act. XVII, 30.)

« J'ai annoncé aux peuples qu'ils fassent pénitence et qu'ils se convertissent à Dieu en faisant de dignes fruits de pénitence. » (Act. XVI.)

« Comme vous avez fait servir les membres de votre corps au vice et à l'injustice pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la piété et à la pénitence pour mener une vie sainte. » (Rom. VI-19.)

Tous ces appels, ces enseignements sont résumés dans un mot du Concile de Trente : « La vie du chrétien doit être une pénitence continuelle. »

Oui, nos très chers Frères, nous devons faire pénitence, c'est-à-dire que nous devons avoir une sincère et profonde douleur de nos péchés, et que cette douleur elle-même, pour parler le langage de saint Thomas, doit être armée du glaive de la vengeance par lequel nous châtierons en nous-mêmes les fautes dont nous nous sommes rendus coupables.

Vous ferez donc pénitence, nos très chers Frères, malgré toutes les dispenses que l'Eglise vous accorde au sujet de l'abstinence ou du jeûne.

Et d'abord, par la prière fervente, vous vous disposerez à rentrer en grâces avec Dieu par une bonne confession, et par une ardente communion pascale. Puis vous vous montrerez d'une fidélité parfaite dans

l'accomplissement de tous les autres devoirs religieux. Vous sanctifierez le dimanche en assistant à la messe paroissiale, en écoutant les instructions, en assistant de même aux autres offices, qui sont célébrés pour vous au jour du Seigneur. Vous suivrez les exercices du carême, particulièrement celui du Chemin de la Croix, et à la maison vous ferez en famille la prière du soir. Vous vous mortifierez, en retranchant de vos repas les douceurs, les friandises dont la santé n'a pas besoin, dont le sacrifice peut être réel et méritoire. Vous éviterez les divertissements publics, profanes, trop bruyants, par là même opposés à la sainteté du carême. Point de banquets, point de bals ou de danses, point de parties de plaisir ; mais surtout vous éviterez absolument toutes les occasions de péché ; plus particulièrement encore, vous fuirez, nos très chers Frères, vous surtout, pères de famille et jeunes gens, les réunions et les endroits où vous seriez exposés aux tentations de l'intempérance. Durant le carême, temps de prière, de mortifications et de préparation pascalle, à tous les motifs ordinaires qui inspirent aux bons citoyens l'horreur de l'intempérance, s'ajoute celui plus spécial de la piété chrétienne, de la pénitence qu'elle oblige à pratiquer, en rappelant plus vivement le souvenir des souffrances, de la passion, de la mort d'un Dieu abreuvé de fiel et crucifié pour nos péchés.



A la pénitence proprement dite, il faut spécialement durant le carême, joindre les bonnes œuvres, parmi lesquelles le Saint-Siège, dans l'indult dont nous promulguons les faveurs, recommande l'aumône. Celle-ci, en effet, entraîne par elle-même un véritable sacrifice, et offre, si elle est bien faite, une compensation aux

adoucissements des mortifications corporelles. Pour cela il faut la pratiquer par un motif de foi, pour le bon Dieu, par charité vraiment chrétienne pour le prochain. Elle devient alors un acte de miséricorde bien propre à fléchir la colère de Dieu et à attirer sur nous ses bénédictions. « Rachetez vos péchés par l'aumône », dit le prophète, « et vos iniquités par de bonnes œuvres ; peut-être que le Seigneur vous pardonnera vos péchés » (Dan. IV., 22.) et Notre-Seigneur proclame bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde. (Math. V, 7.)

A l'aumône donnée comme moyen de salut, dispo- sant à la grâce de la justification, Jésus-Christ a voulu attacher un mérite d'une excellence insurpassable, en s'identifiant lui-même en quelque sorte avec les pauvres, les malheureux, tous ceux qui souffrent, et qu'il nous invite à secourir et à soulager en disant : « Ce que vous faites au plus petit d'entre ceux-ci, c'est à moi-même que vous le faites. » Il nous assure même qu'il fera de la charité la règle principale du dernier jugement : « Venez, les bénis de mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde : car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais nu et vous m'avez revêtu ; j'étais malade et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous êtes venus à moi. » (Math. XXV, 31.)

Or, nos très chers Frères, nous voulons, durant le saint temps du carême, et eu égard aux adoucissements apportés à l'abstinence quadragésimale, vous mettre à même, comme cela se pratique dans les autres diocèses, d'exercer d'une façon discrète et vraiment religieuse cette noble vertu de la charité chrétienne, et de faire, en toute liberté et sous le seul regard du Dieu de miséricorde et d'amour, l'aumône que vous dictera votre cœur.

Vous n'ignorez pas que, pour répondre à un besoin devenu pressant, nous avons décidé d'ouvrir, pour les malades de ce diocèse, dans notre ville épiscopale, un hôpital qui portera le nom historique et expressif d'Hôtel-Dieu.

A cette fin, nous avons approprié un édifice assez vaste, qui a servi de berceau à notre Séminaire, et dont l'aménagement sera bientôt terminé.

Pour le fonctionnement de cet Hôtel-Dieu, de même que pour toute œuvre de ce genre, nous ne pouvons compter que sur les ressources que nous dispensera la Providence inspirant la charité de nos diocésains, ce sur quoi nous ne saurions avoir aucune inquiétude.

Certain donc que vous répondrez encore cette fois à notre appel, nous désirons que, pendant le saint temps du carême, tout en bénéficiant des modifications apportées aux règlements ordinaires de l'abstinence, vous fassiez en retour, au profit des pauvres malades, une légère aumône que vous offrirez de vous-mêmes à Notre-Seigneur, et sans y être autrement sollicités.

Nous demandons que cette offrande ne soit pas seulement l'acte du chef de famille, mais qu'elle soit partagée de telle façon que tous, sans exception, même les enfants soumis à la loi de l'abstinence, puissent déposer leur obole et retirer de cette aumône un mérite personnel.

Ce mérite peut être bien grand, parce que la charité sera pratiquée sans aucun mobile humain, sans l'incitation du plaisir, de l'intérêt, de la vanité ou du respect humain ; mais dans le secret de la conscience, en présence du bon Dieu, par un don pur et simple, avec la seule intention de secourir les membres souffrants de Jésus-Christ, et par ce léger sacrifice, d'obtenir de lui pardon et miséricorde.

Et Notre-Seigneur qui promet une récompense pour le verre d'eau froide donné en son nom, qui accepte

le denier de la pauvre veuve aussi bien que l'offrande du riche, vous rendra au centuple, en grâces et en bénédictions abondantes, ce que vous aurez ainsi sacrifié par esprit de pénitence, par amour pour lui-même et pour le prochain.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit, concernant le Carême, en vertu de l'indult du Souverain Pontife en date du 27 janvier 1903 :

1° Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il sera permis de faire gras à chacun des repas.

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

3° Les mercredis, les vendredis, et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

4° L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire.

5° Dans chaque église et chapelle publique, il sera placé, à un endroit apparent, un tronc spécial avec l'indication AUMONES DU CARÊME, et chaque fidèle est invité à y déposer durant le Carême une offrande comme supplément de pénitence et compensation pour les dispenses énumérées ci-dessus. Ces aumônes nous seront transmises dans le cours de la première quinzaine après Pâques, et seront appliquées par nous à l'œuvre de l'Hôtel-Dieu pour les malades du diocèse.

CIRCULAIRE

LA RETRAITE PASTORALE

7 août 1904.

Mes Chers Collaborateurs,

Les travaux que l'on exécute actuellement au collège de Valleyfield, et qu'il faut terminer pour la rentrée des classes, me forcent à mon grand regret, de supprimer cette année notre retraite pastorale habituelle.

Je donnerai volontiers à chacun de vous toutes les facilités voulues pour faire la retraite en particulier dans la maison religieuse de son choix, et je vous engage fortement à ne pas laisser passer l'année jubilaire de l'Immaculée-Conception, sans accomplir au moins privément les pieux exercices de la retraite.

Bien que les circonstances m'empêchent de vous retenir toute une semaine, je tiens cependant à réunir pour une journée entière au moins tout le Clergé du diocèse.

A cette fin, je vous convoque tous pour mardi soir, le 16 du courant, à l'évêché. Le lendemain, mercredi, il y aura messe basse à la Cathédrale, à 7 heures, puis conférences dans la chapelle du Couvent à 9 heures et demie et à 3 heures.

Dans l'intervalle, je pourrai vous recevoir à tour de rôle, et je tiens expressément à ce que personne ne manque à l'appel.

LETTRE PASTORALE
SUR LE CINQUANTAIRE
DE LA
PROCLAMATION DU DOGME
DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION ET LE JUBILÉ

15 août 1904.

Nos Très Chers Frères,

Le 8 décembre 1854, le pape Pie IX, de douce et sainte mémoire, proclamait solennellement au milieu des plus pompeuses cérémonies, par la vertu de son ministère infallible, comme article de foi, le dogme de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte Vierge Marie.

La présente année se trouve donc être le cinquantième anniversaire de cet acte mémorable par lequel a été défini, dans une formule excluant désormais toute incertitude et toute altération, le privilège auguste que l'Eglise avait d'ailleurs toujours reconnu et professé.

Léon XIII, dont la dévotion envers la Sainte Vierge aura été l'un des caractères distinctifs de son pontificat long et glorieux, avait déjà exprimé l'intention de marquer cet anniversaire par des fêtes qui rappelleraient les démonstrations enthousiastes faites, il y a un demi siècle, dans tout l'univers catholique, en l'honneur de Marie Immaculée.

Continuant ce pieux projet ; y voyant le moyen le

plus efficace d'inaugurer un règne déjà plein de promesses et d'espoir ; et comme pour donner, sous les auspices de la Reine des anges et des hommes, le plein essor au plan qu'il s'est proposé de « tout restaurer dans le Christ », Pie X a demandé d'abord que durant tout le cours de la présente année, à chaque mois, fussent célébrés dans toutes les églises du monde, des exercices spéciaux en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge

De plus, par des lettres datées du 2 février, il décrétait la concession d'un jubilé qui, célébré d'abord à Rome, se répèterait ensuite par tout l'univers, et durant lequel, usant largement de son pouvoir et de ses droits de Souverain, il exercerait dans le monde des âmes le droit de grâce qui lui appartient, et proclamerait une sorte d'amnistie générale à tous les fidèles désireux d'en profiter.

Nous venons aujourd'hui, nos très chers Frères, faisant écho à la parole pontificale, et pour répondre à l'attente de votre piété elle-même, vous inviter à prendre votre bonne part des trésors spirituels mis ainsi à votre disposition, et pour cela, nous vous annonçons que le jubilé de l'Immaculée Conception aura lieu, dans toute l'étendue de ce diocèse, durant trois mois, c'est-à-dire, du 8 septembre au 8 décembre prochain.

X (Mais) afin que vos âmes dûment préparées puissent retirer, de cette grâce exceptionnelle d'un ^{très grand} jubilé, tous les avantages désirables, et surtout qu'en outre de votre conversion à tous, il en résulte pour chacun un amour et une dévotion encore plus tendres envers la Très Sainte Vierge, nous croyons utile de bien fixer dans vos esprits la doctrine particulière de l'Immaculée Conception, de rappeler les circonstances dans lesquelles elle a été glorieusement définie, et aussi de faire voir les conséquences qui découlent de cette définition pour le bien général de l'Eglise et des âmes.



Dieu avait par un acte d'amour créé l'homme dans un état de justice, de sainteté et de bonheur.

Elevé au-dessus de l'état de pure nature, à l'état surnaturel, nos premiers parents jouissaient de la parfaite harmonie de leurs facultés ; leur intelligence était illuminée des clartés d'une science infuse et universelle ; la volonté essentiellement droite, était tournée vers Dieu comme son bien suprême ; les sens étaient soumis à l'esprit, lui-même uniquement préoccupé de maintenir la perfection des rapports avec le Créateur. Soustraits à la loi naturelle de la mort et à tout ce qui y conduit, ne connaissant ni ne devant connaître les infirmités, les maladies, les souffrances d'aucune sorte, ils possédaient surtout la grâce sanctifiante, c'est-à-dire cette union intime, étroite, immédiate de l'âme avec son Dieu qui lui destine, comme fin dernière, la possession du bonheur céleste dans la vision béatifique.

Cet ordre surnaturel constituait donc un bienfait essentiellement gratuit qui s'ajoutait à la nature de l'homme, l'élevait au-dessus de lui-même, lui conférait dès ici-bas, des joies et un bonheur auxquels il n'avait par lui-même aucun droit de prétendre.

Notons en plus que ces biens n'étaient pas un appanage exclusivement personnel, mais que s'ils l'eussent conservé par l'obéissance à la loi divine, nos premiers parents avaient en même temps la mission de le transmettre comme un patrimoine intangible à toute leur descendance.



Nos premiers parents ont péché. Révoltés contre Dieu, ils ont dû subir le châtement de leur crime. La sentence divine les a dépouillés de ce vêtement de jus-

tice, de cet éclat surnaturel dont ils avaient été revêtus par pure bonté.

Dans leur déchéance ils ont perdu leur qualité d'enfants de Dieu, d'héritiers du Ciel. Ils ont perdu la grâce et avec elle tous ces dons extraordinaires, dont le Bon Dieu s'était plu à enrichir leur esprit et leur cœur. — L'ignorance et l'erreur, les mauvais penchants, les inclinations vicieuses, toutes les misères intellectuelles et morales ont fait irruption dans leur âme dont Dieu s'était retiré. La mort avec son cortège sinistre de douleurs s'est appesantie sur eux.



Le péché de nos premiers parents, par la privation qu'il devait entraîner de tous ces biens surajoutés par la grâce aux exigences de la pure nature, ne pouvait atteindre la seule personne des coupables.

Toute la race d'Adam se trouvait par le fait même de sa faute, dépouillée de ces richesses.

Toute cette doctrine du péché originel se trouve résumée et définie par le Saint Concile de Trente, déclarant que :

« Le premier père du genre humain ayant violé les ordres de Dieu, est tombé du haut état de justice et de sainteté dans lequel il avait été créé.

A cause de l'injure faite à Dieu il a mérité sa colère et encouru la mort dont il avait été menacé.

Cette prévarication n'a pas nui seulement à Adam mais à toute sa race.

Il a perdu d'abord pour lui, ensuite pour nous, les dons surnaturels dont il avait été comblé.

Souillé par sa désobéissance, il a transmis à ses enfants non seulement la douleur, la mort, c'est-à-dire les peines du péché, mais le désordre du péché lui-même qui est la mort de l'âme.

Le péché ainsi transmis en propre, est inhérent à tous les hommes jusqu'à ce qu'il soit effacé par l'application des mérites de Jésus-Christ. »

Le péché, selon le mot de saint Paul, entrainé dans le monde par un seul homme, dans lequel tous ont péché, si bien que chacun dans la suite des temps pourrait s'appliquer ces paroles du prophète Roi : « J'ai été conçu dans l'iniquité. »

En nous détournant de Dieu et de notre fin surnaturelle, le péché a détruit les harmonies de notre âme, de nos facultés et de nos sens, et y a produit cette inclination perverse dont se plaint si amèrement l'apôtre saint Paul : « Je cherche à me comprendre moi-même, et je n'en viens pas à bout. Car le bien que je veux je ne le fais pas, et le mal que je hais je le fais. Qui donc me délivrera de ce corps de mort. » (Rom. VII, 15.)

Cette déchéance est donc universelle. De par la loi générale qui l'a décrétée, elle enveloppe tous ceux qui naissent selon les règles ordinaires, et seul, Jésus-Christ, fils d'Adam, mais conçu du Saint-Esprit, ne saurait par nature, être atteint par la tache originelle, et soumis à ses tristes conséquences.



Dieu, infini dans sa miséricorde comme dans sa justice, et poursuivant le pécheur jusqu'au milieu de ses crimes, promet à nos premiers parents déchus, un Rédempteur qui relèverait l'humanité et lui rendrait l'héritage qu'elle avait perdu.

Ce Sauveur devait naître d'une femme qui, donnant ainsi le salut au monde, écraserait par là même la tête du serpent infernal qui avait perdu le monde.

La tige de Jessé produirait le fils de David ; le Fils de Dieu aura pour mère une Vierge qui, sous l'opé-

ration directe du Saint-Esprit, fournira le sang, la chair de la Victime Sacrée, dont l'immolation rachètera l'humanité déchue.

Cette vierge, cette femme, cette mère, c'est Marie.

Marie, prédestinée de toute éternité à devenir la mère du Rédempteur et notre co-rédemptrice, ne se trouvait par nature nullement exemptée de la loi universelle du péché. Elle devait, par conséquent, par le fait même de son origine, subir la tache et porter les peines communes à toute la descendance d'Adam.

Si toutefois l'on considère la sublimité de sa vocation, la grandeur incomparable des fonctions qu'elle doit remplir, et le caractère exclusif des rapports qui par l'Incarnation du Verbe, devaient la lier avec l'Auguste Trinité, devant être la fille de prédilection du Père, la mère du Fils, l'épouse bien-aimée du Saint-Esprit, est-il possible de s'arrêter un instant à l'idée qu'elle ait pu, même au seul moment de sa Conception, être enfant de perdition, objet d'aversion pour son Dieu, esclave de Satan, victime du démon dont elle devait écraser la tête ?

Le sentiment chrétien seul ne suffit-il pas à nous faire deviner que l'Éternel se préparant un temple, a dû en écarter toute souillure et toute tache, pour lui donner dès le principe, tout son éclat, toute sa beauté ?

Le Verbe voulant s'incarner a dû se préparer pour le sang qui devait couler dans ses veines, une pureté céleste que l'ombre même de la moindre souillure n'aura jamais effleuré. Une vierge devant jouir de toutes les prérogatives de la maternité divine elle-même, ne pouvait jamais avoir été autre chose, de la part de son Créateur, que l'objet des plus entières complaisances.

Non, Marie vierge-mère, ne pouvait pas, fût-ce pour un seul moment, porter la tache originelle. Dieu lui devait, Il se devait Lui-même et à son honneur de la

sauver, nouvelle arche de Noé, de ce déluge qui avait englouti l'humanité, mais au-dessus duquel la vierge domine, portée par une grâce spéciale de préservation privilégiée et personnelle.

Marie n'est-elle pas plus grande que le prophète Jérémie sanctifié avant sa naissance ; que Jean-Baptiste, le précurseur du Messie, rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère ? Serait-elle moins privilégiée que le premier homme dont elle doit contribuer à réparer la faute ; que les anges eux-mêmes dont elle deviendra la reine ?

Ne doit-elle pas surpasser, aussi bien par ses privilèges que par ses grâces et ses mérites toute autre créature ?

C'est bien ce qu'avait depuis longtemps deviné le sens chrétien. Aussi n'a-t-il cessé de voir en Marie, exprimant par là sa croyance en sa Conception Immaculée, l'arche sauvée du commun naufrage, l'échelle mystérieuse reliant le Ciel et la terre, le buisson embrasé toujours couvert de feuilles et de fleurs, autant de symboles faisant pressentir le divin mystère, qui devait exclure Marie de la flétrissure universelle.

De même n'est-ce pas l'auguste vierge dont on reconnaît les traits dans Esther, arrachant son peuple à la tyrannie d'Aman, et que n'atteignait point la loi de mort portée contre tous ses frères ; dans Judith bénie à jamais pour avoir sauvé sa patrie du cruel Holopherne ; dans l'épouse du Cantique des Cantiques, proclamée toute belle et bien-aimée, et dans laquelle il n'y a aucune tache.

Et voilà pourquoi nous ne sommes pas étonnés que l'Eglise, par ses Pères, ses Docteurs, ses conciles, ait appliqué à la Mère du Verbe, dans le sens d'une pureté parfaite et toujours intacte, les paroles divines annonçant qu'elle ne subirait jamais la morsure du serpent.

Ils l'appellent le lys au milieu des épines, la fontaine scellée que n'agite et ne trouble aucun souffle mauvais ; l'aurore sans nuage ; ajoutant qu'elle est distinguée comme le soleil, et belle comme la lune ; autres emblèmes empruntés aux divines Ecritures, et par lesquels l'Esprit-Saint exprime la parfaite pureté de la mère du Verbe Incarné.

Et ils interprètent de la même façon le langage dont se sert le messager du Très-Haut pour saluer Marie : « *Je vous salue pleine de grâces,* » et s'appuient sur ces paroles divines pour affirmer qu'Elle n'a pas été trompée par les insinuations perfides, ni infestée du souffle venimeux du serpent infernal », (Orig.) « qu'Elle a toujours été intègre et immaculée — tant dans son corps que dans son âme, » (S. Ephrem), « qu'Elle est par conséquent toute pure et sans tache » (S. Ambroise) « et exceptée de la souillure commune. Et lorsqu'il s'agit de péché, ils ne veulent pas qu'il soit aucunement question de Marie, » (S. Augustin).

Cette doctrine universellement reçue dans l'église de Jésus-Christ avait trouvé sa pleine expression dans la liturgie, dans les prières, les louanges, et même dans les fêtes spéciales établies pour célébrer le mystère de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

Et le Saint Concile de Trente, après avoir exposé tout ce que la foi nous commande de croire relativement au péché originel et à sa transmission, rendait assez clairement hommage à la croyance jusqu'alors acceptée dans l'Eglise en ajoutant que :

« Ce n'était pas l'intention de ce Concile de comprendre, dans l'universalité de ce décret, la Très Sainte Vierge, Mère de Dieu. »



Mais une définition formelle devait, au temps marqué par l'Esprit-Saint qui gouverne l'Eglise, fixer d'une manière précise et authentique ce qui jusqu'alors avait été enseigné et accepté librement.

A Pie IX était réservée cette gloire de poser sur la tête de Marie le diadème étincelant de sa conception immaculée solennellement reconnue et proclamée.

Que se passa-t-il alors? Et de quelle préparation à la foi solennelle et touchante fut précédé cet acte de l'autorité infailible du Vicaire de Jésus-Christ. C'est ce que nous voulons vous dire en peu de mots.

Au début de son pontificat, Pie IX avait dû, devant la fureur de ses enfants révoltés, prendre le chemin de l'exil, et s'était réfugié à Gaëte.

Des hauteurs de cette retraite, où il avait trouvé asile et protection contre la fureur de ses ennemis, il contemple l'Eglise et le monde.

Touché des malheurs présents, effrayé des menaces qui s'élèvent de toutes parts, il lève les regards vers le Ciel et pour s'assurer la protection divine, il a recours à Marie dont il veut implorer l'assistance, en union avec les fidèles de l'univers.

Dans les ardeurs de sa piété et dans son amour ardent de la Sainte Vierge, il conçoit le projet de définir le mystère qui lui est le plus glorieux, étant le point de départ et comme la base de toutes ses prérogatives. Mais il veut auparavant s'assurer les lumières d'en Haut et les attirer par la prière et la pénitence.

Deux jubilés sont tour à tour accordés au monde. C'est par toute l'Eglise un concours religieux dans lequel coulent abondamment les grâces et les faveurs spirituelles.

Pie IX veut en plus se servir des moyens que la Pro-

vidence met à la disposition du Pontife pour gouverner son Eglise, et ne rien négliger de ce qui peut établir jusqu'à l'évidence les fondements et les preuves de la vérité qu'il veut énoncer.

Il commande à la Théologie, à la Tradition, à l'Exégèse, à toute la science sacrée dans la personne des docteurs les plus autorisés. Ils produisent le fruit de leurs recherches, et il construit avec leur aide le monument des gloires de Marie, formé de tout ce que l'Esprit-Saint dans les divines Ecritures, les Pères de l'Eglise dans leurs admirables traités, les Conciles dans leurs décrets, la Liturgie dans ses pieux offices, renferment de plus explicite et de plus formel.

Ce n'est pas assez. Comme l'Eglise enseignante se compose de tous les évêques réunis autour de leur chef, il s'adresse à chacun d'eux, leur enjoignant de lui faire connaître ce qu'il en est, dans leurs diocèses respectifs, de la croyance à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et de la manière dont elle a toujours été professée parmi les fidèles.

Autre monument, formé celui-ci de tout ce que les peuples de l'univers, dans leurs pieux empressements, sont venus à tour de rôle déposer aux pieds du Chef de l'Eglise, et qui éloquemment proclamait que, partout et toujours, on croyait et on avait cru en la Conception Immaculée de Marie, Mère de Dieu.

×

★★

Bien loin d'être resté à l'écart d'une manifestation aussi universelle de la foi en l'Immaculée Conception, notre pays a pu répondre par l'intermédiaire de ses pasteurs à l'invitation du Père commun, en affirmant que toujours le peuple Canadien avait tenu cette croyance comme faisant partie d'un dépôt sacré de la

foi catholique, et en avait dans tous les détails de sa vie religieuse donné la preuve constante.

La dévotion populaire, les solennités établies, les sanctuaires érigés en divers endroits, les exercices privés et publics en l'honneur de l'Immaculée Conception, tout contribuait à donner à cette affirmation le caractère de l'évidence elle-même, et menait à cette conclusion certaine que l'Eglise du Canada avait sans cesse confessé, ouvertement et unanimement, cette croyance.

Les lettres de l'illustre Monseigneur Bourget, alors évêque de Montréal, resteront comme le témoignage éloquent rendu en cette glorieuse circonstance auprès du Chef Suprême de l'Eglise, de la dévotion éclairée et fervente de notre peuple envers la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie.

C'est du reste ce qui se produisit dans toutes les églises du monde. C'est même à la suite d'une pétition commune des évêques, que l'immortel Pie IX avait décidé de fixer à la date du 8 décembre 1854, du haut de la chaire de Pierre, la proclamation solennelle du dogme de l'Immaculée Conception.

Quel beau spectacle offrit alors au ciel et à la terre la Ville Eternelle qui naguère rouvrait ses portes, au milieu des réjouissances les plus enthousiastes, à son Pontife et à son roi.

Près de deux cents prélats, cardinaux, archevêques et évêques, appartenant aux peuples les plus divers, et pour un bon nombre, venant des contrées les plus lointaines, entourent Pie IX dans la basilique vaticane, remplie par une multitude de fidèles de toutes langues et de toutes nations. Le temple brillamment illuminé a revêtu ses plus riches tentures ; un chœur

puissant entonne les chants liturgiques pendant que le Pape, à l'autel, commence le Saint Sacrifice.

C'est l'Eglise entière réunie en ce lieu auprès de son chef pour entendre tomber de ses lèvres la parole infallible qui, en adressant à la Sainte Vierge le plus bel hommage qu'elle pût recevoir ici-bas, allait en même temps porter le coup décisif aux erreurs multiples qui découlaient d'une même source en détournant le monde des notions surnaturelles.

En décrétant comme vérité révélée de Dieu, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, le Pape n'allait-il pas en même temps, par une conséquence logique, rappeler et affirmer tous les autres dogmes de notre foi, puisqu'ils sont en eux-mêmes ou dans leur principe la raison d'être de ce privilège.

L'évangile est chanté ; le peuple se tait, respectueux et soumis. Pie IX est à son trône, entouré des plus hauts dignitaires de sa cour. Il entonne le *Veni creator* que toute l'assistance chante avec lui pour appeler, dans un élan suprême de foi et d'amour, les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint.

Debout, portant la tiare, emblème de sa triple royauté, et dans toute la majesté de cet appareil pontifical qui apparaît comme un reflet des grandeurs célestes, d'une voix émue, mais forte et distincte, il prononce ces paroles :

« A l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et la dignité de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne ; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et la nôtre, nous déclarons, prononçons et définissons, que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, a été par une grâce et un privilège spécial du Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-

Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exemptée de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles.
« (Pie IX. Bulle Ineffabilis.) »

Vous avez bien remarqué, nos très chers Frères, que par cette définition authentique et solennelle, le Pape ne créait point un dogme nouveau, n'énonçait point une doctrine qui fût jusqu'alors étrangère à la croyance et à l'enseignement de l'Eglise, mais simplement il a constaté que cette vérité appartenait au dépôt de la révélation dont l'Eglise a été constituée la gardienne infaillible, et imposait l'obligation d'y croire désormais d'une foi inébranlable.

Ce fut, à la suite de cette imposante solennité, dans la Ville Eternelle d'abord, une explosion d'enthousiasme dont les échos se repercutèrent dans le monde entier. Toutes les églises du monde célébrèrent à l'envi, par des démonstrations extraordinaires de piété, un événement depuis longtemps attendu, et qui rencontra les désirs de tout le peuple catholique.

Du haut du Ciel la Sainte Vierge a daigné marquer par d'incontestables prodiges, qu'elle avait eu pour agréable cet hommage rendu au plus glorieux de ses mystères. Elle daignait même, peu de temps après, se laisser voir à une humble bergère de Lourdes, à qui elle se faisait connaître par ces simples mots : « *Je suis l'Immaculée Conception.* »

En ratifiant en quelque sorte la déclaration doctrinale faite par le Souverain Pontife d'un privilège si glorieux, de tout temps admis par la croyance universelle, Marie inaugurerait en même temps une ère de merveilles, de miracles, qui par leur éclat, leur fréquence signifiaient la haute protection dont Elle couvrirait l'Eglise et ses enfants, et les bienfaits sans nombre dont elle allait, plus que jamais, couvrir le monde.



Tel est le mystère si glorieux pour la Très Sainte Vierge, que le Pape aujourd'hui nous invite à contempler d'une foi vive et profonde : Marie Immaculée dans sa Conception, c'est-à-dire soustraite, par un privilège unique, en vue des mérites de Jésus-Christ, à la loi générale qui pesait sur l'humanité.

« O Marie conçue sans péché. » Cette invocation qui nous est familière contient en principe toutes les beautés, toutes les perfections, toutes les grâces, toutes les vertus, tous les dons Célestes de l'esprit et du cœur, de la nature et de la grâce.

Elle exprime la plénitude des trésors de sagesse dont Dieu s'est plu à orner son tabernacle vivant. Elle dit la suréminence de l'âme de Marie plus pure, plus sainte, plus parfaite que toute autre créature.

La noblesse intacte de son origine ayant été comme la source divinement voulue des opérations mystérieuses par lesquelles le Saint-Esprit l'élevait graduellement jusqu'aux plus hauts sommets de la sainteté créée, la coopération parfaite ayant toujours pleinement répondu à l'action divine, l'Immaculée Conception ne pouvait laisser supposer en la Très Sainte Vierge autre chose que l'amour divin le plus ardent dans le cœur le plus pur, dans l'âme la plus parfaite.

« Vous êtes toute belle, ô Marie, et il n'y a point de tache en vous. »

Et si dans la chaste complexion de son corps immaculé, soustrait d'ailleurs à toute infirmité, elle accepte la douleur, ce n'est que pour s'unir plus parfaitement à son Fils, s'immolant et souffrant pour la rédemption de nos âmes.

La mort elle-même n'aura sur elle qu'un empire

passager, et sans subir la corruption du sépulcre, Marie verra dans sa glorieuse Assomption se consumer à jamais, au-dessus de toutes les hiérarchies célestes, son bonheur, son triomphe et sa gloire.

Du haut du Ciel, où la Sainte Vierge occupe près de son Divin Fils, la place que lui ont marquée ses prérogatives et ses grâces, où elle domine l'assemblée des élus et les anges eux-mêmes, la Sainte Vierge, immaculée parce qu'elle devait être notre médiatrice, étend sur nous tous les bras d'une protection maternelle d'autant plus puissante et plus efficace, qu'elle est plus rapprochée du cœur de Jésus qui lui marque une affection filiale, et qui accepte en notre faveur les vœux de son intercession.

Elle est notre avocate auprès de lui. Sa sainteté lui donne sur Notre-Seigneur une influence égale à nulle autre. Par Marie nous allons à Jésus. Avec quel esprit de foi, de piété, de confiance ne devons-nous pas recourir à sa bonté, nous rappelant qu'on ne l'a jamais invoquée avec sincérité sans avoir été écouté et exaucé.

Cette sincérité elle-même demande que nos prières soient accompagnées d'un désir véritable de plaire à la Très Sainte Vierge, non seulement par la glorification de ses privilèges, mais encore par une attention constante, et autant qu'il est en nous, de marcher sur ses traces et d'imiter ses vertus.

C'est-à-dire que rachetés par les mérites de Jésus-Christ, redevenus enfants de Dieu par le Baptême, jouissant de la liberté de conquérir le Ciel, il nous faut vivre de la vie surnaturelle, dont le Rédempteur a voulu de nouveau faire couler la source dans nos âmes par le moyen des Sacrements qui sont le fruit de ses mérites et de sa mort.

En un mot, il faut éviter le péché, pratiquer toutes les vertus, éloigner de nous tout ce qui éloigne de

Dieu, et parce que, ainsi que s'exprime Notre Saint-Père le Pape, « il n'est pas de route plus sûre ni plus facile que Marie par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils qui rend saint et sans tache sous le regard de Dieu, » c'est avec Marie, sous sa sainte garde, en vue de la mieux connaître et de l'imiter que nous allons tous ensemble, (durant le jubilé,) travailler à notre sanctification et à notre salut.

Puissions-nous, (Nos Très Chers Frères,) offrir à l'Eglise, au milieu des tribulations et des épreuves, ce beau et consolant spectacle, d'un (peuple ^{gros} tout entier) qui, toujours ferme dans sa foi, toujours attaché à sa religion, toujours docile à l'autorité de ses pasteurs, conserve intactes ses pieuses coutumes et continue de mettre en pratique, dans sa vie privée et publique, les enseignements du Christ.

Pour cela, Nos Très Chers Frères, nous espérons sans doute que le Jubilé sera bien fait, que tous les fidèles du diocèse sans exception sauront en retirer tous les biens spirituels qu'il leur promet.

Mais nous comptons surtout qu'il aidera véritablement, selon le vœu de Pie X, à tout restaurer dans le Christ, et par conséquent qu'il servira à écarter de nous, d'une manière sérieuse et définitive, tout ce qui peut être un obstacle à la vie surnaturelle, tous les dangers que peuvent faire courir à notre foi ou à la morale publique, l'invasion inquiétante de certaines choses déjà maintes fois signalées, et qui ne peut être arrêtée que par une action commune basée sur le sentiment chrétien de la responsabilité.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° L'encyclique de Sa Sainteté Pie X sur le jubilé

sera lue et publiée au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses.

2° Le temps pour gagner l'indulgence du jubilé commencera dans ce diocèse le neuf septembre prochain et se continuera jusqu'au huit décembre inclusivement.

3° Les conditions pour gagner l'indulgence sont les suivantes :

a) *La confession et la communion* avec les dispositions requises.

b) *Trois visites distinctes faites soit à des jours différents, soit le même jour, à l'Eglise cathédrale, paroissiale ou principale.* Les fidèles de la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield devront faire ces visites à la cathédrale ; ceux des autres paroisses à leur église paroissiale ; les fidèles des missions ou dessertes érigées canoniquement pourront les faire dans l'église ou chapelle de ces missions ou dessertes. A chacune de ces trois visites il faut prier pieusement « pour la « liberté et l'exaltation de l'Eglise catholique et du « Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies, « pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour « la paix et l'union de tout le peuple fidèle, et selon « les autres intentions du pape. » Il n'est pas nécessaire cependant de penser explicitement à toutes ces choses au moment de la prière ; il suffit de prier d'une manière générale aux intentions du Souverain-Pontife, et en vue de gagner le jubilé. La récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* peut suffire.

c) *Un jeûne strict et rigoureux qui ne permet l'usage que d'aliments réellement maigres.* Par conséquent on ne doit faire qu'un seul repas principal, et à ce repas, comme d'ailleurs à la collation, les œufs, le lait et

ce qui vient du lait, comme la crème, le beurre, le fromage, sont interdits. On doit aussi s'abstenir de tout aliment dans lequel la graisse, le beurre, le lait entrent comme condiment.

4° Les navigateurs et les voyageurs qui reviendraient à leur domicile après les trois mois fixés pour le jubilé, pourront gagner l'indulgence en accomplissant dès leur retour les œuvres indiquées plus haut.

5° Le confesseur doit dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

6° Tout confesseur approuvé a la faculté de commuer, dans la confession, en d'autres œuvres de piété, celles qui sont prescrites pour gagner le jubilé, en faveur des personnes qui ne pourraient pas les accomplir.

7° Tout confesseur est aussi autorisé à commuer, au confessionnal, en d'autres œuvres de piété, les visites d'église, en faveur des prisonniers, des infirmes, des religieuses cloîtrées, et d'une manière générale pour toutes les personnes qui se trouvent empêchées de les faire.

8° Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, ainsi que les novices, peuvent faire leur confession du jubilé à tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour confesser les religieuses.

9° Les religieux de quelque ordre que ce soit, de même que les fidèles, peuvent faire leur confession à tout prêtre séculier ou régulier approuvé dans le diocèse.

10° Chaque confesseur approuvé entendant la confession d'une personne qui veut gagner l'indulgence du jubilé, a le pouvoir d'absoudre des fautes ou censures réservées au Pape ou à l'Ordinaire, de commuer

certaines vœux, et de dispenser de certaines irrégularités, comme l'indique l'encyclique de Sa Sainteté.

11° L'indulgence du jubilé est applicable aux âmes du purgatoire. De plus, durant le temps de ce jubilé, chacun garde le privilège de gagner toutes les autres indulgences accordées par les Souverains Pontifes, sans en excepter les plénières.

LETTRE PASTORALE

SCR

L'AUTORITÉ PATERNELLE

24 décembre 1904.

Nos Très Chers Frères,

Nous voici de nouveau à l'époque des fêtes, de ces grandes fêtes qui ont la Nativité de Jésus pour objet, et dans lesquelles l'Eglise, par son admirable liturgie, nous ramène en même temps à la crèche de Bethléem et au berceau de notre sainte religion.

Vous vous êtes préparés à célébrer pieusement ces solennités touchantes, qui retraceront les circonstances qui ont entouré la naissance du Sauveur, et au milieu desquelles s'est déroulée la première phase de son existence sur la terre. Vous allez entendre le cantique des anges et, sur leur invitation, en compagnie des humbles bergers de Bethléem, vous irez contempler dans une pauvre étable ce petit enfant couché sur la paille, réchauffé par le souffle de deux animaux, et présenté à nos adorations par une Vierge-Mère. Votre foi ardente et profonde, telle est l'étoile qui vous fera reconnaître dans ces humiliations et ce dénuement le Verbe fait chair, le Dieu fait homme pour racheter le monde, et avec les rois Mages, vous verserez abondam-

ment à ses pieds l'or, l'encens, la myrrhe, c'est-à-dire tous les meilleurs sentiments que peuvent inspirer l'amour et la reconnaissance.

Et quel spectacle offert à notre contemplation que celui de ce groupe divin de la sainte famille ! Marie couvrant de ses caresses maternelles l'enfant qu'elle adore comme son Dieu ; Joseph, le Juste, veillant avec amour sur ce dépôt que la paternité divine lui a confié et qu'il devra bientôt, par la fuite, soustraire à la fureur de ses ennemis ; et Jésus, l'Enfant-Dieu, le Rédempteur des hommes, enveloppé de langes, porté sur les genoux de sa mère ou dans les bras de son père nourricier, et recevant au milieu de ses premiers vagissements et de ses premières douleurs, les hommages du Ciel et de la terre !

Spectacle si beau qu'il attire jusqu'à vos petits enfants qui s'attachant à vos pas, aiment à venir en ces jours bénis se pencher au-dessus du *petit Jésus* pour lui faire leur naïve prière et lui manifester leur joie !

C'est, en effet, toute la famille chrétienne qui prend part à ces réjouissances des fêtes de Noël prolongées durant plusieurs semaines. C'est dans cette période que, grâce aux belles et nobles traditions de notre pays, se ravivent au contact de la famille de Bethléem les affections du foyer, que se resserrent les liens de la tendresse entre tous les membres d'une même famille chrétienne. C'est alors, en effet, qu'à l'occasion du renouvellement de l'année, et sous l'empire des grâces abondantes qui découlent des mystères de la naissance de Jésus-Christ, on assiste à ces scènes si gracieuses et si impressionnantes à la fois dont chacune de vos maisons devient le théâtre : chacun des enfants, dès l'aurore du premier jour de l'année, allant s'agenouiller, devant son père pour lui demander sa bénédiction. Avant de la donner le père l'a puisée en une ardente prière dans le cœur de cet Enfant-Jésus qu'il donne

comme modèle à son enfant ; celui-ci promettant en retour de témoigner à son père et à sa mère la docilité affectueuse et pleine de respect que l'Enfant-Dieu a voulu lui-même pratiquer à l'égard de ses parents.

Ceci ne saurait se passer sans faire naître dans toute la famille de douces et fortes émotions, sans créer cette allégresse qui pénètre les âmes d'autant plus vivement qu'elle est tout entière inspirée par la religion, et qu'elle est une participation intime du foyer domestique aux grandes fêtes que l'Eglise célèbre dans ses temples.

Oh ! qu'elle est belle la famille chrétienne en ces temps de réjouissances pieuses où il semble n'y avoir entre tous ses membres que l'attachement le plus vrai, l'amour le plus sincère, et où l'on semble vouloir reproduire les exemples donnés à Bethléem par la sainte famille !

Et n'est-il pas vrai, Nos Très Chers Frères, qu'en ces jours de grâces spéciales qui voient se ranimer parmi vous les sentiments les plus nobles, les plus élevés, les plus religieux que puisse manifester le bonheur domestique, vous éprouverez en vous-mêmes le désir de voir se prolonger, se maintenir, se fortifier tous les jours davantage ces fortes relations de l'amour paternel et de l'affection filiale qui, dans la pratique, se traduisent par l'autorité chrétienne exercée, et l'obéissance respectueuse dûment pratiquée ?

.

Or, Nos Très Chers Frères, vous l'avouerez avec nous, les fêtes passent ; avec elles s'évanouissent les impressions trop fugitives qu'elles ont fait naître et, quand se reprend le cours ordinaire des choses, on se voit contraint trop souvent de constater l'affaiblissement plus ou moins notable, mais devenu inquié-

tant, du prestige de l'autorité paternelle et une déperdition plus ou moins accentuée de la déférence filiale.

Eh bien ! Nos Très Chers Frères, c'est en présence de la crèche de Bethléem et au contact de la sainte famille que, guidé principalement par les leçons que nous donne ce groupe divin, nous voulons, dans vos plus chers intérêts, et, surtout pour l'amour de vos enfants, vous parler aujourd'hui de la dignité de votre mission, des droits qu'elle vous confère, des devoirs qu'elle vous impose, de la manière dont vous devez exercer les uns et accomplir les autres, si vous voulez voir à vos foyers régner le bonheur dans l'union et la paix.

Et pour vous faire comprendre ce qu'il y a de grand dans l'autorité paternelle et ce qu'elle entraîne pour vous de responsabilités, où trouver un modèle plus parfait qu'à Bethléem, dans la sainte Famille ?

Parents chrétiens, comprenez-vous bien ce que c'est que la paternité ?

C'est une royauté sublime dont Dieu est l'auteur, et de laquelle découle une magistrature révérencée qui s'exerce avec tous ses droits, toutes ses prérogatives et sans autre maître que Dieu lui-même qui en est le principe et la fin. Oui, le père de famille est chez lui un roi, un législateur sans contrôle humain, un juge sans appel en ce monde, un dispensateur à l'image de Dieu même, et le pourvoyeur seul attitré du pain quotidien de ses enfants. Et cette dignité, ces charges, il les possède sous le regard et par la protection de Celui à qui il dit tous les jours pour lui-même et pour les siens : Notre Père qui êtes aux cieux.

La mère, établie de droit divin dans une subordination réelle à l'égard de son époux, partage avec lui, sous cette dépendance hiérarchique, les mêmes prérogatives, et tous les deux s'entendent pour former une même autorité faite de force et de tendresse,

d'énergie et de douceur, appuyée sur la raison et sur le cœur, pour atteindre sous les mêmes inspirations, dans un concert que jamais ne doit troubler aucune opposition ni discorde, le même objet commun, le bien des enfants.

Et si cette autorité commune tend à perdre de son action et ne rencontre pas toujours, chez ceux en faveur de qui elle s'exerce, cette soumission parfaite dont Jésus a voulu donner l'exemple, ne serait-ce pas parce que, oubliant les notions surnaturelles qui doivent guider les parents dans l'appréciation et dans l'accomplissement de leur mission, ils s'attachent plutôt à ce qui sert uniquement les intérêts de cette vie, et se croient exempts de tout reproche quand ils ont assuré le bien-être temporel de leurs enfants, laissant à d'autres le soin de se préoccuper de leur âme et de leur salut?

C'est oublier ce que c'est que la famille, la famille rachetée par Jésus-Christ, la famille chrétienne.

La famille est le premier groupe social, le seul qui ait Dieu pour auteur immédiat, qui ait été formé et fixé par le Créateur. Jésus-Christ lui a conservé son caractère d'origine, sa forme première, mettant à sa base pour en assurer la stabilité, les grâces d'un sacrement institué à cet effet ; et chacune des phases qui marque la fondation ou le développement du foyer chrétien est sanctifiée par l'intervention de la grâce divine. C'est au pied des autels que les futurs époux étaient venus échanger leurs serments et faire consacrer leur union. Chacun des enfants que leur accorde ensuite la bénédiction de Dieu est, sitôt après sa naissance, apporté à l'église, présenté au prêtre pour être l'objet d'une renaissance spirituelle par le saint Baptême.

De ce moment, le père et la mère acceptent par le fait de prendre soin désormais et pour toutes les fins

qu'il doit atteindre, d'un être qui leur doit la vie temporelle, mais qui est plus encore l'enfant de Dieu et celui de l'Eglise, le frère de Jésus-Christ et l'héritier du Ciel. Je possède un homme de par Dieu, disaient les femmes de l'Ancien Testament, quand il leur naissait un fils ; à plus forte raison, ô parents chrétiens, devez-vous redire ces paroles quand vous possédez un enfant de par Dieu, mais racheté par le sang divin, et appelé à cet héritage céleste pour lequel vous devez avant tout l'élever.

Voilà donc en vérité sous quel aspect s'offre à votre amour chaque enfant qui vous est donné. C'est l'amour en effet qui doit être ici la base et l'unique mobile de tous les actes entrepris par l'autorité paternelle, mais quel amour ! Nous ne vous ferons pas, Nos Très Chers Frères, l'injure d'insister auprès de vous sur l'obligation qui incombe aux parents d'aimer leurs enfants. Cette obligation est gravée par la nature elle-même au plus profond de votre cœur, à ce point que Dieu a dédaigné d'en faire un commandement spécial. Un père, une mère qui n'aimeraient pas le fruit de leur union seraient, dans l'ordre moral, de véritables monstres ; et quand l'apôtre Saint Paul, s'adressant à son disciple de prédilection, lui dit qu'il faut rappeler aux parents l'amour dû à leurs enfants, il entend bien plutôt déterminer le véritable caractère de cette dilection toute spéciale à laquelle ils ont droit, que d'en formuler le rigoureux précepte.

Il s'agit d'un amour véritable, sincère, efficace, également partagé, qui dégage le titre d'enfant de toutes les qualités du corps ou de l'esprit capables d'influer sur leur tendresse. Mais il s'agit surtout d'un amour raisonnable et surnaturel, qui s'adresse à l'âme plutôt qu'au corps, qui, dans l'enfant *régénéré* par le baptême, voit par-dessus tout le fils adoptif de Dieu dont le salut est entre leurs mains. Sans doute vous

avez à veiller sur cet être si frêle dont les membres délicats requièrent de vous les soins attentifs de chaque jour ; il faut lui fournir la nourriture, les vêtements, procurer son développement physique et, dans une mesure convenable, son bien-être matériel. Mais plus encore, quand s'éveilleront ses facultés, son intelligence, son cœur, son imagination, tout l'ensemble de sa vie intellectuelle et morale, il devra de votre part être l'objet d'une constante préoccupation ; et au-dessus de tout cela, il sera toujours indispensable de voir dans l'âme la vie spirituelle créée par la grâce, qu'il faudra conserver avec un soin jaloux, et qui seule peut assurer à l'enfant son bonheur et son salut. Voilà comment vous devez aimer vos enfants. C'est là l'amour surnaturel dans son principe et qui cherche le surnaturel dans son objet ; c'est l'amour que Jésus-Christ lui-même témoignait aux petits quand ils les appelait auprès de lui pour les caresser et les bénir. C'est ce même amour dont l'église a hérité de son divin Fondateur, dont elle porte en elle-même le foyer toujours ardent, et dont elle doit entretenir les divins embrasements au sein des familles.



C'est cet amour qui doit servir de base et de fondement à tous vos autres devoirs, à l'égard de vos enfants ; c'est lui particulièrement qui vous inspirera et vous guidera dans le grand travail de leur éducation. L'éducation ! un mot dont on abuse beaucoup de notre temps et dont trop souvent on dénature le sens et la véritable portée.

L'éducation comprend tout ce qui peut exercer quelque influence et quelque action sur l'enfant, plus spécialement sur son intelligence pour l'instruire, et sur son cœur, pour le former. Et puisqu'il s'agit d'éle-

ver des enfants chrétiens et de leur faire atteindre leur fin de chrétiens, qu'il faut avant tout les rendre capables et dignes d'acquérir l'héritage céleste auquel ils sont appelés, il faut bien que toute l'éducation tende vers ce but suprême. On vous dira qu'il faut former des citoyens, oui, mais des citoyens qui, après avoir passé en ce monde un temps bien court d'une existence honorable, ne doivent pas être privés d'une éternité de bonheur. Il faut outiller les enfants pour la vie. C'est très vrai, mais cette vie elle-même n'est qu'un passage qui mène à l'éternité. Il faut préparer les enfants à leur avenir et leur donner tout ce qu'il faut pour se faire une place dans le monde, fort bien, et les parents sur ce point ne doivent rien négliger, pourvu toutefois que tout soit employé comme moyen d'atteindre plus sûrement à la fin suprême et dernière de tout homme, de tout chrétien.

L'éducation, par conséquent, consiste à élever vos enfants, à les développer, à les former de manière à ce que, en possession et en jouissance aussi complète que possible des aptitudes physiques, intellectuelles et morales dont le bon Dieu les a doués et que vous aurez cultivées dans la mesure désirable, ils aient ce qui est indispensable à leur salut : les connaissances et les pratiques de l'ordre surnaturel qui perfectionnent en eux l'être chrétien, et lui assurent en même temps, mais d'une façon subordonnée, les biens légitimes de ce monde et ceux de de la grâce.

Voilà l'apostolat qui vous incombe, Nos Très Chers Frères, et telle est la mission sacrée dont vous êtes revêtus. « O pères de famille, vous dit saint Paul, donnez à vos fils l'éducation dans la discipline et la correction du Seigneur. » De par le droit de la nature, vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants ; aucune autorité humaine ne saurait vous enlever légitimement ce droit, ni vous soustraire à ces obligations

qui couvrent toute cette période de l'existence pendant laquelle vos enfants sont constitués sous votre dépendance. A vous il appartient de soutenir leurs premiers pas comme de leur apprendre leurs premières paroles. A vous de saisir les premiers actes d'une intelligence qui s'ouvre, les premières affections d'un cœur qui aime.

A vous par conséquent de leur faire connaître le bon Dieu, dès qu'ils peuvent prononcer son nom, de leur enseigner à le prier et à l'aimer.

Ces premières leçons qui guettent les premières lueurs de la raison, ces pieuses pratiques inspirées dès l'âge le plus tendre doivent être développées à mesure que l'enfant grandit et qu'il devient de plus en plus capable de recevoir les enseignements de la foi, et de se prêter à l'exercice des vertus. Il faudra, de longue main, le préparer à la réception des sacrements, par une instruction religieuse suffisamment graduée, et une solide formation morale basée sur la piété. C'est ainsi que vous lui apprendrez, en même temps que les notions fondamentales de la religion, à se montrer sincère dans ses sentiments, et franc dans son langage ; généreux par le caractère, honnête dans tous ses actes ; vous le plierez à l'amour du travail, au respect et à la docilité à votre égard, à l'amour du prochain et au respect du bien d'autrui. Il s'accoutumera sous votre direction sage et constante, à réprimer ses convoitises, à chercher dans sa conscience les mobiles de sa conduite ; à mettre l'honneur, le véritable honneur chrétien, au-dessus de tout.

★★

Mais, Nos Très Chers Frères, vous devinez aisément que toutes vos paroles seraient pour eux en pure perte, si vos enfants, ayant les yeux sur vous, leurs parents,

vous voyaient agir de quelque façon, contrairement à ce que vous leur enseignez.

S'il est toujours vrai de dire que les mots passent, mais que l'exemple entraîne, cela s'applique tout spécialement aux enfants à l'égard de leurs parents. Vous êtes leurs modèles attirés ; et eux, si portés naturellement à l'imitation, cherchent instinctivement à reproduire en toutes choses la conduite de leurs parents ; on reconnaît un enfant à sa démarche, à son langage, à ses manières, à ses goûts qui sont ceux de ses parents.

Vous devez, en conséquence, agir de telle sorte que vous puissiez sans inconséquence, vous appliquer les paroles de l'apôtre : *Imitez-moi, comme moi-même j'imite le Christ.* (I Cor., XI, I.)

Vos bons exemples seuls pourraient à la rigueur suffire sans vos paroles : vos paroles ne peuvent rien sans vos exemples. A votre insu, l'enfant ne regarde rien, et il voit tout ; il n'écoute point, et il vous entend ; et même d'instinct il devine tout ; et son intelligence encore naïve et simple, est d'une logique inexorable ; elle saisit toute contradiction pouvant s'offrir entre ce que vous lui dites et ce que vous faites vous-mêmes.

Combien, dès lors, ne devez-vous pas vous surveiller en leur présence, et dans tout l'ensemble de votre vie.

Vous voulez que votre fils ait des principes religieux et y conforme toujours sa conduite ; c'est la condition de leur bonheur et du vôtre. Soyez religieux vous-mêmes, et donnez-lui l'exemple avec le précepte. Pour en faire un citoyen respecté de tous, d'une honnêteté irréprochable, d'une dignité de vie exemplaire, — et c'est par là qu'il sera la joie et la gloire de votre vieillesse, — pratiquez vous-mêmes la justice ; faites-lui comprendre par vos actes toujours honorables, tout le

mépris qui s'attache au mensonge, à la fraude, à l'hypocrisie.

Quelle terrible responsabilité pèse sur la tête du chef de famille qui ne craint pas de donner à ses enfants le déplorable spectacle de l'abandon plus ou moins complet des devoirs religieux; qui devant eux s'adonne au blasphème; se livre à l'intempérance; fait des scènes de colère à faire trembler la maison, ou encore, pour tirer plus de profit de son travail ou de son négoce, ne craint pas de commettre de ces irrégularités que la conscience réproouve et qui devant Dieu sont de véritables vols!

Pauvres enfants, condamnés par la mauvaise conduite de leur père à recevoir de pareilles impressions, qu'ils garderont toujours, et qui chez eux rendront inutiles et vains les meilleurs enseignements.

C'est le scandale donné aux petits, que Notre-Seigneur a chargé de ses maldéctions, et qui est d'autant plus grave et aussi plus désastreux qu'il vient de ceux-là-mêmes qui devraient donner le meilleur exemple.

Evitez, nous vous en conjurons, Nos Très Chers Frères, de pareils égarements, et rappelez-vous toujours que votre vie au foyer doit être le soleil dont les rayons réchauffent et vivifient, dans l'âme de vos enfants, les germes de piété et de vertu que la grâce y a déposés, et qui ne demandent qu'à croître et à fructifier sous votre action bienfaisante.

★★

Tout en vous surveillant ainsi pour ne donner à vos enfants que de très bons exemples qui confirment vos excellentes leçons, vous devez encore employer à leur égard une vigilance incessante et infatigable qui les couvre comme d'un manteau de protection, contre

tous les dangers auxquels les exposent leur jeunesse et leur inexpérience.

L'autorité paternelle est faite surtout de sollicitude qui rend les parents inquiets pour tout ce qui peut affecter leurs enfants.

Ce dépôt dont ils ont la garde est à la fois si précieux et si fragile ; l'enfant même le mieux doué est si faible ; son caractère, fût-il en apparence le plus heureux, porte en lui-même la racine de tant de défauts apparents ou cachés, que la moindre négligence de la part de ses parents peut l'exposer à tous les malheurs.

Voilà pourquoi il faut avoir l'œil toujours ouvert sur tout ce qui le touche, sur tout ce qu'il fait.

Marie et Joseph cherchent avec angoisse leur Jésus, l'enfant divin, et c'est cependant pour le retrouver dans le temple, et la mère ne peut s'empêcher de lui dire la douleur qu'ils ont ressentie de son absence.

Chose étrange ! il est des pères, des mères de famille qui se préoccupent de tout, excepté, le dirait-on, de leurs enfants. Ils font la garde autour de leur maison pour s'assurer que tout ce qui leur appartient est en sûreté parfaite, et de leurs fils, ils se demandent à peine où ils sont et dans quelle compagnie. Où sont-ils ; comment se passe leur temps ; qui fréquentent-ils ; quels sont leurs amusements ; que lisent-ils ; c'est le moindre de leur souci, et ils laissent aux enfants une liberté trompeuse qui devient la cause de leur perte. Et ces parents indignes ne s'éveillent enfin au sentiment de leur devoir que lorsque l'honneur de la famille est atteint par la chute lamentable d'un enfant, qu'une surveillance plus affectueuse et plus étroite aurait préservé du naufrage.

C'est bien de ces parents gravement coupables que parle l'apôtre quand il dit ces graves paroles : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et est pire

qu'un infidèle. » (I Tim.) Ne vous exposez pas, Nos Très Chers Frères, à encourir ce terrible reproche ; ne soyez pas de ceux qui se débarrassent, le plus possible, de leurs enfants, pour en confier le soin exclusif à des mains étrangères ; ni de ceux qui cherchant, hors du foyer et loin de leur famille, la distraction et le plaisir, n'aperçoivent que d'une manière fugitive leurs enfants, habituellement privés de leurs témoignages d'affection, et des bienfaits de leur surveillance ; évitez encore ce sophisme pratique trop connu, par lequel les parents divisent leurs enfants en deux groupes, dont l'un relève du père qui le néglige le plus souvent, et l'autre de la mère qui en fait l'objet unique de ses soins vigilants.

Veillez surtout sur l'âme de l'enfant pour conserver en elle toutes les grâces, et y développer l'amour de la vertu. Oh ! nous le savons bien ; vous ne vous épargnez aucune fatigue ni aucun sacrifice pour donner à son corps la nourriture et le vêtement ; pour conserver sa santé et développer ses forces, et pour en écarter avec soin tout ce qui pourrait l'exposer aux dangers d'une contagion malsaine. Ayez pour son bien spirituel au moins une attention aussi grande et aussi soutenue ; il y va de leur salut et du vôtre.

Cette vigilance doit s'étendre plus qu'à la première enfance ; elle doit couvrir toute la jeunesse, et s'appliquer à chacun de vos enfants aussi longtemps qu'il a besoin des secours que la providence lui a ménagés dans l'autorité paternelle.

Elle doit porter sur le caractère et les tendances natives, sur les défauts naissants, sur les fautes plus ou moins graves et répétées qui peuvent faire craindre un avenir orageux.

De même, il faut plier les enfants à subir cette loi de la surveillance, qui n'est portée que dans leur inté-

rêt le plus élevé et le mieux compris, et il importe de réprimer en eux la soif d'indépendance qui les porte de bonne heure à vouloir s'y soustraire.



Malgré les bons enseignements, les meilleurs exemples, et la plus active surveillance, le penchant au mal est si naturel à l'humanité déchue qu'il est inévitable que l'enfant, même doué des meilleures dispositions, tombe plus ou moins fréquemment dans les fautes ordinaires à son âge.

Que devez-vous faire pour remédier à cette fragilité qui contrarie l'action de l'autorité paternelle?

C'est ici peut-être, parents chrétiens, que vous avez le plus besoin, pour remplir un devoir pénible autant que rigoureux, de tout votre amour et de toute votre énergie.

La correction ! voilà un mot qui paraît dur à votre cœur et qui blesse vos sentiments délicats, mais c'est précisément parce que vous aimez vos enfants, et que cet amour doit être efficace, qu'il vous impose l'obligation de les corriger à propos. L'arbuste a besoin d'être redressé et quelque fois émondé si l'on veut que l'arbre plus tard soit vigoureux et donne de bons fruits. Si vous ne redressez ses penchants vicieux, si vous l'abandonnez à ses fantaisies, si vous flattez ses caprices, si même vous l'encouragez dans ses résistances et ses premières révoltes, vous aurez plus tard dans votre fils un tyran qui vous maltraitera vous-mêmes pour vous punir d'une tendresse mal dirigée. Si vous laissez sans répression les premières fautes, quelquefois même assez graves, et qui indiquent les tendances pernicieuses d'un vilain caractère qu'il serait facile de réformer au début, votre enfant fera plus tard votre malheur et la honte de sa famille. « Le

jeune homme dit l'Esprit-Saint suivra la voie de son enfance, il ne l'abandonnera pas même quand il aura vieilli. » (Eccl.)

Ce sont les premiers mensonges qui conduisent au parjure. De petits vols commis à la maison peuvent être le point de départ des plus grands crimes. Des paroles grossières qui font rire laissent prévoir le blasphémateur de quinze ans ; la sensualité, la mollesse, la dissipation conduiront aux pires dérèglements. C'est de bien bonne heure parfois que l'on peut prédire du jeune homme qu'il sera, par la faiblesse de ses parents, victime de la débauche et de l'intempérance. Une correction sage, prudente et ferme aurait pour toujours détourné l'enfant de ces excès. Et alors même qu'il ne serait pas exposé aux terribles conséquences d'une éducation négligée à ce point, il a besoin de former énergiquement son caractère, de le dégager de tout ce qui l'empêcherait d'arriver au plein développement de ses plus belles qualités, et c'est la correction qui fera cette œuvre essentielle à son bonheur.

« La verge et la correction donnent la sagesse. »
« L'enfant qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère de confusion, » (Eccl.) et c'est bien là ce que l'on voit tous les jours dans un trop grand nombre de familles.

D'ailleurs rassurez-vous, Nos Très Chers Frères ; en parlant de correction, nous n'entendons pas dire qu'il soit habituellement nécessaire d'employer le châtiment corporel, au contraire, et les parents vraiment soucieux du bonheur futur de leurs enfants nous comprendront, quand nous dirons qu'il s'agit ici de ces moyens que le cœur paternel sait trouver pour agir sur le cœur même de ses enfants, et par lesquels se trouve graduée à leur égard la sévérité indispensable à certains moments. Un avis donné à point mais d'une manière sérieuse, une réprimande énergique, une me-

nace qui ne sera pas stérile, la privation d'un plaisir ou d'un cadeau promis à la bonne conduite, le tout fait dans un accord parfait du père et de la mère se prêtant un appui réciproque, pour faire comprendre à l'enfant que ses parents le punissent avec amour et avec raison : c'est assez d'ordinaire dans les bonnes familles où l'affection est profonde, où l'exemple fortifie la leçon, où la surveillance ne fait jamais défaut.

Mais si malgré tout, l'enfant s'obstine dans sa désobéissance et dans ses mauvais penchants, alors il faut bien la verge dont parle l'Esprit-Saint : « Le père qui refuse d'employer la verge, n'aime pas son enfant. » (Prov.)

Mais cette mesure suprême, qui suppose l'emploi inutile de tous les autres procédés, ne doit être appliquée par le père de famille qu'avec discernement, sans colère, sans grossièreté de langage, après en avoir fait comprendre à l'enfant toute la justice et toute la nécessité, et surtout l'avoir convaincu que la punition qu'il subit n'est pas un acte de vengeance, mais une fonction nécessaire et douloureuse de l'autorité paternelle.



Et puis, Nos Très Chers Frères, vous songez à l'avenir de vos enfants, et cette pensée ne vous laisse ni trêve ni repos. Vous voulez que plus tard ils occupent dans les rangs de la société une place honorable, et dans ce but vous n'épargnez rien pour leur ménager, à la sueur de votre front, la possession de biens matériels qui seront le fruit de votre affection et de votre travail.

Inspirez-leur avant tout un grand respect pour l'état quel qu'il soit que vous exercez et qui est toujours par lui-même très honorable. Jésus apprit de son père,

dans l'atelier de Nazareth, le métier de charpentier. Toute profession, nécessaire à l'ordre social, a son mérite et sa noblesse, et les enfants devraient particulièrement estimer celle de leurs parents.

Ceci s'applique d'une manière très spéciale à vous, cultivateurs, qui formez la classe la plus importante de la société, et qui êtes à la base de la grandeur et de la prospérité du pays. A moins qu'il ne faille céder aux nécessités de la vie, ou répondre d'une autre manière aux aptitudes et à la vocation de vos enfants, il vous incombe de leur inspirer de bonne heure, à l'encontre de tous les préjugés, l'estime et l'attachement auxquels a droit cet art que vous exercez, qui s'allie très bien avec la richesse et la meilleure éducation, qui se prête tous les jours à d'intelligents progrès, et qui plus que tout autre assure, dans un labeur régulier et libre, l'indépendance de la vie domestique, et les joies saines du foyer.

Mais à quelque profession que vous les destiniez, une chose est certaine, c'est que le meilleur héritage que vous puissiez leur assurer, vos enfants le porteront en eux-mêmes par une éducation commencée sous votre direction, continuée et complétée, dans la mesure voulue, par des personnes que vous aurez choisies pour être les dépositaires d'une partie de votre autorité et de votre amour. L'instruction proprement dite fait partie intégrante de l'éducation. Elle est aujourd'hui d'une nécessité indispensable, par le fait qu'elle est si répandue et qu'elle s'applique à toutes les branches de l'activité humaine. Les métiers manuels eux-mêmes l'exigent à moins de végéter dans une humiliante infériorité, et nous ajouterons que pour être, à n'importe quel degré de l'échelle sociale, un citoyen utile à son pays, il faut posséder au moins le degré d'instruction conforme au rang que l'on occupe.

Pour procurer à vos enfants l'instruction dont ils ont

besoin, vous avez au milieu de vous des écoles, des institutions nombreuses dans lesquelles, sous l'égide de la religion et par des maîtres pieux, se donne un enseignement qui est la continuation de l'œuvre éducatrice commencée au foyer domestique, et qui, à l'étude des sciences profanes doit toujours mettre, comme base et comme soutien, la connaissance plus approfondie des choses de la foi, et la pratique mieux affermie de la vertu.

Cet enseignement, de tout point catholique, produira chez vos enfants, en même temps que leur développement intellectuel et moral, des convictions religieuses plus éclairées, plus étendues et plus solides, et ce doit être le véritable objet de vos préoccupations.

Témoignez, Nos Très Chers Frères, aux personnes admirablement dévouées qui se dépensent dans ce travail ardu et délicat de l'éducation de vos enfants, toute l'estime, toute la confiance, nous dirons même toute la gratitude qu'elles méritent. Reconnaissez le service qu'elles rendent à vos familles et à la société, en leur donnant de vous-mêmes et largement un salaire cent fois gagné ; ne traitez pas, et surtout ne payez pas moins généreusement ceux qui développent l'esprit et forment le cœur de vos enfants, que ceux que vous employez pour vos intérêts purement matériels.

Surtout honorez-les devant vos enfants ; soutenez leur autorité de la vôtre ; exigez avec eux le travail soutenu, l'obéissance entière.

Faites que vos enfants, pour ne pas perdre le fruit des sacrifices que vous faites pour eux, et ne pas rendre trop difficile la tâche de leurs maîtres, fréquentent assidûment leurs classes ; assurez-vous qu'ils étudient bien, que leur conduite est irréprochable, et montrez-vous intéressés à suivre leurs progrès en tout ce qui touche à leur éducation ; dès lors soyez certains que vos enfants avanceront dans leurs études selon les ta-

lents que le bon Dieu leur a donnés, et que n'ayant point de reproches à leur faire, vous aurez tout lieu d'être satisfaits de la maison à laquelle vous les aurez confiés.

Voilà, Nos Très Chers Frères, en résumé, ce que nous voulions vous dire en présence de la Sainte Famille de Bethléem et à l'occasion de ces douces fêtes de Noël. Méditez bien ces choses qui, vous le voyez, ne contiennent rien de nouveau, et sont simplement la répétition et la confirmation de ce que vos pasteurs vous ont bien des fois rappelé. Mais, pour votre plus grand bien, pour le bonheur futur de vos enfants, pour l'avantage même de la société, ne laissez pas déchoir votre autorité paternelle ; gardez-en toute la dignité et tout le prestige, pour en assurer à vos enfants tous les bienfaits.

Exercez-là, pères et mères, dans une parfaite union de sentiment et d'action, sous le regard de Dieu dont vous êtes les représentants, et par leur tendre attachement, par leur docilité affectueuse, et par l'excellence de leur conduite, vos enfants bien élevés réjouiront votre âme et vous procureront les saintes joies de cette vie, prélude de la récompense éternelle.

Et pour affermir en vous ces pieuses dispositions, aux souhaits les plus ardents que nous formons pour le bonheur de vos familles, nous joignons les abondantes bénédictions que nous prions la Sainte Famille de répandre sur vous tous.

MANDEMENT

RÈGLEMENT POUR LE CARÈME

28 février 1905.

Nos Très Chers Frères,

Le saint temps du carême a été spécialement marqué, par la sainte Eglise, pour nous aider à opérer dans les larmes et la pénitence la conversion de notre âme, et nous préparer par une piété plus grande à célébrer dignement les grandes solennités pascales.

Elle nous adresse à cette fin, l'invitation pressante du saint Précurseur : « Faites pénitence, car le royaume du ciel est proche ». (Math. III, 2.) Elle nous assure avec le prophète que nous trouverons, dans la pénitence, l'unique mais infailible moyen de rentrer en grâce avec Dieu, qui accordera à notre repentir et nos larmes le pardon de toutes nos fautes. « Si le pécheur fait pénitence de tous les péchés qu'il a commis, s'il garde mes préceptes et s'il agit selon l'équité et la justice, il vivra certainement et ne mourra point ; je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il aura commises. » (Ezech. XVII-21.)

Cette pénitence pour être efficace demande qu'à la contrition intérieure, au repentir sincère, s'ajoute

L'expiation volontaire par la mortification des sens et les œuvres de piété. « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, les larmes et les gémissements. » (Joel II-12.) Et saint Paul nous dit : « Comme vous avez fait servir les membres de votre corps au crime et à l'injustice pour commettre le péché, faites-les servir maintenant à la piété et à la justice pour mener une vie sainte. » (Rom. VI-19.) Il faut donc selon la parole de Notre-Seigneur, faire de dignes fruits de pénitence », sinon, ajoute-t-il, « vous périrez tous ».

C'est pour nous secourir dans notre faiblesse et nos misères que l'Eglise, notre mère, à établi des lois spéciales par lesquelles, à certaines époques de l'année, mais surtout durant la sainte quarantaine, nous sommes obligés de pratiquer la pénitence corporelle, par des jeûnes et une abstinence dont elle a elle-même déterminé les conditions. Ces lois, très sévères dans les premiers siècles, ont subi par la suite des modifications considérables, à cause de la diminution de la ferveur primitive, et aussi parce que les fidèles n'avaient plus les mêmes énergies, la même force d'endurance.

Aujourd'hui, même s'ils étaient rigoureusement appliqués, les règlements du carême n'ont que bien peu de chose qui rappelle les pénitences d'autrefois.

Et cependant, ils ont paru encore trop pénibles à la tendresse maternelle de l'Eglise qui veut bien, par égard pour la santé de ses enfants, mitiger la discipline ordinaire.

Mais, Nos Très Chers Frères, si elle peut ainsi modifier ses propres lois dont l'objet ne porte que sur les actes extérieurs de mortification, elle ne saurait nous dispenser de l'obligation qui nous incombe de droit divin, de faire pénitence pour nos péchés. En rendant plus faciles les actes de mortification corporelle qu'elle

nous impose, elle nous laisse à accomplir, de notre propre initiative, des œuvres expiatoires rendues indispensables par là même que nous avons offensé le bon Dieu.

Aussi dans le même indult qui nous apporte ses faveurs, le Saint-Siège veut-il que vous soyez exhortés à offrir, en retour de ces dispenses, une compensation équitable au moyen d'une piété plus grande et par la pratique de la charité et de l'aumône.

Et d'abord, Nos Très Chers Frères, vous pratiquerez la piété, c'est-à-dire que vous prierez avec ferveur durant le saint temps du carême. Vous demanderez au bon Dieu la grâce d'une conversion décisive. Vous ferez au saint tribunal l'aveu complet de vos fautes, et, par la sincérité de votre repentir et la fermeté de vos résolutions, vous obtiendrez la miséricorde du Seigneur. Vous vous approcherez de la Sainte Table pour reconforter votre âme; vous prierez à la maison, reprenant autant que possible la pieuse habitude de la prière en famille. Vous assisterez aux offices paroissiaux, non pas seulement à la messe, surtout à une basse messe, mais à la messe solennelle, où vous entendrez les instructions, puis aux vêpres, à la bénédiction du T. S. Sacrement et aux prières publiques qui se feront dans le cours de la semaine pendant le saint temps du carême.

Et puisque la piété doit être le cachet particulier d'un peuple chrétien et catholique, pendant le carême, tout en vaquant ainsi à la prière privée et à la prière publique, vous vous abstenrez de tout ce qui peut être contraire au véritable esprit de Notre-Seigneur et aux intentions de l'Église. Vous laisserez de côté tout ce qui peut être occasion de péché ou simplement de dissipation.

Vous pratiquerez la tempérance et vous vous aiderez mutuellement à la garder. Vous renoncerez au jeu in-

téressé, aux divertissements bruyants trop profanes, que le désordre accompagne trop souvent. Et vous, parents chrétiens, vous redoublez de vigilance sur vos enfants, pour les maintenir avec vous dans les voies de la piété et du salut.

Et puis, Nos Très Chers Frères, l'Eglise demande encore que, pour compenser les faveurs qu'elle vous accorde, vous fassiez une aumône. L'aumône, en effet, faite au nom de Dieu, pour son amour et par compassion pour les pauvres qui sont les membres de Jésus-Christ, est un moyen puissant d'obtenir la grâce du pardon. « Bienheureux ceux qui sont charitables, car ils obtiendront miséricorde », dit Notre-Seigneur. L'aumône pratiquée religieusement est un véritable sacrifice, offert au bon Dieu à même les biens que nous tenons de sa libéralité. « C'est le pauvre qui tend la main, mais c'est Dieu qui reçoit l'aumône », dit saint Jean Chrysostôme.

Elle est donc, par elle-même, un acte très méritoire. En vous la demandant durant le carême par esprit de pénitence, l'Eglise vous présente un moyen facile de plaire au bon Dieu et de lui offrir une expiation salutaire.

Cette aumône vous la ferez tous, sans exception, puisque le Saint-Siège en fait comme une condition des dispenses accordées par ailleurs. Vous la ferez de tout cœur, selon vos moyens, dans la sincérité de votre âme, en secret, dans l'église, sous le regard de Dieu, et dans la seule intention de lui plaire par cette offrande versée en faveur de ses pauvres. « Heureux l'homme qui a l'intelligence des besoins du pauvre et de l'indigent : le Seigneur le délivrera des jours mauvais. » Ps. 40, 1.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit, pour le carême de la présente année,

en vertu d'un indult apostolique en date du 27 janvier 1903 :

1° Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il sera permis de faire gras à chacun des repas.

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeuner pourront faire les trois repas en gras.

3° Les mercredis, les vendredis, et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

4° L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire.

5° Dans chaque église et chapelle publique, et dans les oratoires des pensionnats, il sera placé, à un endroit apparent, un tronc spécial avec l'indication AUMONES DU CARÈME, et chaque fidèle est invité à y déposer, durant le Carême, une offrande comme supplément de pénitence et compensation pour les dispenses énumérées ci-dessus. Ces aumônes nous seront transmises dans le cours de la première quinzaine après Pâques, et seront appliquées par nous aux œuvres diocésaines.

LETTRE PASTORALE

SUR

LE SERMENT

8 décembre 1905.

Nos Très Chers Frères,

Le sujet que nous venons aujourd'hui traiter devant vous est d'une importance extrême.

Le serment est en lui-même un acte des plus graves, il a un caractère sacré, et l'homme ne l'accomplit que parce qu'il est un être essentiellement religieux et qu'il veut par là même se rattacher étroitement à son Dieu. En le prononçant il interpelle en effet directement son Créateur et son Maître. Il l'appelle, et le force en quelque sorte à descendre au milieu des intérêts de ce monde, il le fait comparaître comme un témoin irrécusable ou comme une caution d'une nécessité absolue. En cela l'homme lie sa conscience de la façon la plus sérieuse et la plus terrible, puisqu'il parle en confondant son témoignage ou sa promesse avec la parole même de Dieu qu'il invoque à son appui.

Il s'engage non moins gravement envers la société qui, pouvant redouter sa faiblesse ou son erreur, se

rassure par le fait que Dieu lui-même corrobore le serment qui se prête en son nom. Il dépose en quelque sorte comme un gage et un enjeu son honneur et celui de son nom, que le mensonge appuyé du serment couvrirait pour toujours d'infamie et de honte ; il engage même l'honorabilité de sa famille qui jamais ne pourrait se racheter de l'humiliation infligée par le parjure.

Et cependant, Nos Très Chers Frères, le serment, chose si grave et si redoutable, est devenu de nos jours d'une fréquence extraordinaire. On le prête non plus seulement dans les occasions plus solennelles pour lesquelles il semblait avoir été réservé, mais pour ainsi dire à tout propos, et dans des circonstances dans lesquelles il paraît pour le moins superflu de l'exiger. Il n'est plus mis à couvert, dans sa sublime dignité, sous la protection exclusive de ceux qui représentent l'autorité et qui gèrent par eux-mêmes la chose publique, il est désormais entre toutes les mains et l'on s'en sert tous les jours, à tout instant, pour le faire intervenir dans les affaires privées.

A cette fréquence du serment qui nous effraie à bon droit, s'ajoutent les causes si nombreuses qui peuvent agir sur l'esprit ou sur la volonté de celui qui jure, pour l'induire en erreur ou le faire mentir à sa conscience.

Les tentations qui peuvent obséder l'homme à certains moments sont si terribles, les pièges qu'on lui tend parfois sont si subtils, l'issue d'un procès, la victoire ou la défaite d'un candidat, les liens du sang, de l'amitié, les intérêts communs, les préjugés, l'esprit de parti, les influences extérieures plus ou moins directes, la crainte, parfois la soif de vengeance, l'intimidation et, résumant tout, l'intérêt personnel, le sollicitent d'une façon si pressante, que, pour s'en tenir malgré tout aux strictes exigences de la vérité

affirmée sous la foi du serment, il a besoin de toute sa foi et de toute son énergie.

Aussi quand les hommes les plus sérieux, quand d'honorables magistrats se plaignent hautement de la légèreté avec laquelle on traite trop souvent le serment, et de la profanation évidente dont il est malheureusement l'objet, nous sommes plus attristés encore et plus effrayés qu'étonnés, de ce cri d'alarme poussé en présence d'un crime social qui est en même temps un danger public.

Il paraît donc nécessaire et même urgent de vous exposer l'ensemble de la doctrine catholique au sujet du serment, pour vous faire bien comprendre sa nature et le caractère essentiellement religieux qu'il possède, pour vous rappeler les conditions indispensables sans lesquelles il est absolument interdit de le prêter, pour vous faire connaître l'horreur qui s'attache au crime du parjure et vous en faire voir les effroyables conséquences. En ceci nous nous conformons à la direction de l'Eglise qui, par le Saint Concile de Trente, commande aux pasteurs de le mettre de temps à autre sous les yeux des fidèles. Nous rendons service à la société qui ne connaît point et ne saurait trouver de moyen plus sûr et plus efficace que le serment, pour maintenir le bon ordre dans la chose publique, et garantir la paix des familles, pourvu toutefois que le respect dû au nom de Dieu ne diminue point dans les âmes, et que jamais on ne l'invoque qu'à l'appui de ce qui est vrai, honnête et juste.

Nous sommes certain en même temps de vous être utile à vous-mêmes, ou au moins à tous ceux d'entre vous, et c'est peut-être le grand nombre, qui un moment ou l'autre, peuvent se trouver dans la nécessité ou l'obligation de préférer un serment ou de l'exiger.



Qu'est-ce donc en réalité que le serment? C'est l'invocation du nom de Dieu en témoignage de la vérité des faits que l'on affirme, ou de la sincérité des promesses que l'on formule.

C'est donc Dieu lui-même par son nom sacré, sa puissance et sa majesté éternelle, qui vient servir et appuyer la cause soutenue par le serment; c'est comme si le jureur disait à ses semblables : je suis un homme faible, mortel, enclin au mensonge et à l'erreur, ma parole seule ne saurait vous suffire, croyez à celle de Dieu que j'invoque, et qui m'est témoin que je suis sincère et que je ne vous mens pas.

Pour faire serment, on invoque Dieu par lui-même ou par quelqu'une de ses créatures les plus nobles, en qui reluisent les attributs divins d'une manière singulière : on jure par exemple par les saints Evangiles, par la croix de Jésus-Christ, par les Saints, par le ciel.

Le serment n'est pas seulement employé pour affirmer ou nier les choses du passé, il est fréquemment en usage, surtout dans les administrations publiques, pour attester la sincérité des promesses que l'on fait de remplir exactement et avec zèle les fonctions que l'on accepte.

Le serment promissoire ayant les mêmes qualités, la même valeur et liant aussi strictement la conscience que le serment assertoire, il arrive quelquefois, particulièrement dans les relations privées, et les échanges de serment auxquels elles donnent lieu, que l'on ajoute aux termes ordinaires certaines paroles, par lesquelles on appelle et on accepte d'avance les châtiements de Dieu, si l'on ne dit point la vérité, ou si l'on

trahit sa promesse, et le serment s'appelle en ce cas imprécation.

Saint Paul emploie la formule imprécatoire dans le serment qu'il fait pour soutenir l'honneur de son apostolat : *Je prends Dieu à témoin et je veux qu'il me punisse, si je ne dis pas la vérité.* (II Cor. I. 20.)

Pour que le serment conserve son caractère d'acte religieux et sacré et qu'il engage la conscience, il n'est pas indispensable qu'il soit prêté avec les solennités légales, ou avec l'aide de certaines formalités juridiques définies par les lois. Il suffit, comme la chose arrive fréquemment, que, d'une manière au moins implicite et dans sa propre intention, on appelle Dieu par son nom ou par quelqu'une de ses créatures, que l'on considère en tant qu'elles viennent de lui, pour appuyer en présence de ses semblables les faits que l'on atteste ou les engagements que l'on prend.

Cela peut se faire par une parole, un acte, un geste que expriment l'intention de faire serment, comme poser la main sur la Bible, la lever vers le Crucifix, ou la mettre sur son cœur.

Ce serait donc une erreur, et elle est peut-être assez commune, de croire qu'il n'y a serment véritable pouvant engager la conscience, que lorsque l'on jure en présence des magistrats et par l'autorité des lois, et avec certaines expressions consacrées.

Vous le voyez, Nos Très Chers Frères, le serment est un acte religieux au premier chef, propre à rendre gloire à Dieu, à honorer son nom ; c'est un hommage à sa souveraine véracité ; il est donc par lui-même une chose permise, honnête, bien qu'il n'ait été établi que pour servir de remède contre la faiblesse humaine, et comme un moyen nécessaire de prouver ce que nous avançons.

En effet, c'est la remarque de saint Jean Chrysostôme, répétée par le Saint Concile de Trente : L'usage

du serment ne remonte pas au commencement du monde. Il s'est introduit beaucoup plus tard, lorsque la malice des hommes, prodigieusement accrue, s'était répandue par toute la terre, que rien n'était demeuré dans son ordre et dans son état naturel, que toutes choses avaient été troublées et confondues d'une manière déplorable ; alors vint l'usage du serment, car la perfidie et la corruption devinrent telles que les hommes ne pouvaient plus se fier les uns aux autres, et ils furent obligés de prendre Dieu à témoin de ce qu'ils disaient. Ce serait donc, dit aussi saint Augustin, une grosse erreur d'attribuer au serment une origine autre que celle qui est bien véritablement la sienne. Si parmi les hommes, il n'y avait jamais eu ni mensonge, ni tromperie, on n'eût jamais songé à recourir à ce moyen.



C'est Dieu lui-même, Nos Très Chers Frères, qui a établi et sanctionné l'usage du serment, comme on peut le voir par maints endroits de l'Écriture Sainte : « Vous craindrez le Seigneur Dieu et vous ne servirez que lui seul et vous jurerez par son nom. » (Deut. VI, 13.)

« Seigneur, dit le saint roi David, qui donc sera trouvé digne d'habiter dans votre maison ? » Et il répond : « Celui qui aura fait un serment et n'aura point trompé son prochain. » (Ps. XIV.)

Dieu a juré par lui-même pour assurer la promesse qu'il fit à Abraham, parce que, dit l'Apôtre, *il n'avait point de plus grand que lui par qui il pût jurer.* (Heb. VI, 13.) Et saint Jean nous représente dans son Apocalypse un ange qui, les mains étendues vers le ciel, *jure par celui qui vit dans les siècles.* (Apoc. X, 6.)

Aussi voyons-nous le serment fréquemment em-

ployé par les patriarches de l'ancienne loi. Abraham jure par le Seigneur, le Dieu Très Haut, qu'il ne veut rien avoir du roi de Sodôme, pas même un fil de son vêtement ni une courroie de sa chaussure. Eliézer, messager d'Isaac, jure par le Seigneur, le Dieu à qui toutes choses appartiennent, qu'il ne prendra aucune fille au pays des infidèles pour en faire l'épouse du fils de son maître. Jacob jure à Laban, son beau-père, de ne jamais rompre le pacte qu'ils viennent de conclure. Joseph jure à son père mourant de porter son corps en la terre de Chanaan et de le déposer dans le tombeau de ses ancêtres. David jure à Bethsabée que son fils Salomon lui succèdera au trône.

L'apôtre saint Paul emploie lui-même fréquemment le serment dans ses diverses épîtres. Il écrit aux Romains : « Le Dieu que je sers en esprit et en vérité m'est témoin que je ne passe pas un seul jour sans me ressouvenir de vous. » (Rom. 1. 28.) Aux Corinthiens : « Je prends Dieu à témoin et sur mon âme que, si je ne suis pas venu plus tôt parmi vous, c'était pour vous épargner les châtimens que vous aviez mérités, » (2 Cor. 1. 23.) et s'adressant aux Philippiens : « Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ. » (Philip. 1. 8.)

Chez tous les peuples anciens ou modernes, civilisés ou barbares, on s'est servi, on se sert constamment du serment et toujours en lui donnant le même caractère d'acte religieux et sacré.

Pour contracter des alliances, conclure des traités, établir les rapports entre les souverains et leurs sujets pour régler les différends, finir les disputes et cimenter l'union entre les familles, assurer la bonne administration de la justice, garantir et protéger l'honneur, la propriété, la vie des citoyens, on emploie le serment. Cette pratique est universelle et, ce qu'il y a de remarquable c'est que, malgré une grande diversité

dans le cérémonial ou dans les formules, ce serment est toujours un appel à la divinité pour appuyer la sincérité de la parole humaine. L'Eglise elle-même use du serment dans les actes les plus solennels, elle l'exige des pasteurs avant leur consécration, elle le défère aux fidèles quand elle les cite en témoignage.

C'est donc un fait établi que le serment est en lui-même un acte de religion, qu'il est de nature à rendre à Dieu honneur et gloire, et qu'il offre, comme dit saint Paul (Heb. VI, 26) « la plus grande assurance qu'on puisse avoir de la vérité d'une parole. »

A ce titre, il est à la base de l'ordre social dans l'état actuel de l'humanité, il est un instrument nécessaire entre les mains des hommes pour maintenir l'observation de la justice, et donner à tous la plus haute garantie possible contre la faiblesse ou la malice humaine, conséquence trop logique de la chute originelle.



Mais pour que le serment puisse atteindre ce but si élevé et qui importe tant à la sécurité commune, pour le prêter honnêtement il est des conditions essentielles, sans lesquelles on le ferait dévier de sa fin pour devenir une source de désordres très graves. Ces conditions, l'Esprit-Saint nous les fait connaître en ces termes : « *Vous jurerez par le Seigneur, mais avec vérité, avec jugement et avec justice.* » (Jérémie IV, 2). Ces mots renferment en abrégé tout ce qui est nécessaire pour la rectitude et la sainteté du serment. Si le serment est sans vérité, dit saint Thomas, il est faux, s'il est sans justice, il est pernicieux, s'il est sans jugement, il est indiscret. En premier lieu il faut jurer avec vérité, c'est-à-dire que la vérité doit être le fondement et le principe du serment, qu'elle doit

être affirmée de bonne foi, avec sincérité, sans aucun déguisement de parole capable de tromper le prochain, car on ne saurait tromper Dieu et c'est lui qui est appelé en témoignage. Il faut donc avant tout se bien fixer sur le sens de la formule que l'on emploie, sur la signification qu'elle comporte non seulement pour soi-même, mais encore pour ceux qui l'entendent et qui l'acceptent.

Il faut ensuite avoir la connaissance certaine et exacte de ce que l'on affirme sous serment, n'éprouver en soi-même aucun doute, ou du moins ne jurer que dans la mesure de la certitude que l'on possède.

S'il s'agit d'un serment promissoire, comme par exemple celui que prêtent les personnes appelées à remplir certaines fonctions administratives, il est indispensable d'avoir, en le prononçant, la disposition et la volonté fermes de remplir strictement tous les devoirs attachés à l'office qui leur est confié, de tenir avec fidélité tous leurs engagements.

Le défaut de vérité dans le serment rend coupable de parjure, crime affreux qui tient à la fois du blasphème et du sacrilège, puisqu'il profane le nom de Dieu et le fait servir à l'appui du mensonge. C'est en même temps un outrage à la morale publique, qui perd par là un moyen essentiel de faire observer parmi les hommes les règles de la justice et du droit ; c'est une atteinte très grave portée à la société tout entière, qui a besoin de pouvoir compter sur le respect dû au serment pour se maintenir dans le bon ordre et pour garantir la protection de ses membres.

N'est-il pas, Nos Très Chers Frères, désolant de penser qu'il est de nombreuses occasions de tomber dans le parjure et que, surtout si l'on compte sur l'impunité de la part des hommes, on est bien souvent exposé à commettre ce forfait. Dans les procès, sous le coup des questions répétées et pressantes, subissant l'in

fluence de certains sentiments, pressé par des mobiles divers, avec une mémoire plus ou moins confuse et que l'intérêt du moment embrouille encore davantage, on a besoin d'un grand courage et d'une parfaite lucidité d'esprit pour mettre avec assurance la main sur les évangiles, et se dire à soi-même que l'on jure l'exacte vérité. En dehors des tribunaux, partout où le serment est requis en vertu des lois civiles ou par l'administration plus restreinte de certaines organisations financières, le danger est peut-être plus grand encore : soit parce que les esprits sont actuellement troublés, bouleversés par le tapage des événements, soit parce que de la prestation du serment vrai ou faux doit résulter le succès ou l'échec d'une démarche ou d'une transaction, on est bien exposé à ces moments perplexes à oublier la sainteté du nom divin et le respect qui lui est dû.

Combien doivent être sur leurs gardes non seulement ceux qui jurent, mais encore ceux qui exigent le serment et qui ont pour mission spéciale, de par leur état ou profession, de faire rendre témoignage par ceux qui l'ont prononcé. Il est évident que leur unique objet doit être d'obtenir la vérité, de la faire connaître au tribunal, et non point de provoquer inutilement des contradictions flagrantes, nullement nécessaires au besoin de la cause, dans le seul but de torturer le témoin, avec le seul résultat d'augmenter le nombre des parjures, et de détruire dans le public la confiance qu'il doit avoir dans le serment.

Ceux-là ne sont-ils pas encore plus coupables qui, pour servir un intérêt mesquin et passager, oubliant toute religion et abdiquant toute dignité, imitant l'impiété sacrilège de Caïphe, ne craignent pas de suborner de faux témoins, de les induire par la flatterie ou les menaces, à commettre jusque dans les cours de

justice d'abominables parjures? Quel trafic odieux des consciences ! quelle épouvantable trahison envers Dieu et envers la société !

★★

En second lieu, il faut du jugement, c'est-à-dire de la sagesse et de la discrétion ; ne point jurer pour des choses vaines et à tout propos, mais seulement lorsque cela est nécessaire. C'était le péché habituel des Juifs de jurer fréquemment, sans réflexion, sans motifs sérieux, sans scrupule, à tout propos et pour la moindre contradiction. Notre-Seigneur Jésus-Christ, les en reprend avec sévérité : *« Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne vous parjurerez point, vous vous acquitterez des serments que vous avez faits au Seigneur ; et moi je vous dis que vous ne devez jurer aucunement, ni par le ciel, qui est le trône de Dieu, ni par la terre qui est son marche-pied, ni par Jérusalem parce que c'est la ville du grand roi, ni même par votre tête parce qu'il ne dépend pas de vous d'en rendre un seul cheveu blanc ou noir ; bornez-vous à dire, cela est, cela n'est pas, s'il y a quelque chose de plus, cela vient du mal. »* Par ces paroles Notre-Seigneur n'entend pas défendre tous les serments, mais il condamne et réproouve l'habitude pernicieuse de jurer sans nécessité et sans jugement. Jésus-Christ, dit saint Augustin, nous défend de jurer en aucune sorte de peur qu'en jurant nous ne contractions la facilité de jurer, et que de cette facilité nous ne contractions l'habitude, et que de cette habitude nous ne tombions dans le parjure.

Ne condamne-t-il pas par là même la légèreté de conduite, l'obstination déplacée et l'irréligion de ceux qui, dépositaires pour le moment de certains droits éphémères, ne craignent pas, pour servir leur ambition ou celle de leurs amis, d'imposer la prestation

du serment sans aucun motif valable, alors que la vérité est par ailleurs très bien connue et incontestable ?

C'est pendant les périodes électorales, pouvons-nous croire, qu'il se fait le plus de serments téméraires ? N'est-ce pas là, trop souvent, une indigne profanation du serment ? N'est-ce pas de même en faire une chose commune, triviale, dont on se moque sans songer que l'on contribue par là à saper les bases de l'édifice social. Ce n'est certainement pas pour servir de jouet entre les mains inexpérimentées d'hommes peu sérieux, et qui semblent avoir surtout pour mission de créer des ennuis ou de susciter des embarras à leurs adversaires, que le serment a été institué avec le caractère auguste et sacré dont il est inséparable.

N'habituez point votre bouche au serment, car il en résulterait de grands maux... L'homme qui jure souvent sera rempli d'iniquités, l'affliction ne s'éloignera point de sa maison. (Eccles. XX.)

Signalons encore la conduite inqualifiable de ces gens qui même dans la vie privée, dans leurs relations journalières, sont toujours prêts à formuler des serments pour accentuer des affirmations et des promesses souvent ridicules et qui n'intéressent en rien le bien public.

Serments imprudents non moins que frivoles rappelant celui de Saül, qui jure de mettre à mort quiconque prendrait de la nourriture avant la fin du jour, et se trouve ensuite lié par sa parole à l'égard de Jonathan, son propre fils, qui avait mangé un rayon de miel.

★★

Une troisième condition requise par le Saint-Esprit pour la sainteté du serment est qu'il soit fait selon la justice, c'est-à-dire que l'on ne doit jamais jurer que

d'une façon conforme à la loi de Dieu, aux droits de la société et aux droits du prochain, et qu'il n'est jamais permis de se lier par le serment à des choses que réproouve la conscience. C'est ce qui arrive quand on appuie du serment des affirmations, ou que l'on promet de faire des choses, qui atteignent injustement l'honneur, la réputation ou la fortune d'autrui ; quand on promet, encore sous serment, de tirer vengeance d'une injure, de garder rancune, de ne jamais se réconcilier, en un mot de faire du tort à son prochain. L'intérêt et l'orgueil aveuglent à ce point certains hommes qu'ils ne craignent point d'invoquer le nom de Dieu pour le faire servir à leur ambition ou à leur colère. C'est ainsi qu'on voit dans l'Écriture Sainte que quarante juifs irrités contre saint Paul s'étaient ligués ensemble et avaient fait le serment, dans les termes les plus terribles, de ne manger ni boire qu'ils n'eussent tué l'apôtre. (Act. XXIII, 12.) Est-il vraiment inouï parmi nous d'entendre des gens qui jurent ainsi de se venger et, s'ils n'ont pas toujours l'intention de faire un serment véritable selon toute la malice de leur parole, qui emploient au moins des expressions propres à faire croire qu'ils se lient par un jurement formel.

Ceux-là jurent encore contre la justice, qui s'affilient à des sociétés condamnées par l'Église ou gravement suspectes à ses yeux, prononcent en y entrant des serments terribles qui les engagent pour toute leur vie, enchaînent leur liberté, et peuvent les mettre dans l'obligation éventuelle de travailler, d'une manière consciente ou non, à troubler, même à saper l'ordre religieux et social. Par ce serment aussi imprudent qu'il est injuste, l'affilié à une société secrète se pose en rebelle contre les autorités les plus légitimes, et en adversaire obligé de tous ceux qui ne sont pas membres de la même société.

Ce serment qu'ils ont ainsi prononcé de garder le secret vis-à-vis les autorités légitimement constituées, de pratiquer une soumission absolue envers des chefs inconnus et d'exécuter, le cas échéant, des ordres dont l'objet même leur échappe, est en même temps une profanation du nom de Dieu et une injustice à l'égard du prochain. C'est pour cela que l'Eglise l'interdit à ses fidèles et que ceux-ci, quand ils ont eu le malheur de le prêter, doivent comprendre que non seulement ils ne sont pas obligés, mais même qu'il ne leur est pas permis de les tenir. Quelle imprudence de la part des catholiques que de s'exposer ainsi, contre la direction de l'Eglise et malgré sa défense formelle, à se trouver pris quelque jour entre leur parole donnée sous la foi du serment, et leur conscience de chrétiens qui leur commandera d'y manquer parce que l'objet en est criminel !

Hérode avait promis, avec serment, à une courtisane tout ce qu'elle lui demanderait, fût-ce la moitié de son royaume. Elle exige la tête de Jean-Baptiste, et le Précurseur est sur le champ mis à mort en exécution d'une promesse folle et criminelle. Qui peut dire à quoi peuvent être amenés quelque jour ceux qui, malgré la défense formelle de l'Eglise, s'affilient aux sociétés secrètes, et prononcent des serments d'autant plus dangereux que la formule en est plus vague et plus générale ?

★★

Il nous reste maintenant, Nos Très Chers Frères, à vous dire quelques mots du parjure, de la malice épouvantable de ce crime, des conséquences qu'il entraîne et des châtimens qu'il mérite.

Le parjure est le crime de celui qui jure contre la vérité, ou qui manque aux promesses qu'il a faites sous serment.

Parjure par conséquent celui qui devant les tribunaux, ou dans les élections, dans un bureau d'affaires, ou ailleurs, en invoquant le nom de Dieu, ou la main sur les Evangiles, ou prenant de toute autre façon Dieu à témoin, affirme ou nie d'une manière qui n'est pas exactement conforme à la vérité telle qu'il la connaît actuellement, sans aucun doute, sans aucune hésitation possible.

Parjure de même celui qui, avant d'entrer en fonction, jure d'être exact, fidèle, désintéressé, impartial dans l'exercice de sa charge, et qui n'a pas l'intention parfaitement arrêtée de remplir toutes ces conditions ; comme sera parjure celui qui, ayant fait ce même serment, ne s'inquiètera point en suite de gérer la chose publique et les intérêts qui lui sont confiés suivant toute l'étendue de sa promesse. Violer son serment d'office et jurer faussement, sont deux formes du parjure également contraires à la sainteté de Dieu et aux intérêts généraux de la société.

Le parjure, dit Bossuet, est un impie et un blasphémateur, qui prend le nom de Dieu en vain, qui par là traite Dieu de chose vaine, qui ne croit pas que Dieu soit juste, ni puissant, ni véritable, qui le défie de lui faire du mal et ne craint non plus sa justice qu'il invoque contre lui-même, que si, au lieu de Dieu, il nommait une idole vaine et muette.

En même temps qu'il est une épouvantable profanation du nom de Dieu, le parjure tend à ébranler sur ses bases l'édifice social, puisqu'il enlève à l'autorité le seul moyen qu'elle possède de connaître la vérité dans les choses qui intéressent la paix des familles, la sécurité des contrats, l'administration de la justice, et en général tout ce qui, de près ou de loin, se rattache au maintien stable et ferme des droits de chacun.

Ce crime est un de ceux que Dieu tient le plus en horreur : *Je m'approcherai de vous pour le jugement,*

et je paraîtrai subitement comme témoin contre ceux qui jurent fausement. (Malach. III, 5.)

Et encore : *Je déploierai la malédiction du serment qui se répand sur la face de la terre, elle entrera dans la maison de celui..... qui jure à faux par le nom de Dieu; elle demeurera au milieu, et la consumera jusqu'aux bois et aux pierres. (Zach. V, 4.)*

Aussi le parjure, menacé par Dieu lui-même des plus terribles châtimens dont nous trouvons de fréquents exemples dans les divines écritures, a-t-il de tout temps été l'objet d'une sévère répression parmi tous les peuples. Les législations antiques le punissaient quelquefois de la mort, mais le plus souvent par des supplices dont la cruauté marquait l'horreur inspirée par ce crime. De nos jours, si les lois ont adouci les peines corporelles, elles n'en infligent pas moins, à quiconque a été trouvé coupable de faux serment, un stigmate de déshonneur pire encore peut être que toutes les souffrances physiques. Le parjure est marqué au front d'un signe indélébile qui en fait un objet de réprobation pour ses semblables; il a perdu tout droit à la considération publique, à la confiance et à l'estime de son prochain. Sa parole n'a plus aucune valeur, et on refuse de le croire même sous serment, ce qui est l'injure suprême. Si son crime est resté secret, il est néanmoins forcé de se l'avouer à lui-même, de se dire intérieurement que, menteur et fourbe, il s'est servi du nom de son Dieu pour faire accepter comme vérité et sincérité ce qu'il savait être fausseté et trahison. Il est déshonoré à ses propres yeux.

L'Eglise sachant combien le nom de Dieu est saint et terrible, avec quel souverain respect, quelle crainte et quel tremblement il faut le prononcer, s'est toujours élevée avec force contre le crime horrible du parjure; elle l'a fait particulièrement dans notre pays,

effrayée qu'elle était de voir se multiplier les occasions de faire serment, non seulement devant les tribunaux, comme cela s'est toujours pratiqué, mais encore dans ces jours de licence effrénée où se font les élections publiques, alors qu'il y a tant de dangers de faire des serments téméraires, faux ou injustes. Elle a, par un décret spécial du cinquième Concile de Québec, fait du parjure un péché dont l'absolution est spécialement réservée à l'évêque ; le Concile de Montréal a confirmé la sévérité de cette discipline pour toute l'étendue de notre province, et le parjure juridique est inscrit au nombre des crimes dont le coupable ne peut régulièrement être absous qu'en s'adressant à l'Ordinaire du diocèse.

Voilà, Nos Très Chers Frères, ce que nous avons à vous dire sur ce sujet si grave du Serment. Que nos paroles servent à graver profondément dans vos cœurs le respect du nom de Dieu ; qu'elles servent surtout à éloigner de nous le crime affreux du parjure, qu'elles vous fassent même éviter les serments inutiles, et qu'elles fassent disparaître les abus dont on a pu se plaindre dans le passé. Souvenons-nous toujours que Dieu est le Seigneur de toute vérité, que nous parlons comme nous agissons en sa divine présence et que s'il hait le mensonge, s'il déteste et châtie sévèrement le parjure, il tire sa gloire de tout serment prêté conformément aux justes lois dans la vérité, le jugement et la justice.

ALLOCUTION

PRONONCÉE A L'INAUGURATION DE LA CHAPELLE PROVI-
SOIRE DU SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE VALLEY-
FIELD.

22 décembre 1905.

Et Cor meum ibi cunctis diebus.

Par. 7. XVI.

Nous assistons ce soir à une cérémonie d'un cachet tout particulier et tout intime ; nous faisons l'inauguration d'une salle qui servira de chapelle provisoire au collège de Valleyfield, en attendant que les ressources nous viennent de la Providence pour conduire à bonne fin l'œuvre commencée, et nous permettre de dédier définitivement au Sacré-Cœur de Jésus le sanctuaire qui s'élèvera sur ces mêmes assises. Les fondations seront les mêmes, l'enceinte ne changera pas ; ses voûtes monteront plus haut vers le ciel et les humbles débuts se couronneront de tout ce que l'art et la piété soutenus par la générosité chrétienne, et par l'amour des saintes âmes, pourront offrir de plus digne au divin Maître, qui veut dès maintenant et malgré la modestie de son tabernacle établir ici sa résidence. Disons dès maintenant que cette œuvre de la construction d'une chapelle qui promet pour plus tard de grandioses proportions, devra son origine au don spontané et très généreux d'un citoyen du diocèse qui, sans éclat, de la façon la plus discrète, a été mu par amour pour le Sacré-Cœur. A cette offrande est venue s'ajou-

ter une œuvre qui nous a mis à même de nous mettre au travail pour donner à nos chers enfants du collège, en attendant la réalisation complète de nos ambitions, un oratoire plus spacieux, plus attayant, plus propre enfin à favoriser leur piété, en accentuant davantage le caractère particulier qui doit être celui de toute maison d'éducation comme la nôtre. Dès maintenant, nous pouvons dire que nous avons au milieu de nous, et là où il convenait mieux de le placer, le sanctuaire du Sacré-Cœur de Jésus.

Il fixe ici sa demeure en permanence. *Et Cor meum ibi cunctis diebus*. Il y est pour attirer à lui les cœurs de nos jeunes gens, pour s'entretenir journellement avec eux, et réaliser aussi pleinement que possible à leur endroit ce vœu qu'Il exprimait avec tant d'amour à ses premiers disciples. *Ego sum via, veritas et vita*. Ecoutez, ô vous, mes chers enfants, puisque c'est vous qui êtes tout à la fois l'objet de notre plus vive tendresse et de nos plus légitimes espérances, puisque c'est pour vous que s'est érigé ce sanctuaire, et pour vous permettre d'y rencontrer plus facilement votre ami, votre frère ; puisque c'est vous qu'Il invite avec une si pressante affection à venir vous presser contre son Cœur adorable, écoutez tout ce qu'Il met à votre adresse dans ces mots à la fois si simples et si sublimes : *Ego sum via, veritas et vita*.

I

Que veut dire pour vous, mes enfants, cette parole : Je suis la voie ? Venu sur la terre pour racheter tous les hommes, Jésus-Christ veut les attirer tous à lui, si bien que son œuvre de la rédemption ne saurait être parfaite qu'autant que tous auraient répondu à son appel divin. Il y a donc une vocation générale à la vie surnaturelle de la grâce que le Sauveur est venu rétablir sur

la terre. Cette vocation est celle de tous les chrétiens qui ont été amenés effectivement dans le sein de l'Eglise par la régénération du baptême. Tous les chrétiens ont donc cette vocation qui les appelle à suivre Jésus-Christ dans la voie des commandements divins qu'ils doivent fidèlement observer, pour opérer leur justification et arriver au salut. Il est en outre des âmes privilégiées marquées par Dieu pour être l'objet de grâces plus spéciales et pour suivre plus étroitement Notre-Seigneur, non plus simplement dans l'obéissance à ses lois, mais jusque dans la fidélité à pratiquer les conseils évangéliques, par un détachement plus complet des choses de ce monde et le renoncement à soi-même et à sa propre volonté ; c'est la vocation à la vie parfaite, à la sainteté. Ceux qui la suivent ont entendu ces paroles adressées par Jésus-Christ au jeune homme de l'Evangile : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, donnez en le prix aux pauvres, venez ensuite et suivez-moi », et ces autres paroles : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce soi-même, qu'il prenne sa croix, et qu'il me suive. » C'est la vocation des âmes marquées par la miséricorde divine les appelant pour leur propre avantage à une perfection, à une sainteté plus qu'ordinaire. Mais voici quelque chose de plus encore. Pour continuer son œuvre et en appliquer à tous les bienfaits, Jésus-Christ a établi son Eglise, fondée sur l'autorité des apôtres et sur le ministère sacerdotal. Il a voulu que dans la suite perpétuelle des temps, il y eût des hommes que lui-même désignerait par des signes particuliers, que l'Eglise préparerait avec un soin plus spécial, et qui après une longue et sérieuse formation, deviendraient par l'onction sacerdotale les dispensateurs autorisés des mystères divins. Placés par leur caractère entre le ciel et le monde, ils devaient être les interprètes autorisés de la parole de Jésus-

Christ, les ministres de ses sacrements et les intercesseurs officiels de l'humanité pécheresse pour lui obtenir la miséricorde et le pardon. Ceux-là entendent tour à tour l'invitation du Sauveur à chacun de ses apôtres : Venez, suivez-moi. Je ferai de vous des pêcheurs d'hommes; allez travailler dans ma vigne; la moisson est grande, les ouvriers sont peu nombreux; j'ai besoin de vous et de votre coopération; sacrifiez tout, et venez vous dévouer à ma suite au salut des âmes. C'est la vocation sacerdotale. Le jeune homme l'a entendue de bonne heure; il était préparé à la recevoir par l'éducation pieuse reçue au foyer domestique de ses parents profondément religieux. Ceux-ci, répondant avec générosité aux voix mystérieuses de la Providence, ont conduit l'adolescent dans une de ces maisons consacrées par l'Église pour la formation de ses prêtres, et là, durant de longues années, sous la direction de maîtres pieux et dévoués, il ouvre son âme au travail de la grâce; son intelligence se cultive avec tout le soin que réclame la sublimité de ses futures fonctions, son cœur se forme au contact du Cœur de Jésus, à l'amour, au dévouement, à la vertu; pour lui Jésus est véritablement la voie; il s'applique à la suivre le plus fidèlement possible dans cette maison qui abrite sa jeunesse à côté du tabernacle.

II

Jésus-Christ n'est pas seulement la voie, Il est encore la vérité. Il n'a pas seulement apporté la grâce aux âmes, Il a voulu communiquer les lumières de son Esprit; Il est lui-même le Verbe, l'éternelle vérité. Ayant voulu élever l'humanité rachetée jusqu'à cette région surnaturelle où la révélation la fait entrer dans le domaine des mystères divins, Il a commencé par en instruire ses apôtres à qui Il devait confier le

dépôt de ses enseignements. Et quand Il se sépare d'eux au jour de sa glorieuse ascension, Il confirme leur mission en exprimant tout le caractère qu'elle devra posséder : « *Euntes docete baptizantes* ». Ce qui remettait entre leurs mains l'autorité et les pouvoirs voulus pour communiquer avec les grâces sacramentelles les lumières de la foi. Et l'Esprit-Saint descendu dans le cénacle confirme au sein du Collège apostolique cette double mission qui sera désormais par là même celle de l'Eglise. L'Eglise devait donc être enseignante comme son fondateur. Et parce qu'il ne peut pas y avoir science contre science, ni vérité contre la vérité et que, par le fait même de l'Evangile, la raison et tout ce qui s'y rattache dans l'ordre naturel doit être soumise à l'autorité supérieure de la foi, il s'ensuit que l'autorité enseignante de l'Eglise est universelle dans son objet, et que rien ne saurait la contredire et être en même temps conforme à la vérité. Il s'ensuit en même temps que l'Eglise se fait elle-même, par ses enfants les plus dévoués, l'institutrice des intelligences chrétiennes, et qu'elle réclame le droit d'exercer son contrôle sur tout enseignement qu'elle ne donne pas d'une manière directe, personnelle. Mais ce qu'elle a fait surtout, ce qu'elle fait tous les jours, ce qui se réalise plus particulièrement dans les maisons comme celle-ci, c'est de former, par l'action intellectuelle directe, par les leçons quotidiennes d'un apostolat infatigable, les jeunes intelligences à la possession de la vérité dans toutes ses sphères, de telle façon que l'ordre divinement établi étant conservé avec soin, l'esprit se développe par l'acquisition normale et graduée des sciences profanes, et s'en sert comme d'un piédestal fourni par la raison pour s'élever de plus en plus dans la connaissance des vérités révélées. L'homme et le chrétien, la nature et la grâce, la science et la foi, sous les regards de Dieu, leur

commun auteur, se développent dans la poursuite de leurs fins respectives, et dans la subordination voulue de cette vie surabondante que Jésus-Christ est venu apporter sur la terre. *Ut vitam habeant et abundantius habeant.*

III

C'est en effet pour être la vie des âmes de nos jeunes gens, et pour alimenter en eux cette vie surnaturelle dont il est le principe et la source que Jésus s'établit en permanence dans cette enceinte, et qu'Il veut résider dans son humble tabernacle. C'est en effet le Christ eucharistique que nous possédons, Celui qui s'est fait la nourriture des âmes, que nous devons recevoir sous peine de dépérir et même de mourir à la grâce. Si ce pain fortifiant est pour tous d'une nécessité indispensable, à plus forte raison doivent y recourir ces jeunes hommes dont l'avenir se prépare entre les murs d'un collège, travaillant à leur formation intellectuelle et morale, et rencontrant dans leurs efforts de tous les instants les obstacles irritants, fruits d'une sève de jeunesse généreuse et surabondante ; ils ont besoin de trouver dans le Cœur adorable du Maître le soutien et les encouragements... *Venite ad me omnes, etc., etc.*

La communion sacramentelle reçue avec ferveur devra donner ces consolations et ces joies ; la seule alimentation, même généreuse, ne suffit point cependant pour que l'être physique se développe d'une manière normale et puisse acquérir toute sa vigueur ; il ne suffit point de lui donner une nourriture abondante et saine ; il lui faut dans une atmosphère sereine respirer un air pur et vivifiant et permettre à ses membres le libre jeu qui donne à la circulation du sang toute la régularité voulue. Ainsi en est-il de l'être moral et plus particulièrement de la vie

surnaturelle : il faut en quelque sorte que l'âme aspire la vie de la grâce, et cette vie, sans cesse renouvelée au pied du sanctuaire, entretient l'intelligence et le cœur dans les pensées et les sentiments qui doivent toujours dominer l'existence d'un élève au milieu de ses études, et dans toutes les diverses phases de sa journée ; pour cela il faut à sa piété un attrait, et c'est le Cœur de Jésus qui l'appelle ; il faut pour sa prière le recueillement, et c'est aux pieds du Divin Maître qu'il le trouvera ; il lui faut même comme à saint Jean reposer sa tête fatiguée et confiante sur l'épaule du Sauveur ; il lui faut la liberté des épanchements, quand il sent le besoin de verser, de son cœur qui déborde, certaines tristesses, certains ennuis et même certaines tentations, et c'est dans cette chapelle, avec toutes les facilités qu'elle offrira désormais pour y prier à son aise, que nos chers enfants pourront se livrer aux plus douces et aux plus saintes intimités. C'est de ces colloques suaves que découlera la vie surnaturelle dont s'imprènera toute la vie de l'écolier, pénétrant tout son être et modelant tous ses actes, et le maintenant toujours en la présence et sous les regards de Celui qui s'est fait notre exemplaire à tous. Oh ! ceci s'adresse bien spécialement à vous, directeurs, professeurs, maîtres de ces jeunes élèves qui, plus qu'eux encore, éprouverez cet irrésistible besoin de recourir aux sources vives de la grâce, pour entretenir dans vos cœurs non seulement la vie surnaturelle pour vous-mêmes, mais encore pour vous soutenir dans votre dévouement et dans vos fatigues. Vous qui êtes déjà arrivés à cette phase de la vie où Notre-Seigneur vous admet à partager avec lui le fardeau de la croix, et à prendre votre part du labeur apostolique. Vous poursuivez une œuvre dont vous appréciez l'excellence, sachant qu'elle vous met, plus que toute autre peut-être, en communauté d'action avec le Cœur adorable de

Jésus. Lui qui a tant aimé les hommes a voulu témoigner une tendresse particulière pour l'enfance et la jeunesse. Comment pourrait-il ne pas réserver des grâces de choix pour soutenir l'ardeur et récompenser les sacrifices, couronner les mérites de ceux qui, comme Lui, veulent donner leur cœur, c'est-à-dire leur infatigable dévouement aux enfants et aux jeunes gens, en travaillant à leur éducation. *Qui ad justitiam erudiunt multos quasi stellae fulgebunt in coelo.* Mais puisque vos fonctions consistent à maintenir vos élèves dans la voie, à leur communiquer la vérité, entretenir en eux la vie, et que tout cela doit être puisé dans le Cœur de notre Maître, il n'est que juste que vous trouviez, dans ce sanctuaire, tout ce qui peut servir à vous garder vous-mêmes dans la possession de ces biens surnaturels de la grâce divine, que vous êtes appelés à répandre autour de vous. Voilà, vénérés collaborateurs du Christ, voilà, nos chers enfants, ce que sera pour vous tous le sanctuaire du Sacré-Cœur.

Votre bonheur sera de le visiter souvent, non seulement pour obéir à la règle qui vous y conduira, mais aussi pour suivre les inspirations de votre propre cœur, certains d'y être toujours accueillis à l'entrée par la Très Sainte Vierge Marie, la mère de Jésus et la vôtre, elle qui n'aime rien tant que d'accorder son intercession toute puissante à ses enfants d'adoption auprès de son Divin Fils. L'amour qui inspirera vos prières vous rappellera tous ceux qui ont sur vous quelque droit, et pour qui la reconnaissance vous oblige de porter au pied des autels un souvenir tout particulier. C'est vous dire que vous n'oublierez jamais, dans vos supplications les plus ferventes, ces parents à la tendresse pieuse qui ne vous ont conduits dans cette maison où réside le Sacré-Cœur que pour vous garder toujours à Notre-Seigneur, qui est la voie, la vérité et la vie de vos âmes.

A MESSIEURS LES MAIRES

ET LES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Janvier 1906.

Messieurs,

L'INTEMPÉRANCE fait au milieu de notre peuple des progrès alarmants, et l'alcoolisme menace de devenir une plaie de la race canadienne-française.

Voilà ce que vous entendez, comme nous, tous les jours. Voilà ce qui se dit non seulement dans la chaire, mais sur le banc des magistrats, dans les réunions patriotiques, dans les congrès où se traitent les intérêts généraux de la nation. Voilà ce que prouvent les faits de chaque jour, et ce dont les journaux nous offrent les stupéfiants détails. Voilà ce que reconnaissent les hommes les plus sérieux dans toutes les classes de la société, et c'est bien ce que vous admettez vous-mêmes.

Il est établi que la consommation des liqueurs enivrantes, même dans nos campagnes, atteint chaque année un chiffre exorbitant, hors de proportion avec le nombre des familles.

Les auberges, au lieu de diminuer, tendent à aug-

menter annuellement, et avec elles s'augmente aussi, dans la dépense exagérée de la boisson, la déperdition des forces vitales, physiques et morales, des individus et des familles.

Faisons un simple calcul, mettons à la base le nombre approximatif de douze mille foyers ; à côté de ce chiffre, insérez celui de cent cinquante auberges et voyez ce qu'il en coûte au diocèse, à ses diverses paroisses, à nos familles pour alimenter, soutenir, faire prospérer, enrichir quatre fois plus d'auberges qu'il n'en faut.

Songez en conséquence au montant énorme d'argent, qui s'écoule par cette voie néfaste du commerce exagéré des boissons enivrantes, et voyez ce qui pourrait, sans effort, au moyen de tant d'argent gaspillé, se faire pour l'avantage matériel de la municipalité, pour la fabrique, pour tenir vos écoles sur un pied convenable, pour garder toutes vos familles dans vos paroisses respectives, et y maintenir l'aisance, le confort, la paix et le bonheur.

La boisson à elle seule, simplement en prenant le surplus de ce qui pourrait raisonnablement s'admettre, coûte plus cher que l'instruction de tous vos enfants, que le soutien de toutes vos maisons de charité, et que l'entretien même de vos églises.

Mais ceci n'est qu'un côté, et le moins noble, de la question. Vous êtes, chacun de vous, Messieurs, au milieu d'une famille dont vous soutenez l'honorabilité, et que vous espérez garder longtemps dans la possession des biens que vous lui avez procurés et conservés ; c'est votre joie, c'est votre bonheur.

Mais regardez autour de vous, parcourez les rues de votre village et les rangs de votre paroisse ; refaites par la pensée l'histoire de tant de familles que vous avez connues heureuses comme la vôtre, en posses-

sion jadis du même bonheur et d'un héritage semblable.

Comptez le nombre de maisons désertées, de familles dispersées, jetées aux quatre vents de la misère et plongées à tout jamais dans la tristesse et le déshonneur.

Cherchez, pour tous ces malheureux, les causes de tant de ruines.

Est-ce à la suite de la construction d'une église et d'une répartition trop coûteuse? est-ce pour avoir voulu procurer à leurs enfants une éducation soignée? est-ce pour avoir voulu maintenir dans leur maison un confort raisonnable? est-ce pour avoir fourni honnêtement leur quote-part aux améliorations de la municipalité et au progrès matériel de leur paroisse?

Oh non ! et vous le savez bien.

C'est la boisson, c'est l'intempérance, c'est l'ivrognerie et le cortège de désordres qu'elle traîne après elle, qui ont désolé la plupart de ces familles et précipité leur déchéance.

Et ces jeunes gens, pour qui l'avenir semblait plein de promesses, qui avaient de la santé, du talent, et paraissaient appelés à occuper une place enviable parmi leurs concitoyens, combien de temps leur a-t-il fallu pour se perdre?

Ils ont commencé par fréquenter les auberges, ils se sont mis à boire, ils sont devenus ivrognes, ils ont gaspillé le bien paternel, ils sont tombés bien bas, entraînés par l'intempérance et la paresse, ils ne comptent plus, ce sont des alcoolisés de vingt-cinq ans.

Et nous ne parlons pas de ces faits terrifiants, de ces accidents lamentables, qui de temps à autre se produisent même dans nos paroisses, et dont les journaux publient le récit sous la rubrique devenue banale : drame de l'ivrognerie.

Ceci est de l'histoire de tous les jours, et de chaque localité.

Qui faut-il tenir responsable de tant de désastres ?

Nous ne voulons rien exagérer. Nous savons que la question est complexe et qu'il est bien difficile, si non impossible, de délimiter la part qui peut revenir à chacun, dans un état de choses qui affecte la société dans son ensemble, et qui tient même à quelque vice fondamental de son organisation.

Il est vrai de même que chacun doit porter le poids de son propre péché, que la victime du vice dégradant de l'intempérance, en dépit de son malheur, reste personnellement coupable de n'avoir pas su résister aux tentations et fuir les pièges tendus sous ses pas.

Et parce que l'intempérance est avant tout une offense contre Dieu, et l'ivrognerie un crime, il est évident qu'il faut compter principalement sur la religion, qui seule peut agir sur les âmes.

C'est ce que nous avons tâché de démontrer naguère dans une lettre pastorale ; c'est pour cela que vos pasteurs prêchent la vertu de tempérance et s'efforcent de la faire pratiquer, s'inspirant dans leurs paroles des motifs surnaturels qui, seuls, peuvent produire tout l'effet désiré.

Il n'en est pas moins vrai que les tentations extérieures amènent la chute de la plupart des victimes de l'intempérance, lesquelles auraient peut-être vécu dans la sobriété, seraient restées vertueuses, si les occasions de tomber avaient été moins nombreuses et moins pressantes.

Et alors, s'il y a vraiment moyen de rendre ces tentations moins fréquentes, de diminuer le nombre de ces pièges, est-ce que ceux-là qui peuvent le faire n'y sont pas tenus absolument, et s'ils persistent à laisser les embûches ouvertes, quand c'est leur devoir de protéger les faibles et les imprudents, ne sont-ils

pas alors de connivence avec l'esprit du mal qui pousse les âmes à la perdition, et ouvre devant les familles le chemin presque inévitable de la honte et du désespoir.

♦♦

Or, Messieurs, par notre législation actuelle, c'est le conseil municipal qui a d'une façon presque exclusive l'autorité et les pouvoirs voulus pour régler, dans les limites de sa juridiction, le commerce des boissons enivrantes ; c'est lui qui accorde les *licences*, en fixe le nombre, et qui ensuite garde le droit, et a le devoir de maintenir les auberges dans l'observance parfaite des lois et des règlements qui les concernent.

D'un autre côté, il est absolument certain que la consommation des liqueurs enivrantes augmente dans une paroisse avec la multiplication des auberges, et que celles-ci sont elles-mêmes d'autant plus mal tenues, causent d'autant plus de désordres que la concurrence les force, pour ainsi dire, pour gagner leur argent à enfreindre tous les règlements et à mépriser toutes les lois..

Ceci est un fait d'expérience qui ne souffre point de réplique, et il se formule ainsi : les auberges trop nombreuses sont la cause immédiate des progrès alarmants de l'intempérance dans nos campagnes, et ce sont les conseils municipaux qui donnent les *licences* ou les refusent à leur gré.

Messieurs, la confiance de vos concitoyens, exprimée par leurs suffrages, a remis entre vos mains la gestion des intérêts communs des familles qui forment votre paroisse ou votre municipalité ; vous avez été élus parce que l'on voyait en vous des hommes d'une probité indiscutable, et que déjà, par votre conduite et vos bons exemples, vous étiez à la tête de ceux qui

veulent le bonheur de tous dans le bon ordre moral et la prospérité matérielle.

On comptait sur votre dévouement, sur votre patriotisme éclairé, sur votre esprit religieux, sur votre énergie de citoyens et de chrétiens et l'on vous estimait capables de comprendre et de remplir votre devoir en dépit de tous les obstacles.

Si l'on espérait vous voir soutenir en tout, et faire prospérer les intérêts matériels de votre corporation, il est bien certain que l'on comptait surtout que vous protégeriez la morale publique, et que vous feriez tous vos efforts pour écarter des familles tout ce qui peut être une menace contre le bonheur domestique.

On estimait donc que, votre intelligence et votre courage étant à la hauteur des circonstances, vous comprendriez que l'intempérance est en elle-même un mal très grand, et la source trop féconde de tant de désordres, et qu'il vous incombe d'unir vos efforts pour enrayer ses progrès et diminuer ses ravages.

En outre, vous savez qu'en cela vous avez l'appui certain, bien que souvent trop discret, de la population à peu près tout entière ; vous savez que les familles le désirent ardemment, que l'Eglise vous supplie, au nom de Dieu et pour le salut des âmes, de lui prêter votre concours franc et efficace pour la lutte qu'elle doit elle-même soutenir contre un vice ruineux, dégradant, et qui est la cause de tant de péchés.

Nous vous mettons aujourd'hui, une fois de plus, en présence de votre devoir et des intérêts généraux dont vous avez la garde.

Au nom de Dieu, au nom de la sainte Eglise, au nom des familles, sur la responsabilité que vous portez, sur le serment que vous avez prêté, efforcez-vous de réagir avec fermeté et constance, sans faux-fuyant, sans respect humain, sans faiblesse, contre la multiplicité exagérée des débits de boissons enivrantes.

Nous savons les raisonnements que l'on fait d'ordinaire pour amener votre conseil à donner des *licences* d'auberge.

On dit : les *licences* se paient cher, et leur produit constitue un revenu appréciable pour le trésor municipal. Est-ce à vous qu'il faut démontrer que ce raisonnement pêche par la base. Vous avez trop l'expérience des affaires pour ignorer qu'une paroisse ou une municipalité quelconque ne saurait compter comme bénéfice ce qui cause l'appauvrissement des contribuables.

En effet, tout l'argent qui sert à payer la boisson sort de la paroisse, et la petite portion que représente le paiement de la *licence* est bien des fois multipliée, par les sommes qui s'en vont au loin.

Tout homme sensé doit l'admettre, une population dans laquelle le commerce des liqueurs est réduit à ses plus raisonnables limites, sera toujours plus riche et plus prospère, de toute façon, que celle où les auberges drainent l'argent des familles.

On dit encore : mais les contribuables demandent des auberges et nous présentent des requêtes à cette fin.

Voyons, soyons de bon compte, que valent ces requêtes? Par qui sont-elles signées? Comment a-t-on obtenu ces signatures? Sur quel motif d'intérêt public sont-elles appuyées? Quelle influence doivent-elles avoir sur des hommes sérieux, pénétrés de l'importance de leur devoir et qui savent à quoi s'en tenir sur tous ces points?

D'ailleurs, quand même ces requêtes porteraient les noms de tous les constituants, elles laissent votre liberté pleine et entière.

On vous demande, on ne peut pas vous commander : si bien que vous restez absolument responsables de votre action.

Vous savez, du reste, comme nous, que la plupart de ceux qui signent ces requêtes le font contre leur gré, par respect humain, pour suivre les autres, avec le désir secret qu'on n'en tienne aucun compte. Et puis, vous ne pouvez nier que toutes les épouses et les mères signeraient contre, à deux mains.

Il arrive encore qu'on donne des *licences* pour maintenir un soi-disant équilibre entre les partis politiques, en accordant à chacun une auberge, et cela par une sorte de concession mutuelle au sein du conseil municipal. Est-ce assez triste, et faut-il croire qu'on se joue à ce point de l'intérêt public le plus élevé, de s'abaisser aux mesquines exigences de l'esprit de parti?

La politique, qui devrait rester à la porte de nos organisations locales, ne devrait-elle pas au moins être exclue de ces délibérations où la conscience doit décider seule, et pour le bien commun de toute une paroisse?

Enfin, on est quelquefois ému d'une sorte de fausse pitié à l'égard de quelqu'un qui, ne sachant que faire ou dédaignant de travailler, décide de tenir auberge.

Il faut bien qu'il vive, dit-on; il a vendu sa terre, il a abandonné son métier, que voulez-vous qu'il fasse, sinon avoir un hôtel.

Et l'on semble croire que par là même il a droit à sa *licence*. Sympathie très mal placée.

D'abord, parce qu'un individu se trouve dans une position difficile, souvent par sa faute, ce n'est pas une raison pour augmenter par lui les occasions déjà trop nombreuses d'intempérance et de désordre.

Ensuite, si cet homme n'a pu réussir ailleurs, que fera-t-il dans le commerce des boissons enivrantes qui, pour être honnête et lucratif à la fois, demande encore plus de qualités et de capacité.

Et combien en a-t-on vu de ces pauvres canadiens,

fils de cultivateurs respectables, ou d'artisans laborieux qui, après avoir laissé gaspiller ou vendre le bien paternel, ont promené d'une paroisse à l'autre un négoce qui, sans les enrichir, faisait d'eux des agents de démoralisation.

Non, Messieurs, il ne peut y avoir de raisons valables, suffisamment sérieuses, d'accorder des *licences* en plus du nombre strictement suffisant pour votre localité.

Le faire, ce serait manquer au devoir qui vous incombe sur le serment que vous avez prêté ; ce serait ne pas avoir l'intelligence des intérêts qu'on vous confie, ou n'avoir pas le courage voulu pour les gérer dignement.

Aussi nous garderons-nous de vous faire l'injure de croire que, mis ainsi en présence de la vérité indiscutable, vous ne joindrez pas vos efforts à ceux qui se font actuellement par tout le pays, pour arriver à restreindre dans ses justes limites le commerce si dangereux des boissons enivrantes.

Vous pouvez beaucoup, vous pouvez presque tout, dans l'ordre extérieur du moins, pour maintenir au sein de nos paroisses la pratique de la belle vertu de tempérance, et nous avons confiance que vous ne faillirez pas à votre impérieux devoir.

C'est dire que vous ne donnerez pas plus de *licences* qu'il n'en faut ; que vous ne les accorderez jamais qu'à des citoyens respectables, courageux et rigides observateurs des lois et des règlements, qui gardent strictement les jours marqués pour le repos religieux, qui ne vendent pas aux enfants, qui n'enivrent pas les gens, qui ne font pas de leur auberge une maison de désordre.

Et vous les refuserez impitoyablement à tous les autres.

Par là, Messieurs, vous aurez fait preuve de sagesse,

d'énergie et de vrai patriotisme ; vous aurez bien mérité du bon Dieu et de votre pays, vous aurez justifié la confiance que l'on repose en vous, et, dans votre paroisse ou votre municipalité, les familles vous béniront, parce que vous aurez écarté d'elles ce qui menaçait le plus leur bonheur et leur prospérité.

CIRCULAIRE

DÉPART POUR L'EUROPE

10 janvier 1906.

Mes Chers Collaborateurs.

Au cours de la dernière retraite pastorale, il vous a plu, dans un sentiment unanime de générosité filiale, de déposer entre mes mains le montant nécessaire pour me permettre de faire de nouveau le voyage de Rome, et d'aller déposer aux pieds du Pape glorieusement régnant l'hommage de notre vénération et de notre amour.

Vous aviez jugé qu'il était convenable pour l'évêque d'aller se prosterner à son tour devant Sa Sainteté Pie X, monté sur le trône pontifical depuis mon dernier pèlerinage dans la Ville Eternelle, et de demander au nouveau Pape et de recevoir abondamment, pour nous-mêmes et pour tous les fidèles du diocèse, ces bénédictions dont son auguste prédécesseur s'était montré envers nous si prodigue.

Vous vous en doutiez bien, en agissant ainsi vous répondiez à un désir secret de mon cœur d'évêque, et vous enleviez, avec la discrétion la plus délicate, le

seul obstacle qui s'opposait sérieusement à mon projet. Je vous ai déjà exprimé ma reconnaissance profonde pour une action qui témoigne hautement de votre générosité, et de cet esprit d'union qui règne parmi le clergé de ce diocèse, et qui rattache si étroitement l'évêque à ses prêtres.

Je vous réitère aujourd'hui l'expression de mes plus sincères remerciements, et je vous annonce en même temps la date de mon départ fixée au 24 du courant. S'il plaît à Dieu je m'embarquerai ce jour-là à bord du *Sicilia*, de la ligne Royale Italienne allant directement à Naples, et de là à Rome. Mon compagnon de voyage sera Monsieur J.-C. Dorais, prêtre de l'évêché.

Nous quitterons Valleyfield mardi matin, le 23.

Je remets l'administratif du diocèse entre les mains du Très Révérend Monsieur J.-C. Allard, Vicaire-Général. Je pars sans inquiétude, connaissant d'un côté le dévouement de celui qui me remplace à votre tête, et sachant de l'autre que vous vous appliquerez tous ensemble à lui rendre la tâche facile et même agréable.

Je n'impose aucune oraison spéciale à l'occasion de mon voyage. Je me confie à votre piété et à celle de vos paroissiens, à qui vous voudrez bien demander de faire tous les jours en famille une courte prière à notre intention. Ai-je besoin de vous dire que votre pensée me suivra partout, que je porterai votre souvenir dans tous les sanctuaires et que, plus particulièrement en présence du Souverain Pontife, je joindrai aux miennes toutes vos intentions et vos suppliques.

Je présenterai moi-même au Saint-Père le denier de Saint Pierre du diocèse. Vous désirez naturellement avec moi que cette offrande, faite en pareille circonstance soit aussi belle que possible. Vous voudrez bien annoncer une quête spéciale pour notre Saint-Père le Pape, laquelle se fera le dimanche, le 21. Vous en

enverrez le produit à Monsieur le Procureur qui l'ajoutera aux collectes précédentes.

Veillez recevoir, mes chers Collaborateurs, avec mes meilleurs souhaits de bonne, heureuse et sainte année, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus affectueux.

CIRCULAIRE

RÈGLEMENT DU CARÈME

6 février 1907.

Mes Chers Collaborateurs,

Ayant égard à l'affaiblissement général de la santé et même de la maladie qui afflige un grand nombre de nos familles, je crois devoir encore cette année user des pouvoirs conférés par l'indult apostolique du 27 janvier 1903, et adoucir notablement les règles du Carême, comme je l'ai fait par le passé.

En conséquence, en vertu de l'indult susdit :

1° Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il sera permis de faire gras à chacun des repas.

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire les trois repas en gras.

3° Les mercredis, les vendredis, et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

4° L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire.

5° Dans chaque église et chapelle publique, et dans

les oratoires des pensionnats, il sera placé, à un endroit apparent, un tronc spécial avec l'indication AUMONES DU CARÊME, et chaque fidèle est invité à y déposer, durant le Carême, une offrande comme supplément de pénitence et compensation pour les dispenses énumérées ci-dessus. Ces aumônes nous seront transmises dans le cours de la première quinzaine après Pâques, et seront appliquées par nous aux œuvres diocésaines.

Mais en adoucissant ainsi la rigueur de ses lois, l'Église n'entend point nous dispenser, ni dispenser nos fidèles de l'obligation de faire pénitence ; au contraire, plus elle tempère dans son indulgence maternelle la sévérité primitive de ses lois, plus nous devons nous sentir obligés de substituer aux mortifications corporelles dont elle nous juge incapables, les actes de piété et de charité propres à nous faire obtenir de Dieu, malgré notre faiblesse, le pardon de nos péchés ; c'est ce que j'expliquais dans une lettre pastorale (N^o 73) que vous voudrez bien relire en entier aux fidèles.

J'insiste sur ce point que, l'indult apostolique faisant une mention spéciale de l'aumône, et nous invitant tous à la faire en esprit de pénitence, on doit s'attendre à ce que chacun donnera consciencieusement son obole. Il est facile de conclure des enseignements divins sur ce sujet que l'aumône, en définitive, est beaucoup plus au bénéfice de celui qui la fait, que de celui qui la reçoit.

Je désire de plus que, en parlant de la prière et des exercices de piété, vous recommandiez très fortement à vos fidèles de s'unir d'intention à Notre Très Saint-Père le Pape dans les épreuves qu'il traverse actuellement avec toute l'Église, par suite de la persécution religieuse qui sévit en France.

LETTRE PASTORALE
SUR
LE CARÈME

22 février 1907.

Nos Très Chers Frères,

Nous avons espéré pouvoir cette année rendre le Carême à son ancienne observance, et Nous croyons sincèrement que Nous aurions par là répondu à l'attente pieuse du plus grand nombre des fidèles de ce diocèse.

Ce n'est pas sans regret, en effet, que les bons chrétiens, habitués dès leur enfance à pratiquer durant la sainte quarantaine la mortification d'après certaines règles édictées par l'Eglise, voyaient depuis quelques années, par la rigueur des temps, ces règles elles-mêmes tomber en désuétude, et notre vieux carême menacer de passer à l'état de simple souvenir.

D'ailleurs, dès que l'on n'est pas guidé d'une manière précise par des commandements formels, l'expérience démontre combien il est difficile à chacun de se faire une loi personnelle, qui lui permette de compenser d'une façon privée, mais certaine, les dispenses et les adoucissements que l'Eglise accorde à ses enfants.

Malgré cela, de l'avis et même sur la demande pressante de la plupart de vos pasteurs, constatant que

cette année encore la santé générale présente d'impérieuses exigences, et aussi parce que la cherté des vivres rendrait très difficile à beaucoup de familles l'obligation ordinaire de faire habituellement maigre durant le carême, Nous croyons devoir user encore cette fois des facultés que Nous possédons en vertu de l'Indult Apostolique en date du 27 janvier 1903, et promulguer pour le carême de cette année le même règlement que pour les quelques années passées.

Mais, Nos Très Chers Frères, ceci implique pour nous une responsabilité très grave et des devoirs très sérieux. Si l'Eglise peut adoucir ses propres lois, aucune autorité humaine, même religieuse, ne saurait soustraire aucun fidèle, aucune âme à l'obligation naturelle et divine de faire pénitence.

Par le fait même que nous sommes pécheurs, il nous faut expier nos fautes pour en obtenir le pardon. Parce que nous sommes les disciples de Jésus-Christ, d'un Dieu fait homme qui a travaillé, qui a souffert, qui est mort pour nous et pour notre salut, nous ne saurions prétendre au salut éternel à moins d'imiter Jésus-Christ, et de marcher après lui dans les voies de la mortification et de la pénitence. Parce que nous sommes appelés au ciel, nous ne pouvons envisager le bonheur éternel que comme une récompense des mérites qui ne peuvent être acquis qu'au moyen de la sanctification de notre âme par la pénitence. Et c'est ce qui nous est maintes fois rappelé en termes exprès par Notre-Seigneur lui-même dans le saint Evangile.

La pénitence nous est donc imposée d'une manière absolue, si bien que sans elle, sans la pratique sérieuse de ce qu'elle implique de mortifications et de renoncements, nous ne pouvons prétendre ni au titre de chrétiens, ni au salut éternel.

La pénitence chrétienne doit en réalité s'étendre à toute la vie et s'attacher à tous nos actes. Cependant,

parce que nous sommes trop enclins à oublier sur ce point des obligations aussi rigoureuses, la sainte Eglise est venue à notre aide en consacrant, d'une façon plus particulière et par des dispositions spéciales, le saint temps du Carême à la mortification et à la pénitence. Et à bon droit, puisque la sainte quarantaine remet devant nos yeux le jeûne extraordinaire, par lequel Jésus-Christ a voulu préluder à sa vie publique et à son apostolat ; que la sainte liturgie rappelle plus vivement, durant ce temps béni, ce que le Sauveur a voulu endurer pour nous durant sa passion et jusqu'à sa mort sur la croix ; et qu'enfin, pendant le carême, tous les fidèles sont invités à revoir leur conscience pour l'étudier, l'examiner, la purifier, et par une sainte confession à se disposer aux saintes joies de la Pâque eucharistique.

Le carême est donc une période privilégiée, un temps de bénédictions et de salut, pendant lequel les grâces se font plus abondantes, et la piété devrait elle-même être plus ardente et plus profonde.

Si donc la sainte Eglise, par égard pour votre faiblesse et pour vos besoins, diminue d'une manière si notable la rigueur de ses propres lois, entendrait-elle par là vous détourner des devoirs essentiels de toute vie vraiment chrétienne, et le carême ne doit-il plus être regardé que comme un temps ordinaire qui ne comporte aucune obligation spéciale ? Bien au contraire, et Nous avons le doux espoir que votre esprit religieux Nous comprendra facilement, et répondra volontiers à notre invitation qui n'est que l'écho de celle de Dieu lui-même.

Donc, Nos Très Chers Frères, durant le carême, usant des dispenses que Nous vous accordons, vous vous appliquerez avant tout à fuir tout ce qui pourrait être même de loin occasion de péché et de désordre. Vous vous abstenrez de toute réunion profane, de

tout amusement bruyant, de tout spectacle improprie à vous édifier. La tempérance reprendra tous ses droits. On ne verra aucun de vous entraîner son prochain, l'inciter à boire, ni se prêter à cette malheureuse coutume de payer ou de se faire payer *la traite* à tout propos. Bref, toute la vie extérieure se ressentira de l'impression de calme religieux que doit produire l'idée du carême.

En second lieu vous vous montrerez, plus encore que d'habitude, attachés à l'Eglise, à ses préceptes et aux pratiques qu'elle vous recommande pour votre plus grand bien. Le dimanche sera mieux observé. Non seulement vous ne manquerez pas la sainte messe, mais tous ceux qui le peuvent se feront un honneur d'assister à l'office paroissial proprement dit et d'entendre les instructions ; et ceux au moins qui sont dans les villages se complairont par esprit de piété à assister aux vêpres et au salut du saint Sacrement, ainsi qu'à l'exercice du chemin de la croix et aux autres cérémonies qui pourront avoir lieu dans le cours de la semaine.

Dans les familles, les personnes qui n'auront pu se rendre à la messe, s'agenouilleront au son de la cloche du *sanctus*, et feront ensemble une prière fervente comme cela se pratiquait autrefois presque partout. Et tous les soirs, à chaque foyer, toute la famille réunie dira le chapelet et fera la prière en commun. Ce spectacle est toujours si attendrissant et si beau ! et n'oubliez pas la bénédiction très particulière que Notre-Seigneur lui-même a voulu attacher à la prière en commun.

Puis vous préparerez bien, Nos Très Chers Frères, votre communion pascale. On vous donnera sur ce point tous les avis voulus ; mais laissez-Nous vous dire en passant que pour faire de bonnes pâques, il ne suffit pas d'une confession quelconque, mais qu'elle doit

être accompagnée d'un sincère regret et d'un ferme propos. Il faut donc que l'on renonce sincèrement à tout ce qui avait pu dans le passé être opposé aux lois de la conscience, particulièrement en ce qui concerne la sanctification du dimanche, le respect du nom de Dieu, la pratique de la justice et des autres vertus chrétiennes.

Enfin, Nos Très Chers Frères, c'est pour Nous un devoir impérieux de vous dire que les adoucissements aux lois ordinaires du carême ne vous sont accordés, par Notre Saint-Père le Pape, qu'avec la condition expresse que vos pasteurs insisteront sur le devoir de l'aumône et sur l'obligation particulière que nous avons tous de compenser par elle les pénitences corporelles dont nous sommes incapables.

Nous sentons très bien, Nos Très Chers Frères, combien ce point-ci est délicat pour Nous et pour vous-mêmes, et Nous ne voudrions rien dire qui pût vous laisser croire que les dispenses de l'Eglise sont mises à prix d'argent. Non, Nos Très Chers Frères, il n'en est pas ainsi, et l'aumône spéciale que vous êtes appelés à verser durant le carême doit être faite par vous dans le secret, en parfaite sincérité, et dans l'unique but de faire au bon Dieu un petit sacrifice qui aidera à apaiser sa justice et à obtenir votre pardon.

Cette aumône du reste, uniquement destinée aux œuvres pies, n'est pas pour l'évêque, ni pour personne en particulier, devant être appliquée au soulagement des pauvres de toutes catégories ; son principal avantage sera de vous faire mériter la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a promis de ne jamais laisser sans récompense le bien fait au plus petit d'entre les pauvres, ses frères et ses membres.

Voilà pourquoi, Nos Très Chers Frères, si d'un côté par le règlement du carême qui vous sera communiqué tout-à-l'heure, Nous vous soulageons et Nous sou-

lâgeons vos familles de presque toute la rigueur des lois de l'abstinence durant le carême, Nous demandons instamment, pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et pour le plus grand bien de l'âme de chacun, à tout adulte qui bénéficiera de ces dispenses, de déposer librement et volontiers, dans le tronc destiné à cet effet, une légère aumône, fût-ce même la petite pièce de cinq centins, en faveur des pauvres.

Nous prions Notre-Seigneur, par l'intercession de sa divine Mère, de vous accorder à tous les plus abondantes bénédictions, et de faire par sa grâce que dans toutes les familles de ce diocèse, à la suite d'un carême pieusement passé, l'on puisse goûter sans mélange les saintes joies de la résurrection pascale.

CIRCULAIRE

- I. Visite pastorale, retraite.
 - II. Communion fréquente pour les enfants et les malades.
 - III. Indulgences à l'occasion des premières communions.
 - IV. Indulgences pour la fête du Sacré-Cœur et le mois du Sacré-Cœur.
 - V. Formule abrégée pour l'administration de l'Extrême-Onction en cas de nécessité.
 - VI. Sainte Trinité : profession de foi et indulgence.
-

12 avril 1907.

Mes Chers Collaborateurs,

I

La visite pastorale que je devais faire au commencement de l'été dans toutes les paroisses de la rive sud, est forcément remise au moins de septembre. Je vous en communiquerai l'itinéraire en temps utile. Vous pouvez, comme à l'ordinaire, préparer vos enfants à la première communion et à la confirmation, et quelques jours de retraite pourront suffire à l'époque de la visite.

M. l'abbé M. Marleau, procureur à l'évêché, se rendra prochainement dans les diverses paroisses pour faire l'examen des comptes de fabrique.

La retraite pastorale se fera comme de coutume. Elle s'ouvrira le 18 août pour se terminer le vendredi sui-

vant. A ce propos, je dois vous rappeler que, d'après l'indult que nous avons, pour gagner l'indulgence plénière attachée aux exercices de la retraite, il faut y assister au moins durant cinq jours.

II

Vous avez reçu dans le temps communication de deux décrets, l'un du 20 décembre 1905, sur la communion quotidienne, l'autre du 14 février 1906, permettant à tous ceux qui ont l'usage de la communion quotidienne de gagner toutes les indulgences sans être obligés à la confession hebdomadaire. Ces décrets, qui avaient pour objet de répandre le plus possible parmi les fidèles de tout ordre et de toute condition, la communion fréquente et même quotidienne, ont donné lieu à des demandes d'explication, spécialement au sujet des enfants qui viennent de faire leur première communion, et des malades qui sont atteints d'une infirmité chronique.

Pour les enfants voici la réponse donnée par la Sainte Congrégation du Concile, le 15 septembre 1906 :

— *Sacrae Communionis frequentiam commendari juxta articulum primum decreti etiam pueris, qui ad sacram mensam juxta normas in Catechismo Romano, cap. 4, n. 63, semel admissi, ab ejus frequenti participatione prohiberi non debent, sed potius eos ad id hortari; reprobata praxi contraria alicubi vigente.*

Il est donc réglé que, dès lors qu'ils ont été admis à la sainte table et qu'ils ont fait leur première communion, les enfants sont, comme tous les autres fidèles, exhortés à la communion fréquente et même quotidienne, nonobstant toute coutume contraire.

En ce qui concerne les malades, je cite la partie du décret de la même Congrégation (7 décembre 1906) qui leur facilite la communion :

«*Quare supplices ad hoc preces delatae sunt*

SSmo D. N. Pio PP. X, qui, re mature perpensa auditoque consilio S. Congregationis Concilii, benigne concessit ut infirmi, qui jam a mense decumberent absque certa spe ut cito convalescent, de confessarii consilio SSman Eucharistiam sumere possint semel aut bis in hebdomada, si agatur de infirmis qui degunt in piis domibus ubi SSmm Sacramentum adservatur, aut privilegio fruuntur celebrationis Missæ in Oratorio domestico ; semel vero aut bis in mense pro reliquis ; etsi aliquid per modum potus antea sumpserint, servatis de cetero regulis a Rituali Romano et a S. Rituum Congregatione ad rem præscriptis. Præsentibus valituris, contrariis quibuslibet non obstantibus.

D'après la teneur de ce décret, le Souverain Pontife accorde donc dispense du jeûne eucharistique aux malades qui, tout en n'étant pas en danger de mort, ne sont pas en état de garder le jeûne eucharistique dans son intégrité, aux conditions et avec les restrictions suivantes :

1° Les malades ne peuvent user de la dispense qu'après un mois de maladie, et si à ce moment une prochaine convalescence n'est pas certaine ;

2° Les malades peuvent user de cette dispense une ou deux fois la semaine, s'ils se trouvent dans une maison où le Saint Sacrement est conservé ou du moins où on célèbre la Sainte Messe ; une ou deux fois par mois s'il faut leur apporter la Sainte Communion du dehors ;

3° La dispense du jeûne ne porte que sur les liquides, en ce sens que, dans les conditions ci-dessus déterminées, ces malades peuvent recevoir la Sainte Communion même après avoir pris quelque boisson : *etsi aliquid per modum potus antea sumpserint.* »

Deux décisions de la S. C. de l'Inquisition (4 juin 1893 et 7 septembre 1897) portent que l'expression

per modum potus permet même le bouillon auquel on a mêlé quelqu'autre substance, comme de la semoule ou du pain rapé, *pourvu que ce mélange ne lui fasse pas perdre la nature de nourriture liquide.*

III

La Sacrée Congrégation des Indulgences, par un décret en date du 12 juillet 1905, a daigné ouvrir les trésors de l'Église et accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du Purgatoire, à l'occasion de la cérémonie de la première communion :

1) — Une indulgence plénière, pour le jour de leur première communion, aux enfants qui, s'y étant préparés par la confession, auront, en outre, prié aux intentions du Souverain Pontife.

2) — Une indulgence plénière à tous les parents de ces enfants, jusqu'au troisième degré, qui assisteront à la cérémonie de la première communion, pourvu qu'eux aussi se soient confessés, qu'ils aient communiqué et qu'ils récitent des prières selon les intentions du Souverain Pontife.

3) — Une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles qui, au moins contrits, assisteront à la même cérémonie.

IV

Un décret *Urbis et Orbis* de la S. C. des Indulgences, en date du 23 août 1906, ordonne que chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, dans toutes les églises paroissiales ou autres où se célèbre la même fête, l'on récite la formule de consécration au Sacré-Cœur commandée par Léon XIII, devant le Saint-Sacrement exposé, en y ajoutant la récitation des litanies du Sacré-Cœur. Notre Saint-Père le Pape Pie X accorde

une indulgence de sept ans et sept quarantaines à toutes les personnes qui y assisteront dévotement et le cœur contrit ; en outre, une indulgence plénière à tous les fidèles qui se seront confessés et auront reçu la sainte communion. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Ce décret n'abroge pas le décret iv^e du v^e concile qui ordonne de renouveler chaque année dans chacune des paroisses de la province de Québec, la consécration publique et solennelle au Sacré-Cœur, à la suite de la procession du Saint Sacrement qui se fait le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu. La consécration, ce jour-là, se fera par la formule qui se trouve dans l'Appendice au Rituel (page 111). Cette formule a été approuvée par la S. C. des Indulgences par un décret en date du 25 juillet 1877 et enrichie, par Notre Saint Père le Pape Pie IX, d'une indulgence plénière accordée à toutes les personnes qui, s'étant confessées et ayant communié, la réciteront ou l'entendront attentivement et dévotement, dans une église ou ailleurs, le jour même de la fête du Sacré-Cœur ou pendant l'octave.

Aux faveurs déjà accordées par Léon XIII, Sa Sainteté Pie X vient d'ajouter des indulgences exceptionnelles pour favoriser l'extension de la pratique du mois du Sacré-Cœur de Jésus.

1. Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du Purgatoire, le 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré.

2. Le privilège de l'autel grégorien *ad instar*, à la messe du 30 juin, pour les prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et les recteurs des églises où cet exercice aura été solennellement célébré.

3. Pour les personnes qui propagent ce saint exercice, une indulgence de 500 jours, à gagner pour toute

œuvre faite pour le propager ou le faire mieux célébrer ; une indulgence plénière pour les communions faites dans le mois de juin ; le tout applicable aux âmes du Purgatoire. (Rescrit du 8 août 1906.)

L'indulgence plénière *toties quoties* du 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré, équivaut à celle de la Portioncule.

V

En réponse à la demande qui lui avait été adressée, de déterminer une formule abrégée pour l'administration du Sacrement d'Extrême-Onction en cas de nécessité, la S. Congrégation du S. Office a décrété le 25 avril 1906 :

« *In casu verae necessitatis sufficere formam* » : *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.*

VI

C'est une pieuse coutume, solennelle et touchante à la fois, de renouveler les promesses du baptême et de faire publiquement la profession de foi dans toutes les églises, le dimanche de la Sainte Trinité.

Pour encourager et bénir cet usage, Notre Saint-Père le Pape accordait au mois de juin dernier une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à tous les fidèles présents à la cérémonie.

LETTRE PASTORALE

SUR

LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

30 mai 1907.

Nos Très Chers Frères,

En montant sur le trône pontifical Notre Très Saint Père le Pape Pie X a déclaré, dans une Encyclique restée célèbre, qu'il ne voulait donner à son règne d'autre fin, ni se tracer d'autre programme que de *restaurer toutes choses dans le Christ*, selon la sublime expression de l'apôtre saint Paul.

Pour réaliser ce dessein, si digne d'un pontife que la crainte seule de se soustraire à la volonté de Dieu avait contraint, malgré son humilité, d'accepter la redoutable charge du pastorat suprême, Pie X n'a cessé de promouvoir, par tous les moyens, la vie religieuse dans toutes ses manifestations. Il s'est efforcé spécialement d'exciter les peuples à la piété en favorisant les pratiques les plus propres à la rendre plus solide, plus ardente et plus efficace.

C'est ainsi que naguère encore, par des exhortations pressantes, et en accordant de nouvelles et nombreuses indulgences, il a cherché à ranimer dans les âmes la

dévotion à Jésus-Eucharistique, rappelant les intentions de l'Église au sujet de la communion fréquente et même quotidienne, et rendant plus facile aux malades la réception du sacrement qui leur procure la force et sanctifie leurs souffrances.

Dans cette même pensée, et pour donner à Notre-Seigneur plus d'adorateurs fervents, lui procurer plus d'hommages, et obtenir pour le monde des grâces plus nombreuses et plus riches, en un mot pour travailler à la restauration dans le Christ, il a ordonné que désormais, le jour de la fête du Sacré-Cœur, on fasse, dans toutes les églises de l'univers, la consécration solennelle à ce Cœur divin, suivant une formule déjà édictée par Léon XIII, de pieuse mémoire, et que cet acte public soit suivi de la récitation des litanies du Sacré-Cœur.

A cet exercice solennel Notre Saint-Père le Pape a attaché une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines pour toutes les personnes présentes, et une indulgence plénière qu'elles peuvent gagner aux conditions ordinaires.

En outre, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été célébré solennellement, tous les fidèles pourront, le dernier jour du mois gagner l'indulgence plénière *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que, ayant rempli les conditions requises par ailleurs, ils visiteront l'église et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

Ces faveurs exceptionnelles accordées à la dévotion envers le Sacré-Cœur, et qui s'ajoutent à beaucoup d'autres déjà portées à votre connaissance, vous inciteront, Nos Très Chers Frères, à répondre à l'appel de l'Église, et tendront à accroître dans vos âmes l'amour de Notre-Seigneur, à donner de ce même amour le témoignage le plus vrai par une soumission parfaite à toutes ses volontés.

Pour vous aider dans ces louables intentions, nous venons vous entretenir du Sacré-Cœur de Jésus et de la dévotion qui lui est due. Nous voulons autant que possible fixer dans vos esprits l'objet et le caractère de cette dévotion elle-même, et en vous amenant par là-même à la pratiquer avec une foi plus éclairée, lui faire produire dans vos âmes des clartés plus vives, des ardeurs plus grandes et des sentiments mieux affermis.



Qu'est-ce que le Sacré-Cœur de Jésus? En quoi la dévotion que nous lui devons se distingue-t-elle du culte offert aux différents mystères qui ont Notre-Seigneur pour objet, de celui même qui est rendu directement à sa personne auguste dans le Très Saint Sacrement?

Peut-il y avoir de la différence entre Jésus dans sa Sainte Enfance ou sur la croix du Calvaire; dans les tourments de son agonie, ou dans la gloire de sa Résurrection ou de son Ascension?

Le divin Sauveur triomphant dans le ciel, n'est-il pas Celui qui est prisonnier dans nos tabernacles, et qui se livre à nous par la Sainte Communion?

En un mot pouvons-nous, dans la personne adorable du Verbe fait chair, devenu victime pour notre amour, vainqueur de la mort et régnant dans l'éternité de la gloire, établir de réelles distinctions pouvant partager notre piété, comme si en Jésus-Christ, Dieu-Homme, tout n'était pas également digne de nos adorations et de notre amour?

La réponse à ces questions est facile à votre religion.

En effet, en Notre-Seigneur Jésus-Christ, la divinité et l'humanité étant indissolublement unies en une seule personne, celle du Verbe, rien ne saurait être séparé de cette personne divine. Toutes les dévotions.

toutes les pratiques établies ou permises par l'Église, et glorifiant l'un ou l'autre des mystères de sa vie mortelle, vont toujours à la personne sacrée du Sauveur qui demeure, dans la diversité de ses attributs ou de ses actes, l'objet final de la piété. Elles ne se distinguent donc que par ce qui leur est donné comme terme plus prochain, plus immédiat, et qui constitue leur caractère particulier.

A la lumière de cette doctrine fondamentale, voyons ensemble, Nos Très Chers Frères, ce que nous devons considérer dans cette expression : le Sacré-Cœur de Jésus.

C'est bien, de prime abord, dans son humanité sainte ce qui en est, d'après le langage courant, la portion la plus précieuse, l'organe le plus noble, son cœur de chair. Jésus lui-même le déclare en montrant son cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie et lui disant : *Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes.....*

Le cœur matériel, sensible, le cœur de chair qui a battu dans la poitrine du Sauveur, qui a fourni le sang de la rédemption, contre lequel s'est appuyé saint Jean dans la dernière cène, qui a été ouvert sur la croix par la lance du soldat, qui a été touché par Thomas, l'apôtre incrédule, ce cœur ressuscité et vivant à jamais dans le corps glorieux de Jésus, et avec lui toujours uni à la divinité dans la personne du Verbe, voilà ce qui attire notre piété, où vont directement nos adorations et nos hommages par la dévotion au Sacré-Cœur.

Nous adorons donc et nous aimons, par cette dévotion spéciale, le cœur de chair de Jésus, mais sans le séparer de la personne à laquelle il est indissolublement uni.

Aussi bien, dans le cœur matériel de Jésus, comme dans le cœur de tout homme, et d'après la manière habituelle de parler commune à tous les peuples, de-

vous-nous voir le siège, ou tout au moins le symbole de toutes les affections, de tous les sentiments, ce qui reflète et rend le mieux tout ce qui constitue la vie intérieure dans ses diverses impressions.

N'est-il pas vrai que c'est au cœur que se fait sentir le plus directement et le plus vivement le contre-coup de nos émotions les plus variées, et que, sous le poids de ces émotions-elles-mêmes, nous portons instinctivement la main à notre cœur, comme pour en modérer les battements? N'est-il pas vrai encore que l'on sent le cœur se dilater ou s'étreindre, accélérer ses mouvements ou les diminuer, suivant que l'on est dans la joie ou la tristesse, que l'on possède la paix de l'âme ou que l'on est tourmenté par l'angoisse.

C'est à cause de ce phénomène universel de notre nature que l'usage s'est établi de désigner le cœur, et de le nommer pour marquer les qualités les plus belles, et les affections les plus élevées de l'âme.

Ne dit-on pas couramment, pour dire la générosité, le dévouement d'un homme : c'est un bon cœur? Le cœur d'un père, le cœur d'un bon fils marque la tendresse paternelle et l'attachement filial ; et pour flétrir le caractère ou la conduite de ceux qui manquent de bonté, ou de reconnaissance, y a-t-il une expression plus forte que celle-ci : il n'a pas de cœur, ou son cœur est dur comme la pierre.

De même, si l'on veut exciter la compassion, la pitié, ou même fléchir la colère de quelqu'un, est-il une formule plus éloquente et plus décisive que de lui dire : j'en appelle à votre cœur, c'est-à-dire à votre charité, à votre amour ; car c'est là en résumé ce que veut dire le cœur.

L'Esprit-Saint lui-même s'est approprié ce langage quand il fait dire aux disciples d'Emmaüs : *Notre cœur n'était-il pas plus ardent en nous, pendant qu'il nous parlait le long du chemin.*

Et pour exprimer la charité qui était le lien unissant les premiers fidèles, les actes des apôtres disent qu'ils n'avaient qu'un même cœur.

En Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsque par des actes d'une dévotion spéciale, nous regardons son cœur, nous cherchons de même à travers l'objet matériel et qui doit rester secondaire, un objet principal tout spirituel, dont le cœur de chair est l'emblème, et qui est son amour immense pour les hommes : *Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes qu'il n'a rien épargné... pour leur témoigner son amour.*

Le cœur de chair, digne de tous nos hommages parce qu'il est une partie essentielle, la plus noble, de l'humanité adorable, devient donc surtout, dans l'attrait de notre piété, le signe et le mémorial de l'amour. En disant le Sacré-Cœur, nous exprimons cet amour sans borne, inlassable, que rien n'arrête dans la voie du sacrifice, qui est allé jusqu'à l'abandonnement le plus profond, l'immolation la plus complète, le don de soi le plus absolu ; l'amour dont il a, à tous les jours de sa vie mortelle, donné tant de marques, qu'il a fait connaître par des paroles si ardentes : *J'ai compassion de ce peuple ; il y a trois jours qu'ils demeurent avec moi, et ils n'ont rien eu à manger. Je ne veux pas les renvoyer à jeun de peur qu'ils ne défaillent sur le chemin, car plusieurs sont venus de loin.* Amour infini d'un Dieu qui s'est fait l'un d'entre nous, pour devenir, par l'offrande sa vie, notre Sauveur à tous : *personne ne saurait donner une plus grande preuve de son amour, que de donner sa vie pour ceux qu'il aime.* Ce même amour, le Sacré-Cœur nous le rappelle victime permanente de l'ingratitude la plus coupable, des outrages les plus ignominieux, et lui-même formule cette plainte. *Et pour reconnaissance, je ne reçois de la plupart que des ingratitude.*

L'amour inépuisable et méconnu de Jésus, voilà

donc tout le symbole de son cœur de chair, et ce cœur lui-même, adorable avec la sainte humanité du Sauveur unie au Verbe Divin dans l'unité de personne, voilà ce que nous avons comme objet complet de notre dévotion et ce qu'exprime le Sacré-Cœur.

★★

De là, Nos Très Chers Frères, il est aisé de conclure que la dévotion au Sacré-Cœur, bien que relativement récente dans sa forme actuelle, est en réalité aussi ancienne que l'Eglise, puisqu'elle n'est que la déduction logique de l'union intime qui existe entre les deux natures, divine et humaine, en la personne de Jésus-Christ. Mais si le Sauveur a toujours reçu dans son cœur et dans son amour les adorations des fidèles, la dévotion proprement dite au Sacré-Cœur, avec les emblèmes qui nous sont proposés, et de la manière qu'elle est aujourd'hui universellement pratiquée, se rattache surtout aux manifestations que Notre-Seigneur lui-même a daigné faire des perfections de son cœur adorable, et plus spécialement aux révélations dont une sainte religieuse a été favorisée vers la fin du dix-septième siècle.

C'est en France, à Paray-le-Monial, dans un monastère de la Visitation, que le fait s'est produit et répété dans des circonstances telles que la Sainte Eglise, malgré la sévérité avec laquelle elle a coutume de juger les choses de ce genre, a finalement, après de longs procès, reconnu pratiquement la parfaite véracité de ces divines communications.

Or écoutez, Nos Très Chers Frères, ce que raconte la Bienheureuse :

« Etant une fois devant le Saint-Sacrement, un jour
« de son octave, je reçus de mon Dieu des grâces
« excessives de son amour, et me sentis touchée du

« désir de quelque retour, et de lui rendre amour pour
« amour ; il me dit : tu ne m'en peux rendre plus
« grand qu'en faisant ce que je t'ai tant de fois deman-
« dé. Alors me découvrant son cœur : Voilà ce cœur
« qui a tant aimé les hommes qu'il n'a rien épargné
« jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoi-
« gner son amour ; et pour reconnaissance, je ne re-
« çois de la plupart que des ingraturités par leurs
« irrévérances et leurs sacrilèges, et par la froideur et
« les mépris qu'ils ont pour moi dans ce sacrement
« d'amour. Mais ce qui m'est encore plus sensible
« c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés
« qui en usent ainsi. C'est pour cela que je te demande
« que le premier vendredi après l'octave du saint
« sacrement soit dédié à une fête particulière pour
« honorer mon cœur ; et en communiant par une
« amende honorable pour réparer les indignités qu'il
« a reçues pendant le temps qu'il a été exposé sur l'au-
« tel. Je te promets aussi que mon cœur se dilatera
« pour répandre avec abondance les influences de son
« divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur
« et qui procureront qu'il lui soit rendu. »

Telles sont les paroles de Notre-Seigneur. Elles ont été entendues par la sainte voyante ; répétées par elle et répandues par le monde, elles ont éveillé partout sous l'autorité de l'Église, un désir ardent de répondre aux vœux de Notre-Seigneur, et de lui accorder la seule chose qu'il veuille et qu'il demande de nous, notre cœur et notre amour, afin de pouvoir lui-même devenir le maître et le possesseur de nos cœurs.

Pour cela il supplie qu'on lui accorde la reconnaissance voulue pour ses bienfaits immenses et si nombreux. L'ingratitude lui est odieuse autant qu'elle est funeste à celui qui s'en rend coupable. Il avait un jour guéri dix lépreux ; un seul le remercia ; il s'en plaint

amèrement : *Et les neuf autres, où sont-ils ; il n'y a que cet étranger qui revienne et rende gloire à Dieu.*

La froideur, l'indifférence, l'abandon, dont il est victime dans son amour, pèse à son cœur, et il semble nous redire comme à son agonie : *eh quoi, vous n'avez pu passer une seule heure avec moi.*

Et en effet, ne s'est-il pas montré assez prodigue de ses bienfaits pour avoir droit à la mémoire du cœur, et à un retour d'amour.

Nous sommes inondés, et chaque jour, des faveurs que déverse sur nous le cœur de Jésus. Par le seul fait de notre existence, nous lui devons, avec la vie qu'il nous conserve, tous les biens de l'ordre temporel qu'il nous accorde, dont il nous comble avant même que nous ayons la pensée de les demander, et alors que nous manquons de cœur pour le remercier.

Dans l'ordre spirituel, ses grâces sont plus nombreuses encore et plus signalées. Qui de nous pourra jamais apprécier le bienfait de la vocation à la vie chrétienne, le bonheur d'être enfant de la Sainte Eglise, d'être marqué du sceau divin pour l'héritage céleste, et celui de pouvoir dès ici-bas participer à des sacrements qui font couler dans notre âme la vie surnaturelle, dont le Sacré-Cœur est la source intarissable.

Toutes ces grâces, tous ces bienfaits se groupent comme d'eux-mêmes autour de deux mystères insondables, opérés par l'amour du cœur divin, dont ils jaillissent, comme les flammes d'un même foyer, pour répandre partout les mêmes ardeurs.

Le Verbe est descendu sur la terre ; il s'est incarné ; il s'est fait chair ; il a pris notre nature ; s'est fait en elle notre frère par la pauvreté, le travail et la souffrance ; il a vécu parmi nous ; il a fait connaître une doctrine toute d'amour ; il a voulu nous réconcilier avec son Père et payer lui-même notre rançon ; il s'est

offert à cette fin aux humiliations, à tous les tourments, au supplice infâme, à la mort ; il a versé tout le sang de son cœur et c'est par ce sang que nous avons été rachetés.

Ce n'était pas assez pour son amour, de l'humiliation du Calvaire. *Ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, il les a aimés jusqu'à la fin.* C'est-à-dire que, voulant pousser jusqu'aux dernières limites les munificences de sa tendresse, il a, en établissant l'Eucharistie, édifié le chef-d'œuvre de son amour et de son cœur, ne pouvant dans sa sagesse, ni dans sa puissance, aller plus loin.

En effet, par ce sacrement ineffable, Jésus n'ayant pas voulu *nous laisser orphelins*, se rend perpétuellement présent sur nos autels, et nous possédons ce que possède le ciel. Nous avons Dieu parmi nous. Ce Dieu s'immole par un sacrifice qui renouvelle celui du Calvaire ; il se donne en nourriture à nos âmes ; il demeure dans son tabernacle, sa prison d'amour, pour écouter nos prières que nous répandons à ses pieds avec nos adorations, et il verse dans nos cœurs la consolation et la joie. Et tout cela parce que le Sacré-Cœur, dans son amour, *fait ses délices d'être avec les enfants des hommes* et qu'il veut faire surabonder la grâce là où avait abondé le péché.

Hélas ! malgré une aussi grande charité et des bienfaits aussi signalés, le cœur de Jésus se plaint avec tristesse d'être sans cesse en butte de la part des créatures à d'indignes outrages.

Le dédain, l'insulte même lui viennent souvent de ceux qui, par leur caractère de chrétien, par les grâces spéciales qu'ils ont reçues, devraient lui témoigner plus de reconnaissance et d'amour.

Ceci lui est particulièrement sensible, et il nous le fait entendre par son prophète : *si mon ennemi m'avait injurié et maltraité, j'aurais pu le supporter,*

mais vous, mon ami qui partagiez avec moi à ma table la nourriture la plus suave !...

Qu'y a-t-il donc que j'eusse dû faire pour mériter votre cœur et que je n'ai point accompli? Ceci demande réparation, amende honorable, expiation par un redoublement de ferveur dans les âmes qui entendent ces gémissements du Sacré-Cœur et veulent compatir à ses douleurs. C'est ce qu'il demande lui-même en termes pressants, et en grande partie pour cette fin qu'il veut établir et voir se propager la dévotion à son amour.

Nous devons donc offrir au Sacré-Cœur, en retour de ses bienfaits, un amour reconnaissant, une compassion affectueuse, la pénitence réparatrice et l'amende honorable.



Il est un autre fruit que nous devons retirer de cette admirable dévotion.

Etudier les perfections du Sauveur dans sa vie intime et travailler à reproduire en nous ses vertus, en un mot prendre son cœur pour modèle et tâcher de l'imiter, voilà en effet ce que doit produire encore en nous la dévotion au Sacré-Cœur.

Le cœur de Jésus, c'est le cœur de l'homme parfait, dont le seul souci a été d'accomplir en tout la volonté du Père Céleste ; qui a fait constamment ce qui lui était agréable ; qui au milieu des souffrances de l'agonie n'a trouvé que la soumission la plus complète : *que votre volonté se fasse et non la mienne.*

Semblable à nous en tout excepté par le péché, Jésus a voulu durant sa vie mortelle subir toutes les épreuves, se soumettre à toutes les tribulations, ressentir toutes les angoisses. Il a été en butte à la fatigue, à l'ennui, à la tristesse, au trouble, à l'accablement, et

cela avant même ce déchaînement de toutes les colères et de toutes les ignominies, que l'enfer devait susciter contre lui aux jours de sa passion et à l'heure de sa mort.

En tout cela, le cœur de Jésus se donnait comme exemple afin que ses disciples fussent conduits à l'imitation de sa patience inaltérable, de son obéissance parfaite et de son amour.

Il avait dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, posant ainsi toute la base de la vie chrétienne, et nous appelant par la pratique de ces vertus de charité ardente et d'humilité profonde, à nous unir étroitement à lui dans la parfaite conformité de nos affections, de nos sentiments et de nos actes avec ce modèle divin.

Telle est, Nos Très Chers Frères, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, excellente entre toutes, et vers laquelle doit en définitive converger toute notre piété.

Tout nous vient du Sacré-Cœur par son amour, tout doit retourner à lui par l'amour de notre cœur.

Ce que nous demande Notre-Seigneur n'est rien autre chose que notre cœur qu'il veut tout entier et sans lequel rien ne saurait lui suffire.

C'est la flamme de l'amour qu'il est venu allumer sur la terre, et dont il veut voir tous les cœurs embrasés : *Mon fils*, nous dit-il, *donne-moi ton cœur*, c'est-à-dire ton amour, et si nous lui refusons cet amour, il s'en plaint avec amertume : *ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi*.

Et voyez, Nos Très Chers Frères, de quelle façon Jésus offre son cœur à nos hommages d'amour réparateur, d'après le récit de la Bienheureuse Marguerite-Marie : « Ce divin cœur me fut représenté comme sur un trône tout de feu et de flamme, rayonnant de tous côtés, plus brillant que le soleil et transparent comme du cristal. La plaie qu'il reçut paraissait visi-

blement. Il y avait une couronne d'épines autour de son Sacré-Cœur, et une croix au-dessus ».

Par son cœur sacré, Jésus nous rappelle ainsi ses souffrances et ses humiliations ; il manifeste le désir d'être aimé en retour et consolé par notre amour. Il montre aussi le dessein d'ouvrir en notre faveur les trésors de miséricorde, de grâce et de sanctification que renferme ce cœur adorable, et d'en répandre en nos propres cœurs les inépuisables richesses.

Il promet en termes précis des biens déterminés, des bénédictions spéciales aux âmes, aux familles, aux communautés, à tous ceux qui vénèrent son cœur, et lui marquent leur amour par une dévotion plus marquée et plus fervente. Le don de toucher les cœurs, la paix dans la famille, le soulagement dans les fatigues, la consolation dans la peine, la protection à l'heure de la mort, autant de bienfaits assurés par le Sacré-Cœur à ceux qui veulent se donner à lui, et lui marquer un amour plus profond et plus ardent.

Notre-Seigneur qui *est venu parmi les hommes pour leur donner la vie, et la vie en abondance* veut qu'ils cherchent et trouvent dans son cœur ce qu'il leur a promis : *Venez à moi vous tous qui peinez sous le poids de lourds fardeaux et je vous soulagerai.*

La dévotion au Sacré-Cœur devant produire en nous cet amour, nous maintiendra dans l'observance parfaite des commandements divins, puisque c'est là la meilleure preuve que nous puissions lui en donner : *si vous m'aimez, gardez mes commandements ; vous aimerez Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-mêmes.* Sur ce fondement devra s'édifier tout le perfectionnement spirituel de nos âmes qui doit par l'amour tendre à une ressemblance aussi complète que possible avec le divin maître ; arriver même à cette union de notre cœur avec le cœur de Jésus que saint Paul rend en termes si expressifs : *je vis,*

mais ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi ; union qui se consume, se renouvelle et s'effermite par la réception plus fréquente de la Sainte Eucharistie, nous livrant le Sacré-Cœur avec la surabondance de sa vie intime et divine : celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui.

C'est ainsi, Nos Très Chers Frères, que la dévotion au Sacré-Cœur nous conduisant, par la réciprocité d'amour et une vie plus parfaite jusqu'à l'union intime et constante avec Jésus, produira dans notre cœur des fruits merveilleux de sainteté et de salut.

LETTRE PASTORALE

SUR

LA CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR

Nos Très Chers Frères, c'est pour nous une grande joie et une vive consolation de voir que la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus est répandue et très vivante dans tout ce diocèse. A vos foyers vous avez établi le Sacré-Cœur roi incontesté de la famille, en donnant à son image vénérée la place d'honneur dans vos maisons ; à l'appel de vos pasteurs vous venez en grand nombre, aux premiers vendredis, selon le vœu exprimé par Jésus lui-même, lui ouvrir vos âmes par la sainte communion. En beaucoup d'endroits la ligue du Sacré-Cœur groupe les hommes et les jeunes gens autour du Sacré-Cœur, pour le servir plus fidèlement par une attention plus grande à tous les devoirs de la vie chrétienne. Enfin, durant le mois de juin et à la fête du Sacré-Cœur votre piété vous fait accomplir chaque année des exercices qui sont l'expression de l'amour dont votre cœur est rempli envers Notre-Seigneur, et du désir qui vous anime de lui en marquer votre gratitude en lui offrant de dignes fruits de pénitence et de réparation.

Et pourquoi ne pas saisir cette occasion de vous en faire dès aujourd'hui la douce confidence. Nous caressons l'espoir de voir s'élever bientôt, sur des bases déjà jetées par la religieuse initiative de quelques-

uns, les murs d'un sanctuaire qui, dédié au Sacré-Cœur de Jésus, fruit du dévouement et de la charité de toute la famille diocésaine, sera le gage assuré de la protection temporelle et spirituelle que Jésus promet et qu'il accorde toujours à ses pieux et fidèles serviteurs.

C'est donc avec la confiance la mieux justifiée que nous faisons aujourd'hui écho à la demande de Notre Très Saint Père le Pape, vous invitant à donner à votre dévotion un essor nouveau, et à vous consacrer d'une manière plus solennelle encore et plus effective au cœur de Jésus. Vous répondrez à l'appel du Père commun des fidèles, en priant avec toute la ferveur dont vous êtes capables, et vous donnerez ce beau spectacle de tout un diocèse, uni dans une même pensée et dans un même sentiment, prosterné devant le cœur adorable du Sauveur pour proclamer sa royauté.

Après avoir, durant le mois de mai, chanté les louanges de la Très Sainte Vierge, appuyés sur l'intercession de son cœur immaculé, vous vous adresserez au Sacré-Cœur de son Fils *dans lequel habite corporellement toute la plénitude de la divinité* ; qui contient tous les trésors cachés de la sagesse et de la science. A ce cœur, symbole et image sensible de la charité infinie de Jésus-Christ, vous vous consacrerez sans réserve avec tout l'amour dont votre cœur est capable ; vous lui offrirez votre âme avec tous ses sentiments et toutes ses affections ; vous lui donnerez votre vie et tout l'ensemble de vos actes, vos travaux, vos fatigues, vos épreuves, pour qu'il les couvre de sa grâce et les sanctifie de ses bénédictions. Vous vous renouvellerez dans la volonté sincère et ferme de lui plaire tous les jours d'avantage, par une soumission plus complète à ses saintes lois, et par l'accomplissement de ses moindres désirs.

Pour bien marquer le caractère pratique de cette

consécration, l'ayant faite dans toute la ferveur de votre âme, vous vous attacherez ensuite à témoigner au Sacré-Cœur votre amour par l'attachement à la Sainte Eglise, par l'observance parfaite du saint jour du Seigneur, par l'exercice des vertus et spécialement de la tempérance chrétienne ; vous prierez pour le chef suprême, le Père commun des fidèles, le Pape, qui au milieu des épreuves, des luttes et des tristesses présentes, a le droit de compter sur le pieux concours de tous ses enfants.

Par là, Nos Très Chers Frères, c'est-à-dire par votre dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, trouvant son expression suprême dans l'acte de consécration qui vous est proposé, vous réaliserez les souhaits formulés par l'apôtre saint Paul : « Mes frères, » dit-il, « je fléchis les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le principe et le chef de toute cette grande famille qui est dans le ciel et sur la terre, afin que selon les richesses de sa gloire, il vous fortifie dans l'homme intérieur par son Saint-Esprit ; qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs, et qu'étant enracinés et fondés dans la justice, vous puissiez comprendre avec tous les saints, quelle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur de ce mystère de la bonté de Dieu pour les hommes, et connaître l'amour de Jésus-Christ envers nous, qui surpasse toute connaissance, afin que vous soyez comblés de toute la plénitude des dons de Dieu. Que celui qui, par la puissance dont il agit en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons et tout ce que nous pensons, soit glorifié dans l'Eglise par Jésus-Christ, dans la succession de tous les âges et de tous les siècles. » (Eph. XIV, 21.)

CIRCULAIRE

COMMUNICATION D'UN DÉCRET DU SAINT OFFICE

30 juillet 1907.

Mes Chers Collaborateurs,

Je m'empresse de vous communiquer le texte avec une traduction française d'un nouveau *Syllabus* formé d'un certain nombre de propositions dites modernistes, et qui ont été frappées d'une condamnation formelle par un décret de la Congrégation du Saint Office, confirmé par Notre Très Saint-Père le Pape (1).

J'adresse en même temps au Saint-Père une lettre par laquelle, déposant à ses pieds l'hommage de notre commune vénération filiale, je proteste de la soumission parfaite de l'évêque, de tout le clergé et des fidèles de ce diocèse aux enseignements du docteur suprême de la Sainte Eglise. Puisse notre adhésion, absolue et sans réserve, apporter à Notre Très Saint-Père le Pape, dans ces temps troublés, quelque consolation. Nul doute qu'il y aura de la joie pour son cœur paternel d'entendre une fois de plus que nous sommes tous ensemble ses fils affectueux et dociles, et que tous les jours, étroitement unis au Saint-Siège par la foi et par l'amour, nous prions Notre-Seigneur en union avec son Auguste Vicaire pour la prospérité de la Sainte Eglise et le bonheur de son chef Suprême.

(1) Voir appendice (p. 403).

CIRCULAIRE

LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

9 septembre 1907.

Mes Chers Collaborateurs,

Vous trouverez ci-contre un décret très important touchant les fiançailles et la célébration valide et licite du Sacrement de mariage (1). Ce décret émane de la Sainte Congrégation du Concile ; il s'applique à toute l'Eglise. Il a été porté sur l'ordre et avec l'autorité du Souverain Pontife. Il ne sera mis en vigueur qu'à partir du jour de Pâques de l'année 1908. Toutefois, je vous le communique dès maintenant selon le désir même du Saint-Siège, afin que vous puissiez en prendre parfaite connaissance et l'expliquer aux fidèles en temps convenable.

(1) Voir appendice (page 413).

A MESSIEURS LES AUBERGISTES ET HOTELIERS

Décembre 1907.

Messieurs,

Vous ne pouvez ignorer qu'il se poursuit depuis quelque temps, dans tout le pays, une campagne très active en faveur de la tempérance.

En ce qui nous concerne, nous avons, à diverses reprises et dès les débuts de notre épiscopat, élevé la voix pour faire ressortir la beauté et les avantages de cette vertu éminemment chrétienne, et aussi pour signaler les désordres causés par l'ivrognerie, et les maux que l'alcoolisme traîne à sa suite.

Nous croyons en avoir dit suffisamment pour faire comprendre tout le mal produit dans les âmes, dans les familles, au sein des paroisses, par l'abus des liqueurs enivrantes.

Outre le péché, les misères de toutes sortes qu'engendre cette malheureuse passion et que l'expérience de chaque jour nous fait toucher du doigt, sont bien de nature à faire réfléchir sérieusement tous ceux qui portent quelque intérêt au bien général de la population et qui s'inquiètent de l'avenir de notre race.

Nous pouvons jusqu'à un certain point nous réjouir de ce que nos appels réitérés n'ont pas été inutiles, et qu'un grand nombre, au moins, parmi nos diocésains

et dans les diverses paroisses, semblent avoir pris à cœur de lutter avec nous contre le terrible fléau qui menace nos foyers.

Toutefois, nous sentons que notre action serait incomplète et nos efforts en partie du moins infructueux, si, après avoir interpellé les diverses classes de la société, nous ne nous tournions enfin vers vous, Messieurs, pour solliciter de votre part tout le concours que votre foi, votre patriotisme, et votre intérêt même bien compris, sont en mesure de nous accorder dans une question qui intéresse, en effet, la religion, la patrie et la famille.

C'est ce que nous voulons essayer de faire aujourd'hui.

Et remarquez bien, Messieurs, que nous n'entendons point vous traiter en ennemis, ou en adversaires d'une cause si étroitement liées au bonheur de tous.

Au contraire, c'est parce que nous avons l'intime conviction que vous tenez à être de bons chrétiens, de bons citoyens et d'excellents chefs de famille, que nous venons avec confiance faire appel à votre raison, aussi bien qu'à votre foi et à vos meilleurs sentiments, étant persuadé qu'il vous suffira à tous d'être mis clairement en face de vos devoirs et de vos responsabilités, pour vous rendre de plein gré et avec empressement à nos désirs.

Au reste, nous estimons qu'en définitive c'est vous qui tenez la solution du problème qui agite si fortement la conscience publique, et que la cause de la tempérance sera à peu près gagnée le jour où tous les aubergistes et hôteliers décideront d'obéir fidèlement aux lois divines et humaines qui régissent leur commerce.

Avant tout, pour bien établir qu'il n'existe dans notre esprit aucune malveillance à l'égard de la profession que vous exercez, nous affirmerons sans

crainte qu'elle est par elle-même honorable et capable de rendre de grands services à la société.

Elle est aussi ancienne que le monde.

Il en est fait maintes fois mention dans les Saintes Ecritures, tant dans l'Ancien Testament que dans l'Évangile, et toujours au point de vue de son utilité.

En effet, le nom lui-même l'indique, l'aubergiste ou l'hôtelier est établi pour exercer l'hospitalité envers les étrangers.

Le voyageur est heureux de trouver sous son toit le repos dans la sécurité, et ce bien-être relatif qui le remet de ses fatigues et lui permet l'oubli momentané de l'absence.

Quand cette hospitalité se donne avec toutes les formes de la courtoisie, de la bonté, de l'empressement charitable que vous savez y mettre, elle a plus de prix encore, et ceux-là qui ont beaucoup voyagé savent jusqu'à quel point un pareil accueil est agréable et réconfortant.

De plus, par la manière dont les choses se passent habituellement dans nos paroisses, l'aubergiste faisant le négoce des denrées ordinaires, devient un agent qui facilite aux familles l'acquisition ou l'échange des marchandises qu'elles ont besoin d'acheter ou de vendre ; et dès lors, au point de vue économique et commercial, on peut le dire sans crainte, vous jouez un rôle important et des plus avantageux.

Aussi bien dire que prise dans ce sens, votre profession est non seulement honorable, utile, mais elle est, en quelque sorte, indispensable, et nous n'aurions rien à redire, si, limitée à ce double objet et conduite suivant les règles ordinaires de la justice, elle vous permettait, Messieurs, d'acquérir, en même temps que la fortune, une influence légitime et bien-faisante parmi vos concitoyens.

Mais, il se trouve que d'après l'usage général, on

ajoute à l'administration normale de l'auberge et au commerce régulier des denrées utilitaires, la vente habituelle de cette chose si dangereuse et si ruineuse, connue surtout sous le nom de boissons enivrantes.

Jusqu'à quel point ce négoce est nécessaire ou utile dans nos paroisses, c'est ce que nous ne voulons pas pour le moment examiner.

Nous serions plutôt porté à croire qu'il pourrait être retranché tout-à-fait sans aucun inconvénient, et pour le plus grand bien des familles ; que, tout au moins, les liqueurs alcooliques pourraient être assimilées à ces remèdes spéciaux qui ne se livrent que pour des cas particuliers, et sur les garanties nécessaires.

Mais là n'est point, pour le moment, la question.

Nous sommes obligé d'admettre le fait que, dans les hôtels que vous tenez, se débite couramment cette marchandise qui s'appelle la boisson enivrante ; que vous le faites en vertu d'une *licence* octroyée par les autorités municipales et sous la protection des lois, qui imposent toutefois à ce commerce lui-même certaines restrictions et certaines règles.

Et comme l'usage de ces liqueurs alcooliques tient de très près à la morale chrétienne, et par conséquent au bien de la religion et au salut des âmes, il s'ensuit que l'Eglise elle-même doit intervenir pour rappeler à tous ceux qui ont à ce sujet quelques responsabilités à porter, les obligations rigoureuses auxquelles ils ne peuvent impunément se soustraire.

Et qui donc peut être tenu plus strictement responsable que celui qui est l'instrument direct et immédiat de ce commerce périlleux ?

Vous ne sauriez sur ce point vous faire illusion, Messieurs. C'est l'Esprit-Saint lui-même qui l'affirme, votre profession d'aubergiste, augmentée de celle de débitant de liqueurs enivrantes, est classée parmi

celles qui exposent davantage la conscience et le salut éternel.

Nous n'ignorons pas combien sont nombreuses et pressantes pour vous les tentations de toutes sortes, qui voudraient vous entraîner hors de la voie de la probité et de l'honneur.

L'ambition et la possibilité apparente de faire beaucoup d'argent en peu de temps ; une concurrence malheureuse et déplacée entre les hôtels trop nombreux dans une même localité ; la faiblesse de caractère qui cède par complaisance aux sollicitations ; le respect humain plus fort que le sentiment du devoir ; le caractère trop illusoire des sanctions civiles et la trop grande facilité de s'y soustraire : autant de choses qui se dressent comme des obstacles qu'il serait aisé de renverser, si l'on voulait simplement se rappeler, dans une chose aussi délicate, ce qu'exige par dessus tout le sens religieux, le vrai patriotisme, l'honorabilité personnelle, la simple justice ordinaire, le bien des familles, l'honneur des jeunes gens et le bon ordre public dans une localité.

Si, par malheur, on oublie tout cela pour ne penser qu'à spéculer sur la faiblesse de son prochain, et qu'à s'enrichir au détriment du bonheur d'autrui et au prix même de la perte éternelle des âmes, il arrive, par le fait coupable d'un hôtelier, que le dimanche, le jour du Seigneur, devient, à côté d'une église, le jour du démon par l'ivrognerie et tous les péchés qu'elle traîne après elle ; que dans cette auberge, au mépris des lois les plus sages, on attire la jeunesse qui y fait le premier apprentissage du vice sous toutes ses formes ; que cette maison, établie pour l'utilité commune, devient la terreur des épouses et des mères ; qu'elle engouffre une partie notable du salaire du père de famille et est signalée par tous comme la cause, ou au moins l'occasion prochaine et permanente de

la ruine temporelle et spirituelle d'un grand nombre.

Remarquez bien, Messieurs, que nous ne faisons ici aucune application locale ou personnelle. Nous déduisons simplement la conséquence logique et fatale de la manière désordonnée dont un aubergiste peut diriger sa maison à l'encontre de toutes les lois.

Et nous nous demandons ce qui peut bien se passer au fond de l'âme d'un citoyen, d'un chrétien, qui, ayant durant plusieurs années tenu auberge et finalement réussi à faire fortune, s'interroge lui-même, en présence de son argent, et compte autour de lui, dans sa paroisse, les familles jetées dans le chemin et plongées dans la misère.

Ce qu'il doit se dire... Mais, Messieurs, n'insistons pas davantage.

Dans nos lettres précédentes, adressées à tout le diocèse, nous avons fait le tableau de ces ruines que, du reste, vous connaissez encore mieux que nous, et c'est parce que nous croyons sincèrement que vous, du moins, vous ne voulez pas être, au milieu de vos concitoyens, des agents de perdition, matérielle et morale, que nous vous parlons avec tant d'ouverture et de confiance.

Nous avons l'intime conviction que vos dispositions sont bonnes ; que vos intentions sont droites ; que vous voulez sincèrement garder à votre nom et à votre profession l'honorabilité voulue ; que ce n'est pas en vain, par conséquent, que nous nous adressons à votre conscience de catholiques, à votre fierté de canadiens, à la générosité de vos sentiments de chefs de famille, faisant appel, encore une fois, à tout ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé en vous, Messieurs, pour vous conjurer de tenir votre commerce suivant tout ce que commandent les lois de la justice, les dictées de la conscience, le respect de la

religion, le bon ordre social, la paix des familles, l'honneur de nos jeunes gens, l'avenir de notre race et pardessus tout, votre propre salut.

Vous le savez, Messieurs, le bien mal acquis ne profite jamais.

Il est très rare que la Providence permette qu'il s'y attache une prospérité, même apparente, tant soit peu durable.

La richesse, qui serait le fruit de l'injustice ou du désordre, ne saurait d'ailleurs donner, par elle-même, ce bonheur que seule la paix de la conscience peut faire naître du devoir accompli.

Et peut-il être légitime de gagner de l'argent au mépris du droit divin, des commandements de l'Eglise, des lois civiles les plus sages?

— Ne brûle-t-il pas, en quelque sorte, les mains qui le palpent, quand il s'entasse dans un tiroir au prix de l'honneur d'un citoyen, de la tranquillité d'une famille, de la déchéance malheureuse et coupable d'un foyer, de la perte graduelle, mais sûre, du bien paternel.

Cet argent ne pèse-t-il point lourdement sur l'âme de celui qui le compte en se disant : c'est aujourd'hui dimanche, j'ai offensé Dieu, et des péchés nombreux se sont commis dans ma maison.

J'ai fait boire des hommes, des jeunes gens ; ils ont outragé sous mon toit le nom du Seigneur.

Ils ont joué leur bonheur domestique, les larmes des épouses et des mères, et ce soir, il y a bien des reproches et des lamentations dans les familles de ceux qui sont venus ici, chez moi, et dont quelques-uns au grand scandale de toute la paroisse, se sont livrés à l'ivrognerie, aux jeux de hasard, aux conversations mauvaises, etc. ; n'importe, j'ai gagné beaucoup d'argent.

Franchement, Messieurs, cela pourrait-il vous suf-

fire, et croiriez-vous un instant, que, soucieux avant tout d'échapper aux sanctions légères d'une loi humaine, vous n'avez point, à titre de chrétiens, à vous préoccuper d'autre chose?

Aussi, Messieurs, pour vous rassurer vous-mêmes et vous faire voir qu'il vous est possible à tous de tenir votre maison sans avoir à redouter la colère de Dieu, les reproches de l'Eglise et ceux plus intimes et plus terribles peut-être des mères de famille et des enfants, nous semble-t-il opportun et nous contenterons-nous de vous rappeler ce que nous disions à votre sujet dans notre lettre pastorale du 25 décembre 1903.

Nous vous laissons, Messieurs, à ces graves pensées que nous remettons sous vos yeux, vous priant de les méditer sérieusement, et demandant à Dieu de bénir les généreuses résolutions qu'elles ne sauraient manquer de vous inspirer.

Qu'Il daigne en même temps répandre sur vos familles, spécialement à l'occasion des prochaines fêtes de Noël, ses plus abondantes bénédictions, source unique et féconde du bonheur domestique, c'est notre plus ardent souhait.

AUX CHEFS DE FAMILLE

PAS DE MILIEU

1^{er} mars 1908.

Nos Très Chers Frères,

Non, pas de milieu !

Il vous faut être pour ou contre le bon Dieu ; pour ou contre la tempérance chrétienne.

C'est le cas de dire qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois. Pas d'illusion possible.

Voici bientôt, durant ce mois, le moment décisif, ou chacun devra se faire connaître tel qu'il est : serviteur de Dieu ou partisan, conscient ou non, du démon de l'intempérance.

La double question va se poser dans chaque paroisse : combien de licences d'auberges ? à qui les accorder ?

Tous vous aurez à répondre, soit en signant ou en refusant de signer les listes de recommandation, soit par un vote affirmatif ou négatif dans le conseil municipal.

Deux étendards sont levés, celui de la croix de tempérance, et celui de Satan qui veut par l'ivrognerie de plus en plus répandue, ravager notre peuple et l'avilir.

★★

Sous la bannière du démon vont se ranger CEUX QUI TROUVENT que la boisson ne coule pas encore suffisamment pour empoisonner les corps et tuer les âmes ;

Que l'abus des liqueurs enivrantes n'est pas encore assez lamentable ;

Que les désastres causés par l'ivrognerie ne sont pas assez terribles ;

Que ce vampire insatiable ne suce pas encore assez du sang de notre race, et qu'il faut lui fournir des victimes en plus grand nombre ;

Qu'il n'y a pas assez de santés délabrées par l'alcoolisme, d'intelligences par lui déprimées, — de cœurs dépravés — de ménages troublés, divisés, dispersés — de familles désolées — de jeunes gens perdus ou en train de se perdre. Ceux-là jugeront qu'il faut augmenter indûment le nombre des auberges.

De plus, ceux qui veulent que le dimanche soit davantage profané ; qu'on entende encore plus de juréments et de blasphèmes ; qu'on voie se multiplier les désordres les plus terrifiants, même les vols, les rixes, les meurtres, fruits trop communs de l'ivresse : ceux-ci travailleront à faire donner des licences, déjà superflues, à des hommes qui, sans aucun souci des lois divines et humaines, seront insensibles aux remords, ne chercheront qu'à faire de l'argent à même le vice qu'ils encouragent, sans se préoccuper du bon Dieu cruellement offensé, non plus que des supplications des épouses, ni des larmes des mères, ni de la détresse des enfants... sans s'inquiéter même de leur salut éternel qu'ils compromettent en travaillant à la perte de leur prochain.

Beaucoup d'auberges, et des auberges mal tenues : c'est le mot d'ordre du démon.

★★

Réussira-t-il dans son infernal dessein? Nous ne voulons pas le croire.

Autour de la croix du Christ vont se grouper, en rangs serrés, tous les bons citoyens, les bons chrétiens, et ils ne seront ni moins nombreux, ni moins actifs, ni moins énergiques, ni moins persévérants.

Oui, il y a les braves qui sont à la fois respectables, sérieux et intelligents.

Ils savent ce que vaut une âme rachetée par le sang de Jésus-Christ et appelée au bonheur du ciel.

Ils savent ce que vaut une famille où règne la sobriété ; ce que vaut pour la religion et pour la patrie un foyer où l'homme est tempérant et la femme respectée, où la concorde, le travail, l'économie, soutenus par la piété, concourent à donner l'aisance et le bonheur.

Ils veulent, eux, diminuer plutôt qu'augmenter cet impôt cruel prélevé sur le salaire de l'époux, sur les pleurs de l'épouse, sur le sang des familles, par le tyran de l'intempérance.

Ils ne sont ni peureux, ni indifférents.

Sans se laisser arrêter par des considérations d'amitié, de fausse pitié, de partisanerie, ou même d'intérêt personnel, ils savent parler avec franchise, et remplir leur devoir avec énergie et constance. Ils ont le jugement droit ; ils savent donc que ce qui appauvrirait les familles ne saurait enrichir une population, et que si la boisson fait marcher le commerce dans un village ou une paroisse, c'est vers la ruine morale et même matérielle.

Ils veulent le bon ordre public, et conserver à leur paroisse ou à leur municipalité le renom de paix, de labeur honnête, de respect mutuel et de bon accord, qui est la base du crédit moral d'une population, et

dont la tempérance est une des conditions essentielles.

Ceux-là, les hommes de bon sens, religieux autant que dévoués aux vrais intérêts des familles, chercheront plutôt à restreindre la vente des liqueurs, et ne la confieront, autant que cela dépendra d'eux, qu'à des citoyens irréprochables, ayant le sentiment du devoir, et capables d'étouffer sous les dictées de la conscience le misérable penchant de l'avarice.

Seulement les auberges nécessaires, et toutes très respectables : c'est la devise des bons citoyens.

★★

Qui l'emportera ?

Nous vous conjurons par tout ce que vous avez de plus cher ; pour l'amour du bon Dieu, au nom des familles, au nom des âmes, et pour votre propre salut, entendez-nous, écoutez-nous, croyez-nous.

C'est pour le bonheur de chacun, c'est pour le bien général.

Puissiez-vous, tous sans aucune exception, comprendre si bien, et si bien remplir votre devoir, que nous puissions nous dire qu'après tout, dans chacune des paroisses de notre diocèse, il n'y a pas deux camps, mais un seul, celui de Notre-Seigneur ; que tous nos citoyens sont décidément rangés autour de la Croix ; qu'il n'en reste aucun pour soutenir la vilaine cause de l'intempérance, et alors, à la grande joie de l'Église, au grand soulagement des familles, il n'y aura partout que les auberges strictement nécessaires, et toutes seront parfaitement tenues à la satisfaction des autorités religieuses et civiles.

C'est le vœu de notre cœur, et dans le ferme espoir de le voir se réaliser au près et au loin, nous appelons sur vous tous les bénédictions de Notre-Seigneur.

NOTES

POUR LA MISE EN PRATIQUE DU

DÉCRET " NE TEMERE " SUR LE MARIAGE

24 mars 1908

1° Les mariages, pour être *valides*, doivent être célébrés devant un curé ou l'Ordinaire ou devant un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins. Mais : a) dans les limites de leur juridiction respective le curé et l'Ordinaire assistent *validement* au mariage de ceux qui ne sont pas leurs sujets, aussi bien que de leurs sujets eux-mêmes ; b) ils ne peuvent plus assister *validement* au mariage de leurs sujets en dehors de leur paroisse ou diocèse, à moins d'une délégation spéciale.

2° Un curé ne peut assister *licitement* à un mariage qu'après avoir constaté, entr'autres choses, que l'un ou l'autre des contractants a domicile dans sa paroisse, ou y a fait un séjour d'au moins un mois. Il ne serait dispensé de cette ordonnance que dans le cas d'une *grave nécessité*.

3° Le curé et l'Ordinaire peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l'autorisation d'assister *validement* à un mariage, *mais seulement dans l'étendue de*

leur territoire. Ils ne peuvent plus déléguer valablement un prêtre pour un mariage qui doit se faire en dehors de leur paroisse ou diocèse. Par conséquent, tout prêtre, pour assister valablement à un mariage, doit être autorisé *par le curé ou l'Ordinaire du lieu où se fait le mariage.* L'autorisation dont il est question au paragraphe 8 de l'article V du Décret n'est requise que pour l'assistance *licite* au mariage : c'est-à-dire pour permettre au curé du lieu d'user licitement de ses pouvoirs d'assister *validement* dans sa paroisse au mariage de toutes les personnes qui se présentent à lui.

4° Par décision de l'Ordinaire de Valleyfield, tout prêtre qui remplit les fonctions de vicaire a, dans la paroisse où il exerce le saint ministère, le pouvoir d'assister valablement aux mariages et de déléguer un autre prêtre pour chaque cas en particulier.

5° Le curé qui, sans autorisation, assisterait au mariage de personnes domiciliées en dehors de sa paroisse ou n'y demeurant pas depuis un mois, sera obligé en conscience, de remettre au propre curé de l'épouse, *tous les honoraires* qu'il aurait reçus pour ce mariage. Et s'il faisait un tel mariage en invoquant, aux termes du décret, une grave nécessité, il devra soumettre le cas sans retard à l'évêque, et nous jugeons alors s'il doit être exempt de faire remise des honoraires perçus.

6° Les prêtres ne devront user qu'avec la plus grande discrétion des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article VII du décret. Et quand après avoir tout bien pesé, ils croiront devoir procéder à un mariage dans les circonstances indiquées, ils devront en avvertir le curé des parties (celui de l'épouse, autant que possible) et voir à ce que le mariage soit régulièrement inscrit dans les registres de la paroisse.

7° Le décret demande qu'après tout mariage on en

fasse mention à l'acte de baptême de chacun des conjoints. Cette mesure, si elle est fidèlement observée, sera d'une grande utilité pour constater la liberté des époux. Pour en faciliter la mise à exécution, voici ce que nous réglons :

On exigera autant que possible le certificat de baptême de ceux qui se présentent pour contracter mariage hors du lieu de leur naissance.

Les annotations prescrites se feront en marge des registres à l'acte de baptême de chacun des conjoints ; elles indiqueront les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit du mariage. Ainsi on mettra en marge de l'acte de baptême du conjoint : « a épousé N. (le nom de l'autre conjoint) le à ».

Pour les personnes qui se marient dans la paroisse où elles ont été baptisées, le curé ou son remplaçant fera lui-même l'annotation sur les registres paroissiaux.

Si l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé dans une autre paroisse, le curé qui a fait le mariage transmettra sans retard, au curé de la paroisse où ce conjoint a été baptisé, les éléments voulus pour faire les annotations exigées : c'est-à-dire qu'il fera connaître les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit de leur mariage, ainsi que la date et l'endroit de leur baptême. Il y aura un double envoi à faire quand les deux conjoints auront été baptisés dans des paroisses différentes.

Si, après des recherches consciencieuses, il était impossible de connaître le lieu où l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé, ou si on ne pouvait pas avoir l'adresse exacte des curés auxquels il faut écrire, il faudrait envoyer à la chancellerie les noms des époux avec tous les renseignements obtenus.

8° La discipline actuellement en vigueur dans ce

diocèse n'est pas changée pour ce qui est du mariage des non-catholiques entre eux.

9° Mais il est à noter que toutes les prescriptions du décret obligent ceux qui, à un moment quelconque de leur vie, ont appartenu à l'Eglise catholique, même s'ils venaient ensuite à s'en séparer par l'apostasie.

10° Ces prescriptions obligent également les catholiques qui voudraient contracter fiançailles ou mariage avec des non-catholiques. Une décision de la Sacrée-Congrégation du Concile en date du 1^{er} février 1908, a tranché la question. Par conséquent les mariages mixtes qui ne seraient pas célébrés devant le curé et deux témoins ne seraient pas valides. Il sera bon d'attirer l'attention des fidèles sur ce point important.

11° Les dispositions du décret *Ne temere* auront force de loi à partir du jour de Pâques prochain, 19 avril 1908.

12° A l'avenir, au lieu de donner lecture du décret *Tametsi*, les curés expliqueront aux fidèles, deux fois par année, le premier dimanche après l'Epiphanie et le dimanche de la Quasimodo, les parties du décret *Ne temere* qui les concernent plus spécialement. Mais pour cette année ils devront le lire en entier, au prône, avant Pâques.

RÉCIT DE VOYAGE

A LONDRES

Décembre 1908.

Mes Chers Collaborateurs,

Me voici heureusement de retour de ce voyage que votre piété généreuse avait désiré pour moi, tout en me fournissant les moyens de l'entreprendre. J'ai assisté à ce merveilleux congrès eucharistique de Londres ; à Lourdes, j'ai pris part aux réjouissances du cinquantenaire des apparitions de la Vierge Immaculée ; à Rome, j'étais présent, le 16 novembre, à la messe célébrée dans la Basilique Vaticane par Notre Très Saint Père le Pape Pie X, à l'occasion de son jubilé sacerdotal. Je rends grâce à Dieu de toutes les faveurs dont il m'a comblé, avec mes compagnons de voyage ; et à vous-mêmes, chers Collaborateurs, je tiens à offrir de nouveau l'expression la plus cordiale de ma vive gratitude.

Maintenant, il n'est que juste que je vous rende compte des fêtes auxquelles nous avons assisté et dont vous connaissez déjà quelque peu les splendeurs par les rapports des journaux. Il me semble qu'une relation personnelle, faite au courant de la plume et à votre intention, ne saurait manquer de vous intéresser.

Je tiens donc à vous raconter notre voyage depuis

notre départ et dans tous ses détails. Avec MM. M. Marleau, T. Nepveu, C. Dugas et J. Quesnel, je prenais passage à bord du « Virginian » le jeudi soir, 27 août. De Montréal à Québec, il n'y a rien de bien saillant. Descendant le fleuve et contemplant avec sérénité ses rives si belles et si variées, nous prenions petit à petit possession de notre mobile et très passagère demeure et à l'envi, nous promettions de jouir de la traversée sans payer à la mer le tribut habituel imposé aux tempéraments trop bilieux ou trop impressionnables. A Québec nous changeons de pilote ; nous prenons les quelques passagers arrivés par le chemin de fer, et après une heure d'escale, nous voici au fil de l'eau, toujours par un temps radieux et une température idéale, allant rapidement vers Rimouski, ou plus exactement la Pointe au Père. Ici l'on reçoit les dernières malles ; nous avons de même la liberté de déposer nos lettres ; c'est comme un dernier échange de poignée de mains avec les amis dont il faut définitivement se séparer pour un temps qui est toujours en réalité très long. Le lendemain, nous étions, non pas en pleine mer, mais en plein golfe. Il fait beau, l'eau est calme ; mais tout de même, nous sommes sur un vaisseau très long, très haut, peu large en somme, et il faut bien sentir un peu le mouvement de balance qui fait, sans qu'on le veuille, monter et descendre le creux de l'estomac avec une sorte d'étreinte au cœur que l'on réprime d'abord bravement en se disant l'un à l'autre : « Non, non, je ne suis pas malade. Je ne serai pas malade... »

Bref, grâce à Dieu, une belle traversée, et suffisamment rapide. Avant de débarquer à Liverpool, on me remet plusieurs lettres. Je vois que nous serons tous bien accueillis et que nous n'aurons pas à nous inquiéter même de notre logis. M. I.-E. Fooks, un bon ami de vieille date, excellent catholique, me réclame chez

lui, mais c'est à douze milles de Londres et nous n'arriverions qu'à la nuit ; alors pour ce premier soir, M. Marleau et moi nous irons avec les autres au couvent des Adoratrices, dans la banlieue londonienne, à Balham. De Liverpool à Londres nous faisons le trajet dans deux compartiments réservés. Nous étions huit avec Son Excellence Mgr Sbaretta, notre délégué apostolique, et son compagnon, l'abbé McNalley. Chez les religieuses nous attendait une réception charmante dans un couvent très modeste, mais où tout un étage nous avait été réservé. Les Sœurs se disaient très honorées qu'on eût pensé à elles pour nous donner l'hospitalité. Et nous avons vu tout de suite comme on serait à l'aise et bien traité. Dès le lendemain nous allons à l'archevêché nous présenter à Mgr Bourne et au personnel de sa maison. Je m'assure ensuite auprès de la Catholic Union que mes compagnons auront tous les billets nécessaires pour assister aux diverses réunions du Congrès. Ce n'était déjà plus chose facile, le nombre des places disponibles à la cathédrale et dans les salles pour le gros public était déjà engagé, et les demandes affluaient chaque jour de toutes les parties de l'Angleterre et aussi de la France, de la Belgique et d'ailleurs. M'étant bien démené, j'ai obtenu ce que je voulais, que nous fussions tous considérés comme délégués, et nous avons été les objets d'une attention vraiment extraordinaire. On a été jusqu'à mettre deux automobiles à notre commune disposition, pour tout le temps du Congrès, comprenant les jours précédant et suivant cette même période, en sorte que ces Messieurs se promenaient, allaient et venaient, dans leur équipage électrique, très heureux de cette bonne aubaine. C'était déjà très bien. Mais il y avait le Congrès lui-même qui nous promettait les plus vives émotions. De fait, je n'ai jamais été plus profondément remué que par ces as-

sises solennelles tenues en pleine capitale de l'empire anglais, sous la présidence d'un Légat du Pape et en l'honneur de la Sainte-Eucharistie. Mais je laisse de côté les considérations théoriques ; je m'en tiens au récit des faits eux-mêmes. Ils ont une éloquence qui suffit et ne saurait être qu'atténuée par d'inutiles commentaires. Le Congrès devait compter six cardinaux, quatre-vingt-quinze évêques, une quinzaine d'abbés mitrés, plus de vingt prélats et près de deux mille prêtres et religieux. Les laïques aussi étaient nombreux et plusieurs comme vous le verrez, ont pris une part effective aux travaux. Au reste toute l'organisation matérielle du Congrès, qui ne laissait rien à désirer, témoignait de cette parfaite alliance de l'élément laïque avec les autorités religieuses pour en assurer le plein succès. Un comité général comprenait d'abord sous la présidence de l'Archevêque de Westminster, tout l'épiscopat anglais, et un très grand nombre de citoyens les plus marquants avec des prêtres et des religieux. Puis des sous-comités, également composés de prêtres et de laïques sous les auspices des diverses unions et associations catholiques, se partageaient la besogne, et voyaient à tous les détails, réceptions, hospitalité, réunions publiques, cérémonies, décorations, banquets, etc. Il y avait même un comité de dames, et il n'est que juste de dire qu'il n'a pas été le moins actif ni le moins efficace. Il avait spécialement organisé une exposition très considérable et très riche d'ornements et de vases sacrés, donnés par les familles catholiques et qui devaient, après le Congrès, être portés à Rome et offerts au Pape à l'occasion de son jubilé sacerdotal. Le Pape avait délégué le cardinal V. Vannutelli pour agir et présider en son nom. C'était donc un Légat *a latere*. Il était accompagné de deux gentilshommes de cape et d'épée, MM. le comte Aymard d'Ursel, et Stuart

Coates, qui formaient sa garde d'honneur. De Rome il arrivait par la Suisse et la Belgique, débarquait à Douvres, et dès lors commençait pour lui et pour le Souverain Pontife, dont il était l'envoyé spécial, une série de réceptions triomphales qui devaient durer, même une fois le Congrès terminé. A la gare de Londres, l'attendait une foule considérable qui l'accueillait au cri de Vive le Pape. Cette foule accompagna le cardinal jusqu'à l'archevêché, poussant toujours les mêmes hurrahs, et elle stationna plusieurs heures aux abords du palais pour guetter sa sortie. Ceci se passait la veille de l'ouverture du Congrès. Il faut observer que c'est la première fois qu'un légat du Saint-Siège mettait le pied sur le sol anglais depuis que le cardinal Pole avait été envoyé auprès de la reine Marie Stuart, par le Pape Jules III, en novembre 1554. Sur l'évêché flottent ensemble le drapeau national anglais et le drapeau pontifical. Le lendemain, mercredi, à sept heures du soir l'église était depuis deux heures remplie d'une foule compacte, les rues bondées tout à l'entour, un bon contingent d'hommes de police échelonnés et tenant libre le milieu de la chaussée pour le passage du cortège. Les évêques arrivent de tous côtés, en voitures de gala et en grand costume violet. Ils pénètrent dans le palais. Nous voici tous rendus au pied du grand escalier et l'heure de la cérémonie est arrivée. Tous se mettent en rang dans un silence relatif, et une première procession de prélats se rend avec une majestueuse lenteur dans la cathédrale, où elle s'arrête dans l'allée centrale, s'étendant depuis le chœur jusqu'au portique. Les grandes portes s'ouvrent ; une rumeur qui grossit bien vite et devient une immense et persistante acclamation nous arrive du dehors, et nous annonce que le légat et sa suite sont sortis du palais et se dirigent vers la place de l'église, au milieu du

peuple qui salue de ses vivats. Cela dure quelque dix minutes, puis le Cardinal entre accompagné de l'archevêque et tout le cortège se remet en marche vers le sanctuaire, où les évêques, les abbés et les prélats ont leurs places marquées d'avance. Le Cardinal, drapé de sa grande Cappa-Magna rouge vif, avec une traîne interminable portée par plusieurs pages, ayant autour de lui ses gardes-nobles, va s'agenouiller quelques instants sur un prie-Dieu au pied de l'autel, puis, — remarquez bien ceci — il s'assied sur un fauteuil, pendant que le chancelier Mgr Bidwell monte en chaire et s'apprête à lire un document qu'il déroule devant les auditeurs : c'est la lettre pontificale par laquelle Pie X délègue et accrédite Son Eminence le Cardinal V. Vannutelli pour le représenter Lui-même au Congrès Eucharistique de Londres.

Cette lettre faisait l'éloge de l'Angleterre, celui des Congrès Eucharistiques, félicitait les catholiques de Londres et leur Archevêque et leur exprimait l'espoir que la présente réunion, s'inaugurant sous les plus heureux auspices, produirait les meilleurs résultats pour l'Eglise. Et le Pape déclarait qu'Il était lui-même présent dans la personne de son Légat. La lecture terminée, le Cardinal lui-même monte en chaire et fait un long discours en latin, après quoi on le conduit solennellement à son trône placé du côté de l'Evangile. En face de lui, du côté de l'Epître, un même trône surmonté d'un seul baldaquin était occupé par les cinq autres cardinaux, parmi lesquels était S. E. le Cardinal Mathieu qui ne devait assister qu'à cette première cérémonie. Aussitôt après en effet, il tombait dangereusement malade et vous avez eu le récit de sa mort arrivée à Londres ces jours derniers. Les autres cardinaux étaient LL. EE. Gibbons, Logue, Ferrari, et Sancha. Le Cardinal Mercier devait arriver plus tard. Après le Cardinal Légat ce fut le tour de

Mgr l'Archevêque Bourne qui du haut de la chaire complimente le Délégué du Saint-Siège, exprime ses sentiments et ceux de tous les catholiques de l'Angleterre à l'égard du Souverain Pontife et de son illustre représentant. Tout ceci était bien solennel dans cette magnifique église de Westminster, où se trouvait une si imposante assemblée de prélats et de fidèles. Un chœur superbe, le chœur ordinaire de la cathédrale, chante ensuite le « Tu es Petrus » ; puis le Saint Sacrement est exposé et Mgr Kelly, coadjuteur du Cardinal Moran, donne la bénédiction. Le congrès Eucharistique de Londres était ouvert, et il allait dépasser en magnificence les dix-huit Congrès précédents. Ceux-ci avaient été tenus dans plusieurs villes de France, de Suisse, de Belgique, d'Allemagne, et même à Rome et à Jérusalem. Celui de Londres devait être de tous le plus imposant et le plus important. La série des plus belles cérémonies que l'on puisse imaginer allait se dérouler au milieu d'un enthousiasme qui ne devait pas cesser un instant, et qui du reste était partagé par les protestants eux-mêmes. Il faut dire en effet que toute la population de Londres, dans son ensemble et avec un accord merveilleux, s'est montrée extrêmement sympathique au Congrès, et à tous ceux qui de près ou de loin étaient accourus pour prendre part à cette manifestation Eucharistique. Il y avait même une affiche quelque part avertissant les catholiques que, pour s'assurer la bienveillance administrative dans toutes ses diverses branches, il était bon de porter partout ostensiblement l'insigne de congressiste. Et en effet, dans les gares, dans les hôtels, sur la rue, partout on rencontrait les prêtres en soutane, les évêques en violet, les laïques avec leur image du T. S. Sacrement sur la poitrine, et on s'empressait de leur rendre tous les services demandés. C'en était touchant.

L'insigne de congressiste, en or pour les cardinaux, en or et en argent pour les évêques, en aluminium pour les autres, consistait en une petite croix faite sur le modèle de la croix monumentale suspendue dans la cathédrale à l'entrée du sanctuaire ; elle portait d'un côté un ostensor, de l'autre une miniature de l'église de Westminster. Le ruban était aux couleurs papales.

Le Congrès s'est partagé en trois parties bien distinctes ; il y eut les cérémonies proprement dites consistant, chaque jour, en une grand'messe pontificale chantée le jeudi par l'archevêque d'Utrecht, et le vendredi par l'archevêque de Paris, à neuf heures et demie. Il faut mentionner à part celle de la liturgie grecque, célébrée le samedi par un archimandrite Mgr Arsenios Aliych, avec tout le cérémonial voulu, ce qui comporte un grand nombre d'ornements très variés et très riches. On avait voulu faire ressortir par là, l'union dans la foi Eucharistique des rites de l'Orient et de l'Occident. Le lecteur, à cette messe, était le prince Maximilien de Saxe, frère du roi, devenu prêtre il y a quelques années. Dans l'après-midi, il y avait aussi tous les jours Vêpres solennelles chantées par un archevêque. Inutile de dire que ces offices étaient suivis par une foule toujours compacte et toujours très recueillie. Entre ces cérémonies de la messe et des vêpres avaient lieu les assemblées d'étude et de discussion. Elles se tinrent dans trois salles différentes, l'une Caxton-Hall, était affectée exclusivement aux travaux de langue française. De ces travaux la liste serait trop longue à reproduire. Qu'il me suffise de vous dire que leurs auteurs étaient les uns des prêtres, les autres des religieux, plusieurs même des laïques, et rien ne m'a plus édifié que d'entendre ces Messieurs avocats, médecins, députés Belges ou Français, anciens militaires, parler avec une science et une piété,

et surtout un accent de conviction qui pouvaient étonner chez des hommes du monde discourant sur le divin Sacrement, la place qu'Il tient dans l'Eglise et dans la société, et donnant la communion eucharistique comme vrai moyen d'arriver à la solution des questions sociales les plus ardues et les plus angoissantes. Ces réunions étaient présidées d'office par un Bénédictin, Dom Cabrol, nommé d'avance à cette fin, et d'honneur par un des évêques. J'ai été invité à présider celle du vendredi, et comme de raison, j'ai dû faire le discours de clôture. Résumant en quelques mots les dissertations que l'on venait d'entendre, j'ai insisté sur le choix et la formation des enfants de chœur, sur l'importance du chant religieux, et sur le besoin de garder aux offices le cachet de dignité, exempt de pèse et d'emphase, qui est la vraie marque de la vraie piété. On fera un gros volume avec tout ce qui a été dit durant ces trois jours et dans les trois salles sur l'Eucharistie, le dogme, l'histoire, la liturgie, la portée sociale, la dévotion du Très Saint Sacrement, ses rapports avec la Sainte Vierge et avec la papauté, etc.

C'était là comme la substance du Congrès. Mais son expression complète devait être donnée plus particulièrement dans les réunions générales à l'Albert Hall. Je ne suis pas éloigné de croire que cette enceinte est la plus vaste du monde. Elle est de forme circulaire, à gradins et avec galeries. Mais elle aurait dû être beaucoup plus grande encore pour recevoir tous les pauvres malheureux, qui arrivés trop tard ou ne prévoyant pas l'irruption des multitudes, n'avaient pas eu la pensée ou la chance de se procurer des billets. Dieu merci, mes compagnons en étaient pourvus et avaient de bonnes places. Le premier soir l'assemblée avait un caractère général en ce sens qu'on y admettait les dames aussi bien que les hommes. C'était

un beau coup d'œil offert aux évêques descendant l'amphithéâtre pour se rendre sur l'estrade ; mais il paraît que la vue était encore plus belle pour les assistants quand cette longue procession des cent prélats, revêtus du manteau de soie violette, défila lentement jusqu'au foyer, pour là se bifurquer et arriver sur le théâtre par les deux escaliers latéraux. Et après les évêques, les cardinaux, avec la traine de pourpre, complétaient ce spectacle inouï, produisant par lui-même une telle impression sur l'assistance qu'elle se leva comme un seul homme, et que les acclamations assourdissantes, il est vrai, mais empoignantes en même temps, ne cessèrent que lorsque tous eurent pris place sur leurs fauteuils, et que l'archevêque eût de la main commandé le silence. Il se fit tout à coup profond et respectueux pour entendre le cardinal proposer que Mgr Bourne dirigeât les procédures. Mgr Bourne après quelques mots d'introduction présenta tour à tour les orateurs qui furent NN. SS. Heylen, Delamaire, Bruchési, un évêque d'Australie Mgr Carr, et le duc de Norfolk. Tous naturellement, très applaudis. Mais ces applaudissements devinrent une frénésie qui souligna chacune des paroles du cardinal Legat quand il prononça le discours final. Le nom de Notre-Seigneur, celui du Pape, l'Église catholique, le roi d'Angleterre soulevèrent chaque fois l'assistance, et il fallait par un geste impérieux obtenir le calme et le silence. Entre les discours on chantait avec accompagnement d'un orgue puissant, et sous la direction d'un maître de chapelle, des hymnes à l'eucharistie et des cantiques à la Sainte Vierge, etc... L'effet était saisissant. J'ai vu couler bien des larmes. Le fait est que l'émotion était générale. Finalement le Cardinal Legat donna dans sa forme solennelle, la bénédiction apostolique. Il était près de minuit quand nous pûmes sortir de la salle. Le premier jour du Con-

grès était passé et l'enthousiasme du début ne faisait que s'accroître et gagnait sensiblement tout le peuple de Londres. Ce à quoi du reste aidèrent beaucoup les comptes rendus très bienveillants que donnèrent tous les grands journaux, même ceux que l'on regardait d'ordinaire comme à peu près étrangers aux préoccupations religieuses. Vous ai-je dit que dès la veille de l'ouverture du Congrès j'avais transporté mes pénates chez M. Fooks notre ami qui demeure à Chislehurst. Sa maison, un palais, est voisine de celle où mourut le malheureux vaincu de Sedan, Napoléon III. C'est à douze milles de Londres ; mais notre automobile parcourait cette distance en peu de temps. Je disais la messe dans le salon et après le déjeuner nous reparitions, M. Marleau et moi, pour la Cathédrale de Westminster où se célébrait la grand'messe. Chaque jour, à une heure, tous les évêques étaient invités avec les cardinaux à déjeuner ensemble à l'hôtel Westminster, le Windsor de Londres. C'était vraiment beau et touchant de voir cette centaine de prélats groupés ainsi sur le pied de l'intimité fraternelle, partagés par petites tables de cinq ou six convives, parlant les diverses langues, et causant de choses de l'Église. Chacun faisait connaître son pays et son diocèse. Naturellement quand arrivait le défilé des automobiles au porche de l'hôtel, il y avait pour les attendre et voir passer les uns après les autres tous les évêques, une foule de curieux, plusieurs ayant des kodacks et prenant au passage des instantanés qui devaient être amusants. Les journaux en reproduisaient un certain nombre. Parmi les faits les plus saillants du Congrès, je dois mettre la procession des enfants, le samedi après-midi. Ils étaient au nombre de vingt mille, accourus par groupes de toutes les parties de la ville. Ces enfants étaient délégués par les différentes écoles catholiques et représentaient toutes les classes. Il y avait les riches

très gentiment mis, très propres ; il y avait les enfants d'ouvriers, moins bien habillés, cependant c'était convenable ; hélas ! mais pourtant, c'était encore impressionnant, il y avait les pauvres, plusieurs même nu-pieds, mais qui n'avaient pas pour cela été tenus à l'écart d'une démonstration d'un caractère tout à fait spécial, et qui devait soulever l'admiration universelle. La procession s'organisa à l'arrivée des groupes, débouchant par toutes les avenues près des bancs de la Tamise en venant vers Westminster. Elle se déroule maintenant. Tous ces enfants portent les couleurs pontificales, jaune et blanc. Les petits garçons ont une écharpe, les petites filles une ceinture. Chaque école a sa bannière avec des louanges à Notre-Seigneur, à la Sainte Vierge, au Pape. Plusieurs corps de musique, fanfares, partagent le cortège en autant de sections. Quand la musique se tait, les enfants chantent des hymnes. Est-il besoin de dire que le peuple était massé sur tout le parcours ; que toutes les fenêtres étaient garnies de visages sympathiques et que les petits manifestants, pacifiques mais enthousiastes, étaient salués au passage par d'incessants hurrahs ! et parce que c'étaient des enfants, la population était unanime à leur marquer de la bienveillance, on alla même jusqu'à en baiser quelques-uns. Pour les voir passer et les bénir, le cardinal Légat, les autres cardinaux et plusieurs évêques étaient au balcon du palais archiépiscopal. De là on voyait venir de loin la procession enfantine qui s'arrêtait par groupes distincts en face du palais. Et là c'était vraiment quelque chose d'indescriptible. Rien ne pourrait rendre la joie criarde de ces bambins de sept, douze ou quatorze ans lançant de toute la force de leurs jeunes gosiers les saluts, les vivats, alors que toute la foule aux alentours se joignait à eux pour faire entendre les mêmes acclamations. Les cardinaux et les évêques saluaient de

la main, de la barrette ; se penchaient vers les petits qui redoublaient alors leurs cris, piétinaient sur place, et il fallait pour les faire avancer répéter des commandements qu'ils paraissaient ne pas entendre. Jamais je n'avais vu pareille chose, et je ne l'oublierai jamais. Ces enfants représentaient l'Angleterre de demain, et ce sont des enfants catholiques, qui chantent, affirment hautement leur foi, leur amour, dans ces rues de Londres où, il y a si peu de temps, les mêmes chants eussent été brutalement interdits. Nous ne pouvions nous lasser de contempler du haut de notre poste d'observation cette sorte de revue des forces futures de la religion condensées dans une délégalation scolaire, et avec bonheur nous faisons descendre sur les enfants de l'Angleterre les bénédictions pontificales que l'Eglise nous chargeait de répandre sur eux.

Toute leur vie ces enfants eux-mêmes se souviendront avec émotion de cette profession solennelle qu'ils viennent de faire de leur foi et de leur dévotion à Jésus-Eucharistique ; et l'exemple qu'ils ont donné est certainement une grande leçon et un grand encouragement, pour tous ceux qui en ont été les témoins. Les enfants entrent dans la cathédrale qui devient bientôt bondée jusqu'au sanctuaire. Ceux qui ne peuvent y pénétrer, sont conduits dans une vaste salle voisine, et le Cardinal Logue leur adresse à tour de rôle une allocution. A la sortie, ces enfants se groupent de nouveau par institutions autour de leurs bannières respectives, et s'en retournent par toutes les rues, sans crainte, sans respect humain, continuant d'être l'objet de l'attention charmée de tous. Un second fait qu'il importe de mettre en relief, c'est l'assemblée des hommes, des hommes seuls, à l'Albert Hall le soir du même jour. Déjà nous avons eu au même endroit une séance publique dont j'ai parlé plus

haut. Le deuxième jour, vendredi, c'était grande réception. On avait enlevé tous les sièges, puis tous les assistants venaient présenter leurs hommages au Légat, aux Cardinaux, aux Evêques, et c'était ensuite une mêlée générale comme dans un immense salon. On faisait connaissance et on conversait. C'était joli, agréable, mais ce n'était rien de plus. Le samedi soir ce fut bien autre chose. Je le répète, seulement des hommes, et la salle était archicomble ; peut-être quinze mille ; un grand nombre ne pouvant avoir de sièges. Un plus grand nombre encore n'ayant pu entrer faute de billets, c'est-à-dire faute de place. Et ces hommes c'était toute la hiérarchie sociale, depuis le duc de Norfolk, premier pair d'Angleterre, entouré de nobles de tous titres, et le plus modeste ouvrier de la rue ; il y avait des lords, des députés, des savants, des artistes, des négociants ; on était venu de toutes les parties non seulement de Londres, mais de l'Angleterre. Et tous ces hommes animés d'un même sentiment accueillirent à leur entrée les prélats par un même cri qui se prolongea longtemps, jusqu'à ce que tout le monde eût pris place sur l'estrade. L'orgue jouait une marche royale. On fit la prière tous ensemble. On chante un cantique au Sacré-Cœur, tous répètent le refrain. Mgr Bourne fait alors connaître que malgré les espérances gardées jusqu'à ce moment, par suite de l'intervention tardive et officielle du premier ministre Asquith, il n'y aura pas demain la procession du Très Saint Sacrement dans les rues de la ville. Tous ces hommes se lèvent, trépignent d'indignation, clament leur colère ; cela dure plusieurs minutes. L'Archevêque demande le silence, et qu'on ne l'interrompe point. Et tous ces hommes se taisent à l'instant, comme des écoliers dociles sur un geste du maître. Monseigneur lit sa réponse au premier Ministre : « Que je ne me soumettrai jamais... That I

should never submit... » Une respiration et les applaudissements éclatent frénétiques. On approuve l'Archevêque, on réclame la procession, on crie. C'en était presque effrayant. L'Archevêque lève de nouveau la main ; on se tait encore et il continue sa phrase : « aux injonctions d'un groupe de fanatiques mal élevés qui, etc., etc. », mais que voulant donner l'exemple de la soumission aux lois de son pays... on applaudit pour signifier qu'on se soumet à l'Archevêque et à sa prière, à la demande du représentant de l'autorité civile. Voilà qui donnait la plus haute expression possible du principe sur lequel est établie la sainte Eglise Catholique, le principe de la subordination hiérarchique et de l'autorité divinement constituée. Peut-il y avoir quelque chose de plus éloquent, à ce point de vue, que l'attitude mouvante de cette masse de quinze mille hommes, secouée par des émotions violentes mais obéissant au geste, à la voix de leur premier pasteur, et cela avec une docilité et un empressement que seule la foi pouvait inspirer et maintenir dans de pareilles circonstances. Très frappant aussi le fait que parmi les discours prononcés ce soir-là, plusieurs l'ont été par des laïques anglais ou autres qui, à la suite des évêques, venaient devant cet auditoire tout masculin, parler de Notre-Seigneur, de l'Eucharistie, de la Sainte Vierge, du Pape, avec une élévation d'idées, une exactitude doctrinale, une sincérité d'accent qui emportaient, soulevaient les applaudissements. Voilà de nobles caractères et de nobles chrétiens. Cette dernière réunion de l'Albert Hall me paraît avoir été le clou du Congrès au point de vue de sa portée pratique. Toutefois, le lendemain, dimanche, nous réservait les plus grandes émotions. Le matin, dans toutes les églises et chapelles de Londres, il y avait eu communion générale. A la cathédrale la grand'messe a été chantée par le Cardinal Légat.

Toute la pompe des cérémonies pontificales se déployait avec la majesté voulue dans le chœur très vaste. Tous les évêques étaient en chappe blanche et avaient la mitre toutes les fois qu'ils étaient assis. Le coup d'œil devait être des plus imposants. Inutile d'ajouter que les nefs étaient archicombles, et qu'un très grand nombre n'ayant pu pénétrer dans l'église, stationnaient aux alentours dans l'espoir de voir quelque chose à l'entrée et la sortie du cortège. Le chant ce jour-là me parut plus beau encore que les fois précédentes. Le sermon fut donné par Son Eminence le Cardinal Gibbons, qui résuma en quelque sorte l'histoire de la religion catholique en Angleterre et en Amérique, pour faire ressortir les traits communs de l'Eglise dans ces deux pays. Au sortir de la messe, grand banquet officiel présidé par le Légat. Outre les évêques, il y avait les membres du comité laïque du Congrès, et nombre d'autres personnages. Au salon, des photographes attendant les prélats, ont pris nos portraits. On cause quelques instants, tout en regardant du haut du balcon la procession qui commence à se mettre en marche au milieu d'un peuple mouvant et bruyant, que la police a peine à contenir sur les trottoirs. Je dis procession ; c'est plutôt parade qu'il faudrait écrire, car c'en est une, non point militaire, mais religieuse, et qui donnera quelque idée de ce que sont aujourd'hui les catholiques de Londres et de l'Angleterre. C'est la première fois que chose semblable est tentée dans les rues de la ville. On ne portera pas le Très-Saint-Sacrement, mais la croix est en tête ; il y a peut-être quinze cents prêtres en surplis, un plus grand nombre en soutane, parmi les spectateurs, au milieu de leurs fidèles groupés par paroisses. Ce sont autant de députations. Ils se tiennent autour de grandes pancartes fixées sur des hampe et maintenues au-dessus de la foule. Celle-ci est

cosmopolite et très bigarré. Beaucoup portent l'insigne de congressiste, une médaille du Saint-Sacrement. Le peuple, curieux ou pieux, n'est pas seulement dans la rue, il est à toutes les fenêtres, jusque sur le toit des maisons, accoudé même aux cheminées et cela non seulement sur le parcours, mais à distance, dès lors qu'il y avait quelque chance de voir le défilé. Les évêques revêtent le rochet, la mantelette, la calotte et la barrette ; ils sortent deux à deux, accompagnés de leurs chapelains en surplis par la porte principale du palais ; dès que les premiers sont aperçus, les acclamations commencent ; la joie, l'enthousiasme se communiquent, tel le mouvement de la houle, des premières lignes des spectateurs à celles qui se trouvent en arrière et plus au loin^o ; les cris augmentent, les vivats sont assourdissants, et cependant on voit très bien en regardant ceux qui s'arrachent ainsi le gosier, qu'ils ne veulent que proclamer leur croyance et marquer leur attachement à leur religion. Comment rendre ce qui se produit quand le Cardinal Légat, précédé de ses collègues, entouré de sa cour, se montre sous le porche et lève une première fois la main qu'il promène lentement sur les têtes en une première bénédiction. Dès lors nous sommes en pleine effervescence. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de laisser faire, sauf pour les trois mille hommes de police à ne pas laisser briser le rempart protecteur qu'ils établissent tout le long du parcours, en se tenant fortement les uns les autres de leurs mains d'acier, et avec quelle peine, à certains moments, surtout aux angles des rues. Et dire que ces acclamations, poussées par peut-être quatre ou cinq cent mille poitrines échelonnées, massées, superposées, étagées, à perte de vue, n'ont pas cessé, pas même diminué un instant, pendant toute la durée de cette procession d'un nouveau genre. Admettons sans crainte que le spectacle dans toute sa

beauté et sa simplicité, ce n'était pas ceux qui passaient drapés de blanc, de violet ou de rouge, c'étaient ceux qui si haut et si ferme faisaient leur acte de foi et d'amour. Ce fut au paroxysme quand nous arrivâmes sur la place de l'église en face du grand portail. Imaginez tout ce que vous pourrez, vous ne rendrez pas la centième partie de ce qui se produisit alors, et comme impression c'est quelque chose qui se fixe profondément dans l'âme et qui ne peut jamais s'en effacer. Appelez cela explosion violente de sentiments généreux trop longtemps comprimés, et qui enfin trouvent vers le grand jour l'issue impatientement cherchée et attendue. Il ne fallait pas seulement écouter et entendre, il fallait regarder et voir, non la foule dans son ensemble, mais chaque fidèle dans ses yeux, sa physionomie, son attitude ; est-ce qu'on pleurait, est-ce qu'on souriait, c'était certainement à la fois l'émotion attendrie qui se traduit par les douces larmes, et la joie qui éclate sans contrainte.

Le Cardinal toujours acclamé et toujours bénissant, pénètre dans l'église ; quelques minutes plus tard, il est au balcon qui orne la façade de la cathédrale. Il est revêtu de la chape, il porte l'ostensoir avec la sainte-Hostie, le peuple chante, par mal avec confusion, le *Tantum ergo* ; puis, après l'oraison le Cardinal, au milieu d'un silence qui paraît d'autant plus profond qu'il succède aux acclamations plus prolongées, décrit avec l'ostensoir, sur la foule à ses pieds sur la multitude qui s'étend au loin, sur la ville tout entière, un triple Signe de Croix : c'est Jésus-Christ bénissant Londres, l'Angleterre, l'Eglise. On chante le *Laudate dominum omnes gentes...* Le Cardinal disparaît derrière les portes du balcon. Le peuple se disperse lentement, très lentement. Le Congrès est clos. Comment résumer le tout en une phrase ! Chose certaine, c'est que le succès, touchant au prodige,

n'avait pas été prévu dans ces proportions ; qu'il eût été impossible d'en préparer les phases avec ce qui les avait marquées au moment même ; je crois qu'il serait impossible de le refaire dans les mêmes détails ; il y a de ces choses qui échappent à tout programme, que l'organisation la plus minutieuse ne peut déterminer à l'avance ; des sentiments qui ne se contrôlent pas par des formules, et c'est ce qui ressort de toute la marche du Congrès eucharistique de Londres. C'est le triomphe pacifique, mais réel, de la foi catholique en Angleterre, et c'est le triomphe pacifique et plein d'amour de Jésus Eucharistique sur la terre. *Benedictus Dominus Deus Israël*. Et pour moi, je bénis le ciel, qui par la pieuse générosité de mes prêtres, m'a permis de prendre une part même active à ces assises solennelles, qui ont vu la glorification de Notre-Seigneur et permettent d'entrevoir le retour de la noble Albion à la foi de l'ancienne Ile des Saints.

Sans avoir le caractère d'un Concile, et bien qu'il n'en ait point la portée doctrinale ou disciplinaire, cependant, le Congrès de Londres a vu la plus nombreuse réunion de prélats qu'il y ait jamais eu en dehors de la Ville Eternelle. Il a eu pour effet immédiat la manifestation la plus grandiose de la foi et de l'amour des peuples catholiques envers la Très Sainte Eucharistie, envers la Sainte Vierge et envers le Souverain Pontife. Et qui donc pourrait aujourd'hui prévoir les conséquences qu'il aura nécessairement sur l'avenir religieux de la Nouvelle Angleterre. Fruit d'une hardiesse pour ainsi dire inspirée, et dépassant toute prévision humaine, il a remué profondément les fibres populaires, et Dieu sait ce qui en jaillira désormais de saintes ardeurs pour ceux qui croient déjà, et combien de conversions vont s'opérer dans la multitude de ceux qui ne partageant pas nos croyances,

n'ont pu sans une profonde émotion être les témoins de cet événement mémorable.

J'ai déjà mentionné le duc de Norfolk et la part très active, que de concert avec nombre d'autres laïques nobles et influents, il avait prise à l'organisation et à la marche du Congrès Eucharistique. Il voulut donner à ces solennités religieuses, une sorte de couronnement en invitant tous les prélats et un certain nombre d'autres personnes, à une réception dans son château d'Arundel, situé à une douzaine de lieues de Londres. Bien entendu que le noble lord fit les choses grandement. Deux trains mis gracieusement à la disposition des excursionnistes les amenaient vers deux heures au village d'Arundel, où des voitures les attendaient pour les transporter au château. Celui-ci est un des plus beaux de l'Angleterre ; je crois bien qu'il vient aussitôt après le château royal de Windsor. Restauré à diverses reprises, il garde encore tout le caractère des forteresses des temps antiques, avec pont-levis, tours, bastions, souterrains, etc. Il est immense et de loin présente l'aspect d'une citadelle. Mais le parc qui l'entoure et par lequel on y accède est tout riant. C'est là que nous accueille la duchesse en tenue très simple, et assistée de deux ou trois dames. Chacun est présenté à son tour, puis on se répand dans les allées par petits groupes, jusqu'à ce que tout le monde soit arrivé. Au milieu du parc est une estrade, avec tapis et fauteuils pour le Cardinal Légat et ses collègues. Tout près de l'estrade sont rangés en demi-cercle les enfants des écoles catholiques d'Arundel, venus pour présenter leurs hommages au représentant du Pape et recevoir sa bénédiction. Avec eux sont des religieuses, leurs institutrices ; des Sœurs de Charité, avec lesquelles j'aperçois trois ou quatre tourières Clarisses. Je vais leur parler ; elles appartiennent à la même famille que nos sœurs de Valleyfiel. Le maison de Lour-

des et la nôtre leur sont connues en sorte que nous avons quelque plaisir à en parler. Arrive enfin le Légat avec le duc dans une voiture superbe, deux cochers et deux valets de pied ; six chevaux et six piqueurs à cheval. Un bataillon du régiment du duc présente les armes. Le Cardinal ayant salué la duchesse est conduit sur l'estrade. Les enfants battent des mains, s'approchent timidement ; le duc, pour leur donner l'exemple, s'agenouille sur l'herbe à leur tête, et demande pour tous la bénédiction que le Cardinal donne en la forme solennelle. Quel sujet pour un peintre ! Il y a plus de huit cents personnes. Avec les cent prélats, il y a là la fine fleur de l'Angleterre catholique ; elle est à genoux avec son chef reconnu, le premier pair du Royaume, elle est à genoux avec l'espoir de l'avenir, dans ces petits enfants si réjouis et si charmants. Nous sommes ensuite introduits à l'intérieur du château, dont nous visitons d'abord la chapelle tout à fait héraldique, puis à chaque étage de vastes salles où sont de véritables musées où les panoplies, les tableaux de maîtres, les marbres précieux, les meubles antiques forment de précieuses et très intéressantes collections historiques et artistiques. Dans plusieurs pièces, l'hospitalité délicate et empressée du châtelain avait, sur de riches bureaux, disposé des cartes postales et toute la papeterie nécessaire pour la correspondance et même les timbres pour l'affranchissement. Dans la salle des fêtes, de grandes tables surchargées de mets appétissants invitaient les convives à un lunch, où rien ne manquait, je vous prie de le croire, pendant que deux fanfares militaires achevaient de donner le cachet princier à cette réception.

Au coucher du soleil les visiteurs partent par groupes pour la gare d'où ils retournent à Londres. Pour M. Marleau et moi, nous devions aller à la Chartreuse de Parckminster. C'est une longue distance à parcou-

rir ; la duchesse de Norfolk veut bien mettre à notre disposition sa superbe voiture automobile. Nous en sommes très honorés, M. I.-E. Fooks vient avec nous ; nous avons aussi un archevêque d'Australie, Mgr Delaney. Deux heures d'une course vertigineuse par des routes très belles ; comme c'est la nuit nous ne voyons rien du paysage qui paraît-il est enchanteur. Enfin nous arrivons au monastère, où, prévenus par dépêche, les religieux nous attendent et nous reçoivent avec une cordialité qui tout de suite nous met à l'aise. Un bon diner ; puis une bonne chambre et une nuit très paisible et très reposante dans cette retraite où règnent le calme et la prière. Au matin, de bonne heure, nous célébrons la messe dans une chapelle dont les murs sont recouverts de fresques retraçant le martyre des Chartreux de Londres sous Cromwell. Ils subirent les plus affreux tourments, et la mort en haine de la Sainte-Eucharistie.

L'atmosphère du Congrès n'est donc pas encore dissipée pour nous qui, tout en revivant ces souvenirs, causons avec les Pères des merveilles du Congrès. Nous visitons la Chartreuse. Elle est la plus grande de toutes, et construite pour défier le travail des années et des siècles. Si l'apparence générale est grandiose, il faut ajouter que les cellules des moines sont bien humbles, que tout y est pauvre et réduit au simple nécessaire.

Du reste c'est l'ameublement ordinaire des maisonnettes que l'on retrouve dans tous les couvents du même Ordre. La bibliothèque est considérable. C'est le principal réconfort des religieux qui, en dehors de leur petite résidence isolée, ne connaissent guère que l'église et la bibliothèque. Les religieux ont défilé devant nous et se sont arrêtés pour recevoir notre bénédiction ; je leur ai dit quelques mots, me recomman-

dant à leurs prières avec tout mon diocèse et toutes nos œuvres.

Il y a là des vieillards tout courbés, des hommes mûrs, à la physionomie calme et énergique, des jeunes hommes qui ont dû, pour suivre leur vocation, faire des sacrifices qu'ils ont à renouveler chaque jour. Mais ce qu'ils goûtent de joies indicibles dans cette solitude où ils sont seuls avec eux-mêmes et avec Dieu, loin de tous les bruits du monde, ne connaissant plus rien de ses tristesses, de ses misères, de ses désillusions souvent si cruelles ! Priez pour nous, mes très chers Pères ; faites nous bénéficier de vos quotidiennes immolations et de vos mérites qui doivent être si abondants. Nous prenons congé des dignes religieux et le soir nous retrouvons nos compagnons, non moins heureux que nous de reprendre en quelque sorte la vie commune, interrompue durant le Congrès. Nous avons fait nos adieux à M. Fooks et à sa charmante famille au sein de laquelle nous avons reçu une hospitalité aussi large que gracieuse. Nous emportons de notre séjour à Chislehurst le meilleur et le plus reconnaissant souvenir.

Avant de laisser l'Angleterre, nous décidons de faire une visite à Oxford, un pèlerinage à Canterbury et une promenade à l'île de Wight. Oxford est la ville universitaire par définition. Un Monsieur très distingué, M. Parkin, à qui ses titres et sa position à la tête d'un des bureaux administratifs de l'Université donnent une grande autorité, avait fait avec nous la traversée de Québec à Liverpool, et m'avait adressé à l'un de ses amis, M. I.-I. Wylie.

J'appris ensuite que ces deux Messieurs avaient correspondu ensemble à notre sujet, et que le meilleur accueil possible nous attendait dans l'« Athènes » Anglaise. En effet, partagés dans deux automobiles, après avoir parcouru en deux heures les quatre-vingt

milles d'une route très pittoresque, par où on longe le Château de Windsor et on traverse plusieurs jolis villages, nous entrons à Oxford à midi, et le déjeuner pris à l'hôtel, nous allons sans retard frapper à la porte du professeur, qui était préparé à nous recevoir à sa table. Il nous gourmande un peu de ce que nous n'étions pas venus prendre le repas chez lui ; et nous commençons la visite de quelques collègues les plus intéressants. L'Université, c'est une vingtaine d'institutions distinctes et autonomes, dans lesquelles se donnent les cours au gré des directeurs, toutes affiliées à un bureau central, qui donne les diplômes après examen. Chaque maison jouit donc d'une vraie indépendance, en ce qui regarde son organisation et son enseignement. Mais chaque élève pour être gradué doit justifier de sa science, après avoir régulièrement suivi les cours et subi les examens prescrits. Les collègues, pour l'intérieur se ressemblent tous, sauf que les constructions plus modernes sont un peu mieux aménagées. La différence est surtout dans l'architecture, la disposition des salles, la chapelle, les musées et les bibliothèques qui ne sont pas partout également riches ; de même pour les terrains qui les entourent ; ce qui nous a très particulièrement intéressé, c'est la lignée historique des portraits des professeurs, des recteurs les plus célèbres, et qui remontent pour un grand nombre au temps où l'Université était catholique, comme d'ailleurs l'était toute l'Angleterre avant la fameuse réforme. Le portrait de Newman se voit en beaucoup d'endroits, de même que la série complète des œuvres de l'illustre converti qui, devenu catholique, a été l'une des gloires les plus solides et les plus brillantes de toute l'Angleterre, protestante aussi bien que catholique. Au reste, par la conversation même de notre aimable cicérone, nous avons compris que la population universitaire d'Oxford devenait de

plus en plus sympathique à l'égard de l'Eglise Romaine et que les vieux préjugés disparaissent graduellement. Le fait est que l'on nous a partout témoigné beaucoup d'égards, et que pour visiter les bibliothèques, particulièrement, on s'est montré on ne peut plus empressé à nous être agréable ; c'est de bon augure, surtout si j'ajoute que plus d'une fois l'on m'a questionné avec un intérêt marqué sur le Congrès Eucharistique et sur les résultats qu'il devait produire en Angleterre. Ayant terminé la visite un peu rapide, mais tout de même très instructive, des établissements éducationnels, ayant en plus vu la jolie petite église des Pères Jésuites et un couvent de religieuses Franciscaines, après un goûter dans le jardin de notre guide, nous reprenons la route de Londres et rentrons à Balham, enchantés de notre promenade.

Le lendemain nous nous rendons par chemin de fer à Canterbury. Ici la scène change, mais n'est guère moins intéressante, ou plutôt nous y trouvons un attrait d'autant plus grand qu'il s'agit d'un vrai pèlerinage, dans un endroit sanctifié par l'apostolat et le martyre, et où cependant, il nous est interdit de nous agenouiller. Nous prions en dedans de nous-mêmes tout en repassant, à la suite d'un monsieur très correct et très bienveillant, l'histoire des temps glorieux de l'Eglise en Angleterre. Voici les ruines imposantes du monastère de Saint-Augustin. Il y a des parties de Cloître assez bien conservées ; ailleurs, on fait des fouilles qui mettent à jour des choses très curieuses. Sur une partie des anciennes assises s'élève un séminaire anglican, où se forment de futurs ministres de l'évangile. Un des étudiants nous sert de guide et se montre très aimable. De là nous nous rendons à la célèbre cathédrale. De style gothique très élancé, avec de superbes verrières qui donnent un ton très doux à l'ensemble, elle a conservé le caractère d'une église

catholique, et de fait tout y rappelle le plus glorieux temps de l'histoire religieuse de l'Angleterre. Les plus grands noms y sont évoqués, surtout saint Anselme, saint Bède, saint Thomas Beckett. Tous les détails du martyre de l'illustre évêque nous sont racontés et expliqués sur place, et cela par un ministre protestant qui d'enthousiasme, nous faisait ce récit émouvant. C'est ici que s'est tenu, il y a quelques jours à peine, ce congrès pan-anglican que le Congrès Eucharistique devait si vite reléguer dans l'ombre. Notre voyage à Canterbury complétait ce que nous voulions voir en Angleterre, Westminster Abbey, la tour de Londres, l'église de l'Oratoire, celle de Newman, le British Museum avaient été déjà visités en détail.

Il ne restait qu'à exprimer notre vive gratitude aux saintes religieuses qui nous avaient accordé l'hospitalité, puis ayant bouclé nos malles, à prendre le chemin de fer qui devait en une demi-journée nous conduire à Portsmouth. Là, nous trouvions un bateau qui nous traversait à l'île de Wight. Une heure de voiture et nous voici au Monastère de Quarr Abbey. C'est celui des Bénédictins de Solesme. Fuyant la France inhospitalière, ils avaient d'abord occupé en location un château situé à l'autre extrémité de l'île. Puis la Providence aidant, ils ont acheté un très beau terrain tout à fait sur le bord de la mer ; utilisant un palais déjà construit sur le point le plus pittoresque, ils l'ont agrandi, transformé ; c'est maintenant un couvent avec toutes ses exigences. Les religieux sont à compléter leur installation, ce qui ne les empêche point de nous accorder le plus charmant accueil ; nous passerons au milieu d'eux toute la journée du dimanche afin de jouir de la beauté des offices célébrés avec le plus pur chant Grégorien dont c'est ici la terre classique par excellence. Aussi bien Dom Mocquereau, le maître incontesté, nous donne sur ce sujet

qui lui tient tant à cœur, et qu'il possède si parfaitement, deux ou trois entretiens des plus intéressants. Il nous fait voir et nous explique en détail ses manuscrits précieux, ses clichés photographiques, ses propres travaux et ceux de ses confrères; ce qui nous aide beaucoup à goûter le chant des moines aux diverses cérémonies à la chapelle. Oui, c'est beau de voir ces quarante hommes à la figure si intelligente, à la physionomie si douce, à la démarche si grave et si souple à la fois, à la conversation si vivante et si savante, séparés du monde et groupés en une famille étroitement unie par la charité sacerdotale, et passant leurs journées dans la prière liturgique et dans le travail intellectuel le plus élevé. Serait-il facile de trouver ailleurs autant d'esprits aussi cultivés, travaillant ensemble avec autant d'harmonie, et trouvant dans cette vie commune de l'idéal toujours cherché, plus de bonheur même au milieu des sacrifices inévitables de chaque jour.

Oh ! j'admire les Bénédictins ! et je trouve que ceux qui leur ressemblent le plus, *positis ponendis* sont les prêtres éducateurs qui, de plein gré et par la simple soumission sacerdotale, consacrent leur vie à l'étude et à l'enseignement, voués à la formation religieuse et morale et à l'instruction de ces jeunes gens qu'on leur confie et qui sont la semence de la société de demain. Ce sont des Bénédictins avec un peu plus d'apostolat effectif et direct sur les âmes. Dom Delattre, l'abbé du monastère, a épuisé pour nous tout ce que peut inspirer l'hospitalité religieuse la plus cordiale. Nous le remercions de toute notre âme, emportant de cette visite au monastère des exilés de Solesmes un souvenir attendri et édifié au possible. Nous arrêtons à celui des Bénédictines situé à deux pas. Ces religieuses sont aussi venues de Solesmes, et par suite des mêmes circonstances. Elles aussi s'adonnent à la prière litur-

gique, et le chant Grégorien est dans leur couvent poussé à une perfection que rend plus sensible encore la voix féminine. Ayant assisté aux vêpres, nous voyons toute la communauté réunie au grand parloir. Au nombre des Sœurs, et parmi les plus humbles, si tant est qu'il y ait entre elles quelque différence, nous voyons la duchesse de Bragance et sa petite fille. Plusieurs autres nobles dames sont venues ici chercher dans une vocation sublime, le calme et le bonheur.

De l'île de Wight à Southampton, quatre heures de traversée, sur un bateau plutôt étroit et peu confortable. Comme le temps est beau, bien qu'un peu froid, nous ne sommes pas trop mal. A sept heures, nous débarquons et frappons à la porte d'un asile de vieillards, tenu par des religieuses françaises, qui nous reçoivent très aimablement. Elles viennent d'Angers et tiennent leur fondation de Mgr Freppel. Elles ont le costume le plus curieux que j'aie vu encore, et pourtant Dieu sait s'il y en a une variété, surtout en France. Voici, elles ont une robe blanche sur laquelle est une pèlerine ou un camail rouge vif, sur la tête une sorte de coiffe sur un bandeau blanc ; et pour compléter le tout une chaîne d'or avec une croix pectorale absolument semblable à celle que nous portons ; puis bien entendu l'anneau au doigt. On les appelle les « Sœurs Cardinales », et le nom est bien trouvé. En réalité ce sont des sœurs de charité, et elles sont très charitables. Nous parcourons la maison admirablement tenue, dans laquelle sont hébergés et soignés plusieurs vieux prêtres anglais ; nous voyons la communauté assez nombreuse. Nous acceptons un bon dîner ; et en route pour la France sur le *Steamer* qui lèvera ses ancres à minuit.

Je m'arrête là pour aujourd'hui. Une prochaine lettre vous conduira à travers la France jusqu'à Lour

des où nous verrons quelque chose des touchantes et grandioses démonstrations de piété qui ont eu lieu, à l'occasion du cinquantenaire des apparitions de la Sainte Vierge à la petite Bernadette.

En attendant je vous transmets les bénédictions dont Notre Saint-Père le Pape m'a, dans deux entrevues privées, chargé pour vous-même et pour tous les fidèles confiés à vos soins.

RÉCIT DE VOYAGE

A LOURDES

Décembre 1908.

Mes Chers Collaborateurs,

Vous le voyez, notre séjour en Angleterre avait été des plus heureux, et nous emportions du Congrès Eucharistique de Londres des impressions profondes qui ne s'effaceront jamais. Je vous ai fait de tout cela un récit trop succinct malheureusement, et j'ai dû laisser de côté une foule de détails qui certainement vous eussent intéressés. Je ne vous ai point parlé de la température, et cependant c'est un fait que le soleil radieux qui n'a pas cessé de briller sans même l'ombre du brouillard habituel qui eût véritablement gâté les démonstrations populaires, a étonné et en même temps réjoui tout le monde. Il est vrai que depuis plusieurs semaines, à la demande de Mgr Bourne, on priaît dans toutes les églises pour obtenir ce temps favorable que le bon Dieu a accordé au-delà de toute prévision. Je n'ai rien dit non plus de ce trait si touchant des catholiques de France qui, par l'initiative d'un sénateur, M. Jénouvrier, avaient expédié à Londres une quantité très considérable de fleurs dont on devait orner la cathédrale, et joncher les rues voisines pour le passage de la procession. Ces fleurs, envoyées

dans de telles circonstances, avaient un langage d'une éloquence émouvante, et tous les catholiques anglais y ont été très sensibles. Voici quelque chose de mieux encore. Durant tout le Congrès, outre les dévotions multiples accomplies par les catholiques dans leurs paroisses respectives, les confessions et communions étant excessivement nombreuses, le Très Saint-Sacrement a été, par ordre de l'archevêque, et d'une façon pour ainsi dire officielle et, dont l'intention couvrait Londres et l'Angleterre, exposé solennellement et en permanence dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Edouard, tout près de Westminster. Or, l'ostensoir contenant la Sainte Hostie avait été apporté de Belgique pour l'occasion, parce que cet ostensoir était celui-là même qui avait été, en 1513, offert par Henri VIII, alors roi catholique, au sanctuaire de Notre-Dame de Hal, dans le Brabant, où le monarque s'était rendu en pèlerinage. On l'y avait conservé avec soin, et quelques jours avant l'ouverture du Congrès, M. le chanoine Michiels, recteur de l'église de Notre-Dame de Hal, eut cette heureuse idée d'apporter avec lui l'ostensoir, de le prêter à l'archevêque de Westminster, afin que la Sainte Eucharistie fût exposée publiquement dans une monstration qui servît comme de lien entre l'époque actuelle et le temps où toute l'Angleterre était catholique avec son souverain. Dans des événements comme le Congrès de Londres, ce sont les rapprochements d'idées ou de faits qui en sont souvent la partie la plus impressionnante. La présence et la participation effective du prince Maximilien de Saxe, qui exerce le ministère d'un humble prêtre dans le pays gouverné par son auguste frère, n'est certes pas une chose banale. Elle nous revenait en mémoire au couvent de Sainte-Cécile, dans l'île de Wight, où, je vous l'ai déjà dit, nous avons eu l'honneur de voir la Duchesse de Bragance et sa nièce, non

pas sa fille, la princesse Agnès de Loënstein. Le père de celle-ci, l'ancien prince-régnant Charles de Loënstein-Wertheim, est lui-même descendu de son trône pour se faire religieux dans l'ordre de Saint-Dominique. Le 19 décembre de cette année il a été ordonné prêtre sous le nom de Père Raymond, par le Cardinal Fisher, archevêque de Cologne. Le jour de Noël il célébra la sainte messe dans la chapelle de son ancien palais de Henbach, en Franconie, et le dimanche suivant, avec l'autorisation de ses supérieurs, il s'est rendu dans l'île de Wight, au couvent de Sainte-Cécile. Il y a célébré la messe et donné la communion à sa sœur et à sa fille, ainsi qu'aux autres religieuses bénédictines, leurs compagnes. C'est là un événement digne d'être signalé, et qui ajoute à nos yeux du prix à la visite que nous avons faite nous-mêmes au couvent de Sainte-Cécile, où nous avons eu l'avantage de voir ces princesses royales sous le costume d'humbles filles de Saint-Benoît.

Nous débarquions au Havre, le mardi, 22 septembre, et prenions le premier train pour Rouen. Dans cette ville à laquelle se rattachent les premières origines de notre histoire religieuse, et qui par ailleurs rappelle si douloureusement le souvenir de l'illustre Jeanne d'Arc, nous arrêtons une demi-journée afin de visiter quelques-unes des principales églises : la cathédrale, Saint-Ouen, Saint-Maclou sont de superbes monuments du style gothique et que rendent très intéressants les sculptures des portiques, les vitraux peints, les autels de marbre, les tombeaux historiques, les statues, les stalles. L'évêché désert et le grand séminaire fermé nous donnent, dès cette première journée en France, une idée des désastres matériels causés dans l'ordre religieux par les lois de spoliation. Avant de reprendre le chemin de fer, je rencontre l'évêque de Saint-Flour, Mgr Lecœur, avec qui je fais un bout de

conversation. Le soir, nous étions à Paris où nous devions passer une bonne quinzaine pour permettre à mes compagnons de connaître, au moins dans son aspect religieux, la capitale de la vieille France. Je ne retiens pour l'instant que nos pèlerinages à Montmartre, où nous sommes allés prier le Sacré-Cœur dans son sanctuaire national, à Notre-Dame des Victoires où fleurit toujours avec le même concours de peuple, et aussi avec la même miséricordieuse action de la Sainte Vierge, l'archiconfrérie du saint et immaculé cœur de Marie, établie naguère dans cette église par M. Desgenettes, et qui par ses ramifications couvre aujourd'hui le monde entier. Toutes nos paroisses y sont affiliées depuis quinze ans.

Au couvent des Carmes, dans le jardin, nous allons nous agenouiller au pied de la statue de la Sainte Vierge près de laquelle furent massacrés, le 2 septembre 1792, un grand nombre de prêtres qui avaient refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé. Le nombre des victimes parmi lesquelles on compte trois évêques, et un chanoine appartenant au chapitre de la cathédrale de Québec, est estimé à deux cent vingt. L'autorité archiépiscopale de Paris instruit actuellement le procès de leur béatification.

Plusieurs d'entre vous se souviennent de l'amiral Cavelier de Cuverville qui est venu à Montréal pour la seconde fois au mois d'août 1891. Mgr Fabre, qui savait la foi profonde et la piété franche de l'intrépide marin, l'avait invité au grand séminaire où le clergé était alors en retraite pastorale. L'amiral fit à tous les prêtres réunis dans la grande salle du collège un discours que j'ai fidèlement conservé, et dont je vous cite les dernières phrases :

« Je veux vous faire une confidence ; la dévotion
« qui m'est chère entre toutes, c'est la dévotion au

« Sacré-Cœur de Jésus ; à elle je dois tous les succès
« de ma carrière. Une image du Sacré-Cœur est fixée
« à l'avant de la *Naiade*, une autre est dans ma cabine
« constamment sous mes yeux ; je tiens un journal
« fidèle de tout ce qui m'arrive, et j'ai constaté que
« les événements les plus heureux étaient arrivés le
« vendredi, jour du Sacré-Cœur ; ce journal je l'en-
« voie régulièrement à Montmartre, et c'est aussi dans
« ce sanctuaire du Sacré-Cœur que j'ai fait déposer en
« ex-voto la hallebarde très riche qui fut portée triom-
« phalement à travers le Dahomey, en signe de la
« paix rétablie et de la protection accordée par la
« France. »

Pouvais-je refuser de la part d'un homme aussi distingué et animé de pareils sentiments, l'invitation pressante et répétée qu'il me faisait faire par l'abbé L. Groulx d'aller passer quelques jours chez lui, c'était bien difficile. Aussi après deux semaines de séjour à Paris, étant allé présenter mes hommages à Mgr Amette dans la résidence qui remplace le palais archiépiscopal, d'où le cardinal Richard avait été brutalement expulsé, et pendant que les autres confrères allaient visiter d'autres lieux, je prenais avec M. Marleau, le 6 octobre, l'express de Rennes qui, par divers raccords, devait nous conduire jusqu'au bord de la mer, non loin de Saint-Brieux à Crech'Bleiz, où se trouve le château de l'amiral. Le voyage, très agréable par la variété des paysages, n'offrit aucun incident remarquable. Nous avons fait un bout de chemin avec des jeunes gens qui s'en allaient à la caserne pour commencer leur service militaire de deux ans. Parmi eux, un jeune oblat, venu exprès de Belgique pour échanger temporairement sa soutane de religieux contre la tunique du soldat. Pénible exigence d'une loi persécutrice, et qui doit avoir au point de vue des vocations les plus déplorables conséquences.

Le soir à huit heures nous descendions à la gare de Penvenan, où nous étions reçus par M. le Curé et ses vicaires et l'abbé Groulx. L'équipage de l'amiral nous conduisit chez lui en quelques minutes. Lui-même nous attendait à la porte de sa maison pour nous souhaiter la bienvenue et, de concert avec Mme de Cuverville, il s'ingénia sans apparence d'aucun effort pour nous rendre aussi agréable, aussi charmant que possible, le séjour que nous allions faire sous son toit hospitalier. Je ne puis pas tout vous raconter en détail, ce serait par trop allonger ma lettre. Je voudrais cependant donner une idée de ce qu'il y a de profondément chrétien dans ces laïques de France, dont M. de Cuverville est le type et l'un des chefs, et qui sont en nombre plus considérable qu'on ne le croit généralement. La propriété de M. de Cuverville s'étend jusqu'à la mer ; à marée basse on dirait que la terre se prolonge indéfiniment, avec ses monticules, ses vallées, ses ruisseaux, ses petits rochers, et quelques habitations par-ci par-là ; à marée-haute l'eau vient baigner les murs du jardin, ne laissant apercevoir que quelques îlots dont plusieurs sont couronnés d'un chalet ou d'une construction analogue. Dans le jardin lui-même est un antique moulin de pierre en forme de tourelle. L'étage supérieur a été aménagé en chapelle, on y accède par un escalier circulaire fixé à l'extérieur, c'est pittoresque.

Dans ce petit sanctuaire on conserve le Très Saint-Sacrement. Chaque matin à six heures, j'arrivais pour dire la messe. Je trouvais déjà à son prie-Dieu, Mme l'amirale, puis allant et venant autour de l'autel, ce vieillard presque octogénaire encore très droit, très ferme, de langage bref et d'allure énergique, achevant les derniers préparatifs pour la célébration du Saint Sacrifice. Il avait versé le vin et l'eau dans les burettes, allumé les cierges de l'autel et celui du bou-

geoir, disposé les ornements, le missel et les cartons, puis il était lui-même prêt à servir la Sainte Messe comme un petit enfant de chœur. Du reste communiant chaque matin avec sa femme, pieuse comme lui. Durant la journée, à table ou entre les repas, soit en parcourant le jardin, soit dans le joli musée qu'il a lui-même formé et catalogué avec une foule d'objets curieux, recueillis au cours de ses voyages et dont plusieurs, surtout des bois, viennent du Canada, soit dans sa bibliothèque très fournie et très variée, soit même en allant visiter ensemble les demeures de quelques familles de paysans bretons, c'étaient des entretiens de la plus haute portée religieuse ou sociale, au cours desquels j'avais grand plaisir à entendre parler un homme aussi instruit, d'une aussi grande expérience, d'un patriotisme aussi ardent, d'un attachement à sa religion aussi sincère, et qui mettait autant de conviction en parlant de l'Eglise, de ses luttes, de ses souffrances, de ses triomphes assurés, qu'en parlant marine, politique, questions économiques ou sociales ; et avec quelle érudition ! Tous les soirs, à une heure fixe, on entendait la cloche du château sonnée par l'amiral lui-même ; à ce signal tout le monde, y compris les domestiques, arrivait de toute part et montait à la chapelle à sa suite, c'était pour la prière en famille. Pour le mois du Rosaire, mystères glorieux, disait M. de Cuverville ; il annonçait chaque mystère, disait la grâce à demander, puis récitait tout au long le chapelet auquel répondaient les assistants. Le chapelet terminé, le vieillard continuait les litanies, puis diverses invocations pour l'Eglise, pour la France, pour les évêques et le clergé, pour les religieux et religieuses, puis finalement pour son fils Léon, bien malade. Tout cela en haut de cette petite tourelle, au milieu d'un jardin en pente sur le bord de la Manche et dans une solitude absolue ;

avouons-le tout de suite, j'étais profondément impressionné.

La ville de Tréguier n'est pas loin de là, l'amiral nous y fit conduire en voiture. C'était jadis une ville épiscopale. La cathédrale, très ancienne et qui conserve encore une certaine beauté, garde le tombeau de Saint Yves, un saint breton, patron des avocats. Attenant à la cathédrale, avec les restes d'un vieux cloître en ruine, est l'antique évêché qui sert de presbytère. Le curé est un vénérable vieillard de plus de quatre-vingts ans. C'est en face même de l'église qu'il nous fait voir le fameux monument, élevé par l'impiété maçonnique au blasphémateur Renan. Et à peu de distance, aux portes de la ville, est le calvaire, bel ensemble de statues, représentant le crucifiement de Notre-Seigneur, que la population catholique a voulu faire ériger pour être et demeurer comme une protestation solennelle contre l'acte sacrilège qui l'avait profondément indignée. Au cours de cette promenade nous nous sommes arrêtés chez un ancien commandant des zouaves pontificaux qui avait eu sous ses ordres plusieurs canadiens dont il parle avec un véritable enthousiasme. C'est M. le comte des Jars, encore un fier catholique qui ne met pas ses convictions dans sa poche, mais qui les manifeste tout simplement. C'est un homme du monde qui a une famille très aimable, ce qui ne l'empêche point de pratiquer la communion fréquente, et de causer d'une façon très intelligente et très intéressante, même sur les sujets qui touchent à la religion. J'ai été enchanté de faire sa connaissance.

En Bretagne tout intéresse un étranger : les routes tortueuses bordées d'ajoncs, les attelages, le costume des paysans, les maisons elles-mêmes, avec leur pavé de terre battue et leur mobilier dont l'objet principal est le fameux lit clos. La langue du pays, très bien

conservée et parlée généralement, s'ajoute à tout le reste pour faire de la population un groupe à part qui a ses usages, ses traditions, sa fierté nationale et qui jusqu'à présent, grâce à Dieu, a conservé aussi sa religion. C'est ce que nous avons pu constater par nous-mêmes dans les paroisses que nous avons vues et dont les curés, semblant très à l'aise au milieu de leurs ouailles, avaient pu réussir sans trop de peine à organiser le denier du culte, pour tenir lieu des subsides dont le gouvernement les prive désormais.

Les jours passèrent bien vite dans la compagnie de l'illustre sénateur, amiral de Cuverville. Il fallut se résigner à quitter cet endroit pour retourner à Saint-Brieux et de là nous rendre à Auray, où se trouve le célèbre sanctuaire de Sainte-Anne. En arrivant, un samedi, nous allons saluer les chapelains qui, chassés de la maison qu'ils occupaient au chevet de l'église, se sont installés dans un hôtel avoisinant. Notre logement est tout à côté. Ici nous sommes encore en plein milieu catholique. Nous l'avons bien vu le lendemain par la foule considérable de gens qui venaient de partout pour assister à la messe. Nous avons célébré à l'autel même de la grande thaumaturge, priant avec ferveur, spécialement pour les mères de familles dont Sainte-Anne est l'auguste patronne. Pour quelques instants nous nous serions crus transportés dans la basilique de Beaupré, mais celle-ci est certainement beaucoup plus riche, pour ne rien dire de plus, que celle d'Auray, et l'on ne peut même pas faire de comparaison pour les terrains et les constructions qui les entourent respectivement. Mais le sanctuaire breton est tellement renommé pour les faveurs spirituelles et temporelles que la mère de Marie ne cesse d'y répandre depuis des siècles, que l'on aime à faire ce pèlerinage très attrayant et très pieux. Il y a, là aussi, un escalier du prétoire de Pilate que les pèlerins dévôts

montent à genoux, il y a une source d'eau abondante et fraîche, il y a de même des magasins nombreux d'objets de piété. En face de la basilique est un monument élevé à la mémoire du comte de Chambord, qui le représente en plein pied et de grandeur naturelle. Dans le voisinage est le champ et l'ossuaire des martyrs, c'est-à-dire des royalistes français qui, parqués dans un enclos à Quiberon, furent massacrés à bout portant par les ordres du général Hoche, le 27 juin 1795. La chapelle mortuaire, dont les murs sont couverts d'inscriptions et où sont gravés les noms de toutes les victimes, est gardée par les sœurs de la Sagesse qui occupent le couvent d'à côté. Ce couvent lui-même est une ancienne chartreuse qui garde encore, avec les peintures murales du temps, les cloîtres et les réfectoires, tout le cachet d'un monastère des fils de Saint-Bruno. Il est au milieu d'une immense propriété qui fournit des fruits et des légumes en abondance. C'est, sous la direction immédiate des religieuses, la culture intensive poussée au suprême degré, et c'est aussi ce qui permet à ces saintes filles, en attendant qu'elles soient chassées, de prodiguer leurs soins à des aveugles, des sourds-muets, des vieillards, des infirmes de toute sorte. Nous avons visité la communauté et en partant, je lui ai laissé avec les bénédictions qu'elle me demandait, le souhait de rester longtemps, longtemps encore appliquée à ces œuvres de charité si admirablement accomplies. L'aumônier M. Leclerc nous avait accompagnés partout et s'était montré d'une courtoisie charmante. Continuant notre promenade en voiture et faisant un circuit pour revenir au point de départ, c'est-à-dire, au sanctuaire, nous entrons dans le cimetière de la ville d'Auray et nous allons nous agenouiller quelques instants sur la tombe de Mgr de Ségur. Vous savez ce prélat, cet évêque aveugle et qui y voyait

si clair en tant de choses, surtout celles de la religion, auteur de tant et de si beaux opuscules qui font encore les délices de la jeunesse des collèges et des séminaires, qui était si aimé de Pie IX, et qui lui-même aimait tant le Pape et l'Eglise, cet illustre écrivain repose dans un modeste cimetière de la campagne bretonne, et tout ce qui peut distinguer des autres sa tombe, celle de sa mère, celle de son frère, c'est une simple table de pierre étendue sur leur fosse et portant leur nom, leur âge et la date de leur mort. J'avais bien connu autrefois Mgr de Ségur, j'ai même servi plusieurs fois sa messe, je lui ai servi de guide, et avec quelle joie, dans les rues de Rome, j'étais tout à côté de lui dans Saint-Pierre au moment où Léon XIII, nouvellement élu, donnait à la foule sa première bénédiction papale et à ce moment-là, j'ai vu couler les larmes de ses yeux éteints. Que de pensées, que de souvenirs, pendant que je suis là à genoux sur sa tombe, priant pour lui et pour sa mère !

Le lendemain, nous célébrons de nouveau la sainte messe à l'autel de Sainte-Anne et nous nous remettons en route pour Nantes où nous arrivons dans la soirée. Nous logeons tout près de la cathédrale. Nous sommes accueillis le matin avec beaucoup d'affabilité par M. le Curé lui-même qui, non seulement nous facilite la célébration de la messe, mais encore se fait notre guide pour visiter l'église. Il nous montre avec un certain orgueil des portes fracturées à l'époque des inventaires, et dont les brisures sont à peine raccommodées par des pièces de bois. Il nous fait le récit mouvementé de l'attaque et de la défense, et des divers incidents qui avaient accompagné cette effraction. Il nous fait voir aussi le tombeau du général de Lamoricière, ce valeureux soldat qui, déjà couvert de gloire par la prise d'Abd-El-Kader et bien d'autres faits d'armes, avait mis son épée au service de Pie IX. « Le Pape

vous appelle, lui avait dit sa noble épouse, faites votre devoir. » Et lui plus tard, au moment d'une bataille décisive, il disait à son ami de Quatrebarbes : « Si vous êtes embarrassé, faites comme moi, invoquez le Saint-Esprit, il vous viendra en aide. »

C'est dans cette cathédrale de Nantes que repose le corps de ce noble chrétien, défenseur de l'Eglise. Le mausolée est en marbre blanc, aux angles sont quatre statues très belles, représentant les vertus cardinales. A côté de l'église et y communiquant par un couloir est le palais épiscopal, mais hélas, c'est ici comme à peu près partout ailleurs en France, des soldats ou d'autres fonctionnaires ont remplacé l'évêque qui, chassé de sa demeure, a dû chercher ailleurs une résidence quelconque. Je passe outre les autres monuments que nous avons vus à Nantes et dont la description ne saurait vous intéresser. De même que pour Angers, où nous arrêtons ensuite, pour être l'objet de la même courtoisie et voir des choses à peu près semblables. C'est à la cathédrale que nous disons la messe. L'évêque, Mgr Rumeau, a dû lui aussi quitter son palais pour accepter un logement temporaire assez loin de son église.

D'Angers nous nous rendons par chemin de fer, jusqu'à Château-Gonthier, nous trouvant encore dans le train avec d'excellents catholiques dont la conversation nous rend le voyage très agréable. De Château-Gonthier, par une route très belle, dans une voiture assez confortable, nous allons à Daon, village situé sur les bords de la Mayenne et faisant partie du diocèse de Laval. Nous voulions rendre visite à la famille de la Révérende Mère Abbessse des Clarisses de Valleyfield. Nous sommes reçus très aimablement par M. le curé et son vicaire. J'étais bien aise de pouvoir passer quelques heures dans ce presbytère où j'ai pu voir à l'œuvre le zèle et le dévouement d'un pasteur, appuyé sur

le concours généreux d'un assistant qui ne marchandait point ses bons offices, et le ministère ainsi accompli à deux, aboutissant à des résultats réellement admirables. Je leur ai offert à tous deux de très sincères félicitations. Puis après le dîner, je me suis fait conduire chez la vénérable madame Lemoyne qui, âgée de près de quatre-vingt-dix ans, jouissant d'une santé merveilleuse, très bonne, très pieuse, pleine de verve et d'entrain, habite encore avec un fils et une fille, l'antique maison paternelle qui a vu naître notre abbesse, et dans laquelle rien n'a été changé depuis que la religieuse lui a fait un suprême adieu. Je vous laisse à penser la joie causée par notre visite et l'émotion qui pénétrait le cœur de la vieille mère en parlant de sa fille, partie depuis si longtemps, et qui est si loin là-bas au Canada, et à laquelle elle pense toujours avec la même tendresse, se sachant amplement payée de retour par l'affection de son enfant donnée au Seigneur, et plus encore par la bénédiction du bon Dieu qui accepte un double sacrifice à chaque instant renouvelé. Plusieurs parents des alentours viennent nous rencontrer. La conversation se fait animée, captivante dans ce milieu si chrétien. Puis nous allons visiter la petite église qui n'est pas très belle, mais qui offre cependant à notre point de vue personnel, plusieurs particularités attrayantes.

Il y a là tant de souvenirs liés à tout ce que nous voyons, et nous aurons plus tard tant de joie à les rappeler à la pieuse exilée volontaire de Notre-Dame de Bellerive. Je vais m'agenouiller dans le banc de la famille Lemoyne, qui est le même depuis de très longues années, et dans lequel priait jadis la petite enfant devenue la fondatrice du monastère de Sainte-Claire à Valleyfield.

Angers, Tours, Bordeaux ; ici un arrêt pour nous permettre de saluer une religieuse franciscaine, la

sœur d'un de nos citoyens de Valleyfield, et enfin nous sommes à Lourdes, dans la maison très hospitalière des Chapelains, située au-dessus du rocher de la grotte des apparitions. Dans ce lieu béni nous allons nous reposer, et jouir tout à notre aise. Accueillis à bras ouverts par le supérieur, un homme aussi humble que distingué, aussi pieux que savant, dont la conversation est toujours instructive, nous prenons possession des chambres que nous occuperons plusieurs jours, et d'où nous viendra souvent l'écho et comme le refrain des cantiques qui se font presque sans cesse entendre autour de la Basilique. A Lourdes toutes les journées se ressemblent ; elles sont toutes, pour les groupes différents de pèlerins, remplies par un programme d'offices et de cérémonies qui se renouvellement incessamment, et sans qu'on puisse jamais se lasser d'y prendre part ou d'en être le témoin.

De bon matin, en habit de chœur, nous descendons, par les lacets en pente pratiqués en forme de M dans le flanc de la colline et aboutissant à la grotte où nous allons dire la sainte messe. A tour de rôle, mes quatre compagnons de voyage pourront ainsi célébrer après moi.

C'est ici l'endroit privilégié entre tous où, il y a cinquante ans, en 1858, du jeudi 11 février au vendredi 16 juillet, la Sainte Vierge est apparue dix-huit fois à l'humble petite bergère qui avait nom Bernadette Soubiroux. Ici que s'adressant à la voyante, la mère de Dieu lui dit : Je vous demande de venir ici durant quinze jours, — allez dire aux prêtres que je veux que l'on élève ici une chapelle, que l'on y vienne en procession — vous prierez pour les pécheurs — pénitence, pénitence, pénitence — allez boire à la fontaine et vous y laver, et finalement : JE SUIS L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Nous sommes donc à Lourdes pour prendre part

aux fêtes et aux pèlerinages qui devront marquer le cinquantième anniversaire des apparitions de la Vierge Immaculée à la petite Bernadette. Vraiment, cela vient bien, après le Congrès Eucharistique de Londres.

La grotte est restée ce qu'elle était. Seulement on l'a protégée par une grille percée de deux portes latérales que l'on ouvre à volonté. Là où la Vierge se montrait est une statue de marbre qui la représente avec le costume décrit par Bernadette, et qui y fut inaugurée le 4 avril 1864 par Mgr Laurence. Autour de la grotte, fixés dans la roche, sont des anneaux de fer dans lesquels sont placés d'énormes bouquets de fleurs naturelles offerts par les pèlerins. Çà et là dans les creux et les fentes de la pierre sont des paquets de lettres adressées à la Sainte Vierge et lui demandant des faveurs de toutes sortes, puis attachés en faisceaux et tombant de la voûte on voit les innombrables ex-voto laissés par les miraculés en souvenir de leur guérison. Sur le sol nivelé et recouvert d'asphalte, s'élève l'autel unique où seuls les évêques, leurs chapelains et les directeurs des grands pèlerinages ont le privilège d'offrir le saint sacrifice. Sur le devant deux pyramides sont chargées de cierges qui brûlent constamment, comme pour donner une forme sensible aux prières des fidèles. Ceux-ci sont massés dans l'espace qui s'étend de la grotte jusqu'à la rampe de pierre qui longe le Gave dont le cours paisible complète la beauté du paysage.

Agenouillé sur un prie-Dieu, je récite les prières liturgiques préparatoires à la sainte messe, pendant que des messieurs que je saurai plus tard être l'un un colonel retraité, l'autre un avocat de Paris, préparent l'autel, et apportent les ornements. En disant la messe sous le rocher, je me trouve à l'abri de la pluie et protégé contre la bise. Mais le peuple est comme

dans une nef découverte et quelque temps qu'il fasse il est là, à genoux sur les dalles humides et froides oubliant tout pour ne songer qu'à prier la Vierge Immaculée. Un prêtre monte dans la petite chaire placée à l'angle droit de la grotte. Il dirige les intentions, évoquant en quelques paroles vibrantes tout ce qu'il peut y avoir de désirs et d'espoir pour eux-mêmes, et pour leurs proches, chez ces pèlerins, venus d'un peu partout, plusieurs de très loin, pour solliciter une grâce, une faveur temporelle ou spirituelle. En avant de l'assistance sont placées les voitures dans lesquelles on transporte les infirmes ; des brancardiers ou des infirmières les accompagnent. Je vais leur donner la communion, que viennent ensuite recevoir un grand nombre d'autres personnes. Et cela se fait tous les jours depuis cinquante ans ; cela s'est fait surtout en cette année jubilaire, où les pèlerins appartenant à toutes les classes de la société, sont accourus de toutes les parties du monde, par centaines de mille. Pour moi le miracle éclatant est moins dans les guérisons extraordinaires obtenues à la grotte, où se rattachant à Lourdes de quelque manière, que dans l'accomplissement du principal désir manifesté par la Sainte Vierge, et transmis au monde par l'intermédiaire d'une petite ignorante. Tout ce que peut inspirer la sagesse coutumière de l'Eglise, tout ce que peut inventer la malice humaine, a été mis à la fois en œuvre pour, d'une part arriver à la constatation indéniable du fait merveilleux de l'apparition ; de l'autre pour tuer par le ridicule ou la violence ce qui, une fois prouvé et reconnu, devait confondre le naturalisme contemporain dans ses plus chères prétentions : et après tout cela, les évêques de Tarbes d'abord, le Saint-Siège ensuite, amenés graduellement à la reconnaissance des faits, ont porté des décisions authentiques qui ne peuvent plus laisser aucun

doute dans les âmes droites, et ont à jamais consacré, avec la gloire de l'Immaculée Conception, la certitude de son apparition merveilleuse sur les bords du Gave à Lourdes. Aussi les fêtes du cinquantenaire, cette année même, ont-elles été célébrées avec une pompe grandiose. Le Pape y était représenté par le Cardinal Lecot. On peut dire que toutes les nations à tour de rôle sont venues en pèlerinage avec des évêques, des prêtres, de nombreux fidèles. A l'époque de notre passage, les grandes démonstrations avaient eu lieu. Mais à Lourdes, avec un concours plus ou moins considérable selon l'affluence accidentelle des pèlerins, toutes les journées se ressemblent. On peut dire même que c'est lorsque la foule est moins compacte, qu'elle est moins bruyante et plus recueillie, que la prière y est plus douce et plus facile. Il y a toujours beaucoup de monde quand même. Tous les trains amènent de nombreux pèlerinages d'ici ou de là, et il est très intéressant de les voir se former en procession à la sortie de la gare pour se rendre à la grotte. Presque toujours il y a des congrégations avec leurs bannières. On reconnaît la nationalité au langage sans doute, mais souvent aussi au costume parfois très pittoresque des pèlerins. Tous portent des insignes; on les entend venir d'assez loin. Mais dès qu'ils aperçoivent la basilique, ils se mettent en rang, sous la conduite des directeurs, puis ils saluent la Vierge en chantant tous ensemble l'*Ave Maris Stella*, et ils défilent ainsi jusqu'à la grotte où ils sont accueillis par le Chapelain. C'est l'après-midi à quatre heures. Nous allons avoir aussitôt la procession du Très Saint-Sacrement. A Lourdes ces deux dévotions vont ensemble. Le P. Boubé, S. J. l'avait fait admirablement ressortir au Congrès de Londres. Je suis invité à présider, ce que j'accepte avec bonheur. Les hommes seuls sont admis à marcher derrière la croix. Ils portent des cierges allumés. Après

eux viennent les prêtres, les chanoines, les prélats et enfin l'évêque. Tout se passe comme à nos processions de la Fête-Dieu. Au sortir de la grotte nous longeons la rivière et nous nous rendons jusqu'à la statue monumentale qui s'élève à l'entrée de la place. Là nous faisons un détour et continuant notre marche, nous arrivons à l'extrémité de l'esplanade qui va au portail de la Basilique du Rosaire. A ce moment la scène change d'aspect. La route n'est pas jonchée de fleurs, aucun ornement ne la décore. J'avance lentement au chant des hymnes liturgiques, quand à un moment donné on me fait signe d'arrêter. Le cortège continue sa marche jusqu'au perron de la basilique, je me trouve isolé avec mes assistants, et j'aperçois à gauche et à droite une double rangée de grabats sur lesquels sont étendus les malades. Il y en a deux cents, peut-être davantage. Chacun de ces malheureux est assisté de ses parents, et aussi de quelques-uns de ces hommes admirables, connus à Lourdes sous le nom de brancardiers, et dont l'office volontaire consiste spécialement à voiturer les infirmes, à les transporter de l'hôpital à la grotte, de la grotte aux piscines, ou sur le passage du Très Saint-Sacrement. On les reconnaît aux bretelles de cuir dont ils se servent pour soulever les grabats. Ces messieurs, enrôlés et formant une association distincte, appartiennent aux premières classes de la société. Il y a parmi eux des jeunes hommes et des vieillards ; la plupart sont français, il y a cependant d'autres pays représentés parmi eux. Tous sont animés du même sentiment chrétien qui les fait ainsi chaque année venir à Lourdes, pour y passer une quinzaine au service de la Vierge et de l'humanité souffrante. Ce sont eux qui me conduisent d'un malade à l'autre pour donner à chacun séparément la bénédiction de Jésus-Hostie. Tout le monde est à genoux, les chants ont cessé, c'est maintenant la

prière populaire la plus ardente et la plus sublime qui se puisse concevoir, parce qu'elle est faite des invocations empruntées à l'Évangile même, et qu'elle est clamée par des âmes en détresse peut-être, mais enflammées de foi, et d'amour et d'espérance. Voyez donc, je suis là traçant avec l'Ostensoir un signe de croix sur un pauvre malheureux jeune homme, perclus de tous ses membres, me regardant avec des yeux pleins de feu ; près de lui est sa mère qui crie : « Jésus Fils de David, ayez pitié de nous », « Seigneur si vous voulez vous pouvez le guérir », « Seigneur celui que vous aimez est malade », « Seigneur dites seulement une parole et je serai guéri ». « Sauvez-nous, Jésus, nous périssons. » Et ces supplications sont répétées par toute la foule et avec quel accent ! Beaucoup versent des larmes et comment puis-je moi-même rester insensible ! Cependant je devrai refaire la même chose pour chacun. A la fin, je n'y tiens plus, à peine si je puis voir devant moi, je pleure avec ces malheureux que je bénis, et il me semble à tout instant que la foi si vive exprimée dans des paroles si brûlantes, va faire lever un de ces malheureux et que l'on va crier au miracle. Hélas ! peu nombreux, en somme, sont ceux qui guérissent miraculeusement, mais quelle action invisible et très grande de la grâce ne pénètre point les âmes, et de ceux qui souffrent, mais dont le courage retrempé rendra les mérites plus grands, et de tous ceux qui assistent à cette émouvante cérémonie. Nous gravissons enfin les degrés du perron de la basilique ; tourné vers le peuple, je tiens toujours l'ostensoir, on chante le *Tantum ergo*, une dernière et solennelle bénédiction à toute la foule agenouillée et le Saint-Sacrement est reporté au tabernacle.

Le soir a lieu une autre procession et d'un genre tout différent. Tous les pèlerins présents dans la ville sont conviés à la grotte. Chacun porte un cierge

allumé et dont la flamme est protégée par un cornet de papier transparent avec l'image de la Vierge. Le cortège se forme d'une façon quelconque, autant que possible par groupes distincts suivant les nationalités; les femmes prennent le devant, puis commence le chant de l'*Ave Maria* avec les strophes du cantique que l'on entend dans toutes les langues et à tous les diapasons. Il y a des enfants, des jeunes filles, des femmes, des religieuses; il y a ensuite des jeunes gens, des vieillards, des gens du peuple, des hommes instruits, des prêtres en grand nombre, tous chantent sans trop se préoccuper de leurs voisins, et cependant le défilé continue, s'augmentant à chaque instant de recrues nouvelles. Un soir on m'a affirmé qu'il y avait au moins quinze mille personnes. La confusion des voix au premier abord pourrait paraître choquante, mais, avec un peu de réflexion et d'attention, on s'aperçoit bien vite que c'est là la plus belle expression qui puisse être donnée à la prière humaine dans cette multitude de voix différentes qui chantent la même chose, et font monter vers la Sainte Vierge, avec une piété égale, les mêmes louanges. Le refrain du reste, bien qu'à des temps différents, revient le même dans toutes les langues : *Ave, Ave, Ave, Maria*. La procession décrit en une ligne de feu le serpentín des allées qui partagent l'esplanade de la basilique, gravit la rampe de droite qui conduit à l'église, descend par la rampe de gauche, se rend jusqu'à l'extrémité de la place, contourne la statue couronnée, puis revenant sur elle-même, elle amène en une masse compacte la foule au pied du perron du Rosaire, et, des hauteurs de ce perron, on contemple alors comme un immense lac embrasé, formé par tous ces cierges que les pèlerins tiennent au-dessus de leur tête, semblant les offrir à la Vierge. En même temps on a illuminé l'église du Rosaire, les arcades de la crypte, la

façade de la basilique ; toute l'architecture de cette triple construction monumentale se dessine sur le firmament, et la statue de la Vierge dans les hauteurs du portique apparaît comme dans un nimbe glorieux, et au sommet de la croix une lumière scintille qui semble s'unir aux étoiles du ciel. C'est sur la terre la glorification matérielle de Marie Immaculée. On chante ou plutôt on crie toujours et la confusion paraît plus grande que jamais et cependant, il faut l'admettre, c'est beau. A un signal donné, le silence se fait, un prêtre entonne le *Credo* et tout le monde chante à l'unisson, la profession de foi catholique. Puis le directeur du pèlerinage annonce que l'évêque canadien qui a présidé toutes les cérémonies de la journée, va donner à tous la bénédiction solennelle ; ce que je fais de tout mon cœur, étendant par la pensée cette bénédiction à tous les chers absents.

Le départ d'un pèlerinage est encore une chose bien touchante. A l'heure indiquée, ordinairement sur le soir, les pieux voyageurs arrivent apportant avec eux leurs bagages et se groupent auprès de la grotte ; on dirait alors que leur ferveur veut épuiser leurs prières qu'ils récitent isolément ou en commun. J'étais présent aux adieux à la Vierge de Lourdes, faits avec une onction indicible par un prélat de Rouen au nom des pèlerins de Normandie. Dans son allocution, il sut repasser l'histoire intime de chaque âme et de chaque famille, et son éloquence si paternelle et si douce fit couler les pleurs de tous les assistants. C'était une véritable séparation qui allait s'accomplir. Un dernier chapelet est récité en commun, puis tous défilent dans la grotte allant baiser avec respect et amour la roche de l'apparition. Même en s'éloignant, je pouvais encore voir la plupart d'entre eux se retourner, pour revoir avant de la quitter définitivement la statue bénie de Marie Immaculée. Ils s'arrêtaient ensuite

aux piscines où coule toujours abondante la source miraculeuse, prenaient une gorgée d'eau, faisaient toucher à la pierre leurs objets de piété. Ces dévots pèlerins avaient tant joui pendant leur séjour à Lourdes, qu'ils éprouvaient maintenant à partir une véritable tristesse, mais aussi combien ils en emportaient de consolations.

Je ne vous décrirai point les trois églises qui s'échelonnent sur le rocher de Massabielle : celle du Rosaire avec ses quinze chapelles représentant les quinze mystères, la Crypte qui sert surtout aux confessions que l'on entend pour bien dire jour et nuit, la Basilique elle-même remplie, au milieu des richesses de son architecture, de bannières dont l'une vient de Montréal et d'ex-voto en nombre incalculable. Dans cette basilique, où j'ai été appelé un jour à l'honneur de prêcher sur les gloires de Marie, il y a messe et vêpres tous les jours. Le chant est fait par une maîtrise; les enfants qui chantent admirablement bien, ont une soutane bleu d'azur avec une calotte de même couleur, l'effet est très gracieux. Le 16 juillet dernier, cinquantième anniversaire de la dernière apparition à Bernadette, la grand'messe a été chantée à six heures du soir par un évêque italien, un vieillard octogénaire qui était pour cela resté à jeun depuis la veille au soir.

Dans la montagne au-dessus de la résidence des chapelains, on a commencé l'érection d'un chemin de croix monumental dont plusieurs stations sont déjà complétées. C'est un lieu de promenade pieuse qui aboutit à un plateau d'où l'on a une belle vue d'ensemble sur tout le bassin de Massabielle. Le coup d'œil est encore plus vaste et plus beau des hauteurs du pic de Gers, où on accède par un funiculaire, et d'où le regard peut embrasser à la fois non seulement la ville de Lourdes, mais un grand nombre de villages

des environs et qui sont comme jetés là au hasard, au fond des vallées. Je m'y suis trouvé un jour à midi sonnante ; le son de l'Angelus nous arrivait en même temps de tous ces clochers épars et formait comme un accompagnement discret au timbre plus éclatant et plus vigoureux des cloches de la basilique de Lourdes, mais toutes nous disaient ensemble : « *Angelus Domini nuntiavit Mariæ* ».

Je ne veux pas omettre de vous dire un mot des médecins de Lourdes ; le docteur Boissarié et son confrère le docteur Cox, sont deux hommes charmants, d'une conversation très agréable et des plus instructives. C'est le premier surtout qui a la charge du bureau des constatations et j'ai pu par moi-même voir avec quelle conscience rigide, il gère un office aussi délicat. Il était bien intéressant pour moi d'entendre de sa bouche, le récit détaillé des grandes guérisons obtenues de Notre-Dame de Lourdes, et de voir toutes les précautions qu'il prend pour empêcher toute illusion, et protéger la dévotion à la Sainte Vierge qui lui tient beaucoup à cœur contre toute indiscrétion et toute surprise que les ennemis ne manqueraient pas d'exploiter. Après l'avoir entendu et l'avoir vu à l'œuvre, je ne pourrai plus douter raisonnablement, quand je saurai que le docteur Boissarié a déclaré une guérison miraculeuse.

Parmi les miracles, il en est un qui n'a guère fait de bruit dans le monde ; pourtant il a été bien éclatant et celle qui en a été l'objet vit encore, elle me l'a raconté elle-même et avec quelle simplicité ; je veux parler de la Révérende Mère Marie des Anges, Abbessse des Clarisses de Lourdes. Depuis onze ans, elle était impotente dans le monastère de Lyon ; depuis huit ans elle était couchée et dépérissait de jour en jour, on attendait sa mort. Le 17 septembre 1878, on la transporta sur une civière, à Lourdes, où un cou-

vent de son ordre venait d'être fondé. A la grotte on l'étendit par terre sur son matelas, c'était l'après-midi. Mgr Fonteneau, évêque d'Agén, arrive pour prier à la grotte, la religieuse lui dit : « *Monseigneur voulez-vous me commander de guérir* ». « *Mon enfant, je le veux bien, si la Vierge le veut* ». A ce moment-là même, dit-elle, je fus enveloppée dans un grand frisson et jetée debout ; et elle fut immédiatement conduite au monastère de Lourdes où il lui fut permis de rester et dont elle est devenue l'Abbesse, charge qu'elle occupe encore. C'est elle qui nous a envoyé nos chères sœurs Clarisses qui sont dans le monastère de l'Immaculée-Conception à Bellerive. Vous devinez bien facilement que je ne pouvais manquer de faire visite aux Clarisses de Lourdes. J'ai dit la messe dans leur chapelle, j'ai parcouru en tous sens leur pauvre monastère et j'ai même pris là le dîner en compagnie de l'excellent abbé Duthu, leur aumônier, et aussi de M. le comte de Beauchamp, encore un de ces dignes catholiques de France que je tiens à vous présenter. Occupant dans le monde une position très enviable, il a eu la douleur de perdre presque en même temps une épouse digne de lui et ses deux enfants déjà d'un certain âge, et qu'il chérissait tendrement ; loin de se raidir contre la Providence, ayant fait la part de la douleur et du deuil, il s'est dit que le bon Dieu ayant appelé à Lui des êtres si chers et lui ayant laissé sa fortune, il devait avoir une mission à remplir. Il est donc venu à Lourdes et par entente avec l'évêque, il a mis au service de la Sainte Vierge et de l'Eglise, son temps et son argent, c'est même un des brancardiers dont je parlais plus haut. C'est le protecteur attitré du monastère des pauvres Clarisses. Mgr Schoepfer, évêque de Tarbes, demeure habituellement à Lourdes, sa résidence est à peu de distance de la grotte. Il s'est toujours dévoué avec une activité infatigable à la

gloire de Notre-Dame de Lourdes. Par ses soins, un fac similé de Massabielle a été installé dans les jardins du Vatican ; le Saint-Père y va tous les jours faire un pèlerinage. Monseigneur Schœpfer a bien voulu me donner, en souvenir de mon passage à Lourdes, un tableau représentant l'ange préposé à la garde du paradis terrestre. Cette toile était dans la première des quinze chapelles de l'église du Rosaire, où elle a été remplacée par une mosaïque. Ce cadeau est très précieux pour nous, il se trouve dans la chapelle du collège.

Après avoir présidé les Vêpres solennelles à la Basilique, nous descendons pour une dernière fois à la grotte où le peuple nous précède en procession. Je donne la Bénédiction solennelle, je demande pour moi et pour mes compagnons de voyage, celle de l'Immaculée, à qui j'adresse pour tout mon diocèse mes suprêmes prières. Une heure plus tard nous filions à toute vitesse vers Toulouse et vers Rome. Nous allions assister au jubilé sacerdotal de notre bien aimé Père et Pontife le Pape Pie X.

RÉCIT DE VOYAGE

A ROME

Décembre 1908.

Mes Chers Collaborateurs,

Enfin nous voici à Rome, installés confortablement au Collège Canadien. Nous y sommes accueillis avec la dignité bienveillante et calme qui convient à son titre, par le supérieur M. Clapin, et aussi par l'excellent M. Vacher qui, tout le temps de notre passage, fera des prodiges pour concilier les exigences de ses fonctions d'économe avec son amabilité bien connue et que l'âge semble accentuer encore au lieu de la diminuer. Tous deux s'entendent à merveille pour rendre au visiteur aussi agréable que possible le séjour de cette maison, due à la générosité de Saint-Sulpice, et dont nous ne pouvons trop apprécier le bienfait. Le Collège Canadien est admirablement situé sur la grande artère qui va du Pincio jusqu'à Saint-Jean de Latran. Par la voie Nationale qui est tout à côté, on descend dans la ville et l'on se rend directement à Saint-Pierre. C'est là que nous ferons notre première visite. Il est tout naturel, en effet, que nous allions tout d'abord dans la Basilique Vaticane nous prosterner à la con-

fession de Saint-Pierre, sur le tombeau du prince des apôtres. C'est pour la septième fois que je viens dans la Ville Eternelle, où j'ai à l'aurore même de ma vie sacerdotale, demeuré près de trois années. Dans cette ville des Papes, j'ai eu l'avantage d'être témoin des événements les plus mémorables, peut-être, qui se soient accomplis depuis trente ans passés. J'ai assisté à la mort de Pie IX, à l'élection de Léon XIII, puis ensuite au cours de mes pèlerinages comme évêque, j'ai vu les triomphes du grand Pape à l'occasion de ses divers jubilés. Je ne croyais pas que l'on pût voir rien de plus imposant sur la terre que ces fêtes, dans lesquelles le monde catholique était représenté par ses plus augustes personnages groupés autour du Pontife Suprême, pour l'acclamer à outrance au milieu de foules innombrables sous les voûtes de l'immense édifice. C'était l'affirmation du dogme intangible d'une Eglise divinement établie par Jésus-Christ, et continuant à travers les âges son œuvre bienfaisante, sous l'autorité des Pontifes que tout relie aux apôtres et à leur chef choisi par le fondateur lui-même, et qu'une succession légitime investit des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives. Cependant à mon dernier voyage, un événement assez imprévu et d'un caractère plus extraordinaire avait davantage encore peut-être proclamé cette vérité. Je veux parler du sacre des quatorze évêques français, cérémonie exceptionnelle que Pie X avait voulu faire lui-même dans la Basilique de Saint-Pierre, et dans cette partie de l'Eglise qui s'étend de l'abside où domine la chaire matérielle du premier des apôtres, jusqu'à la coupole qui recouvre les restes mortels de saint Pierre. J'avais eu le bonheur, je puis dire le privilège, d'être présent à cette fête inoubliable et pendant qu'elle se déroulait sous mes yeux, pouvais-je faire autrement que de résumer par la pensée, l'histoire des vingt

siècles écoulés pendant lesquels, à travers tant de vicissitudes et même de persécutions, l'Eglise s'est toujours montrée avec les caractères divins que lui avait à son origine imprimés Jésus-Christ. Cette fois-ci, je suis envoyé par vous à Rome, pour prendre part en votre nom, à la célébration du jubilé sacerdotal de Pie X. C'est donc le sacerdoce catholique qui va être glorifié dans la personne du prêtre souverain que la divine Providence a placé à la tête de son Eglise. De grandes solennités se préparent à cette fin. Je veux n'en rien manquer, et que mes compagnons de voyage puissent eux-mêmes prendre leur bonne part de ces saintes réjouissances. Je me rends donc au Vatican, où je vais saluer mon illustre ami, Mgr Bisleti, major-dome de Sa Sainteté. Je fais ma demande d'audience privée, puis je m'assure que chacun des prêtres qui sont avec moi aura un bon billet pour le 16 novembre. C'est fait. Nous sommes maintenant rassurés sur ce point.

En attendant le grand jour, on visitera la ville en faisant des pèlerinages, chacun suivant sa dévotion. La fête de la Toussaint et le jour des Morts offrent certaines particularités intéressantes que je tiens à vous signaler. Les Romains ont une grande dévotion pour les défunts. Le cimetière de Saint-Laurent hors les murs est très beau, un grand nombre de ses monuments sont de véritables œuvres d'art, les inscriptions sont généralement très touchantes et dans un esprit très chrétien. A l'entrée du cimetière est la Basilique de Saint-Laurent dont la crypte renferme le tombeau de Pie IX. Dans cette église le 1^{er} novembre, les membres des confréries de la bonne mort, vêtus de leur sac, chantent ou récitent l'office des défunts. La foule est considérable et elle est pieuse, bien qu'un peu remuante. En même temps, de toutes les parties de la ville affluent vers le cimetière des multitudes innom-

brables de peuple, chacun apportant une croix, une couronne, pour la déposer sur la tombe de la famille, puis de petites lampes minuscules, des cierges, des lampions qui seront attachés à tous les monuments et allumés au coucher du soleil. C'est un coup d'œil impressionnant, on ne le contemple point sans émotion. Dans ce cimetière nous avons plusieurs compatriotes prêtres et laïques. Le collège canadien lui-même a un sépulcre réservé pour ses professeurs et ses élèves.

Ce jour même, je recevais ma lettre d'audience pour le 2 novembre à 10 heures. Elle indiquait que je pourrais amener avec moi, mes quatre compagnons. Vous jugez bien qu'à l'heure dite nous étions tous réunis au Vatican dans l'antichambre de Sa Sainteté. Le Prélat de service, Mgr Semper, m'invite à le suivre et me voici en présence du Souverain Pontife. Je fais une première génuflexion, j'entends Pie X, qui s'est levé de son siège, me dire en m'appelant par mon nom : « Venez, venez », et il me tend les bras ; je me conforme à l'étiquette le mieux possible, mais les instances toutes paternelles du Pape m'obligent à m'asseoir à ses côtés et même à mettre ma calotte. Pie X me signifie qu'il veut causer familièrement. Il est entendu qu'il s'exprimera en italien et que je pourrai répondre en français. Il est assis à son bureau, je me trouve à sa gauche. Le Saint-Père me pose d'abord quelques questions générales sur mon voyage, ce qui l'amène à parler avec émotion du congrès eucharistique de Londres, puis des fêtes de Lourdes, et aussi de son propre jubilé. Il m'exprime sa satisfaction, et aussi puis-je le dire, sa reconnaissance pour ce qui devait se faire dans tout ce diocèse et dans chacune de vos paroisses pour célébrer pieusement ses noces d'or sacerdotales. Je lui ai présenté la liste de tous les prêtres de Valleyfield, sollicitant pour chacun une bénédic-

tion spéciale. Il a pris de mes mains cette feuille et a écrit au bas quelques mots, vous accordant affectueusement cette bénédiction apostolique : « *Deus repleat vos omni gratia cum apostolica benedictione quam peramanter impertimus.* » Pius, P. P. X. J'ai ensuite déployé sous ses yeux une adresse par laquelle je déposais à ses pieds les hommages avec les offrandes du diocèse tout entier. Toutes nos institutions religieuses, toutes nos associations, toutes nos confréries et en somme, toutes les diverses catégories de catholiques s'y trouvaient inscrites. La formule était faite de telle sorte que non seulement personne n'était exclu, mais même que chacun s'y trouvait inscrit directement. A tous le Saint-Père a voulu donner par écrit dans les termes suivants la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière *in articulo mortis* : « *Dilectis utriusque sexus religiosi et fidelibus gratulantes fausta quæque et salutaria a Domino adprecatur atque juxta preces apostolicam benedictionem peramanter impertimus.* » Die 2a novembris 1908. Pius P. P. X.

Cette bénédiction accordée à tous les fidèles du diocèse s'étend aussi à leurs proches parents jusqu'au troisième degré. Ensuite Pie X, toujours sur le ton familier me questionne sur mon diocèse et entre même dans des détails qui me touchent profondément, faisant voir quel intérêt il porte au travail accompli par le plus humble de ses fils. J'en profite pour épancher dans son cœur tous les sentiments qu'un évêque peut éprouver dans une pareille circonstance, alors qu'il se sent plus que jamais rempli d'amour et de dévouement pour toutes les âmes qui lui sont confiées, et spécialement pour ceux qui partagent avec lui le fardeau des responsabilités spirituelles. Ce doux entretien s'est prolongé pendant combien de temps, je ne saurais le dire, mais enfin, ayant mis dans les mains

du Pape notre obole du denier de Saint-Pierre, qu'il a bien voulu trouver généreuse pour notre petit diocèse, je lui ai demandé la faveur d'accueillir près de lui quatre de mes prêtres, MM. Marleau, Dugas, Quesnel et Nepveu, qui étaient venus avec moi représenter la famille diocésaine aux fêtes de son jubilé. « Oh bien certainement », dit le Pape, et à l'instant voilà ces Messieurs qui entrent. Ils avaient les mains chargées d'objets de piété. Le Pape se lève, les appelle à lui et s'extasie devant leur stature et leur évidente bonne santé : « Oh, oh! dit-il, il paraît que l'air est bon au Canada ». Il leur laisse à peine le temps de baiser son anneau et sa nuque, les relève aussitôt, et nous voici tous les cinq entourant le Pape qui écoute chacun, répond en accordant tout ce qu'il demande pour lui-même, pour sa famille, pour sa paroisse et donnant aux crucifix, aux chapellets, aux médailles, etc., toutes les bénédictions qu'ils comportent. A la fin, je dis au Pape : « Très Saint-Père, ces prêtres qui sont si heureux d'être en présence de Votre Sainteté et de recevoir personnellement votre bénédiction, seraient au comble du bonheur, si vous daigniez leur accorder un petit souvenir matériel quelconque de leur audience, et j'ose le demander pour eux. » Et Pie X tout souriant : « Mais bien sûr », dit-il — il va dans un tiroir chercher une poignée de jolies médailles en argent portant d'un côté l'effigie du pape, de l'autre l'image de Notre-Dame des bonnes études. Il en donne deux à chacun des prêtres, puis me prenant la main, il y verse ce qui lui en restait, à peu près une douzaine. N'est-ce pas charmant? Ceci me rappelle le cadeau si riche et si artistique que le même Pie X me fit un jour et que je conserve avec un soin jaloux dans la chapelle de l'évêché. Je le tiens de la main même du pape. Il est en vieil or et consiste dans un reliquaire gothique, forme ostensor, et portant les reliques des princi-

paux saints de Prague. Sur le pied est gravée une inscription indiquant que ce don avait été offert à Pie IX, au jour de son jubilé sacerdotal le 10 avril 1869. Tout s'accorde pour donner un prix inestimable à une chose déjà très précieuse par le fait seul que je le tiens personnellement de Pie X, comme marque d'une bienveillance toute paternelle.

Nous allons ensuite tous ensemble présenter nos hommages à Son Eminence le cardinal Merry del Val, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté. J'aurai du reste pendant mon séjour à Rome, l'honneur d'être reçu plusieurs fois par lui en audience intime. C'était de même mon devoir de rendre visite à plusieurs autres personnages, notamment à Son Eminence le cardinal Gotti, Préfet de la Propagande. Vous n'ignorez pas que depuis le 3 novembre dernier le Canada, ayant été jugé suffisamment développé et organisé au point de vue religieux, a été soustrait à la juridiction de la Propagande et placé sous le régime du droit commun. J'ai exprimé au Cardinal Préfet mes sentiments de vive gratitude pour l'extrême bienveillance qu'il n'a cessé de témoigner et de marquer à tout mon diocèse et à moi en particulier, durant tout le temps que nous avons vécu sous son autorité.

Outre l'audience privée du 2 novembre, j'ai eu plusieurs fois le bonheur d'approcher Pie X. Ainsi, le 17 novembre, j'étais invité par mon vénérable ami le très Rév. P. E. Bailly, supérieur général des Augustins de l'Assomption, à assister avec Mgr Bruchési à l'audience des pèlerins de Notre-Dame de Salut. Nous étions dix-sept évêques et tour à tour nous avons été présentés au Saint-Père que nous avons ensuite escorté jusque dans la salle du consistoire, où se trouvaient réunis plus de six cents pèlerins appartenant à l'association, ou s'y étant adjoints pour la circonstance. Ai-je besoin de vous dire que j'avais obtenu des billets de

faveur pour mes compagnons et qu'ils étaient aux premiers rangs. Le Pape a pris place sur son trône, les évêques sont en demi-cercle de chaque côté. Le Cardinal V. Vanutelli, lit une adresse dans laquelle il rappelle que l'association dont il est protecteur, fondée en 1871 par le supérieur général des Augustins de l'Assomption, s'occupe spécialement du salut de la France et procure l'extension du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les œuvres ouvrières et aussi par les pèlerinages nationaux de Lourdes, de Rome et de Jérusalem. Il présente le filial hommage des vœux les plus ardents de toute l'association au T. S. Père à l'occasion du cinquantième anniversaire de son sacerdoce et demande pour elle la bénédiction apostolique.

Pie X se lève longuement acclamé par la foule, et répond en Italien par un discours ému qu'il prie ensuite le P. Bailly de traduire à l'auditoire. Le bon vieillard, majestueux et apparemment très calme, cachant sous sa belle barbe blanche l'émotion qui le possède en réalité, rend avec une exactitude étonnante la parole du Pape. Les auditeurs applaudissent à chacune de ses périodes. Certains passages surtout soulèvent un véritable enthousiasme, par exemple celui : « Vous voyez que, dans votre pays, on a dépouillé
« l'Eglise, qu'on s'est appliqué à la priver de tout,
« comme Jésus nu sur la croix, et vous, enfants pieux,
« vous voulez recevoir votre tendre Mère, la secourir
« dans ses besoins, et vous étudiez les moyens les plus
« efficaces pour venir à son aide.

« Vous exercez parmi le peuple toutes les formes de
« l'apostolat pour le bien, vous travaillez à la récon-
« ciliation des diverses classes sociales, vous unissez
« toutes vos forces pour faire disparaître les difficultés
« qui affligent la société et donner au peuple son vrai
« bien spirituel et temporel, en le désillusionnant des
« tromperies de ceux qui crient tout le jour : liberté !

« liberté ! et qui voudraient le priver ensuite de la li-
« berté de respirer l'air du bon Dieu et de jouir des
« rayons du soleil. »

Dès le lendemain, avait lieu l'audience générale des français présents à Rome. Ils formaient deux groupes principaux, celui de Paris et celui de Cambrai. Celui de Paris, organisé par le comité de Montmartre sous la présidence de Mgr Amette, comptait quatre cents pèlerins, l'autre ayant à sa tête Mgr Delamaire en avait près de trois cents. Il faut ajouter un grand nombre de fidèles venus isolément pour les fêtes du cinquantenaire. Il y avait plus de trente évêques en comptant l'archevêque de Montréal et l'évêque de Valleyfield et deux cardinaux, le cardinal Luçon de Reims et le cardinal Andrieu de Marseille. L'audience eut lieu dans la salle royale. Le cardinal Luçon a présenté les pèlerins au Saint-Père par une allocution dans laquelle on peut dire que l'éloquent cardinal avait mis toute son âme d'évêque et de français. Je veux citer deux paragraphes de ce discours :

« Ce n'est point l'Eglise de France, riche, pros-
« père, honorée, comme aux jours de la paix, c'est
« l'Eglise de France humiliée, répudiée, spoliée, persé-
« cutée. Elle aussi, cependant, vous a député ses am-
« bassadeurs ; ce sont ces pèlerins, ces prêtres, ces évê-
« ques. Ils ne tiennent leur mandat que du peuple fi-
« dèle, mais c'est le mandat des cœurs. Elle aussi vous
« apporte ses présents, ses hommages, ses vœux : n'est-
« ce pas aux vœux et aux présents des enfants qui sont
« dans l'épreuve que le cœur d'un père est le plus
« fidèle ?

« Amenés à vos pieds par la reconnaissance, Très
« Saint-Père, nous admirons avec les catholiques du
« monde entier, dans son ensemble et dans ses détails,
« l'œuvre déjà immense des cinq années de votre pon-
« tificat ; les actes solennels par lesquels vous avez

« encouragé les études scripturaires, ramené le chant
« liturgique à sa pureté primitive, jeté les fondements
« d'une sorte d'académie universelle, fortifié l'obser-
« vation de la discipline ecclésiastique, condamné le
« modernisme qui niait la raison autant que la foi,
« promu les œuvres sociales destinées à introduire
« dans le monde du travail plus de justice et plus de
« charité, rappelé la piété chrétienne aux sources fé-
« condes de la divine Eucharistie, codifié le droit ca-
« non, organisé suivant un ordre nouveau l'adminis-
« tration générale de l'Eglise, créé un recueil des actes
« du Saint-Siège. »

Le cardinal s'attache ensuite à montrer que la France, malgré tout, reste toujours chrétienne et plus attachée que jamais à la chaire de Saint-Pierre. Il exprime au nom de tous, évêques, prêtres et fidèles, les sentiments d'une reconnaissance profonde à Pie X pour l'appui et les conseils qu'ils ont reçu de lui dans les épreuves actuelles. Le Saint-Père avait écouté ce discours avec une attention d'autant plus marquée, qu'il soulignait d'un sourire attristé ou d'un mouvement de tête approbateur les principaux passages. Sa réponse fut littéralement enflammée. C'est en versant des larmes et la voix tremblante d'émotion qu'il parlait. Bien que ce fût en italien, la plupart pouvaient le suivre, tant sa parole était nette et distincte. Ce fut un frémissement dans l'assistance et nos vénérés collègues de France pleuraient eux-mêmes quand Pie X s'écria : « De votre pays, me sont venues les plus
« belles consolations, car la France s'est montrée vrai-
« ment la fille aînée de l'Eglise, non seulement en pa-
« roles, mais par le plus splendide des actes. »

« J'ai dit à mes vénérables Frères, les évêques de
« France : « Abandonnez vos palais, éloignez des sé-
« minaires les jeunes espérances de votre Eglise, n'ac-
« ceptez rien de celui qui veut faire de l'Eglise une

« esclave, pas même un sou qui vous serait offert pour
« calmer votre faim ; dans vos tribulations, dans vo-
« tre douleur, regardez seulement Jésus-Christ dé-
« pouillé de tout, nu, crucifié ; après peu de jours il
« a triomphé de la mort, et à vous aussi, le triomphe
« ne fera pas défaut. »

Ayant terminé son discours, le Saint-Père pria Mgr Glorieux, correspondant du journal l'Univers à Rome, de la traduire en français et, par un véritable tour de force, pour lequel il a été complimenté par le Pape lui-même, le jeune prélat avec une modestie parfaite et sans effort apparent, a rendu éloquemment et à peu près mot pour mot la parole du Souverain Pontife. Le Pape s'est ensuite retiré, escorté par les évêques et longuement acclamé par la foule.

Je vous ai dit dans ma première lettre qu'à Londres vos confrères avaient reçu l'hospitalité au couvent des Sœurs Adoratrices de Balam. Ces religieuses ont leur maison-Mère à Rome. C'est là que se trouve le siège de l'Archiassociation de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres. La présidente est la princesse Massimo, le directeur spirituel Mgr Camillo Laurenti, et la Supérieure de la Communauté des religieuses qui est en quelque sorte l'âme de l'Association est Mme de Meusse. L'institut des Adoratrices et avec lui l'Archiassociation tout entière, avait beaucoup travaillé à Rome et dans tout l'univers, spécialement en Angleterre à l'occasion du Congrès, pour offrir à Pie X, à l'époque de son jubilé sacerdotal, une quantité considérable d'ornements et de vases sacrés dont le Pape aurait ensuite la joie de faire la distribution aux églises pauvres. Or, l'exposition de ces objets eut lieu au Vatican le 23 novembre, et à cette même date, le Pape a voulu recevoir en même temps que le comité central des fêtes jubilaires, les membres de l'Adoration

perpétuelle et de l'Œuvre des églises pauvres. Cette audience eut sans doute moins de solennité et d'éclat que celles dont je viens de parler ; peut-être fut-elle plus touchante encore, précisément à cause de son cachet plus intime. C'était dans la salle du consistoire, nous n'étions que deux ou trois évêques à la suite du cardinal Vincent Vannutelli. Pie X venait de faire le tour des salles de l'exposition ; à peine est-il sur son trône que le cardinal protecteur s'apprête à lui offrir les hommages du comité, mais Pie X l'arrête d'un geste, il se lève et debout agitant les deux mains d'une façon très douce mais ferme, il oblige à s'éloigner le grand nombre de personnes qui se pressent sans ordre au pied de son trône, et quand l'espace est ainsi devenu libre, alors il appelle les dames et les religieuses qui faisant partie du comité ou représentant l'association, étaient dispersées ici et là, et il les invite à s'approcher. Il voit lui-même à ce qu'on leur facilite le passage et à ce qu'on les place en demi-cercle auprès de lui. Je n'ai pas voulu ignorer ce petit détail, qui me paraît si bien dépeindre l'attention paternelle et la bienveillance minutieuse de Notre-Saint-Père le Pape. Le Cardinal se lève ensuite et recommence son discours, après quoi la princesse Massimo lut une longue adresse au nom de l'Association qu'elle représentait. Le Pape demeurant assis répondit par une sorte d'homélie familière dans laquelle dominait surtout l'ardeur de sa foi, et la vivacité de son amour envers Notre-Seigneur dans la Sainte-Eucharistie. « Tout en vous
« parlant, dit-il, cette pensée se présente à moi : « Si
« nous eussions vécu au temps où Jésus parcourait
« la Judée et la Galilée, opérant des prodiges, prêchant
« la doctrine, vivant pauvrement, excitant l'admira-
« tion des foules, ne nous serions-nous pas trouvés
« heureux de lui donner l'hospitalité, de secourir sa
« pauvreté? » C'est encore une de ces audiences où il

m'a été permis d'approcher Pie X, de baiser sa main et de recevoir à nouveau sa bénédiction.

Tout cela cependant n'est encore que l'accessoire. La grande fête du jubilé, la célébration solennelle des noces d'or avait lieu, comme vous le savez, le 16 novembre à Saint-Pierre. Vous en avez vu dans le temps le récit, dans les revues et les journaux, et je me demande s'il est à propos de le refaire ici en détail. Et cependant, combien je voudrais rendre en quelques pages, les impressions que j'ai éprouvées en assistant ainsi en qualité d'évêque, d'une façon officielle, à une messe pontificale, célébrée par le Pape, en présence des représentants du monde entier, au jour de ses noces d'or sacerdotales, sur l'autel qui recouvre les cendres du premier des prêtres ordonnés par Jésus-Christ le Prêtre Souverain. De bon matin, accompagnant Mgr Bruchési et, laissant nos compagnons respectifs se tirer d'affaire comme ils pourront avec leurs billets, nous nous rendons dans la salle des béatifications qui s'étend au-dessus du portique de la Basilique; c'est comme le jubé de l'église dont il est cependant séparé par une cloison vitrée. Là se trouvent bientôt groupés les deux cent cinquante évêques ou abbés qui doivent former une partie du cortège. Nous prenons la chape et la mitre, nous voici en rang et nous descendons deux à deux dans les chapelles latérales qui se trouvent à droite en entrant à Saint-Pierre. Les cardinaux au nombre de trente-quatre étaient réunis dans la chapelle du Très-Saint-Sacrement, et avaient revêtu leurs ornements attendant l'arrivée du Saint-Père. Pendant ce temps-là, l'église était, depuis plusieurs heures déjà, bondée de fidèles. On a dit qu'il y en avait de cinquante à soixante mille. On entendait derrière les tentures qui nous dérobaient à sa vue le murmure très curieux de cette mer humaine qui ondulait comme les vagues de l'océan, entre les murs de cette vaste

enceinte. C'était une masse compacte, point de sièges, point d'appuis et pour un très grand nombre peu de facilité pour voir, et cependant chacun avait voulu être là et attendait avec impatience le passage du Pape, qui devait avec tout son cortège traverser l'église dans toute sa longueur. Une allée bordée de panneaux en bois avait été aménagée à cette fin et pour plus de sûreté, tout le long se touchant les coudes des soldats de la milice pontificale. Enfin tout est près et nous voici en marche. Le cortège pontifical est très long, il comprend un bon nombre de religieux, de laïques, de prélats des divers degrés, d'abbés mitrés, puis ensuite viennent près de trois cents évêques et archevêques en chape et en mitre, et les cardinaux diaeres en dalmatique, les cardinaux prêtres en chasuble, les cardinaux évêques en chape, tous portant la mitre. Le Pape revêtu de la chape et coiffé de la tiare qui fut jadis offerte par la reine d'Espagne à Pie IX, est sur la *Sedia gestatoria*, portée par douze *sediarî* sous la conduite de leur doyen. Ils sont habillés en damas rouge avec rabats blancs, ornés de dentelle. Le dais est porté par huit prélats, et deux camériers en soutane rouge portent les éventails de plumes d'autruches, montés sur un écran et un bâton reouvert de velours brodé d'or. A la suite du Pape, qui est entouré de la garde suisse et de la garde noble, marchent encore, pour fermer le cortège, un nombre considérable de prélats ou d'officiers, membres de la cour pontificale. La tête de la procession était déjà rendue au fond de l'église, quand le Pape apparut au bas de la nef, planant sur la multitude et esquissant le premier geste de sa bénédiction. A ce moment le silence s'établit parmi la foule et ce fut un frémissement général de respect et de piété. Les acclamations ont été supprimées à Saint-Pierre par Pie X, mais à la vue du Pape qui promène lentement sa main au-dessus du peuple qui

le contemple, chacun tend les bras, agite son mouchoir et adresse de toute son âme le salut respectueux de son amour filial au Père commun de tous les fidèles.

C'est moins bruyant qu'autrefois, ce n'est pas moins majestueux et surtout ce n'est pas moins émouvant. Le Pape semble trouver bien lourd le poids de la tiare, il paraît un peu courbé, son regard est doux et souriant, mais il a aussi quelque chose qui exprime l'humilité et une sorte de mélancolie méditative. Sans doute pendant qu'on le porte ainsi en triomphe, il refait lui-même par la pensée, l'histoire intime de sa vie sacerdotale, celle même de sa jeunesse et de son enfance et depuis l'humble bourgade de Riese, lieu de sa naissance en 1835, depuis Castelfranco où il était ordonné prêtre en 1858, à peine connu et entouré de quelques parents et de quelques amis, jusqu'à cette basilique du Vatican où on l'acclame Vicaire du Christ, successeur du prince des apôtres, chef de l'Eglise, père de tous les fidèles, le roi de tous les cœurs chrétiens, que de souvenirs ! et ce qu'il doit en adresser au ciel d'actions de grâces et de prières !

Arrivé devant l'autel papal, situé sous la coupole, on abaisse la Sedia, on enlève la tiare qui est remplacée par la mitre et le Pape se rend à un petit trône érigé au pied du pilier du droite. On va chanter tierce pendant que le Pape achèvera de revêtir les ornements pour la messe. Les cardinaux, les évêques et en général ceux qui formaient tout à l'heure le cortège, ont pris place sur des sièges disposés de façon à transformer en un sanctuaire immense toute l'abside qui va de la coupole à l'autel de la chaire. C'est au pied même de la chaire, par conséquent au fond du chœur que s'élève le trône véritable dont le Souverain Pontife se servira pendant la messe elle-même. De chaque côté sont des tribunes ou jubés, destinés à la

famille du Pape, aux chevaliers de Malte, à l'aristocratie romaine restée fidèle, aux membres du corps diplomatique, aux représentants officiels des puissances étrangères envoyés pour la circonstance. En effet toutes les nations du monde civilisé, ou à peu près, avaient envoyé ou accrédité des représentants avec des lettres et de riches cadeaux. Deux autres tribunes, plus près de l'autel, sont occupées par les maîtrises qui, sous la direction du maëstro Pérosi et de Mgr Rella, feront les frais du chant et de la musique. Les spectateurs sont massés dans le reste de la basilique dont tous les espaces sont littéralement remplis. A l'autel le Pape est tourné vers la foule. Il serait peut-être intéressant de vous signaler quelques-unes des cérémonies propres à la messe pontificale célébrée solennellement à Saint-Pierre. D'abord pour ce qui concerne les ornements, outre ceux qui sont communs à tous les évêques et que vous connaissez, il y a la *falda*, c'est une jupe de soie blanche très ample à queue traînante, elle se met par-dessus la soutane, étant assujettie aux reins par des rubans. Le *subcinctorium* qui tient lieu de cordon de l'aube. Il est tissu en or avec les extrémités larges et aplaties sur lesquelles on voit un agneau portant l'étendard et reposant sur le livre aux sept sceaux. Le *fanon* placé sur l'aube et l'étole, est formé de deux pèlerines superposées, faites de soie et d'or, la partie supérieure est ramenée par-dessus la chasuble, comme le capuchon d'une mozette. Le Pape porte le *pallium* comme les archevêques, mais il n'a point la crosse, et en guise de bougeoir on se sert d'un simple cierge. Pour la messe papale le Souverain Pontife est assisté par des cardinaux : ainsi pour la fête du 16 novembre, le cardinal évêque assistant était Son Eminence S. Vanuelli, les cardinaux Segna et Della Volpe étaient diacres assistants et le cardinal Cagiano de Azevedo, était

diacre officiant. Parmi les autres servants sont des archevêques et des prélats.

L'autel de la Confession est papal, en ce sens que le Pape seul peut y officier sauf des cas très exceptionnels, pour lesquels le Souverain Pontife donne un brevet très spécial. Il est orné d'une façon très riche, mais très simple. Un grand crucifix de vermeil, deux statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul, sept chandeliers, deux grands candélabres sur les degrés du marchepied, voilà tout comme décoration.

Avant le chant du tierce, a eu lieu l'obédience, c'est-à-dire que tous les cardinaux sont venus par ordre de dignité se prosterner devant le Souverain Pontife pour baiser son anneau en signe de soumission. Après tierce c'est la messe qui offre aussi certains détails particulièrement intéressants. L'épître et l'évangile sont chantés en latin et en grec, ce qui est paraît-il, un vestige de la liturgie romaine primitive, et rappelle les temps apostoliques où les fidèles de langue latine et grecque assistaient ensemble à l'office. Au *sanctus* on ne fait point usage de la sonnette. Pour l'élévation le Pape élève d'abord l'hostie consacrée et la montre au peuple prosterné en élevant les bras perpendiculairement devant lui, puis les tournant à droite et à gauche ; il fait de même pour le calice. Pendant ce temps-là tous les militaires, sur un commandement discret, présentent les armes, les épées de la garde-noble et les lances des suisses résonnent sur le marbre, et des hauteurs de la tribune où elles se sont déjà fait entendre au cours de la procession, les trompettes d'argent versent une harmonie douce et mystique qui semble vouloir se joindre aux prières du Pontife et de la foule recueillie, pour remonter vers le ciel en une même symphonie d'adoration, de louange, et de reconnaissance. A la messe solennelle le Pape ne communique pas à l'autel. Après l'*Agnus Dei* et le

baiser de paix, il regagne le grand trône, le cardinal diacre d'office, resté à l'autel, donne au sous-diacre à genoux la patène renfermant l'hostie, sur laquelle on a placé une astérisque d'or; cette astérisque est un couvercle très léger en forme d'étoile ayant douze rayons sur lesquels sont inscrits les noms des douze apôtres. Le sous-diacre recouvre le tout d'un riche voile brodé d'or et va vers le Pape qui est agenouillé ainsi que toute l'assistance. Le cardinal diacre prend lui-même le calice couvert d'une pale brodée d'or et le porte au Pape. Le pontife récite les prières de la communion et se communit avec une des deux parties de l'hostie ; ensuite au moyen d'un chalumeau d'or qu'il plonge dans le calice, il aspire une partie du précieux sang ; puis il donne la communion au cardinal diacre d'office et au sous-diacre ; et ceux-ci reviennent alors à l'autel où ils consomment le reste du vin consacré en se servant du chalumeau. Le Pape prend les ablutions dans un calice particulier que lui présente le cardinal évêque assistant. Le Pape retourne à l'autel pour chanter la post-communion et donner la bénédiction. La messe terminée, le cortège se reforme pour la sortie, pendant que le Pontife, ayant laissé sur l'autel le manipule et le *pallium*, et récité sur un prie-Dieu les prières liturgiques, se place de nouveau sur la Sedia. A ce moment le cardinal Rampolla, archiprêtre de la Basilique Vaticane, accompagné de deux de ses chanoines, vient offrir suivant l'usage, à Sa Sainteté, dans une bourse de soie blanche à frange d'or, vingt-cinq pièces d'ancienne monnaie, valeur environ cinq dollars, pour la messe bien chantée (*promissa bene cantata*.) Le Pape l'a remise au cardinal-diacre d'office qui lui-même en fit don à son heureux candataire. Tout le monde est en marche, le Pape est encore porté au-dessus de la foule jusqu'à ce qu'il soit arrivé vis-à-vis de la statue monumentale

de saint Pierre qui est couverte d'une chape rouge et porte une tiare. Sur un signe donné tout le monde s'arrête, la *Sedia* est déposée sur une estrade et Pie X donne de cet endroit, à cette assistance énorme qui semble résumer la Ville et l'Univers, la bénédiction dite *Urbi et Orbi*. Debout, dominant la multitude, les bras entr'ouverts, les yeux levés au ciel, il trace les trois signes de croix en chantant d'une voix très nette, mais très émue, les paroles consacrées : « Que la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur vous et y demeure à jamais. » Et la procession se remet en marche, le Pape continuant à bénir un peuple qui continue à l'acclamer dans le silence et l'amour de son cœur. La cérémonie étant terminée, chacun en emporte un souvenir qui jamais ne pourra s'effacer, dont le réveil devra servir bien souvent à soutenir le zèle et le courage au milieu des épreuves inévitables de la vie. La fête du 16 novembre 1908, c'est la glorification sur terre du sacerdoce de Jésus-Christ, dans la personne de son Pontife suprême le pieux et immortel Pie X, et combien je suis heureux d'avoir pu y assister ! Le soir ce fut illumination générale de la ville. Le mauvais temps l'ayant gâtée en partie, on se reprit trois jours après en illuminant la Basilique de Saint-Pierre et les colonnades de la place. Il y eut aussi des feux d'artifice, fusées, chandelles romaines, pluies d'or et d'argent, fontaines de lumières et tout ce que vous voudrez, mais j'avoue franchement que les spectacles de ce genre me laissent assez froid.

Je voudrais vous faire assister à la prédication qui se fait durant le carême et l'avent au Vatican, en présence du Pape. C'est une chose très intéressante. Je ne manque jamais de m'y rendre, quand je suis à Rome durant ce temps-là et précisément à ce voyage, j'ai pu me donner la jouissance d'y être présent. C'est

dans la petite salle du trône, qui fait partie des anti-chambres du Saint-Père. Le trône lui-même est remplacé par une chaire portative, très commune, recouverte d'une tenture violette. De chaque côté de la chaire aux angles de la salle sont deux portes, ouvrant sur des corridors fermés au public. Pour la circonstance à l'une de ces portes, celle de gauche, a été adapté une sorte de tambour fermé du côté de l'assistance. C'est là que sera le Pape assis sur son trône, invisible à tous, excepté au prédicateur lui-même qui se trouve juste devant lui. L'auditoire composé uniquement de cardinaux, d'évêques et de supérieurs généraux des grands ordres religieux, est placé sur deux rangées de bancs très simples disposés de chaque côté de la salle, formant comme le chœur d'une petite église. A l'heure dite on entend très distinctement dans ce petit vestibule dont j'ai parlé, la voix du Pape donnant la bénédiction au prédicateur et dans la forme ordinaire « *Dominus sit in corde tuo* ». Un instant après la grande porte s'ouvre, et l'on voit entrer au milieu d'un groupe de prélats et de gardes-nobles le père capucin, pieds nus dans ses sandales, couvert de sa robe de bure rapiécée, les mains dans les manches, la tête rasée et la barbe plus ou moins inculte. Il a avec lui un frère lai qui porte son manteau. A peine est-il entré que son escorte l'abandonne et se retire, la porte se ferme et il monte en chaire pour donner à l'adresse du Pape, des cardinaux, des évêques et des supérieurs, un sermon dans lequel, s'oubliant complètement et parlant la parole de Dieu même, il rappelle à tous avec une liberté parfaite les grands devoirs de la vie chrétienne et sacerdotale, surtout ceux qui sont plus spécialement imposés aux représentants plus directs et plus immédiats de Jésus-Christ dans son Eglise et dans les âmes. Le sermon fini, le capucin descend de la chaire, le frère lui jette son manteau

sur les épaules. Qui est-il ? Je ne puis le savoir, c'est un père Jean, Louis ou Paul. Tout ce que je sais, c'est qu'il vient de nous dire de grandes vérités et qu'il appartient à l'ordre des capucins.

En dehors des audiences et des fêtes pontificales, durant notre séjour de six semaines à Rome, nous avons vu bien des choses, dont le récit dépasserait les bornes d'une simple lettre. Vous ne sauriez attendre ici une description des lieux ou des monuments que l'on visite dans la ville éternelle, et qui sont autant de sanctuaires où l'on aime à retourner à chaque voyage pour y prier. La Basilique de Saint-Jean de Latran, mère et maîtresse de toutes les églises du monde, parce qu'elle est en réalité la cathédrale du Pape, comme évêque de Rome ; c'est ici que Léon XIII aura sa sépulture définitive et sa statue est déjà installée à la Confession. Ici j'assistais en décembre 1878 à l'ordination sacerdotale de Mgr Bruchési *. Saint-Laurent hors des murs dont j'ai déjà parlé ; Saint-Paul, où l'on admire particulièrement les médaillons en mosaïque, représentant tous les Papes depuis saint Pierre jusqu'à Pie X. Dans le voisinage, les Trois Fontaines qui marquent l'endroit du supplice de l'apôtre. Puis les catacombes de saint Calixte, où notre illustre patronne Sainte-Cécile avait été d'abord déposée. Tous les ans au 22 novembre, il y a là, dans une chapelle souterraine, office pontifical en l'honneur de la vierge martyre. Dans l'obscurité de ces profondeurs une pareille cérémonie vous reporte aux premiers siècles de l'Eglise. Le même jour on célèbre, mais avec plus de pompe et d'éclat, la fête de la Sainte dans l'église qui précisément a été construite sur l'emplacement de la maison habitée par la famille de Cécile, et dans laquelle elle a subi le martyre. Cette église a été

* En même temps que de l'abbé Jacques Della Chiesa (Benoît XV).

récemment restaurée d'une façon très riche par les soins du cardinal Rampolla qui en est le titulaire. Sainte-Marie Majeure dont les voûtes ont été décorées avec le premier or traversé d'Amérique, et qui garde la crèche du Sauveur, le tableau de la Vierge peint, dit-on, par Saint-Luc et le corps de Saint Pie V, parfaitement conservé. La Basilique de Sainte-Croix en Jérusalem avec ses reliques si considérables de la Passion de Notre-Seigneur, et la Scala Santa nous transportent pour quelques instants en véritable Terre Sainte. Les souvenirs laissés par un bon nombre de Saints, les lieux qu'ils ont habités ou les objets divers qui rappellent leur mémoire, donnent aussi occasion à beaucoup de pieuses excursions. Comme c'est touchant et intéressant tout à la fois de se retrouver là où ont passé Ignace de Loyola, Louis de Gonzague, Stanislas de Kostka, Jean Berchmans, Camille de Lellis, Benoit Labre, Dominique, Paul de la Croix et nombre d'autres saints, dont les chambres sont converties en sanctuaires où l'on va dire la sainte messe. Somme toute, que l'on aille au Colisée, que l'on descende dans la Prison Marmertine, que l'on gravisse le Janicule, ou que l'on visite les trois églises superposées de Saint-Clément, qu'on aille prier à Saint-Pudentienne où Saint-Pierre a célébré, ou à Sainte-Marie in Via Lata où Saint-Paul s'était retiré, partout on peut relire une page ou un chapitre de l'histoire si belle et si glorieuse de la sainte Eglise catholique. Et c'est ce qui fait qu'à Rome on peut rester des semaines, des mois, des années entières, et voir toujours quelque chose qui nous intéresse, nous instruit et nous édifie.

Un petit détail personnel. J'ai eu l'honneur d'être invité à donner un entretien au Séminaire Français, où j'ai passé jadis comme élève trois des plus belles années de ma vie. J'ai retrouvé cette fois encore plusieurs de mes anciens directeurs, le père Eshbach et le

père Daüm, et de mes confrères d'autrefois, devenus les directeurs d'aujourd'hui, tel le père Kieffer. J'ai éprouvé une véritable jouissance à me trouver dans ce milieu si sympathique, à parler à une centaine de jeunes prêtres qui étaient là dans cette même salle où autrefois Mgr Bruchési et moi nous écoutions les prélats étrangers qui venaient nous faire visite. Le père Le Floch, supérieur actuel de la maison, a dû s'apercevoir que par son invitation si aimable et que j'ai acceptée avec empressement, il avait su me faire, en même temps qu'un grand honneur, un très vif plaisir. J'ai de même donné au Collège Canadien deux conférences, l'une sur le Congrès de Londres et l'autre sur le Jubilé du Saint-Père.

Enfin le temps s'était écoulé bien vite, les fêtes étaient passées et il fallut songer au départ, c'est-à-dire au retour. Mes compagnons avaient fait au préalable le voyage de la Haute-Italie. Ils étaient allés à Assise, à Florence, à Venise, à Milan, à Padoue, etc. MM. Quesnel et Dugas s'apprêtèrent à partir pour la Terre-Sainte. M. Marleau voulut visiter Naples et ses environs avec M. l'abbé Demers, secrétaire de Mgr Bruchési, et c'est pendant son absence, que j'ai eu mon audience de congé. Tout s'est passé comme la première fois ; j'ai de nouveau demandé la bénédiction du Souverain Pontife pour tous les fidèles de mon diocèse. M. Isaïe Préfontaine, de Montréal, un ancien élève et un ami à moi, m'avait confié son livre de prières et celui de sa femme, deux superbes volumes qu'il venait d'acheter pour les faire bénir par le Pape. Je les ai présentés au Saint-Père qui voulut bien très gracieusement écrire sur chacun une bénédiction spéciale. J'ai remis ensuite ces livres, en présence du Pape et de sa part, à leurs heureux possesseurs qui sont entrés après moi en compagnie de M. A. Boyer et l'honorable S. Fisher. Le Saint-Père, qui a très bien

reconnu le curé de Beauharnois, lui a donné une tape sur la joue et l'a félicité encore une fois sur sa bonne mine; il s'est montré pour tous excessivement bienveillant. C'étaient en réalité nos adieux. Nous allons à Saint-Pierre faire encore une fois le tour de la Basilique et nous prosterner à l'autel de la Confession, puis nous rentrons faire nos préparatifs de départ. On s'éloigne de Rome comme de chez soi, le cœur serré; seule la perspective de retourner dans son pays et de retrouver les siens, après une absence de plusieurs mois, peut rendre cette tristesse moins vive et moins amère.

M. Marleau était parti avant nous, afin de pouvoir visiter Marseille, Lyon, Ars et Paray-le-Monial. Il devait nous rejoindre à Paris. M. Nepveu et moi, nous prenons la route de Turin. Nous arrêtons une demi-journée dans cette ville dont nous visitons quelques-unes des principales églises. Nous allons saluer l'archevêque, Son Eminence le cardinal Richelmy qui nous accueille avec une grande affabilité, et nous fait voir les diverses pièces de son palais qui est réellement très intéressant. A Paris le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, je vais célébrer la sainte messe à l'église de Saint-Sulpice. Ce qui relie ensemble plusieurs dates de ma vie. Dans cette église, au même autel et le même jour en 1877, à mon premier voyage, je disais la sainte messe; j'étais bien jeune, bien seul, bien isolé, malgré qu'il y eût une foule considérable aux offices, et le soir je devais partir pour Rome afin d'y poursuivre mes études. En 1897, au cours d'un voyage où j'avais M. Santoire comme compagnon, encore à Saint-Sulpice à Paris, le 8 décembre, j'assistais comme évêque et représentant en fait le Canada, au milieu d'un bon nombre de collègues de France et d'Angleterre, à l'inauguration de l'archiconfrérie de la Compassion de la Sainte-Vierge, établie par la com-

munauté de Saint-Sulpice, sous les auspices du Pape Léon XIII, pour travailler à la conversion de l'Angleterre. Il n'y a pas de doute que cette confrérie et l'œuvre qu'elle a accomplie jusqu'à ce jour, ont été pour quelque chose dans la tenue et le succès du Congrès Eucharistique de Londres.

Le mercredi, 9 décembre, nous nous embarquions au Hâvre à bord du *Teutonic* de la ligne White Star. La traversée a été orageuse, nous avons eu tout le temps une mer démontée, pas un seul jour de calme ou de soleil, mais malgré tout, nous sommes heureusement arrivés à New-York, avec un retard de près de quarante-huit heures, et dès le lendemain, le 20, un dimanche, nous étions chez nous. Il nous restait à remplir le devoir de la reconnaissance à l'égard de Dieu, qui nous avait accordé un si beau voyage avec tant de jouissances, au cours duquel nous avons assisté au triomphe de Jésus-Eucharistique à Londres, à l'exaltation de Notre Mère la Très Sainte Vierge à Lourdes, et à la glorification du Sacerdoce catholique dans la célébration des noces d'or sacerdotales de Pie X à Rome.

Mes chers collaborateurs, j'ai fait là le plus beau voyage de ma vie et je le dois à votre pieuse et filiale générosité. Je vous en offre de nouveau mes plus sincères remerciements, et vous faisant part encore une fois de toutes les bénédictions du Saint-Père à votre adresse et à l'adresse de vos ouailles, je veux y joindre l'expression des meilleurs souhaits qu'un évêque puisse faire pour des prêtres qui sont les siens, et qu'il aime de toute son âme.

APPENDICE

APPENDICE

DÉCRET DU SAINT-OFFICE

« LAMENTABILI SANE EXITU »

3 juillet 1907.

Notre temps, qui ne souffre aucun frein dans ses recherches, sur les raisons profondes des choses, suit fréquemment les nouveautés et délaisse ce qui est comme l'héritage du genre humain, de telle sorte que, par une issue lamentable, il tombe en des erreurs très graves. Ces erreurs sont beaucoup plus périlleuses, s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est déplorable de rencontrer, même parmi les catholiques, d'assez nombreux écrivains qui, sortant des limites fixées par les pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte de les approfondir et sous couleur d'investigation historique, un progrès des dogmes qui en constitue, en réalité, la corruption.

Afin d'empêcher ces erreurs de prendre racine dans l'esprit des fidèles parmi lesquels elles sont quotidiennement répandues et de corrompre la pureté de la foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, pape par la divine Providence, de confier à cette Sacrée Inquisition romaine et universelle

la mission de noter et de réprover les principales de ces erreurs.

En conséquence, après un examen approfondi, et l'avis préalable des Révérends Consultants, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux, Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs, ont jugé les propositions suivantes dignes d'être réprochées et prosrites, comme ils les réprovent et proscrivent par ce Décret général :

I. — *Ecclesiastica lex quae praescribit subijcere praeviae censurae libros Divinas respicientes Scripturas ad cultores criticos aut exegeseos scientificae librorum Veteris et Novi Testamenti non extenditur.*

II. — *Ecclesiae interpretatio Sacrorum Librorum non est quidem spernenda, subjacet tamen accuratiori exegetarum judicio et correctioni.*

III. — *Ex judiciis et censuris ecclesiasticis contra liberam et cultiorem exegesim latis colligi potest fides ab Ecclesia propositam contradicere historiae, et dogmata catholica cum verioribus christianae religionis originibus componi reipsa non posse.*

IV. — *Magisterium Ecclesiae ne per dogmaticas quidem definitiones genuinum Sacrarum Scripturarum sensum determinare potest.*

V. — *Quum in deposito fidei veritates tantum revelatae contineantur, nullo sub respectu ad Ecclesiam pertinet judicium ferre de assertionibus disciplinarum humanarum.*

VI. — *In definiendis veritatibus ita collaborant discens et docens Ecclesia, ut docenti Ecclesiae nihil supersit nisi communes discentis opinionationes sancire.*

VII. — *Ecclesia, cum proscribit errores, nequit a fidelibus exigere ullum internum assensum, quo judicia a se edita complectantur.*

VIII. — *Ab omni culpa immunes existimandi sunt qui reprobationes a Sacra Congregatione Indicis aliisque Sacris Romanis Congregationibus latis nihil pendent.*

IX. — *Nimiam simplicitatem aut ignorantiam prae se*

ferunt qui Deum credunt vere esse Scripturae Sacrae auctorem.

X. — Inspiratio librorum Veteris Testamenti in eo consistit quod scriptores israelitae religiosas doctrinas sub peculiari quodam aspectu, gentibus parum noto aut ignoto, tradiderunt.

XI. — Inspiratio divina non ita ad totam Scripturam Sacram extenditur, ut omnes et singulas ejus partes ab omni errore praemuniat.

XII. — Exegeta, si velit utiliter studiis biblicis incumbere, in primis quamlibet praconceptam opinionem de supernaturali origine Scripturae Sacrae seponere debet, camque non aliter interpretari quam cetera documenta mera humana.

XIII. — Parabolas evangelicas ipsimet Evangelistae ac christiani secundae et tertiae generationis artificiose digresserunt, atque ita rationem dederunt exigui fructus praedicationis Christi apud judaeos.

XIV. — In pluribus narrationibus non tam quae vera sunt Evangelistae retulerunt, quam quae lectoribus, etsi falsa, censuerunt magis proficua.

XV. — Evangelia usque ad definitum constitutumque canonem continuis additionibus et correctionibus aucta fuerunt; in ipsis proinde doctrinae Christi non remansit nisi tenue et incertum vestigium.

XVI. — Narrationes Joannis non sunt proprie historia, sed mystica Evangelii contemplatio; sermones, in ejus evangelio contenti, sunt meditationes theologicae circa mysterium salutis historica veritate destitutae.

XVII. — Quartum Evangelium miracula exaggeravit non tantum ut extraordinaria magis apparerent, sed etiam ut aptiora fierent ad significandum opus et gloriam Verbi Incarnati.

XVIII. — Joannes sibi vindicat quidem rationem testis de Christo; re tamen vera non est nisi eximius testis vitae christianae, seu vitae Christi in Ecclesia, exeunte primo saeculo.

XIX. — Heterodoxi exegetae fidelius expresserunt sensum verum Scripturarum quam exegetae catholici.

XX. — Revelatio nihil aliud esse potuit quam acquisita ab homine suae ad Deum relationis conscientia.

XXI. Revelatio, objectum fidei catholicae constituens, non fuit cum Apostolis completa.

XXII. — Dogmata quae Ecclesia perhibet tanquam revelata, non sunt veritates e cœlo delapsae, sed sunt interpretatio quaedam factorum religiosorum quam humana mens laborioso conatu sibi comparavit.

XXIII. — Existere potest et reipsa existit oppositio inter facta quae in Sacra Scriptura narrantur eisque innixa Ecclesiae dogmata; ita ut criticus tanquam falsa rejicere possit facta quae Ecclesia tanquam certissima credit.

XXIV. — Reprobandus non est exegeta qui praemissas adstruit, ex quibus sequitur dogmata historice falsa aut dubia esse, dummodo dogmata ipsa directe non neget.

XXV. — Assensus fidei ultimo innititur in congerie probabilitatum.

XXVI. — Dogmata fidei retinenda sunt tantummodo juxta sensum practicum, idest tanquam norma praeceptiva agendi, non vero tanquam norma credendi.

XXVII. — Divinitas Jesu Christi ex Evangeliiis non probatur; sed est dogma quod conscientia christiana notione Messiae deduxit.

XXVIII. — Jesus, quum ministerium suum exercebat, non in eum finem loquebatur ut doceret se esse Messiam, neque ejus miracula eo spectabant ut id demonstraret.

XXIX. — Concedere licet Christum quem exhibet historia, multo inferiorem esse Christo qui est objectum fidei.

XXX. — In omnibus textibus evangelicis nomen *Filius Dei* aequivalet tantum nomini Messias, minime vero significat Christum esse verum et naturalem Dei Filium.

XXXI. — Doctrina de Christo quam tradunt Paulus, Joannes et Concilia Nicaenum, Ephesinum, Chalcedo-

nense, non est ea quam Jesus docuit, sed quam de Jesu concepit conscientia christiana.

XXXII. — Conciliari nequit sensus naturalis textuum evangelicorum cum eo quod nostri theologi docent de conscientia et scientia infallibili Jesu Christi.

XXXIII. — Evidens est cuique qui praeconceptis non ducitur opinionibus, Jesum aut errorem de proximo messianico adventu fuisse professum, aut majorem partem ipsius doctrinae in Evangeliiis Synopticis contentae authenticitate carere.

XXXIV. — Criticus nequit asserere Christo scientiam nullo circumscriptam limite nisi facta hypothesi, quae historice haud concipi potest quaeque sensui morali repugnat, nempe Christum uti hominem habuisse scientiam Dei et nihilominus noluisse notitiam tot rerum communicare cum discipulis ac posteritate.

XXXV. — Christus non semper habuit conscientiam suae dignitatis messianicae.

XXXVI. — Resurrectio Salvatoris non est proprie factum ordinis historici, sed factum ordinis mere supernaturalis, nec demonstratum nec demonstrabile, quod conscientia christiana sensim ex aliis derivavit.

XXXVII. — Fides in resurrectionem Christi ab initio fuit non tam de facto ipso resurrectionis, quam de vita Christi immortalis apud Deum.

XXXVIII. — Doctrina de morte piaculari Christi non est evangelica sed tantum paulina.

XXXIX. — Opiniones de origine sacramentorum quibus Patres Tridentini imbuti erant quaeque in eorum canones dogmaticos procul dubio influxum habuerunt, longe distant ab iis quae nunc penes historicos rei christianae indagatores merito obtinent.

XL. — Sacramenta ortum habuerunt ex eo quod Apostoli eorumque successores ideam aliquam et intentionem Christi, suadentibus et moventibus circumstantiis et eventibus, interpretati sunt.

XLI. — Sacramenta eo tantum spectant ut in mentem

hominis revocent praesentiam Creatoris semper beneficam.

XLII. — Communitas christiana necessitatem baptismi induxit, adoptans illum tamquam ritum necessarium, eique professionis christianae obligationes adnectens.

XLIII. — Usus conferendi baptismum infantibus evolutio fuit disciplinaria, quae una ex causis extitit ut sacramentum resolveretur in duo, in baptismum scilicet et poenitentiam.

XLIV. — Nihil probat ritum sacramenti confirmationis usurpatum fuisse ab Apostolis : formalis autem distinctio duorum sacramentorum, baptismi scilicet et confirmationis, haud spectat ad historiam christianismi primitivi.

XLV. — Non omnia, quae narrat Paulus de institutione Eucharistiae (I. Cor., XI, 23-25), historice sunt sumenda.

XLVI. — Non adfuit in primitiva Ecclesia conceptus de christiano peccatore auctoritate Ecclesiae reconciliato ; sed Ecclesia nonnisi admodum lente hujusmodi conceptui assuevit. Imo etiam postquam poenitentia tamquam Ecclesiae institutio agnita fuit, non appellabatur sacramenti nomine, eo quod haberetur uti sacramentum probrosum.

XLVII. — Verba Domini : *Accipite Spiritum Sanctum ; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt* (Io. XX. 22 et 23) minime referuntur ad sacramentum poenitentiae, quidquid Patribus Tridentinis asserere placuit.

XLVIII. — Jacobus in sua epistola (v. 14 et 15) non intendit promulgare aliquod sacramentum Christi, sed commendare pium aliquem morem, et si in hoc more forte cernit medium aliquod gratiae, id non accipit eo rigore, quo acceperunt theologi qui notionem et numerum sacramentorum statuerunt.

XLIX. — Cœna christiana paulatim indolem actionis liturgicae assumente, hi, qui Cœnae praeesse consueverant, characterem sacerdotalem acquisiverunt.

L. — Seniores qui in christianorum cœtibus invigilandi munere fungebantur, instituti sunt ab Apostolis presbyteri aut episcopi ad providendum necessariae crescentium communitatum ordinationi, non proprie ad perpetuandam missionem et potestatem Apostolicam.

LI. — Matrimonium non potuit evadere sacramentum novae legis nisi serius in Ecclesia; siquidem ut matrimonium pro sacramento haberetur necesse erat ut praecederet plena doctrinae de gratia et sacramentis theologica explicatio.

LII. — Alienum fuit a mente Christi Ecclesiam constituere veluti societatem super terram per longam saeculorum seriem duraturam; quin imo in mente Christi regnum cœli una cum fine mundi jamjam adventurum erat.

LIII. — Constitutio organica Ecclesiae non est immutabilis; sed societas christiana perpetuae evolutioni aequae ac societas humana est obnoxia.

LVI. — Dogmata, sacramenta, hierarchia, tum quod ad notionem tum quod ad realitatem attinet, non sunt nisi intelligentiae christianae interpretationes evolutionesque quae exiguum germen in Evangelio latens externis incrementis auxerunt perfeceruntque.

LV. — Simon Petrus ne suspicatus quidem unquam est sibi a Christo demandatum esse primatum in Ecclesia.

LVI. — Ecclesia Romana non ex divinae providentiae ordinatione, sed ex mere politicis conditionibus caput omnium Ecclesiarum effecta est.

LVII. — Ecclesia sese praebet scientiarum naturalium et theologiarum progressibus infensam.

LVIII. — Veritas non est immutabilis plusquam ipse homo, quippe quae cum ipso, in ipso et per ipsum evolvitur.

LIX. — Christus determinatum doctrinae corpus omnibus temporibus cunctisque hominibus applicabile non docuit, sed potius inchoavit motum quemdam religiosum diversis temporibus ac locis adaptum vel adaptandum.

LX. — Doctrina christiana in suis exordiis fuit judaica, sed facta est per successivas evolutiones primum paulina, tum joannica, demum hellenica et universalis.

LXI. — Dicitur potest absque paradoxo nullum Scripturae caput, a primo Genesis ad postremum Apocalypsis, continere doctrinam prorsus identicam illi quam super eadem re tradit Ecclesia, et ideo nullum Scripturae caput habere eundem sensum pro critico ac pro theologo.

LXII. — Praecipui articuli Symboli Apostolici non eandem pro christianis primorum temporum significationem habebant quam habent pro christianis nostri temporis.

LXIII. — Ecclesia sese praebet imparem ethicae evangelicae efficaciter tuendae, quia obstinate adharet immutabilibus doctrinis quae cum hodiernis progressibus componi nequeunt.

LXIV. — Progressus scientiarum postulat ut reformentur conceptus doctrinae christianae de Deo, de Creatione, de Revelatione, de Persona Verbi Incarnati, de Redemptione.

LXV. — Catholicismus hodiernus cum vera scientia componi nequit nisi transformetur in quemdam christianismum non dogmaticum, id est in protestantismum latum et liberalem.

Le jeudi, 4 juillet 1907, rapport de tout ceci ayant été fait très soigneusement à Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le décret des Eminentissimes Pères, et Elle a ordonné que toute et chacune des propositions ci-dessus consignées fussent tenues par tous comme réprouvées et proscrites.

Pierre PALOMBELLI,
notaire de la S. I. R. U.

DECRETUM DE SPONSALIBUS ET MATRIMONIO

IUSSU ET AUCTORITATE SS. D. N. PII PAPAE X

A. S. CONGREGATIONE CONCILII EDITUM

Ne temere inirentur clandestina coniugia, quae Dei Ecclesia iustissimis de causis semper detestata est atque prohibuit, provide cavit Tridentinum Concilium, *cap. I, Sess. XXIV de reform, matrim.* edicens : « Qui aliter quam
« praesente parochō vel alio sacerdote de ipsius parochi
« seu Ordinarii licentia et duobus vel tribus testibus ma-
« trimonium contrahere attentabunt, eos Sancta Synodus
« ad sic contrahendum omnino inhabiles reddit, et huius-
« modi contractus irritos et nullos esse decernit. »

Sed cum idem Sacrum Concilium praecepisset, ut tale decretum publicaretur in singulis paroeciis, nec vim haberet nisi iis in locis ubi esset promulgatum; accidit ut plura loca, in quibus publicatio illa facta non fuit, beneficio tridentinae legis caruerint, hodieque careant, et haesitationibus atque incommodis veteris disciplinae adhuc obnoxia maneant.

Verum nec ubi viguit nova lex, sublata est omnis difficultas. Saepe namque gravis existit dubitatio in decernenda persona parochi, quo praesente matrimonium sit contrahendum. Statuit quidem canonica disciplina, proprium parochum eum intelligi debere, cuius in paroecia domicilium sit, aut quasi domicilium alterutrius contrahentis. Verum quia nonnunquam difficile est iudicare, certo ne constet de quasi domicilio, haud pauca matrimonia fuerunt obiecta periculo ne nulla essent : multa quoque, sive incititia hominum sive fraude, illegitima prorsus atque irrita deprehensa sunt.

Haec dudum deplorata, eo crebrius accidere nostra aetate

videmus, quo facilius ac celerius commeatus cum gentibus, etiam disiunctissimis, perficiuntur. Quamobrem sapientibus viris ac doctissimis visum est expedire ut mutatio aliqua induceretur in iure circa formam celebrandi connubii. Complures etiam sacrorum Antistites omni ex parte terrarum, praesertim e celebrioribus civitatibus, uti gravior appareret necessitas, supplices ad id preces Apostolicae Sedi admoverunt.

Flagitatum simul est ab Episcopis, tum Europae plerisque, tum aliarum regionum, ut incommodis occurreretur, quae ex sponsalibus, idest mutuis promissionibus futuri matrimonii privatim initis, derivantur. Docuit enim experientia satis, quae secum pericula ferant eiusmodi sponsalia : primum quidem incitamenta peccandi causamque cur inexpertae puellae decipiantur ; postea dissidia ac lites inextricabiles.

His rerum adiunctis permotus SSmus D. N. Pius PP. X pro ea quam gerit omnium Ecclesiarum sollicitudine, cupiens ad memorata damna et pericula removenda temperatione aliqua uti, commisit S. Congregationi Concilii ut de hac re videret, et quae opportuna aestimaret, Sibi proponeret.

Voluit etiam votum audire Consilii ad ius canonicum in unum redigendum constituti, nec non Emorum Cardinalium qui pro eodem codice parando speciali commissione delecti sunt : a quibus, quemadmodum et a S. Congregatione Concilii, conventus in eum finem saepius habiti sunt. Omnium autem sententiis obtentis SSmus Dominus S. Congregationi Concilii mandavit, ut decretum ederet quo leges a se, ex certa scientia et matura deliberatione probatae, continerentur, quibus sponsalium et matrimonii disciplina in posterum regeretur, eorumque celebratio expedita, certa atque ordinata fieret.

In executionem itaque Apostolici mandati S. Concilii Congregatio praesentibus litteris constituit atque decernit ea quae sequuntur.

DE SPONSALIBUS

I. Ea tantum sponsalia habentur valida et canonicos sortiuntur effectus, quae contracta fuerint per scripturam subsignatam a partibus et vel a paracho, aut a loci Ordinario, vel saltem a duobus testibus.

Quod si utraque vel alterutra pars scribere nesciat, id in ipsa scriptura adnotetur; et alius testis addatur, qui cum paracho, aut loci Ordinario, vel duobus testibus, de quibus supra, scripturam subsignet.

II. Nomine parochi hic et in sequentibus articulis venit non solum qui legitime praest parociae canonice erectae; sed in regionibus, ubi parociae canonice erectae non sunt, etiam sacerdos cui in aliquo definito territorio cura animarum legitime commissa est, et paracho aequiparatur; et in missionibus, ubi territoria necdum perfecte divisa sunt, omnis sacerdos a missionis Moderatore ad animarum curam in aliqua statione universaliter deputatus.

DE MATRIMONIO

III. Ea tantum matrimonia valida sunt, quae contrahuntur coram paracho vel loci Ordinario vel sacerdote ab alterutro delegato, et duobus saltem testibus, iuxta tamen regulas in sequentibus articulis expressas, et salvis exceptionibus quae infra n. VII et VIII ponuntur.

IV. Parochus et loci Ordinarius valide matrimonio adsistunt,

1° a die tantummodo adeptae possessionis beneficii vel initi officii, nisi publico decreto nominatim fuerint excommunicati vel ab officio suspensi;

2° intra limites dumtaxat sui territorii; in quo matrimonio nedum suorum subditorum, sed etiam non subditorum valide adsistunt;

3° dummodo invitati ac rogati, et neque vi neque metu gravi constricti requirant excipiantque contrahentium consensum.

V. Licite autem adsistunt,

1° constituto sibi legitime de libero statu contrahentium, servatis de iure servandis ;

2° constituto insuper de domicilio, vel saltem de menstua commoratione alterutrius contrahentis in loco matrimonii;

3° quod si deficiat, ut parochus et loci Ordinarius licite matrimonio adsint, indigent licentia parochi vel Ordinarii proprii alterutrius contrahentis, nisi gravis intercedat necessitas, quae ab ea excuset ;

4° quoad *vagos*, extra casum necessitatis parochus ne liceat eorum matrimoniis adsistere, nisi re ad Ordinarium vel ad sacerdotem ab eo delegatum delata, licentiam adsistendi impetraverit ;

5° in quolibet autem casu pro regula habeatur, ut matrimonium coram sponsae parochus celebretur, nisi aliqua iusta causa excuset.

VI. Parochus et loci Ordinarius licentiam concedere possunt alio sacerdoti determinato ac certo, ut matrimoniis intra limites sui territorii adsistat.

Delegatus autem, ut valide et licite adsistat, servare tenetur limites mandati, et regulas pro parochus et loci Ordinario n. IV et V superius statutas.

VII. Imminente mortis periculo, ubi parochus, vel loci Ordinarius, vel sacerdos ab alterutro delegatus, haberi nequeat, ad consulendum conscientiae et (si casus ferat) legitimationi prolis, matrimonium contrahi valide ac licite potest coram quolibet sacerdote et duobus testibus.

VIII. Si contingat ut in aliqua regione parochus locive Ordinarius, aut sacerdos ab eis delegatus, coram quo matrimonium celebrari queat, haberi non possit, eaque rerum conditio a mense iam perseveret, matrimonium valide ac licite iniri potest emissio a sponsis formali consensu coram duobus testibus.

IX. 1° Celebrato matrimonio, parochus, vel qui eius vices gerit, statim describat in libro matrimoniorum nomina coniugum ac testium, locum et diem celebrati ma-

trimonii, atque alia, iuxta modum in libris ritualibus vel a proprio Ordinario praescriptum; idque licet alius sacerdos vel a se vel ab Ordinario delegatus matrimonio adstiterit.

2° Praeterea parochus in libra quoque baptizatorum adnotet, coniugem tali die in sua parochia matrimonium contraxisse. Quod si coniux alibi baptizatus fuerit, matrimonii parochus notitiam initi contractus ad parochum baptismi sive per se, sive per curiam episcopalem transmittat, ut matrimonium in baptismi libri referatur.

3° Quoties matrimonium ad norma n. VII aut VIII contrahitur, sacerdos in priori casu, testes in altero, tenentur in solidum com contrahentibus curare, ut initum coniugium in praescriptis libris quam primum adnotetur.

X. Parochi qui heic hactenus praescripta violaverint ab Ordinariis pro modo et gravitate culpae puniantur. Et insuper si alicujus matrimonio adstiterint contra praescriptum 2i et 3i n. V, emolumenta *stolae* sua ne faciant, sed proprio contrahentium parochi remittant.

XI. 1° Statutis superius legibus tenentur omnes in catholica Ecclesia baptizati et ad eam ex haeresi aut schismate conversi (licet sive hi, sive illi ab eadem postea defecerint), quoties inter se sponsalia vel matrimonium ineant.

2° Vigent quoque pro iisdem de quibus supra catholicis, si cum acatholicis sive baptizatis, sive non baptizatis, etiam post obtentam dispensationem ab impedimento mixtae religionis vel disparitatis cultus, sponsalia vel matrimonium contrahunt; nisi pro aliquo particulari loco aut regione aliter a S. Sede sit statutum.

3° Acatolici sive baptizati sive non baptizati, si inter se contrahunt, nullibi ligantur ad catholicam sponsalium vel matrimonii formam servandam.

Praesens decretum legitime publicatum et promulgatum habeatur per eius transmissionem ad locorum Ordinarios; et quae in eo disposita sunt ubique vim legis habere incipiant a die solemnii Paschae Resurrectionis D. N. I. C. proximi anni 1908.

Interim vero omnes locorum Ordinarii curent hoc decretum quamprimum in vulgus edi, et in singulis suarum dioecesium parochialibus ecclesiis explicari, ut ab omnibus rite cognoscatur.

Praesentibus valituris de mandata speciali SSmi D. N. Pii PP. X, contrariis quibuslibet etiam peculiari mentione dignis minime obstantibus.

Datum Romae die 2a mensis Augusti anni 1907.

† VINCENTIUS, Card. Ep. Praenest, *Præfectus*.

C. DE LAI, *Secretarius*.

TABLE DES MATIÈRES

TOME DEUXIÈME

ORDONNANCE AUX FABRIQUES (12 décembre 1900).....	7
ADMINISTRATION TEMPORELLE DES PAROISSES (décembre 1900).....	13
ALLOCATION prononcée lors du jubilé de l'institut des sœurs de Sainte-Anne (juillet 1900).....	17
MANDEMENT pour promulguer l'encyclique « Temporis qui- dem sacri » (5 février 1901).....	31
CIRCULAIRE (14 février 1901). — I. A Propos du Jubilé. — II. Règlement pour le Carême. — III. Indulgence plé- nière pour le 1 ^{er} vendredi du mois durant l'année 1901. — IV. Le recensement. — V. Quête annuelle pour les hospices diocésains	41
CIRCULAIRE (28 février 1901). Les processions du Jubilé..	47
CIRCULAIRE (18 mars 1901). Visite pastorale.....	49
PETITS CONSEILS AUX PARENTS (septembre 1901).....	51
LA JUSTICE (Lettre pastorale) (25 décembre 1901).....	59
CIRCULAIRE (11 juin 1902). Les décrets du concile de Mon- tréal	79
COURONNEMENT D'ÉDOUARD VII (16 juin 1902).....	86
VOCATION à la sainteté et fondation d'un monastère de Cla- risses à Valleyfield (LETTRE PASTORALE) (25 déc. 1902)..	89
ORDONNANCE. Le monastère des pauvres Clarisses (10 août 1902)	107
CIRCULAIRE (22 janvier 1903). Voyage à Rome.....	109
MORT DE LÉON XIII (LETTRE PASTORALE) (20 juillet 1903)..	113

AVÈNEMENT DE PIE X (4 août 1903).....	125
AVÈNEMENT de N. T. S. P. le Pape Pie X (LETTRE PASTORALE) (15 août 1903).....	127
VISITE de S. E. Mgr DONAT-SBARETTI, 3 ^e Délégué Apostoli- que au Canada (5 novembre 1903).....	139
CIRCULAIRE (30 novembre 1903). Cinquantenaire de la pro- mulgation du dogme de l'Immaculée-Conception.....	141
LA TEMPÉRANCE (LETTRE PASTORALE) (25 décembre 1903)..	145
AUX MÈRES DE FAMILLE (1 ^{er} janvier 1904).....	163
RÈGLES du Carême. Hôtel-Dieu (MANDEMENT) (8 fév. 1904).	171
CIRCULAIRE (7 août 1904). La retraite pastorale.....	179
CINQUANTENAIRE de la proclamation du dogme de l'Imma- culée-Conception et le Jubilé (LETTRE PASTORALE) (15 août 1904)	181
L'AUTORITÉ PATERNELLE (LETTRE PASTORALE) (24 déc. 1904)..	201
RÈGLEMENT POUR LE CARÈME (MANDEMENT) (28 février 1905)..	221
LE SERMENT (LETTRE PASTORALE) (8 décembre 1905).....	227
ALLOCATION prononcée à l'inauguration de la chapelle pro- visoire du Sacré-Cœur, au collège de Valleyfield (22 dé- cembre 1905)	245
A MESSIEURS LES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX (jan- vier 1906)	253
CIRCULAIRE (10 janvier 1906) Départ pour l'Europe).....	263
CIRCULAIRE (6 janvier 1907). Règlement du carême.....	267
CIRCULAIRE (12 avril 1907). — I. Visite pastorale, retraite. — II. Communion fréquente pour les enfants et les ma- lades. — III. Indulgences à l'occasion des premières communions. — IV. Indulgences pour la fête et le mois du Sacré-Cœur. — V. Formule abrégée pour l'ad- ministration de l'Extrême-Onction en cas de nécessité. — VI. Sainte-Trinité. Profession de foi et indulgence..	275
DÉVOTION au Sacré-Cœur de Jésus (LETTRE PASTORALE) (30 mai 1907)	281
CONSÉCRATION au Sacré-Cœur (LETTRE PASTORALE).....	295
CIRCULAIRE (30 juillet 1907). Communication d'un décret du Saint-Office	299
CIRCULAIRE (9 septembre 1907). Les fiançailles et le ma- riage	301

A MESSIEURS LES AUBERGISTES ET HOTELIERS (décembre 1907)	305
AUX CHEFS DE FAMILLE. Pas de milieu (1 ^{er} mars 1908).....	311
DÉCRET « Ne temere » sur le mariage (Notes pour la mise en pratique du) (24 mars 1908).....	315
RÉCIT DE VOYAGE A LONDRES (décembre 1908).....	317
RÉCIT DE VOYAGE A LOURDES (décembre 1908).....	349
RÉCIT DE VOYAGE A ROME (décembre 1908).....	375

APPENDICE

APPENDICE. — Décret du Saint-Office. « <i>Lamentabili Sane Exitu</i> » (3 juillet 1907)	403
DECRETUM DE SPONSALIBUS ET MATRIMONIO (2 août 1907).....	41

Mgr GIBIER

EVÊQUE DE VERSAILLES

Les Reconstructions nécessaires. 6 fr.; franco..... 6 50
On retrouvera dans ce substantiel volume toutes les qualités éminentes qui caractérisent les ouvrages de l'évêque de Versailles : esprit net et pratique, courage à voir et à signaler le mal et ses remèdes, grande actualité, conviction, sain et bienfaisant optimisme, enfin et surtout, zèle sacerdotal le plus pur. L'ouvrage traite des âmes, de la famille, de l'école, de la profession, de la paroisse, de la cité, de l'humanité. On le voit, les plus graves questions sont posées et traitées avec cette compétence qui a fait le légitime succès des autres ouvrages du même auteur. Ch. PARRA, S. J.

Les Temps Nouveaux, le Relèvement national. 2^e édition. In-12 de 400 p. 5 fr.; franco..... 5 50

Ce livre est peut-être le plus remarquable qui soit sorti de la plume de l'évêque de Versailles. — 1^{re} partie. — **Ceux qui ne peuvent pas nous relever** : les aveugles, les négateurs, les sceptiques, les sectaires, les arrivistes, les jouisseurs, les corrupteurs, les utopistes, les insouciantes, les timides, les découragés, les inutiles, les routiniers, les intransigeants, la femme inférieure à sa mission.

1914-1918. **Paroles de la guerre,** 2^e édit. In-12. 5 fr. 25, franco 5 75.

Ce volume qui est un écho de toutes les aspirations, de tous les enthousiasmes comme aussi de toutes les joies de l'âme française depuis quatre ans, rendra de grands services aux prêtres qui voudront donner à leur parole les qualités qui captivent et soulèvent un auditoire en lui faisant du bien.

Religion, 5^e édit. In-12. 5 fr. 25; franco..... 5 75

Cet ouvrage est un résumé de tout ce qu'un vrai chrétien doit savoir pour donner à son Dieu le double témoignage de sa foi et de ses œuvres. 1^{re} La Religion. 2^e Les croyances. 3^e Les pratiques. 4^e Les œuvres; telles sont les divisions de ce volume qui aura un immense succès. Les prêtres trouveront en lui la matière de prêches courts, substantiels, intéressants. Il sera la manuel des fidèles qui veulent s'instruire.

Famille. 3^e édition. In-12. 5 fr. 25; franco..... 5 75

Deux parties dans ce nouveau volume : 1^{re} Avoir une famille. 2^e Bien élever sa famille. La première est d'une actualité poignante et on saura gré à l'évêque de Versailles d'avoir courageusement signalé le fléau de la dépopulation et indiqué nettement les remèdes du mal.

Patrie. 2^e édit. In-12 de 504 p. 5 fr. 25; franco..... 6 fr.

Divisions de l'ouvrage :

1^{re} *Devoirs généraux envers la Patrie.* Connaître la Patrie. Aimer la Patrie. Servir la Patrie; 2^e *Devoirs particuliers envers la Patrie.* Constituer et former une France organisée — vivante — rayonnante — unie et catholique. *La France sera ce que les catholiques français la feront* — par leurs vertus et leurs exemples, leur dévouement et leur bienveillance, leur zèle et leur générosité.

Nous recommandons la lecture attentive du dernier chapitre.

Le Règne de la Conscience. In-12, 6 francs; franco.... 6 50

R. P. Ed. HUGON, O. P.

MAITRE EN THÉOLOGIE, PROFESSEUR DE DOGME AU COLLÈGE
FONCTIONNAIRE ANGÉLIQUE DE ROME

La Causalité instrumentale en théologie, 3 fr.; franco.... 3 50

Sept chapitres divisent cet ouvrage; 1° Théorie thomiste de l'instrument; 2° la causalité instrumentale dans l'inspiration scripturaire; 3° Causalité instrumentale de l'humanité sainte de Jésus; 4° Causalité instrumentale des sacrements; 5° Causalité instrumentale dans les miracles; 6° Causalité instrumentale de la Très Sainte Vierge; 7° Conclusion.

Réponses Théologiques à quelques questions d'actualité : La Notion de Hiérarchie dans l'Eglise de Jésus-Christ. — Analyse de l'Acte de Foi. — Foi et Révélation. — Les Concepts Dogmatiques. — L'Etat des âmes séparées, 3 fr.; franco 3 50
Qu'on lise ces pages de psychologie thomiste, éclairées des meilleurs exemples de l'histoire des dogmes : c'est la réponse nette et catholique à la question : Qu'est-ce qu'un dogme? et en quoi consiste le progrès et l'évolution du dogme? L'étude sur les âmes séparées est neuve, féconde en aperçus originaux.

Hors de l'Eglise point de Salut, 2^e édit. 5 fr. 25; franco.. 6 »

Le livre du P. Hugon est un service de premier ordre rendu à la diffusion de la doctrine chrétienne. Il n'est pas un catéchumène qui ne trouve à faire son profit des pages si lumineuses, si vigoureuses, si pleines de grandes, belles et pratiques choses. »

Le Mystère de la Très Sainte Trinité, 2^e édit. franco.... 5 50

Etude de vulgarisation théologique concernant ce mystère. Quatre parties : I. L'existence du mystère de la Sainte Trinité. II. Les rapports des personnes divines entre elles. III. Leurs rapports en dehors. IV. L'explication du mystère.

Le Mystère de l'Incarnation, 2^e édition. In-12, 5 fr.; franco 5 50

A lire, non pas seulement, par nos confrères, mais par tous laïques désireux de donner à leur piété une nourriture saine. Livre à mettre, notamment, sur les rayons des bibliothèques de nos cercles d'études.

Le Mystère de la Rédemption. In-12, 2^e édit. 5 fr.; franco 5 50

Ce mystère fondamental de notre foi, est-il suffisamment connu des fidèles? Soupçonnent-ils ce qu'il a fallu d'amour et de souffrance à Jésus-Christ pour racheter le genre humain? On n'avait pas en notre langue un ouvrage qui sût mettre ces hautes vérités à la portée des fidèles et qui fût cependant l'exposé complet et vraiment théologique du dogme.

La Sainte Eucharistie, 2^e édit. In-12, 5 fr.; franco..... 5 50

A ses précédents ouvrages sur la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, l'auteur ajoute ce nouveau traité, avec la même compétence, la même sûreté de doctrine; à la fois didactique et affective, sa belle étude trouvera le même accueil empressé que ses devancières.

Les Dominicaines de Pellevoisin. In-12. Prix..... 1 »

DIVINITE DE N.-S. JESUS-CHRIST

Mgr. BESSON. — **L'Homme-Dieu.** Conférences prêchées à la métropole de Besançon. 13^e édition. In-12. Franco..... 5 »

Cet ouvrage embrasse la grande et éternelle démonstration de la divinité de Jésus-Christ. L'auteur résume sous une forme nouvelle et originale les plus beaux arguments des Pères et des grands apologistes, et son livre s'adapte aux besoins de notre âge en tournant au profit de l'apologétique les recherches et les erreurs de la philosophie et les découvertes et les objections de la science.

Chanoine CAILLARD. — **Jésus-Christ et les Prophètes Messianiques.** In-8°. Prix : 7 fr.50, franco, 8 fr. 50.

Ce titre contient un exposé clair et simple 1^o des principales promesses et prophéties de l'Ancien Testament relative à la personne et à l'Œuvre du Messie; 2^o des preuves évangéliques, du monde et du sens de l'accomplissement de chacune d'elles, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. De ce parallélisme saisissant, pour quiconque veut l'étudier et réfléchir, découle nécessairement cette démonstration capitale de la **Divinité du Christ et de sa religion**, par l'argument prophétique.

Mgr FREPPEL. — **Œuvres Polémiques.** — Cette série contient : L'Examen critique de la Vie de Jésus de Renan. — Les Évangiles. — L'Évangile de Saint Jean. — Le Surnaturel et le Miracle. — La personne de Jésus-Christ. — Le Christianisme. — L'Église. — Une édition populaire de la vie de Jésus de Renan. — Examen critique des Actes des Apôtres de Renan. — L'Autorité des Actes des Apôtres. — La Résurrection de Jésus-Christ. — Le Miracle de la Pentecôte. — L'Église de Jérusalem. — La Conversion de Saint Paul. — L'établissement du Christianisme, 1 vol. In-12 de 400 pages. Prix franco : 5 fr.50

H. de LACOMBE. — **Sur la divinité de Jésus-Christ.** — Controverses du temps de Bossuet et de notre temps. In-8°. Prix : 7 fr. 50 franco, 9 francs.

Jésus-Christ est-il Dieu? C'est bien là en effet depuis 1900 ans l'éternelle question. Ce livre est un plaidoyer en faveur de Bossuet et des apologistes traditionnels de ce dogme fondamental.

LEMOINE (Abbé). — **Je crois en Jésus-Christ.** In-8 de 600 pages 6 fr. franco, 7 50.

Les divisions de l'ouvrage :

L'Avènement de Jésus-Christ. Annonciation, Noël, Epiphanie, etc. — La divinité de Jésus-Christ : ses déclarations, ses miracles, ses témoins. — La doctrine de Jésus-Christ : le Royaume des Cieux. — La vie parfaite. — La passion de Jésus-Christ. — Le triomphe de J.-C. : La Résurrection. L'Église.

MEMAIN (R. P.). — **Études chronologiques pour l'Histoire de Notre-Seigneur.** In-8 Prix : 6 fr. franco 7 50.

Ce volume donne le mot des problèmes historiques sur l'époque contemporaine du Sauveur, et les dates de sa naissance, sa prédication, la chronologie évangélique, et l'ancien calendrier hébraïque.

Mgr TISSIER. — **Le Fait Divin du Christ.** In-12 : 5 fr. 50

VIE FUTURE

MGR BESSON. — **Les Mystères de la Vie Future.** — In-8° prix franco, 8. 50. In-12, Prix franco, 5 fr.

Table des matières : 1° De l'état actuel des doctrines et des mœurs. — 2° La Connaissance de l'Âme démontre son immortalité. — 3° L'Immortalité de l'Âme démontrée par la notion de la justice. — 4° L'Immortalité de l'Âme démontrée par le témoignage des hommes. — 5° La fausse notion de la Vie future. — 6° La vraie notion de la Vie future. — 7° La mort. — 8° De la résurrection des corps. — 9° Du jugement particulier. — 10° Du jugement dernier. — 11° Du purgatoire. — 12° Du soulagement des âmes du purgatoire. — 13° De l'enfer. — 14° Des peines de l'enfer. — 15° L'éternité des peines démontrée par la passion de J. Ch. — 16° Le Ciel.

HAMON (P.). — **Au-delà du Tombeau.** 4^e éd. 4 50; franco 5 *

L'auteur fait des études fort intéressantes pour les chrétiens; la mort, la résurrection, le dernier jour du monde, les privilèges des corps religieux, le bonheur du ciel pour le corps comme pour l'âme.

MGR MÉRIC. — **L'Autre Vie,** 14^e édition, 2 in-12, 10 fr.; franco 11 50.

Ouvrage qui a eu et qui mérite grand succès. Traité complet sur le sujet : Livre I. *La raison et la démonstration de notre immortalité* contre les théories et les sophismes contemporains). — Livre II. *Le lendemain de la mort et les limites de la raison* (mort apparente; préexistence des âmes, transmission des âmes; mondes habités; spiritisme). — Livre III. *L'enseignement de la foi* (le problème de la destinée; l'âme après la mort; des morts aux vivants; apparitions, etc; la résurrection; le millénarisme; les corps glorifiés; les élus se reconnaîtront; le nombre des élus, le dernier châtement). Comme on le voit, toutes ces questions sont au premier plan de l'actualité; elles passionnent de plus en plus les esprits. Et comme elles sont exploitées contre la foi par les sophistes et les spirites, il est nécessaire de les étudier et de les enseigner : l'ouvrage de feu Mgr Méric doit être répandu dans tous les milieux.

— **Les Elus se reconnaîtront au Ciel.** — I. La glorification des corps. — II. Les qualités des corps glorifiés. — III. L'âme glorifiée. — IV. Les élus se reconnaîtront au Ciel. — Le doute du cœur et la solution. 32^e édition in-18, 3 fr.; franco 3.50

ROUZIC (abbé). — **La Famille et les Amitiés au Ciel.** — 1 vol. in-12. Prix : 5 fr.; franco..... 5 75

Table des matières : Livre I. Chapitre I^{er}. La résurrection et la glorification des corps. — I. La félicité de l'âme au Ciel. — II. Nous aimerons. — III. Les vivants aspirent après la paix. — Livre II. Chapitre I^{er}. Au ciel on se reconnaît. — Le témoignage de la Sainte Ecriture. — II. Le témoignage de l'Eglise. — Chapitre II. Les élus se connaissent entre eux.

DREXELLIUS (R. P.). — **Considérations sur l'Éternité,** 3 50
— **Le Ciel, Cité des Bienheureux.** — Franco..... 5 *
— **L'Enfer, ou le Supplice des Réprouvés.** — Franco..... 5 *

